






HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE.



DE L'IMPRIMERIE DE J. SMITH.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

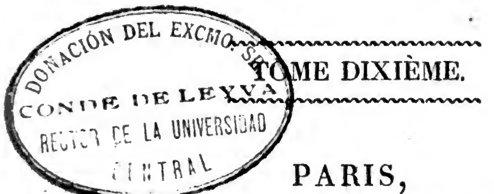
LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE;

PAR FEU M. DE KOCH.

OUVRAGE ENTIÈREMENT REFONDU, AUGMENTÉ ET CONTINUÉ JUSQU'AU CONGRÈS DE VIENNE ET AUX TRAITÉS DE PARIS DE 1815;

PAR F. SCHOELL,
CONSEILLER D'AMBASSADE DE S. M. LE ROI DE PRUSSE PRÈS LA COUR DE FRANCE.



TOME DIXIÈME.



PARIS,
CHEZ GIDE FILS, RUE SAINT-MARC, N.° 20.

1818.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

LES PUISSANCES DU NORD DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE.

SUITE DE LA QUATRIÈME PÉRIODE.

CHAPITRE XLI.

Traités de paix de Paris du 30 *mai* 1814; *Acte du congrès de Vienne du* 9 *juin* 1815; *et Traité et Conventions du* 20 *novembre* 1815.

INTRODUCTION.

L'AGRANDISSEMENT de la France par la réunion de la Savoie et du comté de Nice, par celle des Pays-Bas autrichiens, enfin par l'incorporation de l'évêché de Bâle et du comté de Montbéliard, fut la suite de la *première coalition* formée entre les principales puissances européennes. La guerre que cette ligue soutint

avec peu d'union et encore moins de succès, causa des bouleversemens remarquables dans le système politique de l'Europe. Dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, elle produisit l'abolition du stadhoudérat, et anéantit l'influence que la Grande-Bretagne exerçoit dans ce pays depuis l'alliance de 1788 [1]. Dans le midi, une alliance intime entre les dominateurs de la France et le roi d'Espagne, remplaça ce pacte de famille qui avoit réuni en un seul faisceau les forces de tous les états où régnoient des Bourbons. En Italie, nous avons vu disparoître la plus ancienne république du monde, et ses dépouilles partagées entre l'Autriche, la France et une nouvelle république qui avoit pris naissance dans la Lombardie ; car c'étoit alors le système du directoire de la France, d'établir sur ses frontières des états régis par des constitutions populaires et ayant besoin de la protection de la France pour se maintenir.

La *seconde coalition*, loin de produire un changement dans cet état de choses, ne servit qu'à le consolider. La paix de Lunéville donna à la France la rive gauche du Rhin. Cette cession rendit nécessaire la réorganisation de l'Empire germanique, qui fut achevée par le recès de la députation de 1803. Une nouvelle république fut fondée sur la mer Adriatique, sous le nom de république des Sept-Iles.

[1] *Voy.* chap. XXIII, Vol. IV, p. 105.

Ce fut pendant la guerre de la seconde coalition que s'étoit opérée en France cette révolution, par laquelle le gouvernement fut concentré entre les mains d'un seul homme. Ce chef usa d'abord de sa fortune, avec une apparence de modération, et la paix de Lunéville permit d'espérer que l'Europe pourroit recouvrer une tranquillité que neuf années de malheurs lui rendoient si nécessaire. L'Angleterre même crut à la possibilité de la paix, et le traité d'Amiens fut signé. Mais bientôt Buonaparte leva le masque. Le Piémont et la république de Gênes furent réunis à ses états; et, après avoir rétabli en faveur de sa famille le trône héréditaire en France, il posa une seconde couronne sur sa tête, et créa, dans la presqu'île au-delà des Alpes, un nouveau royaume dont le titre annonçoit de plus vastes projets. Un crime atroce prouva qu'il ne respectoit pas l'indépendance des états, quand il s'agissoit d'assouvir ses passions. Ces événemens dissipèrent l'illusion à laquelle les cabinets s'étoient abandonnés. Pitt conçut le plan d'une ligue européenne qui devoit préserver le continent des malheurs que ce grand homme prévoyoit. La *troisième coalition* se forma; mais des circonstances malheureuses ne permirent pas d'exécuter en entier la haute conception du ministre anglois. On divisa son plan, et l'Europe fut perdue. La paix de Presbourg priva la maison d'Autriche de l'indemnité que

celle de Lunéville lui avoit accordée en Italie pour la perte des Pays-Bas; cette monarchie perdit sa frontière militaire en Allemagne. Les usurpations de Buonaparte furent reconnues, et il ne balança plus d'annoncer le projet d'une monarchie universelle, déguisé sous le nom de système fédéral de l'Europe. La théorie la plus monstrueuse fut prêchée alors comme celle qui, dans un siècle de lumières, devoit remplacer l'ancien droit public. Les trônes de l'Europe devoient être occupés par des princes dont la moindre obligation seroit celle d'aimer leurs sujets et de travailler à leur bonheur. Deux devoirs plus sacrés devoient les attacher, l'un au chef de leur famille, l'autre, subordonné au premier, à la France même.

Le renversement du trône de Naples, où fut installé un de ces rois du sang de Napoléon, fut une des premières conséquences de la guerre malheureuse de 1805. La Hollande, qui jusqu'alors s'étoit efforcée de conserver une certaine indépendance dans ses rapports avec la France, obtint un prince des mains du maître de la France, et l'Europe fut préparée à apprendre que le Rhin ne formoit plus une frontière naturelle. Peu de temps après, Buonaparte établit sa domination au milieu de l'Allemagne, en formant la ligue connue sous le nom de confédération du Rhin. L'Empire germanique cessa d'exister, et la nation allemande se courba sous le joug d'un étranger.

La Prusse résolut d'être sa libératrice. Elle fut vaincue avant que la *quatrième coalition* pût se consolider. La noble entreprise de Frédéric-Guillaume lui coûta la moitié de ses états, et les provinces qui lui restèrent, furent épuisées par le séjour prolongé des troupes françoises. Un frère de Buonaparte fut appelé à régner sur la Hesse et sur le patrimoine de la maison des Guelfes. L'Allemagne entière, à l'exception des états de l'Autriche et de la Prusse, entra dans la confédération du Rhin, et s'obligea à fournir des troupes à Napoléon pour l'exécution de ses projets. On rendit un simulacre d'indépendance à une partie de la nation polonoise, et le duché de Varsovie, dont le gouvernement temporaire fut confié au roi de Saxe, fut destiné à servir d'échelon au trône qui devoit être érigé dans le Nord pour quelques membres de la famille de Napoléon. Ce fut pendant la guerre de Prusse que Buonaparte conçut le projet chimérique de ce système continental qui, pendant six ans, a causé la ruine des peuples auxquels il fut imposé. L'accord qui, depuis la paix de Tilsit, régna entre les cabinets de Saint-Cloud et de Saint-Pétersbourg, fut une des calamités du continent.

Assuré de la coopération de la Russie à maintenir ce système dans le Nord, Buonaparte s'occupa des moyens de l'introduire dans la péninsule située au-delà des Pyrénées. Il ne pouvoit espérer d'y réussir, tant que les mai-

sons de Bourbon et de Bragance y régneroient: leur ruine fut résolue. Buonaparte déploya dans l'exécution de ce plan une perfidie qui dut convaincre tout observateur attentif, que la Providence avoit marqué sa chute. Un peuple plein d'honneur et de bravoure montra aux nations européennes comment on repousse le joug de la servitude. Sa résistance impliqua Buonaparte dans des embarras qui firent croire à l'Autriche que le moment étoit venu pour tenter une entreprise dans laquelle, peu avant, la Prusse avoit échoué. La guerre très-improprement nommée de la *cinquième coalition*, puisque Francois II la soutint seul contre les forces réunies de la France, de l'Italie, de la confédération du Rhin et de la Russie, riva les fers de l'Allemagne, et effaça dans le cœur des peuples du continent l'espoir d'un avenir plus heureux.

L'extravagance du tyran du monde détruisit son propre ouvrage; il forma le projet de joindre la Russie à ses conquêtes. La Providence avoit marqué ce moment pour sa perte: elle amena les événemens qui inspirèrent aux peuples le courage de briser leurs fers. Les souverains s'élevèrent au-dessus de la politique de leurs cabinets; tout objet de discussions, tout motif de jalousies, fut écarté ou ajourné. La *sixième coalition* se forma, ou plutôt la ligue européenne, dont Pitt avoit tracé le plan, fut exécutée. Le XLI.e chapitre

de cet ouvrage est destiné à donner le précis rapide de ces grands événemens, et le sommaire des traités par lesquels l'œuvre de la régénération de l'Europe fut consolidé. Cette époque est trop près de nous, pour qu'il ne faille pas se borner aux simples résultats. Nous divisons ce chapitre en six sections, qui portent les titres suivans:

SECTION I. *Événemens antérieurs à la campagne de Russie de* 1812.

SECTION II. *Campagne de Russie de* 1812.

SECTION III. *Campagne de* 1813.

SECTION IV. *Campagne de* 1814, *et paix de Paris, du* 30 *mai* 1814.

SECTION V. *Congrès de Vienne.*

SECTION VI. *Campagne de* 1815, *et traités du* 20 *novembre* 1815.

SECTION PREMIÈRE.

Événemens antérieurs à la campagne de Russie de 1812.

Les événemens de la guerre maritime entre la Grande-Bretagne et la France, ceux qui eurent lieu dans les deux péninsules au-delà des Alpes et des Pyrénées, quelques négociations qui remplirent les entr'actes de ces tragédies, enfin les nouvelles usurpations de Buonaparte qui préparèrent sa rupture avec la Russie, feront le sujet de cette section.

I°. *Evénemens de la guerre maritime en* 1809, 1810 *et* 1811.

Campagne maritime de 1809.

La guerre maritime se borna dans les années 1809, 1810 et 1811, à des expéditions contre les colonies de la France, de l'Espagne et des Pays-Bas, les flottes de ces puissances n'osant que rarement sortir des ports où les forces supérieures des Anglois les tenoient bloquées.

L'année 1808 fut stérile en événemens maritimes. En 1809, les Anglois firent leur expédition en Zéelande, dont nous avons parlé ailleurs [1]. Cette même année les mit en possession de ce qui restoit encore aux François dans les autres parties du monde. Un capitaine de

[1] Vol. IX, p. 279.

vaisseau anglois, James-Lucas Yeo, se trouvant à Aprouague, dans la Guiane, concerta, le 4 janvier 1809, avec un colonel portugais, dom Manuel Marques, une expédition contre l'île de Cayenne. Avec 550 hommes de troupes de débarquement, 80 matelots et quelques soldats de marine, ils entrèrent dans l'embouchure de la rivière de Cayenne, s'emparèrent des forts Diamant et Grand-Lane, et forcèrent le gouverneur Victor Hugues, qui n'avoit que 400 hommes de troupes réglées et 600 de milice, à remettre l'île le 12 janvier. La capitulation déclara expressément que le commandant françois cédoit moins à la supériorité des forces qu'au système des ennemis de donner la liberté à tous les esclaves qui, réunis aux Portugais, incendioient toutes les plantations et menaçoient la colonie d'une destruction entière, et à la preuve qui lui avoit été fournie que ce système étoit suivi par ordre exprès du prince-régent. Il est remarquable que, dans cette singulière capitulation, signée par un officier anglois, Buonaparte est qualifié « d'empereur et roi. » La garnison françoise s'engagea à ne pas servir pendant une année contre le prince-régent de Portugal et ses alliés : elle dut être incessamment embarquée et ramenée en Europe. On convint que les esclaves seroient désarmés et rendus à leurs plantations, excepté les Nègres françois qui, ayant

pris service dans les troupes portugaises ou angloises, avoient obtenu leur liberté. Ceux-ci devront être transportés hors de l'île. L'art. 11 statue que le Code Napoléon restera en vigueur dans l'île jusqu'à la paix.

Une conquête plus importante fut celle de la Martinique. Elle fut entreprise par le général Beckwith et le contre-amiral Cochrane, qui se concertèrent pour cette expédition. Ils partirent de la Barbade le 20 janvier 1809, et arrivèrent à la Martinique en deux divisions, fortes ensemble de 11,000 hommes. Le capitaine-général Villaret-Joyeuse ne put leur opposer que 2400 hommes de troupes de ligne, 700 matelots et quelques bataillons de gardes nationales. Le général anglois Prevost ayant forcé, le 1.er février, les hauteurs de Surcrey, et les forts Bourbon et de Saint-Pierre s'étant rendus, le capitaine-général capitula le 25 février. Il avoit demandé que la garnison fût transportée en France; mais on accorda seulement qu'elle fût traitée comme prisonnière de guerre et transportée à la baie de Quibéron, pour être échangée homme par homme. Le général Beckwith et l'amiral Cochrane ajoutèrent cependant qu'à cause de la haute estime que le capitaine-général Villaret-Joyeuse avoit généralement inspirée, il avoit été accordé que lui et ses aides-de-camp seroient entièrement libres et transportés en

France. Un article de la capitulation stipule le maintien de la religion catholique et des lois usitées dans l'île.

La flotte angloise de lord Gambier, qui bloquoit Brest, ayant été forcée par les tempêtes à se retirer à Torbay, le contre-amiral Villaumetz sortit, le 21 février, de Brest avec 8 vaisseaux de ligne et 3 frégates, et parut le même soir devant l'Orient pour s'y réunir à l'escadre du capitaine Troude. La marée l'en ayant empêché, il continua sa route jusqu'à la rade des Basques ou de l'île d'Aix, où il arriva le 24. L'amiral Gambier, instruit de ce qui s'étoit passé, quitta Torbay, muni de raquettes à la Congrève et de tout l'appareil nécessaire pour incendier la flotte françoise. Lord Cochrane fut chargé de cette expédition.

« La faveur du Tout-Puissant pour S. M. et la nation, c'est ainsi que commence le rapport qu'il fit sur l'affaire que nous allons rapporter, s'est manifestée par le succès qu'il lui a plu d'accorder à la flotte de S. M., confiée à mon commandement ». La flotte angloise étoit forte de 11 vaisseaux de ligne, 6 frégates, 11 corvettes et 32 brûlots : celle des vice-amiraux Villaumez et l'Allemand comptoit 11 vaisseaux de ligne de 120 à 56 canons, et 4 de 36. Quatre de ces vaisseaux, un de 80, deux de 74 et un de 56 canons furent brûlés, se trouvant à l'ancre. Les autres se firent échouer sur la côte. Cette affaire eut lieu le 11 avril; les deux gou-

vernemens furent mécontens des résultats : les deux âmiraux furent traduits devant des conseils de guerre.

Le major Marwell, commandant de l'île de Gorée, attaqua, au mois de juin, le fort françois du Sénégal, et s'en rendit maître.

Les François s'étoient toujours maintenus à Santo-Domingo, capitale de la partie ci-devant espagnole de Saint-Domingue. Le général Carmichael, parti le 7 juin de la Jamaïque pour les en expulser, aborda, le 28, à Poligne, à 10 lieues de cette ville. De concert avec un corps d'Espagnols venus de Porto-Rico, il attaqua le général Barquier qui commandoit à Santo-Domingo. Celui-ci fut obligé de capituler le 6 juillet. La garnison se rendit prisonnière de guerre, et fut transportée en France pour être échangée.

Le capitaine Rowley entreprit, le 20 septembre, de s'emparer de l'île de Bourbon; il ne réussit pas dans cette tentative, mais il détruisit les magasins qui étoient dans l'île, où les armateurs françois trouvoient auparavant tout ce dont ils avoient besoin pour se refaire, quand les tempêtes les forçoient à interrompre leurs courses.

Les François avoient à Toulon une flotte de 16 vaisseaux de ligne, dont un de 140, un de 130, et 2 de 120 canons, avec 8 fregates et d'autres vaisseaux. Le contre-amiral Baudin eut ordre d'escorter, avec trois vaisseaux de ligne

et plusieurs frégates, un convoi considérable destiné pour Barcelone, qu'assiégeoient les Espagnols. L'amiral Collingwood, qui commandoit dans la Méditerranée, ordonna au contre-amiral Martin de poursuivre Baudin avec huit de ses meilleurs voiliers. Celui-ci n'eut d'autre moyen, pour échapper aux Anglois, que de se faire échouer, le 24 octobre, à Frontignan, à l'embouchure du Rhône, et de brûler ses vaisseaux, pendant que les bâtimens de transport se sauvèrent dans la baie de Roses, où ils se crurent à l'abri sous le canon de la place. Mais les Anglois parvinrent à les détruire ou à s'en emparer.

Enfin une escadre détachée de la flotte de l'amiral Collingwood, avec 1600 hommes de troupes tirées de la Sicile, sous les ordres du général Oswald, réussit, du 1 au 8 octobre, à se mettre en possession des îles de Céphalonie, de Zante, d'Ithaque et de Cerigo, qui font partie des îles Ioniennes.

En 1810, les François et les Hollandois perdirent les colonies qui leur restoient encore dans les autres parties du monde. Le général Beckwith débarqua, vers la fin du mois de janvier 1810, à l'île de Guadeloupe, soutenu par l'amiral Cochrane. Le général françois Ernouf, qui commandoit dans cette île, ayant été battu le 3 février, conclut, le 8, une capitulation par laquelle la dernière possession des Campagne maritime de 1810.

et de 4500 villages, habités par une population de 2 millions d'Hollandois, d'indigènes, de Chinois, de Malais et de Persans, sur lesquels règnent plusieurs princes soumis à la souveraineté des Hollandois. Les plus puissans de ces princes sont : celui qu'on appelle l'empereur de Java ou de Mataraon, et le sultan de Bantam. Batavia, ville magnifique, ayant 6000 maisons et une population de 160,000 habitans, en est la capitale. Après la réunion de la Hollande à la France, Buonaparte avoit nommé gouverneur de cette île le général Jansens, qui y avoit été installé le 20 mai 1811.

Lord Minto, gouverneur-général des possessions britanniques dans les Indes, envoya une expédition commandée par le général sir Samuel Auchmuty et l'amiral Broughton, pour s'emparer de cette possession importante. Elle débarqua le 4 août 1811. Jansens, prévenu de l'arrivée des Anglois, avoit détruit les magasins de Batavia et abandonné cette ville que les Anglois occupèrent sans coup férir le 9. Lui-même se retira au fort de Measter-Cornelis. Il s'y défendit jusqu'au 26 août; les Anglois ayant alors pris ce fort de vive force, Jansens se retira, avec quelque cavalerie, seul reste d'une armée de 10,000 hommes, à Samarang, et de là sur la route de Solo, résidence de l'empereur de Java; mais, le 18 septembre, il fut obligé de signer une capitulation. En même temps, la petite île de Madura, que

les François avoient occupée, se rendit également.

II. *Evénemens dans le royaume de Naples.*

Nous allons donner le précis rapide des événemens dont le royaume de Naples et les îles qui y appartiennent furent le théâtre. En 1807, il fut fait une tentative pour renverser le gouvernement de Joseph Buonaparte par une conspiration dont la capitale même de l'usurpateur fut le foyer. Pour la soutenir, le héros de Gaëte, le prince Philippe de Hesse-Rheinfels, débarqua en Calabre avec 6,000 Siciliens. Le général Régnier marcha à sa rencontre, le défit le 28 mai à Mileto, et le força de retourner en Sicile. Les Anglois n'entreprirent rien d'important cette année, parce que leurs troupes, stationnées en Sicile, avoient été affoiblies par les renforts qui furent envoyés en Egypte dont ils s'étoient emparés[1]. Campagne de 1807 dans le royaume de Naples.

En 1808, ils furent chassés des positions qu'ils tenoient encore dans le royaume de Naples. Reggio leur fut enlevé le 2 février, le fort de Scylla le 17. Murat, qui succéda cette année à son beau-frère dans la possession du trône de Naples, montra, dès le commencement de son règne, une grande activité: le 4 octobre, ses troupes débarquèrent à Capri, Campagne de Naples de 1808.

[1] Nous parlerons de cette expédition d'Egypte dans la troisième partie de cet ouvrage, au chap. LXXI.

et, le 16, le commandant de cette île qui domine le golfe de Naples, capitula.

Campagne de Naples de 1809.

Pendant l'année 1809, les Anglois ne cessèrent d'inquiéter les côtes de Naples, tantôt en menaçant de faire une descente en Calabre, tantôt en se présentant devant le golfe de Naples même. Il y eut dans ces parages un combat naval le 25 juin. Les Anglois s'emparèrent des îles d'Ischia et de Procida; mais ils les abandonnèrent, après avoir fait sauter les forts, et se retirèrent, probablement parce qu'ils s'étoient aperçus que leur espoir d'exciter dans la capitale un soulèvement contre l'usurpateur, seroit vain. C'étoit le général Stuart qui commandoit l'expédition angloise: une proclamation qu'il publia, mérite d'être insérée ici. « Si des brigands et des bandits commettent, en différentes parties de la Calabre, et au nom de Ferdinand IV, des excès de tout genre, et qu'ils se vantent d'agir au nom et du consentement des Anglois, nous soussignés commandant les troupes de S. M. Britannique[1] déclarons que nous retirons toute espèce de protection aux individus qui se rendent coupables de quelque délit que ce soit. Nous requérons et autorisons les magistrats chargés du maintien de la police intérieure, ainsi que les honnêtes habitans, de prendre toutes les mesures possibles pour

[1] La proclamation est signée par sir *J. Stuart* et le vice-amiral *Martin*.

prévenir les désordres et pour maintenir le repos et la tranquillité publique. »

L'année suivante, les Anglois se tinrent sur la défensive. Joachim avoit annoncé avec beaucoup d'ostentation le projet de passer le détroit pour conquérir *son royaume de Sicile.* Il avoit réuni en Calabre une armée de 35,000 hommes; tous les ports de cette province étoient remplis d'embarcations. Le général Stuart avoit sous ses ordres un corps de 17,000 Anglois et de 20,000 hommes de milices siciliennes; il étoit soutenu par la flotte de l'amiral Martin. Il y eut de fréquens combats entre des escadres; tous furent à l'avantage des Anglois. Dans la nuit du 17 au 18 septembre, Joachim Murat donna ordre d'entreprendre le débarquement; mais les vents ne le favorisèrent pas, et on fut obligé de renoncer pour cette année à la conquête de la Sicile.

Campagne de Naples de 1810.

Il fallut y renoncer à jamais. En 1811, tout ce que Joachim Murat put faire, ce fut d'empêcher les Anglois d'effectuer un débarquement dans le royaume de Naples. Il se manifesta, dans le courant de cette année, à la cour de Palerme, des dissensions dont l'issue fut une révolution dans le gouvernement. L'histoire de cet événement est encore remplie d'obscurité. Il paroît que la cour étoit divisée en deux partis; à la tête de l'un étoit la reine Marie-Caroline d'Autriche, à la tête de l'autre le général an-

Révolution de Palerme.

glois, Guillaume Bentink. Cette division éclata depuis la mort du général Acton qui, pendant sa vie, avoit su maintenir la bonne intelligence entre sa protectrice et ses compatriotes. Dans cette lutte, les barons siciliens se déclarèrent pour les Anglois. Quatre d'entre eux furent arrêtés, le 19 juillet 1811, par ordre du roi, comme fauteurs de sédition et perturbateurs du repos public, et déportés dans des îles. Les barons, au nombre de cinquante-deux, réclamèrent la protection des Anglois contre la violation de leurs prérogatives dont ils accusoient la cour. Celle-ci exigea que les troupes britanniques évacuassent l'île, où elle croyoit pouvoir se maintenir contre les projets de Murat, et contre les mécontentemens des barons, à l'aide des troupes napolitaines qu'on avoit formées.

Ce fut dans cette crise que le général Bentink fit arrêter, le 3 decembre 1811, quinze individus accusés d'avoir formé un complot pour trahir la Sicile et l'armée angloise. Ce coup d'autorité abattit le parti de la cour, et Ferdinand IV signa, le 16 janvier 1812, un acte par lequel il déclara que, le dépérissement de sa santé l'obligeant à quitter pour quelque temps le maniement des affaires, il instituoit son grand-vicaire, son fils aîné, François-Joseph-Janvier. Le nouveau régent nomma lord Bentink généralissime des troupes siciliennes.

Un parlement, qui fut assemblé le 1er juillet 1812, décréta une nouvelle constitution modelée sur celle de la Grande-Bretagne.

III. *Evénemens en Espagne et en Portugal.*

La guerre qui se faisoit dans la péninsule espagnole fixe maintenant notre attention. Nous l'avons conduite jusqu'à la catastrophe qui coûta la vie au vaillant Moore, et qui fut précédée de peu de jours de l'alliance intime entre les Espagnols et la Grande-Bretagne. Campagne d'Espagne de 1809.

Immédiatement après la bataille de Tudela (23 novembre 1809), l'aile gauche de l'armée françoise, commandée par le maréchal Lannes, avoit marché sur Saragosse. Elle fut ensuite renforcée par le corps du maréchal Mortier, et portée ainsi à 60,000 hommes. Cette armée reçut ordre de soumettre l'Aragon; cet Aragon dont les habitans, punis jadis, par la perte de leurs priviléges, de l'attachement qu'ils avoient montré pour Charles d'Autriche, compétiteur de Philippe V, avoient sucé avec le lait la haine du nom françois; cet Aragon, fut appelé aux armes par des proclamations où l'on trouve la tirade suivante [1]:

» Vous, nobles et riches, ouvrez vos trésors, nourrissez les pauvres, afin qu'ils puissent d'un bras vigoureux saisir le glaive de la vengeance; serrez-vous comme frères les uns

[1] *Voyez* la proclamation de Palafox, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 336.

contre les autres, et, rangés en ordre, volez pour faire triompher la patrie! Guerriers, prenez courage contre le lion rugissant de la Numidie [1]. Prêtres, criez vengeance, vengeance contre le destructeur des autels! Artisans, forgez des armes et fouillez la terre pour en arracher le fer! Mères, refusez pour un instant le sein à vos enfans, afin qu'ils sentent quel malheur les attend quand ils seront hommes! Enfans, remplissez l'air de vos lamentations, et accompagnez-en nos chants de combat! Vous, animaux des forêts, sortez de vos cavernes, de vos antres, de vos repaires, tombez avec nous sur les François depuis les Pyrénées jusqu'à la Sierra-Morena, afin que nous en purgions la terre, que nous conquérions la paix, et que nous vengions notre roi, notre religion et notre patrie.

« *Signé*, PALAFOX. »

Le premier siége de Saragosse dont nous avons parlé [2], seroit un événement remarquable dans l'histoire moderne, s'il n'avoit été effacé par un événement bien plus extraordinaire encore, le second siége de cette ville. Celui-ci se compose d'une suite de combats journaliers livrés aussi souvent dans les mines souterraines que sur la surface du sol. Palafox défendit la ville rue par rue, maison par maison, jusqu'à

[1] Allusion au mot de Napoléon.

[2] *Voy*. Vol. IX, p. 183.

ce qu'elle fût changée en un monceau de décombres. Il se rendit, le 21 février 1809, après avoir perdu 20,000 hommes, indépendamment de 13,000 blessés qui se trouvoient dans les hôpitaux: il est probable que cette conquête ne coûta pas moins de sang aux vainqueurs. Exemple effroyable des efforts dont est capable un peuple qui combat pour sa religion, pour ses lois et pour ses princes.

La guerre d'Espagne est extrêmement riche en faits mémorables qui attendent encore leur historien. Il ne peut entrer dans notre plan d'en donner la suite; nous nous arrêterons à ceux qui ont conduit à de grands résultats.

Le maréchal Soult entra au mois de mars en Portugal, où Beresford commandoit le corps auxiliaire anglois. Les Portugais, qui s'opposèrent à cette invasion, furent défaits, le 29, à Oporto, et le vainqueur se prépara à marcher contre Lisbonne, lorsque ses progrès furent arrêtés par Sir Arthur Wellesley, qui étoit venu, le 22 avril, prendre le commandement de l'armée angloise, à laquelle il amena des renforts considérables. Soult fut obligé à une retraite précipitée; il repassa le Minho le 20 mai.

Joseph Buonaparte régnoit de nouveau à Madrid depuis le 22 janvier 1809. Mais l'Andalousie étoit encore au pouvoir des insurgés. Le maréchal Victor fut envoyé pour soumettre cette province. Il remporta, le 28 mars, une victoire décisive à Medelin sur Cuesta, qui

commandoit au nom de Ferdinand VII. Blake, qui étoit à la tête des armées d'Aragon et de Valence, fit une tentative infructueuse pour reprendre Saragosse. Deux jours de suite, il livra bataille à Suchet près de Belchite; le troisième jour, 18 juin, il voulut renouveler le combat; mais son armée, subitement saisie d'une terreur panique, se débanda. Suchet fit 3000 prisonniers.

Bataille de Talavera de la Reyna.

On a fait une remarque qui prouve la noblesse du caractère espagnol; c'est que le malheur donne du courage à cette nation. Après la défaite de Medelin, l'armée de Cuesta fut promptement portée à 38,000 hommes : ce dernier la mit en contact avec celle de Wellesley. L'armée de celui-ci, composée d'Anglois, de Portugais et d'Espagnols, se montoit à 60,000 combattans. Il faisoit mine de vouloir marcher sur Madrid. Joseph Buonaparte alla à sa rencontre; sous lui, les maréchaux Jourdan et Victor commandoient l'armée françoise, ou plutôt ils la dirigeoient seuls, en laissant à ce fantôme de roi l'honneur du commandement. Une grande et sanglante bataille fut livrée, les 27 et 28 juillet, près de Talavera de la Reyna, au confluent de l'Alberche et du Tage. D'après le rapport officiel de Wellesley, les François se retirèrent le long de l'Alberche, en abandonnant vingt canons et 10,000 morts, et la perte des Anglois se monta à 5367 hommes, y compris les blessés, indépendamment de 1000 Espagnols. La perte

de ces derniers fut si peu considérable, parce qu'ils ne prirent presque pas de part à l'action. Le rapport officiel du maréchal Jourdan annonce qu'après un combat fort opiniâtre, les Anglois furent délogés des hauteurs de Talavera, et que l'armée françoise resta maîtresse du champ de bataille. Mais ce rapport est daté des environs de Tolède, à vingt lieues en arrière du champ de bataille, sans qu'il soit dit pourquoi on n'a pas suivi l'ennemi battu.

Quoi qu'il en soit, les gens de l'art regardent la journée de Talavera comme faisant le plus grand honneur au génie militaire et à la présence d'esprit de Sir Arthur Wellesley, et à la discipline de ses troupes. Ce général fut, en l'honneur de cette bataille, créé baron Douro de Wellesley et vicomte Wellington de Talavera. C'est du dernier nom que nous l'appellerons dorénavant [1]. Il est hors de doute qu'il a

[1] Voici les renseignemens qui nous ont été fournis sur la famille et l'histoire de Wellington.

Son véritable nom de famille est COLLEY. Richard Colley, qui fut sheriff du comté de Meath, et en 1734 membre du parlement, prit le nom de Colley-Wellesley après la mort d'un de ses cousins, nommé Garret-Wellesley, qui lui avoit laissé sa fortune. Il fut créé en 1746 baron de Mornington, et mourut en 1758. Il eut d'Élisabeth Sale un fils, *Garret-Colley-Wellesley*, baron de Mornington, qui fut nommé en 1760 vicomte Wellesley et comte de Mornington, et mourut en 1784.

Garret-Colley-Wellesley eut, de son épouse Anne

été vainqueur le 28 juillet, mais sa victoire n'a pas été assez décisive pour avoir de grands résultats, et le défaut de vivres, ainsi que l'approche des corps de Soult, Ney et Mortier, venant du Nord, le forcèrent à se retirer sur Badajoz. Il fut même obligé d'abandonner ses blessés à Talavera, fait constaté par une lettre qu'il adressa au maréchal Mortier, pour les recommander à son humanité.

Hill, fille d'Arthur Hill, vicomte Dungannon, huit enfans; savoir :

1°. *Richard Colley-Wellesley*, marquis Wellesley, comte de Mornington, vicomte Wellesley et baron de Wellesley, né le 20 juin 1760; il fut en 1809 envoyé extraordinaire en Espagne, ensuite secrétaire d'état pour les affaires étrangères. Il a plusieurs enfans de sa défunte épouse Hyacinthe-Gabrielle Rolland.

2°. *Arthur Gerald*, né le 5 mai 1761, mort jeune.

3°. *William Wellesley Pole*, né le 20 mai 1763, prit le nom de Pole, après avoir hérité en 1778 de la fortune de William Pole de Ballifin.

4°. *François Seymour*, mort jeune.

5°. *Anne*, née le 13 mars 1768, épouse de Henri, fils de lord Southampton.

6°. *Arthur Wellesley*, notre Wellington, dont nous allons parler.

7°. *Gerard Valerian Wellesley*, né le 7 décembre 1771; ecclésiastique.

8°. *Marie-Elisabeth*, née le 1er janvier 1772, épouse de lord Culling Smith.

9°. *Sir Henri Wellesley*, né le 20 janvier 1773, en 1814 ministre d'Angleterre à Madrid.

ARTHUR WELLESLEY est né le 1er mai 1769 à Dengancastle, en Irlande, fut nommé le 25 décembre 1787

Pendant que Wellington marchoit sur Madrid, le long du Tage, l'armée espagnole de la Manche, commandée par Venegas, s'approchoit de cette ville par une autre route. Elle n'étoit plus qu'à quatre lieues de la capitale, lorsqu'elle apprit la nouvelle de la retraite des Anglois. Elle effectua la sienne; mais, le 10 août, elle fut atteinte à Almanazir, et mise en déroute.

Le 20 du mois de septembre suivant, la junte suprême déclara la guerre au Danemark. Les motifs de cette déclaration furent la conduite que la cour de Copenhague avoit observée dans

L'Espagne déclare la guerre au Danemark.

enseigne du 41e régiment, le 23 avril 1788 lieutenant, le 30 juin 1791 capitaine, le 30 avril 1793 major, le 30 septembre 1793 lieutenant-colonel, fit la campagne de 1794 dans les Pays-Bas; fut nommé en 1795 colonel, fit, depuis 1798 jusqu'en 1805, les campagnes des Grandes-Indes; fut nommé en 1807 secrétaire du duc de Richmond, vice-roi d'Irlande; assista au mois d'août de cette même année à l'expédition contre Copenhague, sous les ordres de lord Cathcart; commanda depuis le 20 juillet 1808 en Espagne; traduit la même année devant une commission militaire et honorablement acquitté; prit le 22 avril 1809 le commandement en chef de l'armée d'Espagne; nommé le 20 octobre 1811 feld-maréchal comte de Vimeira en Portugal, en 1812 duc de Ciudad-Rodriguo en Espagne, en 1813 marquis de Douro en Irlande, en 1814 duc de Wellington et prince de Waterloo. Il est marié à Catherine Pakenham, fille du lord Longford, dont il a deux fils, Arthus, marquis de Douro, né en 1807, et Charles, né en 1808.

l'affaire de la Romana[1] et son refus de recevoir un ministre de Ferdinand VII. La junte commença les hostilités en s'emparant de quelques navires danois qui se trouvoient dans le port d'Alicante.

Bataille d'Ocana du 18 nov.

Cuesta, de la conduite duquel Wellington avoit été fort mécontent, ayant donné sa démission, la junte centrale de Séville confia le commandement de l'armée à Arezaga, et lui ordonna de marcher de la Sierra Moréna vers Madrid, probablement pour opérer une diversion en faveur des Anglois. Cette armée, qu'on prétend avoir été forte de 55,000 hommes, avec 80 canons, arriva jusqu'à Ocaña. Ce fut près de cette ville qu'elle fut entièrement défaite, le 18 novembre, par le maréchal Mortier, ayant 24,000 hommes, mais une artillerie bien servie. L'armée espagnole se retira en assez bon ordre.

Prise de Girone.

L'événement le plus important de cette année, dans le nord de l'Espagne, fut le siége de Girone, le boulevart de la Catalogne, dirigé d'abord, depuis le 8 juin, par Gouvion-Saint-Cyr, et ensuite par Augereau. Blake, à la tête des Catalans, fit quelques tentatives pour sauver cette place. Elle capitula le 10 décembre.

« Dans peu de jours, dit Buonaparte le 25 octobre 1808 au Corps-Législatif, je planterai mes aigles sur les tours de Lisbonne. » Les aigles françoises ne planèrent pas sur la capi-

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 184.

tale du Portugal. Ce royaume reçut, en 1809, une organisation vigoureuse. Un décret du prince-régent, du 11 décembre 1808, ordonne à tous les Portugais de 15 à 60 ans de prendre les armes. Tout individu refusant de marcher doit être fusillé; on doit mettre le feu à tout village qui ne feroit à l'ennemi toute la résistance possible. Vingt-quatre régimens portugais furent pris à la solde de l'Angleterre. Le général Béresford qui, avant l'arrivée de Wellesley, commandoit le corps anglois en Portugal, fut nommé, par le prince-régent, feld-maréchal de toutes les troupes portugaises. Il publia à cette occasion un ordre du jour que nous plaçons ici comme un monument historique destiné à faire connoître les moyens que les Anglois employèrent pour créer l'armée portugaise, et pour lui inspirer cette valeur et cette discipline qui, au jugement d'un grand général[1], la placent aujourd'hui parmi les meilleures troupes de l'Europe.

S. A. R. le prince-régent du Portugal ayant confié au feld-maréchal Béresford le commandement en chef de ses troupes, le feld-maréchal, en se chargeant de ce commandement, croit de son devoir de faire connoître ses sentimens à ses camarades d'armes.

Pendant le temps que le feld-maréchal commandant en chef a servi dans l'armée que S. M. Britan-

[1] C'est le prince de Blücher qui porta ce jugement dans un discours qu'il adressa, le 20 janvier 1814, aux députés de la ville de Nancy. *Voy.* mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 47.

nique avoit envoyée au secours des Portugais, il a eu le temps de connoître parfaitement le caractère de cette nation; et il croit avoir donné, en acceptant le commandement, une preuve évidente de la haute estime que ce caractère lui a inspirée. Il déclare avec franchise que le commandement en chef de l'armée portugaise ne pouvoit être confié à un officier aussi sincèrement convaincu qu'il l'est des talens militaires et des qualités des Portugais, auxquels il ne manque que l'expérience et une bonne direction de leurs efforts valeureux pour faire voir qu'ils sont encore ce qu'ils ont toujours été, sinon les meilleurs de tous les soldats, néanmoins égaux aux troupes les plus braves et les plus belliqueuses. Le feld-maréchal commandant en chef s'efforcera de donner à l'essor de ces qualités, par une discipline exacte et bien dirigée, tout l'effet possible. On reconnoît généralement que les Portugais montrent une soumission entière aux autorités légales, et qu'ils supportent sans murmurer les privations et les incommodités auxquelles des armées sont si fréquemment obligées de se soumettre. Portugais! aucune nation n'est plus propre que vous à fournir des soldats distingués. Le feld-maréchal commandant en chef, pleinement convaincu de cette vérité, se réjouit beaucoup de ses liaisons intimes avec votre nation. Officier portugais, il confie aux Portugais son caractère et son honneur, bien sûr que l'un et l'autre seront conservés sans tache. Le feld-maréchal commandant en chef croit nécessaire de donner l'assurance qu'il regardera toujours comme son premier devoir de reconnoître et de récompenser le mérite partout où il le rencontrera, et que les seules recommandations auxquelles

il aura égard seront l'activité, l'expérience, la bravoure et le patriotisme : ces qualités trouveront toujours en lui un vrai et zélé protecteur. Le feld-maréchal commandant en chef recommande à l'attention de tous les généraux et des officiers l'ordre actuel et les améliorations qu'il éprouvera, bien convaincu que la meilleure méthode pour introduire une bonne discipline et pour faire exactement observer tous les devoirs militaires consiste dans l'exemple que les officiers donnent à leurs subalternes; il nourrit l'espérance qu'ils donneront toujours à leurs soldats une instruction si nécessaire et si importante. Le feld-maréchal commandant en chef sent le besoin de saisir la première occasion pour faire passer la revue aux différens corps qui sont déjà en campagne, ainsi qu'au reste de l'armée: il saisira avec empressement chaque occasion d'accroître la satisfaction, le lustre et le bien-être des officiers et des soldats confiés à sa sollicitude.

Donné au quartier-général de Lisbonne, le 13 mars 1809.

Peu de jours après la publication de cette proclamation, le 25 mars, le général portugais Silveira prit Chaves, où se trouvoit une garnison ennemie de 10,000 hommes.

En 1809, le Portugal obtint de l'Angleterre un secours de 600,000 liv. st. [1]. Son armée fut portée à 40,000 hommes; et, pour donner plus

[1] La convention conclue pour cela le 21 avril 1809 n'est connue que pour être citée dans le traité de Vienne, du 22 janvier 1815, dont il sera question au Vol. XI.

d'énergie au gouvernement, un décret, daté du 6 juillet, réduisit la régence à trois membres; savoir: le patriarche de Lisbonne, le marquis das Minas et le marquis de Monteiro-Mor. Wellington fut nommé feld-maréchal-général de toutes les forces portugaises, ayant sous lui Béresford comme commandant en chef l'armée de terre. La régence eut ordre de ne faire aucune disposition relative à l'armée et à la défense du pays, sans l'avis et le consentement de Wellington.

Traité de Rio Janeiro du 19 février 1810.

La liaison entre la Grande-Bretagne et le Portugal devint plus intime encore en 1810. Le 19 février 1810 il fut conclu, dans la ville de Rio Janeiro, entre lord *Parky Chaton Sidney*, vicomte de *Strangford*, ministre de la Grande-Bretagne, et don *Rodrigues de Souza Cotinho*, comte de *Linhares*, ministre des affaires étrangères du prince-régent de Portugal, un traité d'amitié et d'alliance motivé, d'après le préambule, sur le sentiment des avantages qu'ont procurés aux deux couronnes la parfaite harmonie et l'amitié qui ont subsisté entre elles depuis quatre siècles d'une manière si honorable pour la modération et la justice des deux parties. Le prince-régent déclare, dans ce même préambule, qu'il est fermement attaché à la cause de la Grande-Bretagne, autant par ses propres principes que par l'exemple de ses augustes ancêtres; il reconnoît qu'il a continuellement reçu du roi de la Grande-Bretagne

l'assistance et les secours les plus désintéressés, tant en Portugal que dans ses autres états [1].

Par l'*art.* 1, les deux parties arrêtent une amitié ferme, perpétuelle et inaltérable, une alliance défensive, une union étroite et inviolable; le tout conformément aux traités existans qui sont renouvelés.

En conséquence elles promettent, par l'*article* 2, d'agir de concert pour le maintien de la paix, et, en cas que l'une d'elles soit menacée d'une attaque, de prendre les moyens les plus efficaces pour prévenir les hostilités.

« Conformément à cette déclaration, dit l'*art.* 3, S. M. Britannique consent à renouveler et à confirmer, et par ces présentes renouvelle et confirme à S. A. R. le prince-régent de Portugal l'engagement contenu dans l'art. 6 de la convention signée à Londres le 22 octobre 1807 par les plénipotentiaires respectifs; lequel article est pour cet effet ci-joint, en omettant cependant ces mots: *peu de temps avant son départ pour le Brésil*, lesquels suivent immédiatement ceux-ci: *que S. A. R. pourroit établir en Portugal.* »

Arrêtons-nous un instant avant de continuer

[1] M. de MARTENS ayant inséré ce traité dans le Vol. XII de son *Recueil*, p. 245, nous nous dispensons de le placer ici en entier. Nous observons toutefois que la traduction dont ce publiciste a fait usage, diffère en quelques phrases non essentielles de celle que nous avons suivie.

l'article. Après les assurances d'amitié et d'union intime renfermées dans le 1er article, on est surpris que l'assistance que les deux parties se promettent dans le 2e soit exprimée en termes si vagues et si généraux que les possessions du prince-régent sur le continent de l'Europe, pour lesquelles il étoit dans le cas de réclamer l'assistance et la garantie de son allié, n'y sont pas seulement nommées. Tout cela ne nous étonneroit probablement pas, si nous connoissions la convention de Londres du 22 octobre 1807, et notamment son article 6, qui paroît renfermer à cet égard un engagement solennel de la part de la Grande-Bretagne.

L'*art.* 3 continue ensuite en ces termes : « Le siége de la monarchie portugaise ayant été transporté au Brésil, S. M. Britannique promet, en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, de ne jamais reconnoître comme roi de Portugal aucun prince autre que l'héritier et le représentant légitime de la maison royale de Bragance; et S. M. s'engage également à renouveler et à maintenir, avec la régence que S. A. R. pourra établir en Portugal, les relations d'amitié qui ont depuis si long-temps uni les couronnes de la Grande-Bretagne et du Portugal; et les hautes parties contractantes renouvellent et confirment les articles additionnels relatifs à l'île de Madère qui ont été signés à Londres le 15 mars 1808, et s'engagent à remplir fidèlement ceux qui n'auroient pas encore été exécutés. »

Ces articles additionnels, par lesquels Madère a été échangée contre Goa, ne sont pas connus.

S. A. R. le prince-régent de Portugal renouvelle et confirme à S. M. Britannique l'obligation contractée en son nom de bonifier toute perte et dommage en propriété que les sujets de S. M. Britannique pourroient avoir soufferts par suite des différentes mesures que la cour de Portugal s'est vue forcée, malgré elle, d'ordonner au mois de novembre 1807. Cet article sera exécuté aussitôt que possible après l'échange des ratifications du présent traité. *Article 4.*

On est convenu que, dans le cas où le gouvernement portugais ou les sujets de S. A. R. le prince-régent de Portugal auroient souffert quelques pertes dans leurs biens et propriétés, par suite de l'état des affaires publiques, à l'époque de l'occupation amiable de Goa par les troupes de S. M. Britannique, lesdites pertes seront vérifiées, et, sur preuves valides, bonifiées par le gouvernement britannique. *Art.* 5.

Les circonstances auxquelles cet article se rapporte nous sont inconnues : il paroît qu'on craignoit que les forces portugaises à Goa n'eussent fait résistance aux Anglois venant pour prendre possession de cette ville.

« S. A. R. le prince-régent de Portugal conservant un souvenir reconnoissant des services et des secours que sa couronne et sa famille ont reçus de la marine royale d'Angleterre;

étant convaincu que ce sont les puissans efforts de cette même marine pour soutenir les droits et l'indépendance de l'Europe qui ont formé la plus forte barrière qui ait jusqu'a présent arrêté les progrès de l'ambition et de l'injustice d'autres états, et[1] désirant donner à son ancien et fidèle allié le roi d'Angleterre une preuve de confiance et d'amitié sincère, il accorde à S. M. Britannique le privilége d'acheter et de faire abattre, à l'effet de construire des vaisseaux de guerre, tout le bois qu'il ordonnera de faire abattre dans les forêts et autres plantations du Brésil (excepté toutefois dans les forêts royales, qui sont destinées pour la marine portugaise), de même que la permission de faire construire, équiper et réparer ses vaisseaux de guerre dans les ports ou rades de cet empire, notice préalable ayant été donnée à cet effet (comme simple affaire de forme) à la cour de Portugal, laquelle nommera aussitôt un officier de la marine royale pour être présent et aider de ses soins en pareille occurrence. Il est expressément déclaré et promis qu'un semblable privilége ne sera accordé à aucune autre nation ou état. » *Art.* 6.

[1] Les mots imprimés en italique manquent dans le texte de ce traité inséré en allemand dans le *Politische Journal* de 1810, Vol. II, p. 997. Ce journal, qui s'imprimoit à Altona, étoit aussi sous la férule de Buonaparte.

L'*article* 7 détermine les fournitures qu'une partie fera aux vaisseaux de guerre que l'autre aura envoyés à son secours. « Vu, dit l'*art.* 8, qu'il a été stipulé, dans d'anciens traités entre la Grande-Bretagne et le Portugal, qu'en temps de paix les vaisseaux de la première puissance, qui seront admis à la fois dans un port appartenant à la dernière, n'excèderont pas le nombre de six [1], S. A. R. le prince-régent de Portugal, se reposant sur la bonne foi de S. M. Britannique et sur la permanence de son alliance avec elle, abroge et annulle cette restriction, et déclare qu'à l'avenir un nombre quelconque de vaisseaux de guerre de S. M. Britannique pourra être admis à la fois dans les ports appartenant à S. A. R. le prince-régent de Portugal. » Il est encore stipulé que ce privilége ne sera accordé à aucune autre nation ou gouvernement, ni en retour d'un équivalent, ni en vertu d'aucun traité ou accord subséquent, ce privilége se fondant uniquement sur les bases d'une confiance illimitée et d'une amitié qui, pendant tant de siècles, a subsisté entre les couronnes de la Grande-Bretagne et de Portugal. »

[1] Il est vrai que les traités antérieurs à celui de Lisbonne du 16 mai 1703 avoient borné ce nombre à 6; mais ce dernier traité l'avoit porté à douze, et nous ne pouvons expliquer cette contradiction. *Voy.* Vol. II, p 35.

La suite de l'article accorde aux vaisseaux de transport la même faveur qu'à ceux de guerre, et établit la réciprocité de la part de l'Angleterre.

« L'inquisition, ou le tribunal du Saint-Office, n'étant jusqu'à présent pas introduit ni reconnu au Brésil, S. A. R. le prince-régent, guidé par une politique éclairée et généreuse, saisit l'occasion du présent traité de déclarer, de son propre mouvement, en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, que l'inquisition ne sera point établie par la suite dans les possessions appartenant à la couronne de Portugal dans l'Amérique méridionale. » *Art.* 9.

La suite du même article abroge les stipulations du traité de 1654, qui accordoient aux Anglois des exemptions devenues dès-lors superflues. L'article suivant est encore fort remarquable.

« S. A. R. le prince-régent du Portugal, pleinement convaincu de l'injustice et de la fausse politique de la traite des Nègres, ainsi que des grands désavantages qui résultent de la nécessité d'introduire et de renouveler sans cesse, dans les états de l'Amérique méridionale, une population factice pour les soins du travail et de l'industrie, a résolu de coopérer avec S. M. Britannique à la cause de l'humanité et de la justice, en prenant les mesures les plus efficaces pour abolir successivement dans tous ses états la traite des

Nègres. D'après ce principe, S. A. R. le prince-régent de Portugal promet qu'il ne sera dorénavant permis à aucun de ses sujets de faire la traite des noirs dans aucune partie de l'Afrique qui n'appartient pas aux états de S. A. R., et dans lesquels les puissances et états de l'Europe, qui y faisoient anciennement ce commerce, y ont renoncé. Néanmoins elle réserve à ses sujets de pouvoir acheter des esclaves dans les possessions africaines de la couronne de Portugal, et d'en faire l'objet d'un trafic. Bien entendu toutefois que les stipulations du présent traité ne seront pas regardées comme annullant ou affectant le moins du monde les droits de la couronne de Portugal aux territoires de Cabinda et Malemba (droits que le gouvernement de France a jadis révoqués en doute), ni comme limitant ou restreignant le commerce d'Aïnda et des autres ports d'Afrique, nommés ordinairement en portugais Costa da Mina[1], qui appartiennent à la couronne de Portugal, ou en ont été réclamés, S. A. R. le prince-régent ayant résolu de ne pas renoncer à ses prétentions justes et légitimes sur icelles, ni au droit de ses sujets de faire, comme par le passé, le commerce avec ces places. »

C'est ici le premier exemple d'une stipulation du gouvernement anglois en faveur de l'abolition de la traite des Nègres. Il suffit, pour le moment, d'en avoir fait la remarque;

[1] Côtes des mines.

nous aurons occasion ailleurs de parler de ce zèle philanthropique qui a subitement animé les ministres anglois en faveur des habitans de l'Afrique [1].

Le même jour, les mêmes ministres signèrent un traité de commerce en 34 articles, qui presque tous paroissent fondés sur une parfaite réciprocité [2]. L'objet de ce traité nous est étranger; cependant nous devons rapporter la fin de l'art. 26, ainsi conçu : « On convient que les faveurs, priviléges et immunités qui auroient été accordés par les deux parties contractantes aux sujets de l'autre, soit par traités, décrets ou *alvara*, resteront en vigueur, excepté le pouvoir qui avoit été accordé, par d'anciens traités, de transporter à bord des navires de chacun des deux pays toute denrée et marchandise quelconque, étant la propriété des ennemis de l'autre pays; lequel pouvoir est aujourd'hui révoqué et annullé publiquement et mutuellement [3]. »

[1] La première trace d'une négociation ayant pour objet l'abolition de la traite, se trouve dans l'histoire de l'année 1806. Le 5 juillet de cette année, Fox chargea lord Yarmouth de réclamer la coopération de la France pour un objet dont l'accomplissement seroit si honorable aux deux gouvernemens, et si intéressant pour l'humanité.

[2] Nous disons *paroissent*, parce que les négociations qui eurent lieu à Vienne, et dont nous aurons occasion de parler, font voir que le Portugal trouva les intérêts de ses sujets lésés par ce traité.

[3] Le traité de commerce du 19 février 1810 se trouve dans le *Moniteur* de 1810, n.° 247. Il a échappé à M. DE MARTENS.

Le traité par lequel la liberté du commerce neutre avoit été stipulé entre les deux nations, est celui que Cromwel conclut, en 1654, avec Jean IV [1]. En la révoquant ainsi, la Grande-Bretagne réussit à se débarrasser du dernier engagement favorable à la liberté qui subsistât entre elle et quelque puissance que ce fût.

Débarrassé de la guerre avec l'Autriche, Buonaparte fit les plus grands efforts pour soumettre l'Espagne pendant la campagne de 1810. Toutes les nations dont les gouvernemens étoient soumis à son influence, sous le titre d'alliés de l'Empire françois, furent obligées de concourir à cette entreprise insensée, et à engraisser le sol de la péninsule du sang de la génération que les lois sur la conscription livroient à l'ambition de Buonaparte. Outre la fleur des troupes françoises, on envoya en Espagne des régimens suisses, italiens, napolitains, polonois et allemands. Des bataillons des grands-ducs et princes de Bade, de Darmstadt, de Nassau, de Würzbourg, de Francfort, de Waldeck, de Schwarzbourg, de Lippe, apprirent dans les plaines de l'Espagne à vaincre ceux avec lesquels ils combattoient alors sous les bannières de la tyrannie. Les Espagnols, de leur côté, ne furent pas effrayés de ces apprêts; toutes les provinces au-delà des Pyrénées se couvrirent de milices,

Campagne d'Espagne de 1810.

[1] *Voy.* ci-dessus Vol. IV, p. 24.

qui, vingt fois dispersées, se formoient de nouveau en bandes redoutables, dès que leurs vainqueurs avoient tourné leurs armes contre une autre province.

Siége de Cadix. La conquête de l'Andalousie fut le premier événement important de l'année 1810. Joseph Buonaparte voulut en avoir lui-même la gloire. Mortier, Victor, Dessoles et Sébastiani furent ses lieutenans. L'armée espagnole d'Arezaga fut dispersée; le 27 janvier, Joseph entra à Cordoue; Sébastiani occupa le 29 Grenade, et dans les premiers jours de février Malaga. La junte centrale se sauva dans l'île de Léon, et le 1.er février Victor fit faire à l'usurpateur son entrée dans la capitale de l'Andalousie. Le maréchal Soult, général en chef de l'armée françoise, se prépara à former le siége de Cadix, défendue par la nature et par une garnison de plus de 20,000 hommes, Anglois, Espagnols, et Portugais. Le général anglois Graham fut chargé du commandement.

Il paroît que, lors de l'entrée des François en Andalousie, ils comptoient plusieurs amis parmi les habitans de cette province. La junte centrale, qui y avoit résidé jusqu'alors, n'étoit pas aimée, et l'égoïsme des Andalous trouvoit énormes les sacrifices qu'elle demandoit. Après les batailles d'Ocaña et d'Alba de Tormès, elle avoit demandé aux églises toute l'argenterie dont on pouvoit se passer; elle avoit ordonné des contributions extraordinaires, et la levée en

Espagne d'un emprunt de 6 millions de piastres, et en Amérique de 40; enfin elle avoit supprimé un grand nombre d'emplois inutiles. Plusieurs habitans, qui ne connoissoient pas leurs nouveaux hôtes, crurent y voir des libérateurs.

Pendant que Soult dirigeoit de son quartier-général de Séville les opérations de l'armée françoise, Victor commandoit le siége de Cadix. Les retranchemens des François s'étendirent depuis Rota jusqu'à Chiclana et à l'embouchure du canal Saint-Pierre ou de Suazo, renfermant ainsi les deux baies de Cadix et l'île de Saint-Léon, à laquelle est réunie une autre île sur laquelle Cadix est bâtie. Ils s'emparèrent, le 21 avril, du fort de Matagarda, qui, situé sur le continent en face de Cadix, domine l'entrée du port intérieur; cependant ils ne purent ni couper aux assiégés leur communication avec la mer, ni atteindre la ville par leurs bombes. Graham embarqua même une partie de la garnison qui se rendit à Algésiras, d'où, réunie aux insurgés, elle inquiéta les assiégeans. Ce fut à cette époque que la junte invita le duc d'Orléans qui se trouvoit auprès de son beau-père à Palerme, à venir prendre le commandement de l'armée d'Espagne. Il arriva à Cadix au mois de juin; mais il paroît qu'il n'entroit pas dans les vues des Anglois que ce prince acquît en Espagne l'autorité que lui donneroit la charge qu'on l'avoit appelé à remplir. Vers la fin de l'année, la junte fut

remplacée par une régence composée de trois personnes seulement, le président Agar, le général Blake et le chevalier Ciscar.

Campagne de Masséna en Portugal.

En Portugal, Wellington se trouvoit à la tête d'une armée formidable. Le nombre des Anglois, placés sous ses ordres, avoit été porté à 30,000 hommes : les troupes régulières portugaises s'étoient accrues jusqu'à 60,000 hommes bien disciplinés, indépendamment de 50,000 hommes de milices.

Au commencement de l'année, Wellington plaça son armée dans la province de Beira, le long de la Coa, où elle étoit protégée par les deux places fortes de Ciudad Rodrigo et Almeida. Masséna prit le commandement de l'armée françoise sur la Tormès; elle étoit destinée à agir contre le vainqueur de Talavera, qui, décidé à fatiguer son adversaire par une défensive opiniâtre, s'étoit assuré la retraite sur Lisbonne, en fortifiant toutes les positions soit sur la route de Coïmbre, le long des côtes de la mer, soit sur la route d'Abrantès, le long du Tage : ces deux routes aboutissent au défilé de Santarem.

Masséna ouvrit la campagne en formant le siége de Ciudad Rodrigo, le 25 juin. Cette ville se rendit le 10 juillet après un bombardement horrible. Il étoit entré dans le plan de Wellington de ne pas sortir de sa position pour venir au secours de cette place, dont la dé-

fense combla d'honneur le gouverneur don Andres Herrasti.

Almeida fut investi immédiatement après. Le gouverneur William Coxe fut forcé, par l'explosion de son principal magasin de poudre, à capituler le 27 août.

Wellington se retira dans la vallée du Mondego, après avoir changé en un désert tout le pays qu'il abandonna. Cette mesure empêcha Masséna d'avancer aussi promptement qu'il auroit voulu. Après avoir attendu pendant un mois les vivres dont il avoit le plus pressant besoin, il passa le Mondego le 15 septembre. A son approche, Wellington se retira d'une position sur l'autre, et les François ne purent s'emparer d'aucune qu'avec des pertes immenses. Enfin, au mois d'octobre, il prit une position inexpugnable entre Alhandra sur le Tage, et Torres-Vedras, à peu de distance de l'embouchure du Sizandro dans la mer : cette position couvroit Lisbonne. Cent sept bastions garnis de 444 pièces et défendus par 30,000 hommes d'infanterie angloise et portugaise, formoient trois lignes de retranchemens.

Pendant un mois, Masséna avoit vainement cherché un point où il fût possible d'attaquer une position si formidable, lorsque, le 14 novembre, il se décida à occuper une ligne entre Santarem et Alcanède. Son quartier-général étoit à Torres-Nuevas, plus tard à Pombal. Plusieurs mois se passèrent sans qu'il arrivât un

Campagne d'Espagne de 1811.

événement important. Enfin, le défaut absolu de vivres engagea le général françois à effectuer sa retraite le 1er mars 1811; il évacua vers la fin du mois tout le royaume de Portugal. Wellington le suivit en harcelant son arrière-garde. Le 7 avril, il investit Almeida. Pour dégager cette place, Masséna livra, les 3 et 4 mai, à Fuentes de Onoso, deux combats qui lui furent désavantageux. Le courageux commandant d'Almeida, le général Brenier, exécuta, le 10 mai, une action hardie : il fit sauter les fortifications, et se fraya un chemin, le sabre à la main, à travers les assiégeans.

Prise de Badajoz le 10 mars.

Pendant que Wellington se tenoit renfermé dans la ligne de Torres-Vedras, Soult forma le plan de s'emparer de la partie du Portugal, située sur la rive gauche du Tage, et de menacer ainsi le général anglois dans ses flancs. Après s'être emparé, le 23 janvier, d'Olivença, il mit le siége devant Badajoz. La Carrera et Mendizabal, occupant ce qu'on appelle les lignes de Berwick, sur la rive droite de la Guadiana, protégeoient cette ville; mais les François, ayant passé le fleuve, tournèrent le corps espagnol et le défirent le 20 février. La chute de Badajoz en fut la suite; cette forteresse capitula le 10 mars.

Bataille de Chiclena du 5 mars.

Pendant que Soult se trouvoit en Estramadoure, le général Graham fit une tentative pour débloquer Cadix. Ayant avec lui le général Lardizabal, il débarqua à Tarife et marcha

contre Victor. Celui-ci se concentra à Chiclana, où il fut battu le 5 mars. Graham rentra par terre dans l'île de Saint-Léon. Sa victoire n'avoit cependant pas été assez décisive pour empêcher les François de former de nouveau le blocus de Cadix.

Soult ayant quitté l'Estramadoure pour marcher au secours de Victor, le feld-maréchal Béresford et Castaños passèrent la Guadiana, investirent Badajoz et marchèrent sur Séville. Soult retourna sur ses pas, et atteignit les ennemis à Albuhera où il leur livra bataille le 16 mai. Blake ayant joint le corps de Beéesford avant le commencement de l'action, celle-ci fut indécise, et le siége de Badajoz fut continué. Wellington laissant Crawford et Spencer sur la Coa, pour observer l'armée françoise, dans le commandement de laquelle le maréchal Marmont avoit remplacé Masséna, vint lui-même devant Badajoz, vaillamment défendu par le commandant Philippon. Après avoir attiré à lui des renforts, Soult revint de la Sierra Morena au pied de laquelle il s'étoit arrêté, pendant que Marmont marchoit à sa rencontre. Celui-ci étant arrivé, le 17 juin, à Merida, opéra sa jonction avec Soult. Wellington leva alors le siége de Badajoz, se retira dans l'Alentejo et prit une excellente position à Portalègre. Après avoir organisé la levée des milices dans cette province et pris les arrangemens nécessaires pour qu'en cas d'invasion, les

habitans se sauvassent à Lisbonne, et que le pays fût dévasté, il repassa le Tage et se tint tout le reste de l'année sur la défensive.

Prise de Tortose, le 2 janvier 1811.

Les provinces du royaume d'Aragon furent cette année le théâtre d'événemens importans. Le général Suchet commandoit l'armée françoise sur l'Ebre. Tortose, à quelques lieues de l'embouchure de ce fleuve, tomba en son pouvoir, le 2 janvier, après un siége meurtrier. Cette possession permit à Suchet de penser à la conquête de Tarragone; mais, avant qu'il pût investir cette place, les Espagnols s'emparèrent, le 21 avril, par trahison, du fort de Figuières, situé au pied des Pyrénées. Après Saragosse, aucune ville d'Espagne ne se défendit avec plus de vigueur que Tarragone. Le siége commença le 3 mai. Il fallut prendre à la pointe de l'épée un bastion après l'autre, une partie de la ville après l'autre. Le gouverneur Contreras ayant refusé toute capitulation, Suchet ordonna un cinquième assaut. Quatre mille hommes de la garnison furent tués, 10,000 assiégés se sauvèrent par les murs. Le gouverneur tomba entre les mains du vainqueur. Cet événement est du 28 juin.

Prise de Tarragone, 28 juin.

La prise de Tarragone valut à Suchet le bâton de maréchal. Il s'empara d'assaut de Montserrat, le 25 juillet; le 19 août, le maréchal Macdonald reprit Figuières. Dès-lors, Suchet s'occupa du projet de soumettre le royaume de Valence. La junte centrale de Cadix avoit

chargé de la défense de cette province le général Blake, auquel furent confiées les armées de Murcie, de Valence et d'Aragon. La haine que ce géneral portoit aux Anglois, lui fit refuser tout autre secours de leur part que des armes et des munitions.

Suchet entra dans la province le 14 septembre, et assiégea Murviedro, ville célèbre dans l'antiquité, sous le nom de Sagonte. Blake, qui lui vint offrir bataille, fut défait le 25 octobre et obligé de se retirer dans Valence. Sagonte se rendit le 27. La capitale, ville grande, belle et bien peuplée, qu'on regardoit comme le principal foyer de l'insurrection espagnole, fut assiégée. Après un bombardement de plusieurs jours, Blake accepta, le 9 janvier 1812, la capitulation que le maréchal lui avoit offerte. Lui-même avec 15,000 hommes se rendit prisonniers. Le duché d'Albufera fut la récompense que Buonaparte décerna au vainqueur.

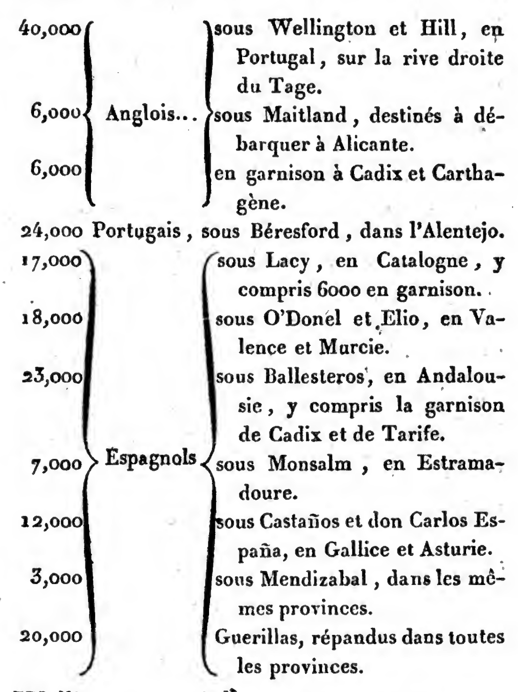
Prise de Valence, 9 janvier 1812.

Voici quel étoit l'état militaire de l'Espagne au commencement de 1812. Cent cinquante mille François étoient répartis de la manière suivante :

Campagne d'Espagne de 1812.

45,000, sous Soult, en Andalousie.
26,000, sous Suchet, en Valence et en Aragon.
20,000, sous Decaen, en Catalogne.
9,000, sous Soubam, en Navarre et Biscaye.
9,000, sous Caffarelli, dans le nord de l'Aragon.
30,000, sous Marmont, dans la Vieille-Castille.
10,000, sous Darmagnac, à Madrid.

Les armées combinées des Anglois, des Espagnols et des Portugais, se montoient à 180,000 hommes; savoir :



40,000	Anglois...	sous Wellington et Hill, en Portugal, sur la rive droite du Tage.
6,000		sous Maitland, destinés à débarquer à Alicante.
6,000		en garnison à Cadix et Carthagène.
24,000	Portugais,	sous Béresford, dans l'Alentejo.
17,000	Espagnols	sous Lacy, en Catalogne, y compris 6000 en garnison.
18,000		sous O'Donel et Elio, en Valence et Murcie.
23,000		sous Ballesteros, en Andalousie, y compris la garnison de Cadix et de Tarife.
7,000		sous Monsalm, en Estramadoure.
12,000		sous Castaños et don Carlos España, en Gallice et Asturie.
3,000		sous Mendizabal, dans les mêmes provinces.
20,000		Guerillas, répandus dans toutes les provinces.

Prise de Ciudad Rodrigo, 19 janvier 1812.

Wellington ouvrit la campagne par un coup de main. Il passa à l'improviste l'Aguèda et s'empara, par surprise, dans la nuit du 9 au 10 janvier, d'une redoute de Ciudad-Rodrigo, et prit cette ville le 19, avant que Marmont

pût venir à son secours. Il y mit une garnison espagnole et repassa sur-le-champ l'Aguèda pour se retirer en Portugal, où il prépara le plan d'opération pour la campagne.

Bataille des Aréopiles, le 22 juillet.

Le 12 juin, il prit l'offensive en passant l'Aguèda. Le 16, il parut devant Salamanque. Marmont se retira dans l'espoir que Caffarelli auroit le temps de venir à son secours avant la chute de cette place; mais Wellington la bombarda si vivement qu'elle se rendit le 28. Ce désastre força l'armée françoise à passer le Douro le 2 juillet; elle revint cependant sur ses pas, et repassa, le 16, sur la rive gauche du fleuve. Le 21, elle traversa le Tormes à Alba. Une grande bataille fut livrée, le 22, dans les environs de Salamanque, près du village des Aréopiles. Le maréchal Marmont y fut grièvement blessé, et son armée battue. Le général Clauzel, par sa présence d'esprit, la sauva d'une déroute complète.

Fuite de Joseph Buonaparte.

La bataille de Salamanque paroissoit devoir produire des résultats décisifs. A la première nouvelle du mouvement de Wellington sur l'Aguèda, Joseph Buonaparte avoit réuni tout ce qu'il avoit de troupes disponibles pour marcher au secours de Marmont. Mais bientôt la nouvelle du désastre des Aréopiles le fit renoncer à l'espoir de se maintenir à Madrid, contre lequel un détachement de l'armée angloise s'étoit mis en route et que menaçoient de tout côté les Guerillas. Soult reçut l'ordre de lever

le siége de Cadix, et d'abandonner même, s'il le falloit, l'Andalousie pour venir à la rencontre de Joseph, qui se proposoit de se retirer à Valence. Celui-ci quitta sa capitale avec tous ses adhérens, qui craignoient la vengeance de leurs compatriotes. Sa fuite fut inquiétée par des partis anglois ou espagnols, et il ne dut son salut qu'au courage du général Treilhard, qui résista à l'avant-garde angloise. Cinq jours après la sortie du prétendu roi, les Guerillas occupèrent Madrid.

Retraite de Soult de Séville.

Le 15 août, le maréchal Soult, après avoir levé le siége de Cadix, quitta Séville, contre laquelle Hill, qui étoit en Estramadoure, eut ordre de se diriger. La marche de celui-ci étoit combinée avec celle que Wellington, nommé généralissime des troupes espagnoles, avoit prescrite à Ballesteros. Si le plan du généralissime avoit réussi, Soult auroit été coupé de l'armée du nord. Il manqua par la désobéissance de Ballesteros, qui refusa de servir sous un général anglois [1], et leva arbitrairement une

[1] Voici la lettre que le fier Aragonois écrivit au ministre de la guerre : « Depuis que je me suis trouvé à Madrid, depuis le moment où Barcelone, Figuières, Pampelune et Saint-Sébastien tombèrent au pouvoir des François, je commençai à préparer tout ce qui me paroissoit propre à amener une révolution. J'entretins une correspondance avec différentes provinces d'Espagne. J'agis avec un courage que personne n'a encore surpassé; et je me flatte que personne n'a contribué plus que moi

contribution dans la Haute-Andalousie. Les cortès le destituèrent, et ordonnèrent de l'enfermer dans les prisons de Ceuta.

aux avantages que nous avons obtenus. Depuis lors je n'ai pas posé les armes; mais, en l'honneur de ma patrie, j'ai mis obstacle à toutes les entreprises que l'ennemi dirigea contre elle. Toujours inflexible, toujours Espagnol, ma patrie m'a toujours trouvé prêt à la défendre dans toutes les occasions, sans prendre jamais soin de ma fortune, à l'égard de laquelle, comme V. Exc. sait, je n'ai cessé de montrer la plus grande indifférence. J'ai appris avec étonnement que le général anglois, marquis de Wellington, a été, par un décret des cortès, nommé généralissime des armées espagnoles. Ceux qui, pour soutenir la gloire de notre pays, ont précipité dans le tombeau des milliers de nos frères d'armes, ont les yeux fixés sur ce que nous faisons : je ne m'estimerois pas un vrai Aragonois, si je ne déclarois à V. Exc., afin qu'elle en prévienne la régence, qu'il m'est impossible d'approuver une résolution qui flétrit l'honneur du nom espagnol et rabaisse les chefs militaires de cette nation par la supposition d'une prééminence décidée qu'on accorde ainsi à un peuple dont nous avons toujours cherché à conserver l'amitié, et dont la perfidie et les suggestions ne peuvent être mieux appréciées que par le président de la régence, le duc de l'Infantado. Je reçus la nouvelle de cet événement, et, par suite, l'ordre de me mettre en mouvement avec mon armée; ordre qui compromet l'honneur de tous les hommes dont elle est composée, tant comme soldats que comme citoyens. Je ne puis cacher mes sentimens, sans prétendre à des droits qui ne m'appartiennent pas à l'égard de la nomination de lord Wellington, comme général en chef des armées espagnoles; et comme ce point est de la plus

Nous suspendons ici le récit de la guerre d'Espagne, pour parler d'événemens qui se passèrent ailleurs, et qui préparèrent la ligue de l'Europe contre Buonaparte.

IV. *Négociations entre la France et la Grande-Bretagne.*

Négociations de Morlaix de 1810.

Il y eut, dans le cours de l'année 1810, des négociations entre la Grande-Bretagne et la France, ayant pour objet la rédaction d'un cartel pour l'échange des prisonniers de guerre. Cette négociation n'est connue que par les pièces que le gouvernement françois a pu-

haute importance pour le bien général du pays, j'attends la décision de V. E. pour prendre une résolution ultérieure. Je vois, par l'ordre susdit de V. E., que lord Wellington remercie les généraux de la nation espagnole pour les efforts qu'ils ont faits, et qui ont amené les résultats les plus heureux pour les armées alliées. A qui donc la force armée de la nation doit-elle être confiée? Regardera-t-on l'Espagne de la même manière que le petit royaume de Portugal? Notre révolution n'a-t-elle pas une toute autre origine que celle du Portugal? La nouvelle de notre résistance n'a-t-elle pas pénétré dans toutes les parties du monde? Pouvons-nous confier à un étranger le commandement en chef de nos armées? Malgré l'état actuel des choses, il reste des ressources à l'Espagne; les généraux, chefs, officiers et soldats, peuvent convaincre les Anglois, et même les François, que le jour d'une bataille ils montrent autant de bravoure et de discipline que ces deux peuples, et que leurs propres chefs sont assez habiles pour les mener à la victoire. La quatrième armée qui se trouve sous mon com-

bliées [1]; c'est donc uniquement d'après elles que nous pouvons en donner le précis.

Il existe dans l'histoire moderne deux exemples de cartels pour l'échange de prisonniers de guerre entre la France et l'Angleterre, l'un de 1780, l'autre de 1798. Le premier fut signé, le 12 mars, à Versailles, par M. *Le Hoc*, chef des bureaux de la marine, et, le 28, à Londres, par MM. *Bell*, *Farguharson*, *Corbett* et *Lulman*, commissaires chargés du soin des matelots malades et blessés. On y convint du principe que tous les prisonniers faits ou à faire seroient échangés, homme pour homme, selon leurs rangs ou qualités, ou pour un certain nombre de matelots, comme un équivalent ou

mandement peut se présenter et dire à la nation que, sous le rapport militaire, elle n'est inférieure à qui que ce soit, et qu'elle ne peut, sans s'abaisser, souffrir que la gloire qu'elle a acquise et les services qu'elle a rendus, soient obscurcis pour flatter lord Wellington, quoique néanmoins elle soit toujours disposée à agir de concert avec lui. Pour en finir, je prie V. E. de prendre l'avis des armées nationales et des citoyens; et s'ils donnent leur assentiment à cette nomination, je rentrerai dans mes foyers et prouverai ainsi à toute la terre que l'honneur seul et le bien de ma patrie m'ont déterminé à cette déclaration, que je ne l'ai pas faite dans des vues ambitieuses ou intéressées, que les méchans pourroient vouloir m'attribuer, en perdant de vue mon patriotisme bien connu, qui a été éprouvé par ma constance et mes services signalés. »

[1] *Moniteur* de 1810, n.° 337 et suivans.

pour certaines sommes en forme de rançon. L'équivalent en hommes ou en argent fut fixé de manière qu'un vice-amiral françois ou un amiral anglois commandant en chef (grades qui se correspondent dans les deux marines), donneroit 60 hommes ou 60 livres sterlings. Il fut convenu que tous les officiers des deux marines royales pourroient donner leur parole d'honneur de ne pas servir jusqu'à ce qu'ils eussent été échangés, et retourner ensuite dans leurs pays. Les équivalens pour les équipages de la marine marchande furent estimés à un taux infiniment moindre. Tandis qu'un capitaine de vaisseau du roi étoit estimé équivaloir à 15 ou 20 hommes, un capitaine de navire marchand n'étoit porté qu'à 4.

On ajouta, les 16 et 22 juin, à ce cartel un article additionnel portant qu'à l'avenir tous les officiers faits prisonniers pourroient rentrer au service de leur gouvernement, aussitôt qu'après avoir été relâchés, ils auroient touché le sol de leur patrie, leur parole d'honneur de ne pas servir devant cesser dès ce moment [1].

Le second cartel fut signé à Londres, le 13 septembre 1798, par *Joseph Niou*, commissaire du gouvernement françois, et quatre commissaires du Transport-office, MM. *George*, *Serle*, *Shank* et *Marsh*. On y convint que l'échange se feroit homme par homme et rang par

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. IV, p. 276.

rang, de manière que le gouvernement françois commenceroit par envoyer en Angleterre, dans un vaisseau de cartel françois, un nombre de prisonniers anglois dans la proportion de cinq officiers sur cent hommes, à l'arrivée desquels en Angleterre, le gouvernement anglois feroit passer en France un nombre de prisonniers françois de même rang dans un vaisseau de cartel anglois. Ensuite le gouvernement britannique enverra en France, sur un vaisseau de cartel anglois, un nombre de prisonniers françois, et ainsi de suite. « La formation de la balance existant actuellement au sujet de tels échanges de prisonniers de guerre des deux pays, qui ont eu lieu depuis le commencement des hostilités jusqu'à ce jour, sera différée jusqu'à la fin de la guerre actuelle; mais il est clairement entendu que tous les officiers des deux côtés qui ont été relâchés et ont obtenu la permission de retourner dans leur pays respectif sur leur parole, depuis le commencement de la guerre, et qui n'ont pas été jusqu'ici régulièrement échangés, ne serviront dans aucune qualité soit civile, soit militaire, avant d'avoir été dûment échangés contre des prisonniers d'un rang égal, conformément à leur engagement primitif. » *Art.* 8.

Dans l'article immédiatement précédent, il est dit que tous les officiers auront la faculté de retourner dans leur pays, sur leur parole de ne pas servir avant leur échange, ou qu'ils

jouiront, sur leur parole, de la liberté usitée dans le pays où ils sont détenus [1].

La balance dont il est question dans l'article 8 n'eut pas lieu, parce qu'après de longues négociations, l'article 2 de la paix d'Amiens statua que les prisonniers seroient rendus sans rançon [2]. Après la rupture de cette paix, Buonaparte, se fondant sur ce que les Anglois avoient fait quelques prises avant la déclaration de la guerre, fit arrêter comme prisonniers de guerre tous les Anglois qui, sur la foi des traités, voyageoient en France. Le gouvernement britannique ayant toujours regardé cette mesure comme contraire au droit des gens, ne voulut pas conclure de cartel par lequel on l'auroit pour ainsi dire légitimé. Cependant le cri des familles angloises qui demandoient la liberté des leurs, engagea le ministère à entrer en pourparler avec Buonaparte. Il y eut à ce sujet, depuis le 1 septembre 1809, une correspondance dont la communication officielle fut vainement demandée, dans le parlement, au mois de décembre 1810, par l'opposition. D'après les pièces que Buonaparte a fait publier, il s'éleva deux difficultés qui firent manquer la négociation : la première, parce que la Grande-Bretagne ne voulut reconnoître, comme prisonniers à sa charge, que les natio-

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. VII, 288.

[2] *Voy.* Vol. VI, p. 146.

naux anglois, tandis que Buonaparte prétendoit comprendre dans la classe de ceux dont cette puissance devoit opérer l'échange, les Allemands, Espagnols et Portugais, et les autres alliés de l'Angleterre, faisant partie de ses armées, ou faisant partie d'armées combinées avec les siennes. Buonaparte insistoit sur ce principe, parce qu'il avoit beaucoup de prisonniers espagnols qui seroient entrés ainsi en compensation des François qui se trouvoient dans les prisons d'Angleterre. En examinant la question sous le point de vue du droit, il paroît que la prétention du gouvernement françois étoit fondée, à l'égard des troupes portugaises ou autres qui, étant à la solde de l'Angleterre, devoient être regardées comme de véritables troupes angloises. Il n'en étoit pas de même des simples alliés, dont les troupes avoient été réunies aux troupes angloises, comme celles des Espagnols. Ces alliés faisoient la guerre pour leur compte, et leurs troupes, quoique soutenues par l'argent de l'Angleterre, ne lui appartenoient pas; ainsi la Grande-Bretagne pouvoit abandonner à ces gouvernemens de stipuler l'intérêt de leurs prisonniers.

Le second point litigieux concernoit la capitulation de Suhlingen du général Wallmoden [1]. Nous avons déjà eu occasion de remarquer que Buonaparte et ses ministres affec-

[1] *Voy.* p. Vol. VII, p. 256.

toient de regarder l'électorat d'Hanovre comme une province de l'Angleterre. Ils donnèrent un nouvel exemple de cette erreur, en exigeant que le cabinet Britannique reconnût le corps du général Wallmoden comme anglois. On prétendit, il est vrai, de la part de la France, que la plupart des hommes dont il se composoit avoient été depuis au service de la Grande-Bretagne, en violation de la capitulation. Nous sommes hors d'état de vérifier l'exactitude de cette imputation.

Il paroît que ce furent les clameurs de l'opposition qui décidèrent le ministère anglois à reprendre les négociations pour l'échange des prisonniers. Un commissaire anglois, M. Mackenzie, arriva, au mois d'avril 1810, à Morlaix; Buonaparte y envoya M. Dumoustier, désigné ministre auprès des États-Unis d'Amérique.

Le gouvernement anglois demanda d'abord qu'on acceptât la base du cartel de 1798, où il n'est pas question d'alliés, et d'après lequel l'échange se faisoit successivement et de manière qu'il fût établi une balance en faveur de l'une ou de l'autre puissance. Le commissaire françois ayant refusé de traiter d'un cartel, si de la part de la Grande-Bretagne on ne vouloit y comprendre les alliés des deux puissances, M. Mackenzie demanda à connoître la base que le gouvernement françois voudroit adopter, en supposant que l'Angleterre admît le principe général de comprendre les

alliés. A cette ouverture verbale, M. Dumoustier répondit, par une lettre du 25 mai 1810, que son gouvernement proposoit, comme base, la libération générale, absolue et simultanée de tous les prisonniers de guerre faits jusqu'alors par les deux masses belligérantes, dans quelque contrée qu'ils se trouvassent. Ainsi tous les François, Italiens, Hollandois, Napolitains, et généralement tous les sujets d'une puissance amie de la France, ou au service d'une telle puissance, prisonniers de guerre en Angleterre, en Espagne, en Sicile, en Portugal, au Brésil ou dans tout autre pays allié ou dépendant de l'Angleterre, ou occupé par les troupes angloises, devoient être rendus, de même que les Russes, Danois et tous autres au service de la Russie et du Danemark; par contre, la France offroit de rendre tous les Anglois et tous autres au service de l'Angleterre, tous les Siciliens, Portugais, Espagnols, Hanovriens et autres sujets des puissances alliées de l'Angleterre et tous autres au service de ces puissances qui se trouvoient prisonniers de guerre en France, en Italie, en Hollande, à Naples, etc.; enfin de faire rendre ceux qui se trouvoient détenus en Russie et en Danemark.

Le jour même où M. Dumoustier remit a M. Mackenzie un projet de convention rédigé d'après ces bases, il lui déclara que si le gouvernement anglois ne vouloit pas l'accepter, il

étoit autorisé à lui proposer la base du cartel de 1780. Cette seconde proposition ne différoit pas beaucoup de la première, puisque le commissaire françois sousentendoit toujours que le cartel comprendroit aussi les alliés réciproques.

Le 23 juin, M. Mackenzie remit un contre-projet dans lequel il admit également le principe d'une libération générale des prisonniers des deux masses belligérantes, mais avec cette différence qu'il avoit pour but de faire d'abord un échange successif des prisonniers anglois contre un nombre égal de prisonniers françois, jusqu'à ce que tous les prisonniers anglois eussent été mis en liberté; après quoi, la Grande-Bretagne mettroit encore en liberté 2000 prisonniers françois pour former une balance avec 2000 Hanovriens, maximum de ceux compris dans la capitulation de Suhlingen, qui étoient au service de la Grande-Bretagne. Enfin l'échange successif des prisonniers de guerre françois en Espagne et dans ses dépendances, et des prisonniers espagnols en France ou en Espagne ou dans les pays dépendans de l'Espagne, devoit avoir lieu jusqu'à ce que tous les prisonniers de guerre françois en Espagne auroient été relâchés. Lorsque, d'une part, tous les prisonniers anglois en France, en Italie et dans leurs dépendances, et, de l'autre, tous les prisonniers françois en Espagne et sa dépendance, auroient été échangés, la balance

réciproque seroit mise en liberté ; de manière qu'aucun prisonnier françois ne resteroit en Angleterre, et aucun prisonnier espagnol ne resteroit en France, en Italie et leurs dépendances. Ces deux sortes de prisonniers seront échangés les uns contre les autres, jusqu'à ce que la balance soit épuisée; le surplus sera également mis en liberté, mais sur parole de ne pas servir avant un échange régulier. De la même manière l'échange devoit se faire entre les Portugais et Siciliens prisonniers en France d'une part, et les prisonniers françois entre les mains des Portugais et des Siciliens, de l'autre. Il étoit dit dans le contre-projet que les deux gouvernemens se chargeroient de communiquer à leurs alliés respectifs la teneur de cette convention, et d'user de leur influence pour les engager à y accéder.

M. Dumoustier fit, le 2 juillet, des objections contre ce projet, auxquelles M. Mackenzie répondit le 1er août. Voici la principale de ces objections : le projet anglois a pour but de faire dépendre l'échange des prisonniers françois qui resteront après que tous les Anglois auront été libérés, du résultat des négociations qui seront ouvertes avec les juntes espagnoles; mais on ne peut pas négocier avec ces juntes, parce qu'elles ne forment pas un seul gouvernement et qu'elles n'ont pas d'existence stable : or, si on ne peut exécuter avec elles la partie du contre-projet pour laquelle

leur assentiment est requis, la libération des François restés dans les prisons d'Angleterre ne pourra être exécutée.

Le commissaire anglois convient, dans sa réponse, qu'il est impossible de garantir à la France l'exécution complète du principe général dont elle demandoit l'admission ; il observe que l'objection faite sous ce rapport, contre le projet anglois, s'applique également au projet françois, puisque, nonobstant l'énonciation du principe de l'échange universel dans quelques-uns de ses articles, l'exécution de ce principe, en tant qu'il s'étend à l'échange entre la France et l'Espagne (sans nommer d'autres puissances), a été placée sous la dépendance du consentement des gouvernemens respectifs, et que le seul point proposé comme devant être définitivement arrêté, étoit la restitution à la France, sans délai et en masse, de tous les prisonniers françois en Angleterre, et à l'Angleterre celle de tous les prisonniers anglois en France; stipulation dont l'avantage se trouvoit du côté de la France. Quant à la négociation avec plusieurs juntes espagnoles, le commissaire anglois s'en réfère aux termes même de son contre-projet, où il n'est pas question d'une négociation à laquelle la France seroit assujétie, mais d'un consentement que la Grande-Bretagne promettoit de faire donner par ses alliés. M. Mackensie observe, au surplus, qu'un gouvernement capable de faire mouvoir des

armées, et en état de faire des prisonniers à ses ennemis, est au moins compétent pour traiter avec eux de l'échange de ces prisonniers. « Ce gouvernement, dit-il, que la Grande-Bretagne avoue pour son allié, doit au moins être consulté par elle sur ce qui concerne ses intérêts, ses sentimens et son honneur. C'est à ce gouvernement à décider s'il veut acquérir la délivrance de tant de milliers d'Espagnols qui peuvent coopérer à sa défense, en promettant pour ce prix la délivrance de tant de milliers de François qui peuvent coopérer à son attaque. »

Le commissaire anglois offrit cependant d'ajouter à son contre-projet un article additionnel portant que, dans le cas où le gouvernement d'Espagne n'adhéreroit pas à la convention dans l'espace de trois mois, les sujets françois qui pourroient demeurer prisonniers entre les mains des Anglois, seroient libérés sans délai et sur l'engagement de ne pas servir militairement contre la Grande-Bretagne ni ses alliés, avant d'avoir été régulièrement échangés contre tels prisonniers anglois qui pourroient par la suite tomber entre les mains de la France, et qui seront, en conséquence, immédiatement libérés d'époques à époques jusqu'à ce que le surplus des prisonniers françois se trouve épuisé.

M. Dumoustier ne répondit que le 30 août: il dit que l'article additionnel n'étoit admissible qu'en y ajoutant la condition qu'on renverra de suite en France, et sans attendre trois mois,

tous les prisonniers françois. Il se résume en déclarant :

1°. Que le gouvernement françois offroit un échange général, homme pour homme et grade pour grade, en considérant comme égaux et plaçant sur la même ligne Espagnols, Portugais, Anglois, François, Italiens, etc. ;

2°. Que la France consentiroit même à ce que tous les François fussent renvoyés en France et tous les Anglois en Angleterre, et que le nombre des prisonniers françois excédant celui des Anglois, restât en France prisonnier sur parole, soumis aux conditions de l'article additionnel ;

3°. Que la France consentiroit à tout pacte qui auroit pour but de libérer à la fois tous les François qui étoient en Angleterre, mais que jamais elle ne consentiroit à libérer seulement une partie des prisonniers françois, et en laisser la majorité en Angleterre abandonnés sans garantie et sans espérance.

M. Dumoustier joignit à son office un projet de convention rédigé en ce sens, et d'après lequel tous les prisonniers de toutes les nations devoient être mis en liberté, et on devoit faire l'échange de la manière suivante : trois mille François seront envoyés en France contre mille Anglois qui seront renvoyés en Angleterre. La France tiendra à la disposition de la Grande-Bretagne deux mille Espagnols ou autres alliés de cette puissance ; et, si elle ne disposoit pas de ces prisonniers, les deux mille prisonniers

françois seront échangés contre tels prisonniers britanniques qui pourroient tomber au pouvoir de la France. Indépendamment de ces échanges, la Grande-Bretagne devoit renvoyer purement et simplement huit mille François pour former une balance avec les dix-sept mille Hanovriens compris dans la capitulation de Suhlingen.

Le 22 septembre, M. Mackenzie fit un pas de plus pour lever toutes les difficultés. Il déclara qu'au lieu de renvoyer l'échange du surplus des prisonniers françois restant en Angleterre pour le surplus des prisonniers espagnols restant en France, jusqu'après la consommation finale de l'échange, homme pour homme et rang pour rang, entre la France et l'Angleterre, le gouvernement anglois consentiroit à ce que l'échange de ce surplus eût lieu immédiatement et sans attendre la conclusion de l'échange définitif.

Il déclara en même temps que le gouvernement de l'Espagne avoit autorisé celui de la Grande-Bretagne à accepter l'échange des prisonniers espagnols en retour de prisonniers françois, et que ce même gouvernement étoit disposé à une convention pour un échange général dont on pourroit convenir. M. Mackenzie observe que cette circonstance rend superflue toute discussion ultérieure sur l'article additionnel. Il consent à porter à trois mille le nombre de prisonniers françois à libérer par rapport aux Hanovriens compris dans la capitulation de

Suhlingen, et cela indépendamment d'autres 1900 qui devoient également être libérés immédiatement par rapport à la garnison de Saint-Domingue. Pour cette dernière disposition, M. Mackenzie se réfère à une communication qui avoit été faite le 19 janvier 1810 par le Transport-office, et dont nous ignorons le contenu.

Le gouvernement françois ayant persisté dans ses demandes, la négociation fut rompue, et M. Mackenzie se rembarqua le 6 novembre. Après l'extrait que nous avons donné des pièces de la négociation, nos lecteurs pourront apprécier la tirade suivante qu'on lit dans le court exposé historique dont le *Moniteur* du 3 décembre 1810 fait précéder ces pièces.

« L'Angleterre feignit d'adopter le principe ; on crut l'échange terminé; mais, dans ses projets de cartel, l'Angleterre laissa percer ses véritables intentions. On voit qu'en paroissant adopter le principe d'échange, elle tendoit un piége. Elle vouloit, sous ce prétexte, retirer les prisonniers qu'elle a en France en échange d'un nombre égal des prisonniers françois qui sont en Angleterre, faire ensuite naître des incidens pour garder les vingt mille prisonniers françois qui resteroient encore à échanger, et laisser en France les prisonniers espagnols dont elle ne se soucie guère. Le piége étoit trop grossier : l'Angleterre acceptoit le principe d'un échange général, et se réservoit en même temps le moyen de n'exécuter qu'un échange partiel lorsqu'elle auroit eu tous ses

prisonniers à Londres ; car ce n'est certainement pas le cas qu'elle fait des prisonniers espagnols qui l'auroit portée à respecter le traité et à renvoyer en France le reste des prisonniers françois. Les négociateurs anglois appeloient cela accorder le principe de l'échange, homme pour homme, grade pour grade, des deux masses en total, mais simultanément. Aussi ont-ils jeté le masque et rompu la négociation lorsqu'on leur a présenté les conditions d'un cartel qui exécutoit l'échange avec bonne foi, c'est-à-dire en établissant un échange de trois mille François et alliés de la France contre trois mille Anglois et alliés de l'Angleterre, dans la proportion où se trouvoient les prisonniers dans les masses, savoir trois mille François contre mille Anglois et deux mille Espagnols. La proportion de la masse des prisonniers étoit dans ce rapport. »

V. *Nouvelles usurpations de Buonaparte.*

Il nous reste à parler des nouvelles usurpations que Buonaparte se permit dans l'intervalle qui s'écoula depuis la paix de Schœnbrunn jusqu'à la campagne de Russie. Il y en a dans le nombre plusieurs dont nous avons déjà eu occasion de parler, et qu'il nous suffira de rappeler ici : il y en a d'autres qui demanderont quelques détails.

Incorporation du Hanovre à la Westphalie.

1°. L'année 1810 commença par l'*incorporation de l'électorat d'Hanovre au royaume de Westphalie*, qui fut décidée par le traité conclu entre Buonaparte et Jérôme le 14 janvier 1810,

et modifiée par ceux du 10 mai 1811 [1]. « Vous saurez estimer, dit Jérôme dans sa proclamation du 1er mars 1810, adressée aux Hanovriens; vous saurez estimer l'immense avantage de sortir enfin de l'état incertain dans lequel vous avez été balancés si long-temps, et d'être à jamais incorporés à un état qui dorénavant vous protégera contre toutes les attaques des puissances du continent, et au premier signal d'une guerre maritime. » Nous verrons avant la fin de l'année le roi de Westphalie perdre, par une seule parole de son frère, les deux tiers de la valeur de ces nouvelles acquisitions.

Érection du grand-duché de Francfort.

2°. Le 16 février de la même année, Napoléon Buonaparte *érigea le grand-duché de Francfort*, et en fit donation au prince-primat de la confédération du Rhin, et, après sa mort, à Eugène Beauharnois [2]. En annonçant, le 2 mars, cette résolution au sénat, il la motiva sur ce que les principes de l'empire ne permettoient pas que des charges spirituelles fussent réunies à une souveraineté séculière. La nomination de son beau-fils, comme successeur du nouveau grand-duc, annonçoit en même temps qu'il n'entroit plus dans les plans de Buonaparte de laisser à ce jeune homme la couronne d'Ita-

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 302; et MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 235, 350, 356.
[2] *Voy.* Vol. VIII, p. 308.

lie. Cependant il se réserve la réversibilité du grand-duché dans le cas où Eugène Beauharnois seroit appelé à la couronne d'Italie.

3.° Le traité de Paris du 16 mars 1810, en resserrant les chaînes qui attachoient la Hollande à la France, dépouilla la première du *Brabant hollandois, de la Zéelande et d'une partie de la Gueldre* [1].

Réunion du Brabant hollandois, de la Zéelande et de la Gueldre.

4°. Le décret de Rambouillet du 9 juillet 1810 avoit détruit l'existence de la Hollande comme état indépendant [2]; mais ce ne fut que le 10 décembre 1810 que Napoléon Buonaparte la fit formellement réunir à la France. « Les temps sont passés, dit le rapporteur du sénat, où les conceptions de quelques hommes d'état avoient accrédité dans l'opinion le système des balances, des garanties, des contre-poids, de l'équilibre politique. Pompeuses illusions des cabinets du second ordre! espérances de la foiblesse, qui toutes s'évanouissent devant cette puissance régulatrice de la durée et des rapports respectifs des empires, la nécessité! » Des phrases de ce genre passoient alors pour de la politique, pour de la profondeur.

Réunion de la Hollande.

5. « Considérant que la route du Simplon, qui réunit l'empire à notre royaume d'Italie, est utile à plus de soixante millions d'hommes; qu'elle a coûté à nos trésors de France et d'Ita-

Réunion du Valais.

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 381.
[2] *Ibid.*, p. 390.

tie plus de 18 millions, dépense qui deviendroit inutile, si le commerce n'y trouvoit commodité et parfaite sûreté; que le Valais n'a tenu aucun des engagemens qu'il avoit contractés, lorsque nous avons fait commencer les travaux pour ouvrir cette grande communication; voulant d'ailleurs mettre un terme à l'anarchie qui afflige ce pays, et couper court aux prétentions abusives de souveraineté d'une partie de la population sur l'autre, nous avons décrété et ordonné, décrétons et ordonnons ce qui suit : Le Valais est réuni à l'empire, etc.[1]. » Tel est le texte d'un décret de Buonaparte, daté de Fontainebleau, le 12 novembre 1810. Depuis la révolution helvétique, le Valais avoit formé, à la demande de la France, une république détachée et indépendante; mais son existence politique fut sacrifiée à la route du Simplon, et Buonaparte avoue, dans son message au sénat du 10 décembre 1810, que la séparation du Valais du reste de la Suisse n'avoit eu lieu que parce que, dès 1803, il avoit projeté de réunir cet état à la France.

Nous ignorons les engagemens que cette république, pauvre et dénuée de ressources, peut avoir pris à l'égard de la construction de la nouvelle route; c'étoient sans doute des charges que son protecteur lui avoit imposées sans consulter ses forces. Le reproche qu'on fait à

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 344.

ses habitans qu'une partie d'entre eux prétend à la souveraineté sur l'autre, se rapporte à l'ancienne constitution de ce pays. Le Haut-Valais seul, formé par une confédération de sept petits états ou républiques, nommés Dizains (Centæ, centenæ), exerçoit la souveraineté à laquelle le Bas-Valais étoit soumis. Ce dernier étoit gouverné par des préfets et châtelains nommés par la république.

6°. La plus importante usurpation de Buonaparte de l'année 1810, celle qu'on peut regarder comme une des principales causes de la guerre qui éclata en 1812, fut la réunion des pays situés sur les côtes de la mer du Nord, y compris les villes libres de Brêmen et de Hambourg, ainsi que du duché de Lauenbourg et de la ville de Lubeck sur la mer Baltique. Voici comment s'exprime, sur cet événement, le manifeste par lequel l'empereur d'Autriche déclara, en 1813, la guerre à Buonaparte [1]. « L'année 1810 n'étoit pas encore écoulée; la guerre désoloit encore l'Espagne; les peuples germaniques avoient à peine eu le temps de respirer librement après les ravages des deux dernières guerres, lorsque, dans une heure fatale, Napoléon résolut de réunir à cette masse de pays qu'il appeloit l'empire françois, une portion considérable de l'Allemagne septentrionale, et de priver les anciennes villes libres de Ham-

Réunion des villes hanséatiques.

[1] Ou M. de Gentz, son rédacteur.

bourg ; Brêmen et Lubeck, d'abord de leur existence politique, et, bientôt après, de leur existence commerciale, et des derniers moyens de subsistance qui leur restoient. Cet acte de violence s'exécuta sans aucun motif de droit, même apparent, au mépris de toutes les formes adoucissantes, sans avis préalable, sans négociation avec un cabinet quelconque, mais sur le seul prétexte arbitraire et futile qu'il étoit commandé par la guerre avec l'Angleterre. Le décret qui établissoit sur les côtes de l'Allemagne une nouvelle domination françoise, sous le titre de 32ᵉ division militaire, étoit par lui-même assez inquiétant pour toutes les puissances voisines ; mais il le fut encore bien plus, parce qu'on le regardoit avec raison comme le présage de dangers futurs bien plus éminens. Ce décret renversoit un système établi par la France elle-même, violé, à la vérité, dans plus d'une occasion, mais que l'on proclamoit cependant comme toujours subsistant : le système des soi-disant limites naturelles de la France. Il fut renversé sans qu'on entrât dans aucune explication pour justifier cette démarche ; et Napoléon, par cet acte arbitraire sans exemple, anéantit même ses propres créations. Ni les états de la confédération du Rhin, ni le royaume de Westphalie, ni quelque autre territoire que ce fût, ne se trouve à l'abri de cette marche usurpatrice. Tracée par l'aveugle caprice, sans règle ni plan, sans aucun égard

aux rapports politiques anciens et nouveaux, la nouvelle ligne des frontières traversa les pays et les rivières, enleva aux provinces du milieu et du midi de l'Allemagne toute communication avec la mer du Nord, passa l'Elbe, sépara le Danemark de l'Allemagne, se fixa même sur la Baltique, et parut tendre à aller rejoindre la ligne des forteresses prussiennes sur l'Oder que la France occupoit encore. Et cependant cet acte de violence, quoiqu'il entamât sans ménagement tous les droits et toutes les propriétés, toutes les lignes de démarcations géographiques, politiques et militaires, donnoit si peu au pays occupé le caractère d'un territoire fermé, qu'on fut obligé de regarder cette démarche comme le prélude d'injustices plus grandes encore, par lesquelles la moitié de l'Allemagne devoit devenir une province françoise, et Napoléon maître réel du continent. »

Voici quelques passages du message par lequel Buonaparte demanda, le 10 décembre 1810, au sénat, la réunion de ces contrées en même temps avec la Hollande.

« Les arrêts publiés par le conseil britannique, en 1806 et 1807, ont déchiré le droit public de l'Europe. Un nouvel ordre de choses régit l'Univers. De nouvelles garanties m'étant devenues nécessaires, la réunion des embouchures de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe à l'Empire, l'établissement d'une navigation intérieure avec

la Baltique, m'ont paru être les *premières* et les plus importantes. J'ai fait dresser le plan d'un canal qui sera exécuté avant cinq ans, et qui joindra la Baltique à la Seine. Des indemnités seront données aux princes qui pourront se trouver froissés par cette grande mesure que *commande la nécessité*, et qui appuie sur la Baltique la droite des frontières de mon empire. »

Enfin nous allons faire connoître les motifs sur lesquels le ministre des affaires étrangères de Buonaparte avoit appuyé le conseil de prononcer cette réunion : car il suffit de placer sous les yeux du lecteur les pièces de ce grand procès pour le mettre en état de le juger.

« La réunion des villes hanséatiques[1] du Lauenbourg et de toutes les côtes depuis l'Elbe jusqu'à l'Ems, est *commandée par les circonstances.* Ce territoire est déjà sous la domination de V. M. Les immenses magasins d'Helgoland[2] menaceroient toujours de s'écouler sur le continent, si un seul point restoit ouvert au commerce anglois sur les côtes de la mer

[1] Nous orthographions toujours ainsi ce mot, parce que si même l'usage a prévalu en France de ne pas aspirer ce mot, l'*h* tient essentiellement à la racine.

[2] Helgoland, c'est-à-dire terre sainte, à cause du culte de la déesse Fosta, auquel elle étoit consacrée, est une île de la mer du Nord située à 10 lieues de l'embouchure de l'Elbe, et à la même distance de celle de l'Eyder. Elle faisoit partie du duché de Sleswick. Les

du Nord et si les embouchures de l'Iahde [1], du Weser et de l'Elbe ne lui étoient pas fermées pour jamais. Les arrêts du conseil britannique ont entièrement détruit les priviléges de la navigation des neutres, et V. M. ne peut plus approvisionner ses arsenaux et avoir une route sûre pour son commerce avec le nord qu'au moyen de sa navigation intérieure. La réparation et l'agrandissement du canal déjà existant entre Hambourg et Lubeck, et la construction d'un nouveau canal qui joindra l'Elbe au Weser et le Weser à l'Ems, et qui n'exigera que quatre à cinq ans de travaux, et une dépense de 15 à 20 millions dans un pays où la nature n'offre pas d'obstacles, ouvriront aux négocians françois une voie économique, facile et à l'abri de tout danger. Votre empire pourra commercer en tout temps avec la Baltique, envoyer dans le nord les produits de son sol et de ses manufactures, et en tirer les productions nécessaires à la marine de V. M. Les pavillons de Hambourg, de Brêmen et de Lubeck, qui errent aujourd'hui sur les mers, dénationalisés par les arrêts du conseil britannique, partageront le sort du pavillon françois et concourront avec lui, pour l'intérêt de

Anglois s'en étoient emparés et y avoient formé des dépôts considérables de marchandises.

[1] Ancien canal, qu'un mouvement de la mer du Nord a changé en un golfe situé entre le duché d'Oldenbourg et la seigneurie de Jever.

la cause commune, au rétablissement de la liberté des mers. »

Nous n'extrairons du rapport qu'un membre du sénat fit à ce corps, sur le message de Buonaparte, qu'une seule phrase : « Où sont les bornes du possible ? c'est à l'Angleterre à répondre. Qu'elle médite le passé; elle apprendra l'avenir. La France et Napoléon ne changeront point. » Nous ajouterons un passage du discours par lequel Buonaparte répondit, le 17 mars, aux députés des villes hanséatiques, qui lui avoient apporté un message. « Vous trouverez dans mes lois civiles une protection que, dans votre position maritime, vous ne sauriez plus trouver dans les lois politiques. Le commerce maritime qui a fait votre prospérité, ne peut renaître désormais qu'avec ma puissance maritime. Il faut reconquérir à la fois les droits des nations, la liberté des mers et la paix générale. Quand j'aurai plus de cent vaisseaux de haut bord, je soumettrai dans peu de campagnes l'Angleterre. Les matelots de vos côtes et les matériaux qui arrivent aux débouchés de vos rivières, me sont nécessaires. La France, dans ses anciennes limites, ne pouvoit construire une marine en temps de guerre : lorsque ses côtes étoient bloquées, elle étoit réduite à recevoir la loi. Aujourd'hui, par l'accroissement qu'a reçu mon empire depuis six ans, je puis construire, équiper et armer vingt-cinq vaisseaux de haut bord par

an, sans que l'état de guerre maritime puisse l'empêcher ou me retarder en rien. »

Enfin voici le premier article du sénatus-consulte qui fut rendu le 13 décembre 1810 : « La Hollande, les villes hanséatiques, le Lauenbourg, et les pays situés entre la mer du Nord et une ligne tirée depuis le confluent de la Lippe, dans le Rhin, jusqu'à Halteren; de Halteren à l'Ems, au-dessus de Telget; de l'Ems au confluent de la Werra dans le Weser, et de Stolzenau sur le Weser et l'Elbe, au-dessus du confluent de la Stecknitz, feront partie intégrante de l'empire françois. »

Où sont les bornes du possible? avoit demandé le rapporteur du sénat. Cette question dut être répétée par tous les cabinets, lorsqu'ils eurent connoissance de ce sénatus-consulte monstrueux. Quel avenir s'offroit aux yeux de la nation allemande? Le royaume de Westphalie, gouverné par un individu physiquement et moralement nul, n'avoit qu'une existence précaire à laquelle la première contrariété que Buonaparte éprouveroit, devoit mettre fin. On ne pouvoit plus se cacher que la confédération rhénane n'avoit eu d'autre but que d'assurer à Buonaparte une influence despotique sur les affaires d'Allemagne : l'organisation annoncée, qui devoit consolider cette union, ne paroissoit pas. Qui auroit osé assurer qu'un sénatus-consulte ne viendroit pas réunir à la France tous les pays situés entre Lubeck

et Trieste, entre le Rhin et l'Elbe ou l'Oder ? Le peu de ménagement avec lequel fut traité le duc d'Oldenbourg, parent et allié de l'empereur de Russie, ne permettoit à aucun des princes de la confédération de jouir, sans anxiété, de cette souveraineté, l'objet de leur ambition, qui les avoit engagés à creuser eux-mêmes l'abîme qui menaçoit d'engloutir toute l'Allemagne.

Par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, Buonaparte enleva au royaume de Westphalie une population de 529,000 ames; au grand-duché de Berg, qu'il faisoit administrer pour son compte et au nom de son neveu, un district de 165,000 habitans. Jérôme Buonaparte céda à son frère, par le traité du 10 mai 1811, les districts que le sénatus-consulte lui avoit enlevés, et n'en obtint qu'un dédommagement illusoire. Nous avons vu comment, par un autre acte arbitraire, le grand-duché de Berg fut indemnisé aux dépens de la maison d'Aremberg, et comment celle-ci fut à son tour dédommagée [1]. Nous ne savons pas qu'on ait jamais proposé un adoucissement au sort de Salm-Salm et de Salm-Kyrbourg dont les souverainetés furent englouties par le sénatus-consulte.

Quant au duc d'Oldenbourg, il réclama la protection de l'empereur de Russie, chef de sa maison. Il y eut, à ce sujet, une négocia-

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 325.

tion entre la cour de Saint-Pétersbourg et le cabinet de Saint-Cloud. Buonaparte offrit au duc, à titre d'indemnité, la ville et le territoire d'Erfurt, avec la seigneurie de Blankenhayn, dont il s'étoit toujours réservé l'administration depuis la paix de Tilsit; mais cette offre fut hautement rejetée, et l'empereur Alexandre mit en réserve les droits de sa maison par une protestation formelle. Voici la note que ses ministres présentèrent aux différentes cours où ils étoient accrédités [1].

S. M. I. de toutes les Russies a appris avec surprise que S. M. l'empereur des François, roi d'Italie, son allié, donnant, par un sénatus-consulte, de nouvelles limites à son empire, y a compris le duché d'Oldenbourg. S. M. a exposé à l'attention de l'empereur, son allié, comme elle le fait à celle de l'Europe entière, que nommément le traité de Tilsit assure la paisible possession de ce duché à son légitime souverain.

S. M. a rappelé à ce monarque et le fait à toutes les puissances, que la Russie, par le traité provisoire de 1766 et celui de 1773, abandonna au roi de Danemark tout ce qu'elle possédoit dans le duché de Holstein, et reçut en échange les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, qui, par des transactions connues, auxquelles plusieurs puissances durent nécessairement prendre part, furent érigés en

[1] Cette note se trouve, dans une traduction allemande, dans Lüder, *Frankreich und Russland*, Vol. I, p. 109; et dans Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 348. Nous la publions pour la première fois d'après l'original françois.

un duché souverain en faveur d'une branche cadette de cette même maison de Holstein-Gottorp, à laquelle S. M. I. appartient par le lien du sang le plus direct.

L'empereur juge que cet état, créé par la générosité de son empire, ne peut être annullé sans blesser toute justice et ses droits. Il se voit par conséquent obligé d'user du droit de réservation, et de mettre à couvert, comme il le fait par le présent office, en son propre nom et celui de ses héritiers au trône à perpétuité, tous les droits et obligations qui dérivent des traités ci-dessus mentionnés.

Quel prix pourroient conserver les alliances, si les traités qui les fondent ne conservoient pas le leur? Mais S. M., afin de ne point donner sujet à aucune méprise, déclare ici qu'un grand intérêt politique a produit son alliance avec S. M. l'empereur des François ; que cet intérêt subsiste, et qu'elle se propose par conséquent de veiller à la conservation de cette alliance, et s'attend à un soin pareil et réciproque de la part d'un monarque à l'amitié duquel elle a des droits.

Cette union de l'intérêt des deux empires, conçue par Pierre-le-Grand, qui dès-lors et depuis rencontra tant d'obstacles, a déjà procuré des avantages à l'empire de S. M., et la France de même en a recueilli de son côté.

Il paroît donc de l'utilité des deux empires de s'appliquer à conserver cette alliance, et S. M. y consacrera tous ses soins.

Le soussigné..... obéit aux ordres de l'empereur son maître, en adressant le présent office à M......, et il saisit cette occasion pour, etc.

SECTION II.

Campagne de Russie de 1812.

Origine des brouilleries avec la Russie.

Il est réservé à l'historien muni de la correspondance diplomatique qui a eu lieu entre la Russie et Buonaparte, depuis la paix de Schœnbrunn, de faire connoître la suite des événemens qui ont successivement relâché le lien qui unissoit les deux cabinets depuis la paix de Tilsit et l'entrevue d'Erfurt. Destitués de ces secours, nous n'avons d'autre parti à prendre que de recueillir les indices de refroidissement et d'un manque de bonne intelligence qu'on remarqua dans les transactions politiques qui sont venues à la connoissance du public.

Il paroît que l'origine d'une brouillerie dont le résultat a été si heureux pour l'indépendance de l'Europe, remonte à la guerre qui a précédé la paix de Schœnbrunn [1]. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne devoit pas voir avec plaisir que la monarchie autrichienne, seule puissance du premier ordre interposée entre la Russie et

[1] Le procès de Michel, employé dans les bureaux du ministre de la guerre de France (au mois d'avril 1812), a prouvé que si l'empereur Alexandre et Buonaparte paroissoient intimément liés, au moins le ministère russe prévoyoit, même à l'époque de l'entrevue d'Erfurt, la possibilité d'une rupture avec la France.

la France, fût trop affoiblie, ni qu'elle fût placée dans une dépendance de Buonaparte, qui ne lui permît plus que de suivre l'impulsion qu'il voudroit lui donner. Il devoit être inquiet surtout du voisinage entre la France et la Turquie, au moyen duquel la première se verroit dans une position avantageuse pour contrarier les projets d'agrandissement que les Russes pourroient nourrir. Aussi Alexandre I.er ne prit-il à la guerre contre Francois II d'autre part que celle à laquelle les engagemens les plus positifs l'obligeoient. Ses troupes parurent n'être entrées en Galicie que pour n'y être pas prévenues. Aussi le traité de Schœnbrunn stipule-t-il ses intérêts avec une indifférence égale au peu de zèle qu'il avoit montré dans la guerre.

Ukase du 31 décembre 1810.

On remarqua depuis cette époque un silence absolu dans les journaux françois sur les rapports avec la Russie; Buonaparte cessa de parler de l'union indissoluble qui régnoit, pour la guerre comme pour la paix, entre lui et son ami Alexandre [1]. Celui-ci ne fut plus vanté comme le modèle des vertus qui peuvent orner un trône [2]. Le fameux ukase du $\frac{19}{31}$ décembre 1810

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 196.

[2] Si on cessa de louer l'empereur Alexandre, au moins on ne se permit pas de vomir contre lui des injures. C'est en ceci que Buonaparte dérogea pour la première fois au système qu'il avoit suivi depuis 1804 (*Voy.* Vol. VII, p. 226), de verser la calomnie et le persiflage sur les souverains avec lesquels il étoit

parut une mesure par laquelle la Russie s'efforça de sortir de l'embarras dans lequel la mettoient ses engagemens de maintenir le système continental, d'un côté, et l'impossibilité dans laquelle elle se trouvoit de renoncer plus long-temps au commerce maritime, de l'autre. Quoique cette ordonnance ne paroisse avoir pour objet que les rapports du commerce, néanmoins, comme elle est devenue un des objets de discussion entre la France et la Russie, nous devons nous y arrêter quelques instans. « Ayant reconnu, dit l'ukase, par la situation présente de notre commerce, et par la dépréciation considérable du papier-monnoie dans les transactions d'argent, que l'importation des marchandises étrangères a manifestement lieu au détriment de l'industrie nationale; que cette importation surpasse de beaucoup l'exportation des productions russes; et désirant établir, autant qu'il est possible, un équilibre convenable à cet égard; après avoir entendu notre conseil impérial, nous avons jugé convenable d'établir des principes particuliers, relatifs à l'exploitation de notre commerce extérieur avec les neutres, dont le but est d'arrêter les progrès effrénés du luxe, de diminuer l'importation des

sur le point de se brouiller. Il en arriva que, malgré toutes les apparences contraires, l'Europe douta de la guerre de Russie jusqu'au moment où elle éclata.

marchandises étrangères, et d'encourager, autant qu'il est en nous, l'accroissement des travaux et de l'industrie de l'empire, etc. » L'ukase restreint ensuite l'importation de marchandises aux ports d'Archangel, de Pétersbourg, de Riga, de Reval, de Libau, d'Odessa, de Feodosia et de Taganrok, et, par terre, aux bureaux de Polangen, Radziwiloff et Dubossary. L'introduction de toute marchandise, produit d'un pays ennemi sans distinction, et celle de toute marchandise non spécifiée dans les états joints à l'ukase, est prohibée. Toute marchandise prohibée à l'entrée, sera détruite; toute marchandise permise, mais qui sera reconnue propriété ennemie, sera confisquée. Dans les états qui renferment la nomenclature des marchandises permises à l'entrée, on ne trouve ni les étoffes de soie, ni les rubans, gazes, articles de mode, draps, toiles, batistes, dentelles, bronzes, porcelaines; en un mot, pas un article fabriqué en France. Les vins sont soumis à un impôt de 80 roubles par oxhoft. L'introduction des eaux-de-vie est défendue. Par contre celle des denrées coloniales est permise, et ainsi la Russie renonce au système continental. Ce qui rend cet ukase plus intéressant encore, sous le rapport politique, c'est que, pour le maintien de ces dispositions, il fut organisé, sous le nom de gardes des frontières, une armée de 90,000 hommes, commandée par des officiers supérieurs de l'armée de ligne.

Traitement du duc d'Oldenbourg.

Un signe non équivoque des sentimens qui régnoient entre les deux cours, fut la conduite de Buonaparte envers le duc d'Oldenbourg. Sans prévenir l'empereur Alexandre de ses desseins, sans ouvrir la moindre négociation avec le duc d'Oldenbourg, on dépouilla ce prince de sa souveraineté, le patrimoine de la famille dont Alexandre est le chef. Le peu d'égard que le gouvernement françois montra en cette circonstance pour un si grand monarque, pouvoit être envisagé comme le prélude de la guerre.

La Suède déclare la guerre à la Grande-Bretagne.

La mauvaise humeur que la politique du cabinet de Saint-Pétersbourg avoit inspirée à l'homme accoutumé à voir tout plier à sa volonté, retomba sur la Suède avant de pouvoir s'exhaler contre celui qui en étoit la véritable cause. Nous avons vu Charles XIII forcé, par la situation où il se trouvoit, d'accéder au système continental. Il en avoit pris l'engagement par le traité de Paris, du 6 janvier 1810[1]. C'étoit souscrire à la ruine de son pays; heureusement la conformation des côtes de la Suède extrêmement favorable au commerce interlope, rendit impossible l'exécution de cette promesse. Aussi le commerce entre la Grande-Bretagne et la Suède continua-t-il, quoiqu'à l'aide de la fraude et en éludant les ordres du gouvernement. Buonaparte eut à ce sujet, le 26 octobre 1810, une explication très-violente

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 126.

avec le ministre de Suède. Il ne laissa à cette puissance que l'option entre la guerre avec les Anglois, accompagnée de la confiscation de leurs marchandises en Suède, et la guerre avec lui-même. Il la menaça de s'emparer de la Poméranie, de faire attaquer la Suède par le Danemark et la Russie, et de confisquer tous les bâtimens suédois dans les ports du continent [1].

M. Alquier, ministre de Buonaparte près la cour de Stockholm, remit, le 13 novembre 1810, à cette cour, une note dans laquelle il reprocha à la Suède de rendre inutiles, par ses relations commerciales avec les Anglois, les sacrifices et les efforts du continent ; d'être, dans sa prétendue neutralité, l'alliée la plus utile qu'ait jamais eue le gouvernement britannique, et de se constituer ainsi l'ennemie des puissances continentales, après avoir adhéré à leurs principes. Il demanda, au nom de son maître, que la Suède déclarât la guerre à l'Angleterre et ordonnât la saisie des bâtimens anglois dans tous les ports, ainsi que la confiscation des denrées et marchandises angloises ou coloniales, partout où elles se trouveroient et sous quelques pavillons qu'elles eussent été importées postérieurement à la déclaration du

[1] Voy. *Dépêche adressée au roi de Suède par M. le baron de* LAGERBIELKE, à la suite du *Rapport de M. le baron d'*ENGSTRŒM, *du 7 janvier* 1813, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, T. II, p. 366.

roi, qui avoit interdit ses états au commerce britannique. Il annonça que si, dans cinq jours, le roi de Suède n'avoit pas consenti pleinement et sans restriction à cette demande, il avoit ordre de se retirer sans prendre congé.

Le maréchal Bernadotte venoit d'être appelé, par le choix des États de Suède, à la succession du trône des Gustaves. On sait que ce choix, dont les mobiles secrets ne sont pas bien connus, n'avoit pas été influencé par Buonaparte ; on a même des raisons de croire qu'il ne lui fut pas agréable. Cependant l'Europe avoit les yeux fixés sur le nouveau prince royal, dans lequel on ne vouloit voir qu'un instrument de Buonaparte. Charles-Jean, arrivé à Stockholm le 2 novembre, s'abstint de prendre part aux délibérations du conseil du roi sur les demandes de la France. Cependant le roi se décida pour la guerre avec la Grande-Bretagne, et la déclara le 17 novembre 1810. Voici comment le ministre de ce monarque s'exprime sur la situation où se trouvoit alors la Suède, dans un rapport qu'il adressa à son roi quelques années après l'événement : « Lorsque V. M., dans un moment si urgent, fixa ses regards sur la position intérieure et extérieure du royaume, elle n'y trouva pas de moyen de prendre une décision libre. Les puissances du continent ne suivoient alors que l'impulsion de la France, et la saison éteignoit tout espoir d'être assisté par l'Angleterre, en cas que le

royaume fût attaqué dans le cours de l'hiver. Le terme qui avoit été fixé pour donner la réponse, ne laissa pas le temps nécessaire pour s'assurer des dispositions des états limitrophes, et les ressources du royaume, tant en argent qu'en moyens de défense, étoient tellement bornées qu'on ne pouvoit raisonnablement se flatter de garantir l'intégrité et la liberté de la Suède[1]. »

Le sacrifice que la Suède fit au maintien de la paix avec Buonaparte, est peint en couleurs plus vives encore dans deux lettres, que le nouveau prince royal écrivit à celui-ci, le 19 novembre et le 8 décembre 1810[2]. « Le conseil ne s'est pas dissimulé, dit-il dans la première, 1°. qu'un état de guerre ouverte, provoqué par nous, causera infailliblement la capture de tous les bâtimens qui sont allés porter du fer en Amérique; 2°. qu'à la suite d'une guerre malheureuse, nos magasins sont vides, nos arsenaux sans activité et dépourvus de tout, et que les fonds manquent pour parer à tous les besoins; 3°. qu'il faut des sommes considérables pour mettre à couvert la flotte de Carlscrona et réparer les fortifications de cette place, sans qu'il y ait aucun fonds pour cet objet; 4°. que la réunion de l'armée exige une dépense extraordinaire au moins de sept à huit millions, et que

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 345.
[2] *Ibid.*, p. 389 et suiv.

la constitution ne permet au roi d'établir aucune taxe sans le consentement de la diète; 5°. que le sel est un objet de première nécessité en Suède, et que c'est l'Angleterre seule qui l'a fourni jusqu'ici. Mais toutes considérations, sire, ont disparu devant le désir de satisfaire V. M. Le roi et son conseil ont fermé l'oreille au cri de la misère publique, et l'état de guerre a été résolu, uniquement par déférence pour V. M., pour confondre nos calomniateurs, pour prouver que la Suède, rendue à son gouvernement sage et modéré, n'aspire qu'après la paix maritime. » Dans la seconde lettre, Charles-Jean ajoute : « La Suède, dans le triste état où le dernier règne l'a réduite, ne pouvoit ni ne devoit plus aspirer qu'à une longue paix. C'étoit l'unique moyen de réparer, par l'agriculture et le commerce, les pertes qu'elle a faites, de rétablir ainsi par degrés ses finances, et de recréer entièrement son système militaire et son administration. Loin de cela, c'est elle qui vient de déclarer la guerre. Elle a hasardé cette démarche sans avoir un seul bataillon prêt à marcher, sans que ses magasins et ses arsenaux renfermassent le moindre approvisionnement, et, ce qui est pis encore, sans le premier sol pour fournir aux dépenses d'une si grande entreprise. En un mot, dans l'état où se trouve le gouvernement de ce pays, une telle démarche le feroit sans

doute accuser de folie, si l'appui de V. M. ne devoit pas tout légitimer. »

Nouvelles brouilleries entre la France et la Suède.

A peine la déclaration de guerre contre la Grande-Bretagne fut-elle publiée, que Buonaparte commença à dérouler le plan par lequel la Suède devoit être placée dans la même dépendance où se trouvoient les princes de la confédération du Rhin et le Danemark. Le 26 décembre 1810, M. Alquier demanda que la Suède mît à la solde de la France 2000 matelots pour compléter les équipages de quatre vaisseaux de la flotte de Brest. C'étoient des ôtages par lesquels on vouloit s'assurer de la fidélité du roi, comme on s'étoit assuré de celle du Danemark par les matelots qu'il avoit fournis pour Anvers. Le roi de Suède allégua les lois constitutionnelles de son pays, pour se refuser à cette proposition.

Le gouvernement françois demanda ensuite l'introduction, en Suède, du tarif de Trianon [1] et l'établissement de douaniers françois à Gothembourg. Bientôt, commençant à dévoiler les projets formés contre la Russie, Buonaparte demanda la formation d'une confédération du Nord, comme pendant de celle du Rhin : elle devoit se composer du Danemark, de la Suède et du duché de Varsovie; lui-même vouloit en être le protecteur. Le roi ayant décliné

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 50.

cette proposition, on la changea bientôt en celle d'une alliance particulière et intime avec la France. Cependant Buonaparte s'aperçut, sans doute, qu'il ne pouvoit pas compter sur l'amitié d'une puissance qu'il avoit placée dans des rapports contraires à ses intérêts; il changea alors de langage et de plan. Le gouvernement britannique, faisant semblant d'ignorer la déclaration de guerre du 17 novembre 1810, ne traita pas hostilement le commerce de la Suède. Par suite de cette modération, celle-ci échappa à sa ruine; mais les corsaires françois furent autorisés à capturer les bâtimens suédois, sous prétexte, tantôt qu'ils n'étoient pas munis de licences, tantôt qu'ils en avoient de la part de l'Angleterre. Les tribunaux françois condamnèrent ces vaisseaux comme étant de bonne prise, et les journaux de France retentirent de plaintes contre le commerce illicite que la Suède faisoit avec l'Angleterre. Bientôt les armateurs françois ne mirent plus de borne à leur audace; ils capturèrent dans le Sund les petits bâtimens de cabotage chargés de comestibles et de produits des manufactures du pays, sous prétexte que leurs cargaisons étoient destinées pour la Grande-Bretagne. Buonaparte fit arrêter ceux qui se trouvoient dans les ports allemands où ils attendoient des charges; il traita les matelots suédois comme prisonniers de guerre. Ils furent mis aux fers et ensuite envoyés dans les

ports d'Anvers et de Toulon pour y servir sur les flottes françoises.

L'année 1811 se passa en discussions entre les deux états; elles furent encore envenimées par le ton que prit M. Alquier dans ses notes officielles. Son langage révolutionnaire offensa le roi, qui exigea le rappel de ce ministre. « En remplissant, au gré de ses passions, dit le prince royal dans une de ses lettres à Buonaparte, les intentions de V. M., le baron Alquier parloit en proconsul romain, sans se rappeler qu'il ne parloit pas à des esclaves. Ce ministre a donc été la première cause de la méfiance que la Suède a commencé à montrer pour les intentions de V. M. à son égard. » Buonaparte fit justice de ce négociateur, en le rappelant.

On ignore, au reste, le détail des négociations qui eurent lieu entre la France et la Suède dans le courant de 1811. Un article inséré, en 1813, dans le *Moniteur*[1], dit que la cour de Stockholm fit connoître, dans le courant de l'année 1811, son désir de réunir la Norvège à la Suède; que la France ne s'étant pas montrée favorable à ce projet, la Suède s'en éloigna, et entra en négociation avec ses ennemis; qu'elle renouvela sa proposition, lorsque la guerre devint imminente entre la France et la Russie, et qu'elle offrit de faire cause commune avec la France; mais qu'elle éprouva encore une fois un refus.

[1] Du 20 juin 1813.

Un événement bien imprévu et fort important par ses suites, arriva le 27 janvier 1812. Dès le commencement de l'automne précédent, le maréchal Davoust qui exerçoit dans le nord de l'Allemagne un commandement de fer [1], avoit annoncé qu'il feroit entrer ses troupes dans la Poméranie suédoise et l'île de Rügen, aussitôt que les glaces le permettroient. Cette menace qui, sous l'apparence d'une saisie de denrées coloniales, cachoit un but politique, fut effectuée le 27 janvier 1812. Le général Friand entra en Poméranie à la tête d'un corps de 15 à 20,000 hommes, accompagné d'une

Buonaparte occupe la Poméranie suédoise.

[1] Ce général s'est justifié du reproche de concussion qui pesoit sur lui depuis l'affaire de la banque de Hambourg, dont nous aurons occasion de parler; mais pourra t-il jamais se justifier, en alléguant les ordres absolus d'un maître auquel il étoit dévoué, du despotisme avec lequel il gouverna un peuple qui, par la douceur de son caractère et par sa docilité, étoit digne d'un autre sort? Comment justifiera-t-il ce système d'espionnage qu'il a organisé en Allemagne, et qui, en rendant son nom la terreur des familles, a répandu son influence pestilentielle sur le caractère des habitans? Croit-il que l'histoire lui pardonnera l'arrestation arbitraire de M. Becker à Gotha, qu'il a enlevé au milieu d'un pays qu'on disoit indépendant, aux yeux d'un prince souverain, et au mépris des lois? Qu'on cesse donc de vanter la pureté de ce ministre des volontés de Buonaparte; ce sont d'autres faits que la postérité lui reprochera. Devant le tribunal de ce juge il ne sert de rien de se réclamer des ordres qu'on a reçus; les tyrans ne donnent des ordres injustes qu'à ceux sur l'obéissance desquels ils peuvent compter.

légion de douaniers : il s'annonça comme ami. Le gouverneur, qui n'avoit que quelques milliers d'hommes à sa disposition, ne put faire aucune résistance. Les François occupèrent l'île de Rügen à la faveur des glaces qui la réunissoient au continent. L'entrée des troupes françoises fut immédiatement suivie de l'arrestation des employés suédois en Poméranie. Ils furent conduits dans les prisons de Hambourg. On imposa au pays des contributions énormes; on força, par des coups de canon, les bâtimens suédois à rester dans les ports, et on les arma de suite en course. Les emplois publics de la province furent occupés par des agens françois, troupe famélique, qui, comme les vautours, suivoit les armées de Buonaparte. Au commencement de mars, les troupes suédoises qui, jusqu'alors, avoient fait le service à côté des François, furent désarmées, et envoyées en France comme prisonnières de guerre.

Peu après, Buonaparte, dont les projets hostiles contre la Russie étoient mûrs, offrit à la Suède de lui rendre la Poméranie, aux conditions suivantes : Qu'une nouvelle déclaration de guerre fût publiée contre l'Angleterre ; que toute communication avec les croiseurs anglois fût sévèrement défendue ; que les rivages du Sund fussent pourvus de batteries, la flotte équipée, et le canon tiré contre les bâtimens anglois ; qu'en outre, la Suède mît sur pied une

armée de 30 à 40,000 hommes, pour attaquer la Russie au moment où les hostilités commenceroient entre cette puissance et Buonaparte. Pour dédommagement, celui-ci promettoit à la Suède la restitution de la Finlande; il s'obligeoit en outre d'acheter pour 20 millions de francs de denrées coloniales, dont le payement s'effectueroit après que les marchandises auroient été déchargées à Dantzig ou à Lubeck; enfin, et ce dernier article auroit besoin d'un commentaire, Buonaparte permettoit que la Suède participât à tous les *droits et avantages* dont jouissoient les états de la confédération du Rhin.

Cette proposition fut faite à la Suède, par le comte de Neipperg, ministre de la cour d'Autriche à Stockholm; car M. Alquier n'avoit pas été remplacé. A cette époque, la Suède s'étoit rapprochée de la Russie, et avoit entamé des négociations avec la Grande-Bretagne. Deux traités furent conclus avec la première puissance, l'un le $\frac{24 \text{ mars}}{5 \text{ avril}}$ 1812, à Saint-Pétersbourg, où le roi avoit envoyé le comte de *Lœwenhielm*; l'autre, le $\frac{27 \text{ mars}}{8 \text{ avril}}$ à Stockholm, entre les barons *Engström* et *Nicolaï*. Ce dernier traité, qui ne se rapporte qu'au douzième article du traité de commerce du $\frac{1}{13}$ mars 1801, lequel doit être observé à l'égard des matelots déserteurs, n'a aucun intérêt politique; mais le premier est de la plus haute importance, et la base du système actuel du

Traité de Pétersbourg du 8 avril 1812.

nord de l'Europe. Il n'a pas été rendu public; on sait pourtant qu'il renferme les dispositions suivantes. Garantie réciproque des états des deux parties contractantes : elles conviennent de faire une diversion contre la France et ses alliés, sur tel côte d'Allemagne qu'on jugera convenable; 25 à 30,000 Suédois et 15 à 20,000 Russes y seront employés. Comme la Suède ne pourra coopérer à cette diversion que lorsqu'elle cessera de regarder la Norvège comme pays ennemi, l'empereur de Russie s'oblige de réunir la Norvège à la Suède, soit par la voie des négociations, soit à l'aide d'un corps auxiliaire de 35,000 hommes qu'il fournira, et de garantir à la Suède cette nouvelle acquisition à la paix. Comme l'occupation du Danemark doit être une opération militaire préalable, le corps auxiliaire russe sera mis pour cela sous les ordres du prince royal. On évitera cependant la guerre avec le roi de Danemark; on lui proposera, au contraire, d'accéder à l'alliance et de renoncer à la Norvège, contre une indemnité pleine et entière, située dans la proximité de ses états d'Allemagne, qu'on s'engagera à lui procurer. S'il s'y refuse, on lui fera la guerre à forces communes. Après la réunion de la Norvège, l'armée suédoise sera transportée en Allemagne, et agira d'après un plan d'opérations dont on sera convenu. Le roi d'Angleterre sera invité à accéder à l'alliance, et à en garantir les conditions.

Ces traités étoient conclus ou au moins ébauchés, lorsque le ministre d'Autriche invita la Suède à faire cause commune avec elle et avec Buonaparte contre la Russie. Le cabinet de Stockholm repoussa avec dignité cette proposition. « Si la France, dit le baron d'Engstrœm dans sa réponse, veut reconnoître la neutralité armée de la Suède, qui embrasse le droit naturel d'ouvrir ses ports avec avantages égaux à toutes les puissances, elle n'a aucun motif de s'immiscer dans les événemens qui peuvent arriver. La France promet de rendre la Poméranie? Dans le cas où elle refuseroit cette action également réclamée par les droits des peuples et par la sainteté des traités, S. M. le roi de Suède accepte, pour cet objet seulement, la médiation de LL. MM. les empereurs d'Autriche et de Russie. Le roi sera porté à toute réconciliation qui soit compatible avec l'honneur de la nation et le bien du Nord. S. M. le roi de Suède étant convaincu que tous les préparatifs que fait S. M. l'empereur Alexandre n'ont absolument d'autre but que la défense, et ne visent qu'à assurer à son empire la même neutralité armée que la Suède, d'accord avec la Russie, voudroit établir, elle s'engage à tout employer auprès de S. M. I., afin qu'il n'y ait pas de rupture avant qu'on se soit accordé sur une époque où des plénipotentiaires suédois, françois, autrichiens et russes, pourront s'assembler pour convenir amiablement d'un sys-

tème de paix qui, fondé sur ladite neutralité, mette un terme aux discussions actuelles entre la France et le Nord, et rende ainsi à l'Europe la tranquillité dont elle a si fortement besoin. »

Peu de jours après, le 28 mars 1812, le chargé d'affaires de Suède à Paris remit à M. Maret, dit duc de Bassano, ministre des affaires étrangères de Buonaparte, une note par laquelle, après avoir protesté contre l'occupation de la Poméranie suédoise, il annonce que, par ordre du roi, le payement des intérêts et capitaux dus en Suède à des pays réunis avec la France, est suspendu jusqu'à ce que la Poméranie soit évacuée. Cette mesure du gouvernement suédois étoit injuste, et ne peut être excusé par les exemples qu'on pourroit alléguer; mais rien n'étoit plus franc et plus loyal que la déclaration suivante qui se trouve dans la même note: « Comme S. M. a été, par l'occupation militaire de la Poméranie suédoise, mise dans une position à se regarder comme entièrement dégagée de tous les engagemens particuliers pris envers la France, et principalement de l'obligation de continuer une guerre que la Suède n'a entreprise que par suite de son accession au système continental, accession qui, de son côté, n'étoit qu'une suite de la restitution antérieure de la Poméranie; le roi déclare que, dès ce moment, il se regarde comme neutre à l'égard de la France et de l'Angleterre, et que, par suite de ce système adopté par S. M., elle prendra tous

les moyens qui sont en son pouvoir pour protéger le pavillon neutre de la Suède contre toutes les pirateries qui ne doivent leur durée qu'à une longue patience. »

Après avoir parcouru la longue série des humiliations auxquelles toutes les nations s'étoient soumises pour se concilier la faveur de Buonaparte, on respire quand on est parvenu enfin à l'époque où les états d'Europe vont commencer à sentir leur force et à parler un langage digne d'eux. C'est par une conduite si énergique que Charles-Jean répondit à ceux qui le croyoient envoyé pour mettre le sceau à l'asservissement de la Suède.

Lord Wellesley étoit encore secrétaire d'état pour les affaires étrangères, lorsque la Suède entama des négociations avec l'Angleterre. Elles furent favorablement accueillies par ce ministre et par lord Castlereagh, qui lui succéda le 19 mars. Sir Edward Thornton fut envoyé en Suède, et établit sa résidence dans le voisinage d'Oerebro, où la diète s'assembla le 13 avril. On ne connoît aucune pièce de cette négociation ; mais le traité qui en fut le résultat a été publié dans le temps. Il fut signé à Oerebro, le 12 juillet 1812, par sir *Edward Thornton*, au nom de la Grande-Bretagne ; les barons *Laurent d'Engstrœm* et *Gustave de Wettersted* au nom de la Suède. Il ne se compose que de quatre articles. Par le premier, la paix et l'amitié sont rétablies entre les deux puissances ;

Paix d'Oerebro du 12 juillet 1812.

d'où il s'ensuit que la Suède renonce au système continental.

L'*art.* 2 dit : « Les rapports d'amitié et de commerce entre les deux pays seront rétablis sur le même pied où ils étoient au 1er janvier 1791 ; et tous les traités et conventions qui, à cette époque, subsistoient entre les deux états, seront regardés comme renouvelés et confirmés, et sont, par le présent traité, renouvelés et confirmés. »

Il n'existoit, à l'époque du 1er janvier 1791, aucun traité entre les deux états, si ce n'est le traité d'amitié et de commerce qui a été conclu à Stockholm le 5 février 1766, et qui ne renferme que des promesses vagues de bienveillance, d'amitié et de bons offices [1]. Comme les deux parties ne pouvoient pas avoir un grand intérêt à renouveler cette convention, on doit considérer l'art. 2 cité comme abrogeant et ensevelissant dans l'oubli toutes les tentatives qui, depuis la première guerre de la révolution françoise, avoient été faites pour établir de nouveaux principes de droit maritime, plutôt que comme destiné à renouveler quelque ancien engagement.

L'*art.* 3 qui dit : « Si, en haine du présent traité de paix et du rétablissement de la bonne intelligence entre les deux pays, quelque puissance que ce soit faisoit la guerre à la Suède,

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil,* Vol. IV, p. 44.

S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande s'engage, de concert avec S. M. le roi de Suède, de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté et l'indépendance de ses états, » fait sortir le traité d'Oerebro de la catégorie d'un traité de paix, et lui donne le caractère d'un traité d'alliance [1].

Une conséquence immédiate de ce traité fut l'ordonnance que Charles XIII publia à Oerebro le 29 juillet 1812, et par laquelle les ports de la Suède furent ouverts aux bâtimens de toutes les nations sans exception, pour l'importation et l'exportation de productions étrangères et suédoises, d'après les réglemens généraux.

Si la situation isolée de la Suède lui permettoit, à l'époque où nous sommes parvenus, de résister au despotisme de Buonaparte, la Prusse, dont plusieurs places étoient occupées et toutes les frontières cernées par des troupes françoises, se vit dans la nécessité de céder à l'empire des circonstances, et de fléchir, par des actes de condescendance, l'homme qui plus d'une fois avoit mis en délibération s'il conserveroit l'existence d'un état auquel il avoit fait trop de mal pour croire qu'on pût lui pardonner. Aussitôt que Frédéric-Guillaume III vit que la guerre entre Buonaparte et la Russie

Négociations entre la France et la Prusse, en 1811.

[1] Le traité d'Oerebro se trouve dans MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 431.

deviendroit inévitable, il ne put se cacher que ses états n'échapperoient pas au triste sort d'être exposés à toutes les calamités de la guerre. Il étoit à craindre que Buonaparte ne saisît cette occasion pour détruire la monarchie prussienne : il n'y avoit qu'un moyen d'échapper à ce malheur, c'étoit de subordonner toute autre considération au salut de l'état et de faire cause commune avec la France, puisqu'il étoit impossible de lui résister. D'après les pièces diplomatiques qui ont été publiées par le gouvernement françois, le roi fit déclarer, dès le mois de mars 1811, au marquis de Saint-Marsan, ministre de Buonaparte à sa cour, qu'il désiroit se lier à la France de la manière la plus intime. Cette proposition fut froidement accueillie ; on prétendit à Paris que les appréhensions d'une guerre entre la France et la Russie, quelque généralement répandues qu'elles fussent, étoient destituées de fondement ; et on interpella le gouvernement prussien de s'expliquer sur le genre d'alliance qu'il vouloit conclure avec la France.

Il est nécessaire de rapporter textuellement les termes qui se trouvent dans la réponse que Frédéric-Guillaume III adressa, le 14 mai 1811, au général Krusemark, son ministre en France :

« Je profite avec plaisir de l'interpellation de S. M. l'empereur des François pour lui proposer à cette fin, et pour tous les cas, une alliance offensive et défensive en vertu de laquelle, dans

toutes les guerres qui ne seroient pas étrangères aux intérêts de ma monarchie et où la France se trouveroit engagée, soit en Allemagne, soit sur les confins de la Prusse, celle-ci mettroit à la disposition de la France un corps de troupes auxiliaires proportionné à ses facultés, et de la force duquel on conviendroit encore plus particulièrement. De son côté, S. M. I. garantiroit l'indépendance et l'intégrité de l'état actuel des possessions prussiennes, et m'assureroit sa puissante assistance et les secours nécessaires toutes les fois que je me verrois dans le cas de les réclamer; elle feroit de plus, par sa haute intervention, entrer dans cette alliance les membres de la confédération du Rhin et le duché de Varsovie.

« Les troupes auxiliaires prussiennes n'agiroient que réunies dans un seul corps conduit par un officier supérieur de leur nation et dépendant de ses ordres spéciaux. Ce corps seroit employé de préférence à la défense de la Prusse et de ses frontières; mais il concourroit à l'exécution du plan général d'opération; et, sous ce rapport, il seroit ou sous les ordres immédiats de S. M. l'empereur et roi, ou sous ceux du commandant en chef que S. M. I. préposeroit à l'armée entière.

« Le cas d'une guerre échéant, on conviendroit de ce qui concerne la marche et le passage des troupes d'après le besoin et les circonstances du moment; mais, en attendant, les troupes françoises qui entreroient dans mes états ou les traverseroient, n'y pourroient marcher que par les routes militaires stipulées et conformément aux conventions subsistantes.

« L'épuisement des ressources de la Prusse me mettant dans l'impossibilité de suffire aux frais que me causeroient mes nouveaux engagemens, à moins qu'il ne plût à l'empereur de me faciliter les moyens de les remplir, et ces engagemens ne pouvant d'ailleurs être regardés comme solides qu'en tant qu'ils seront fondés sur une confiance entière et mutuelle à laquelle je crois avoir acquis tous les droits par ma constante déférence pour S. M. I., par mon invariable attachement à son système politique, et surtout par l'offre de mon alliance qui, faite dans les conjonctures présentes, ne sauroit plus laisser subsister aucun des motifs d'ombrage qui ont dicté quelques-uns des articles de la convention du 8 septembre 1808, je compte ne point me livrer à un vain espoir en me flattant :

« 1°. Que S. M. I. aura égard à la juste réclamation de la restitution de Glogau, dont, aux termes des traités, l'évacuation doit avoir lieu maintenant que la première moitié de la contribution se trouve complétement acquittée. Ce n'est pas faute de confiance que je fais cette demande dans l'instant même où des liaisons plus étroites vont unir, j'espère, plus particulièrement mes intérêts à ceux de l'empereur; elle est motivée par les frais énormes que m'occasionnent l'entretien et l'approvisionnement des forteresses sur l'Oder et des garnisons étrangères qui les occupent. Cette charge est tellement au-dessus des forces de la Prusse, elle est si incompatible avec la dépense qui résultera de ses nouveaux engagemens, que S. M. I. ne sauroit me donner une preuve plus signalée de ses dispositions bienveillantes et de sa

confiance, qu'en trouvant moyen de soulager ma monarchie de ce fardeau.

« 2°. Que, pour le cas où le corps auxiliaire dût être mis sur pied, l'empereur voudra bien m'accorder une remise proportionnée de la contribution et sa cessation entière dès que la guerre éclatera en effet, la Prusse étant absolument hors d'état d'en faire les frais et de payer en même temps une contribution aussi onéreuse.

« 3°. Enfin, que S. M. I. n'insistera plus sur l'article de la convention du 8 septembre 1808, qui empêche l'augmentation de l'armée prussienne, augmentation évidemment indispensable à mesure du besoin que j'aurai de plus de troupes, pour le but convenu et pour la défense de mes états.

« Quant aux avantages que la Prusse, en cas de succès auxquels elle auroit contribué par l'emploi de ses forces et de ses ressources, pourroit se promettre, soit en fait d'acquisitions territoriales, soit en indemnités d'un autre genre, je m'en remets avec confiance à la justice et à l'amitié de mon auguste allié. Mais il est un autre point dont j'aurois à cœur de convenir d'avance avec lui, la situation géographique de la Prusse étant telle qu'une partie de son territoire doit nécessairement être exposée, sinon à devenir le théâtre de la guerre, du moins à en éprouver tous les embarras; je désirerois assurer à ma famille un asile où elle fût à l'abri des inconvéniens qui en résulteroient; je me flatte donc que l'empereur voudra bien non seulement consentir lui-même, mais aussi s'employer partout où il sera besoin, à ce qu'une partie de la Silésie avoisinante aux états autrichiens soit déclarée neutre pour cet effet,

afin qu'en cas de nécessité je puisse, avec les miens, y fixer mon séjour pendant la durée de la guerre. »

Une démarche si franche ne put engager Buonaparte à s'expliquer; ou plutôt son refus d'entrer en négociation sur les bases proposées trahit le secret de sa pensée. Il s'efforça en vain de le cacher, sous le prétexte que des motifs de ménagement pour la Russie lui prescrivoient de surseoir à toute explication sur les propositions du roi. La Prusse dut, pour le moment, se contenter de cette réponse; mais lorsqu'au mois d'août 1811, les préparatifs énormes de la France ne permettoient plus de douter de ses projets hostiles contre la Russie, elle crut devoir renouveler ses démarches pour sortir d'une situation qui devenoit de jour en jour plus critique. Voici un extrait des ordres que le baron de Hardenberg donna, le 30 août 1811, au baron de Krusemarck:

« Si les motifs de ménagement pour la Russie qui ont engagé l'empereur Napoléon à surseoir à toute explication sur les propositions d'alliance que le roi lui a faites dans le cours du mois de mars dernier, ont pu, à cette époque, paroître plausibles à S. M., il n'en est pas de même aujourd'hui, que les préparatifs guerriers de la France contre cette puissance ont pris et prennent encore tous les jours un caractère plus imposant, et que S. M. I., trop grande pour dissimuler, ne cache pas à la cour de Saint-Pétersbourg elle-même le but éventuel de ces mesures.

La crainte de lui inspirer à contre-temps de l'ombrage, n'ayant point fait suspendre celles-ci, comment arriveroit-il qu'elle retardât entre la France et la Prusse cette union plus intime, l'objet des vœux du roi, union qui, soit qu'il ne s'agisse que d'une démonstration tendante à assurer le maintien de la tranquillité dans le Nord, soit qu'en effet les choses en viennent à une rupture entre les deux cours impériales, offre, dans l'une et l'autre alternative, des avantages manifestes à la France? Tel étoit le raisonnement sur lequel le roi fondoit l'espoir que, maintenant du moins, l'empereur Napoléon daigneroit, en réponse à nos susdites ouvertures, entrer en explication avec lui. »

Après être entré dans quelques détails étrangers à l'objet de l'alliance, le chancelier d'état de Prusse continue :

« Mais ce ne sont pas nos embarras pécuniaires, quelque graves qu'ils puissent être, qui sont l'objet principal des sollicitudes du roi; c'est notre situation politique, dont celle de nos finances n'est, après tout, qu'une conséquence nécessaire. Tout est en armes autour de nous. D'un côté, les armées russes bordent nos frontières; de l'autre, l'attitude de l'armée varsovienne, censée dirigée contre la Russie, peut l'être également contre la Prusse. L'armée saxonne est mise en cantonnemens dans notre voisinage, de manière à pouvoir, dans deux marches, atteindre la résidence du roi. Dantzig seule renferme une autre armée; au lieu de 10,000 hommes stipulés par les traités, la France en a fait successivement arriver 23,000 dans nos trois places de l'Oder, où

leur entretien coûte, chaque mois, aux caisses de l'état, la somme exorbitante de 250,000 écus. Au moment où j'écris, la garnison de Stettin s'élève à 17,546 hommes. Représentez-vous, mon général, combien S. M. doit être profondément affectée, lorsqu'au milieu de tout cela elle apprend qu'il n'est dans ces diverses armées qu'une opinion, qu'une voix sur la destruction prochaine de la Prusse. Fort de sa confiance en S. M. I., le roi peut sans doute personnellement rejeter loin de lui les soupçons qui provoquent de telles rumeurs ; mais est-il maître d'empêcher qu'une opinion, hautement prononcée au sein de ses états par les généraux eux-mêmes, ne devienne l'opiuion publique? Dépend-il de lui, tandis que là où vous êtes il ne se fait rien pour la calmer, d'arrêter les funestes effets de cette opinion sur le crédit de la Prusse au-dedans et au-dehors? Ose-t-il, dans l'incertitude où le laisse la France sur ses vues, malgré l'offre réitérée et le désir constant de S. M. de mettre tous ses moyens à la disposition de l'empereur, à des conditions sur lesquelles il seroit si facile de s'entendre; ose-t-il, dis-je, respecter assez peu les alarmes de son peuple pour ne prendre aucune mesure éventuelle pour sa défense? Une sécurité poussée aussi loin seroit sans doute condamnable; et l'empereur, dont le roi ambitionne par-dessus tout l'amitié et l'estime, le blâmeroit lui-même à juste titre. Nous armons donc, Monsieur, puisque les circonstances en imposent impérieusement le devoir au roi, et que mieux vaut, comme je l'ai dit à M. de Saint-Marsan, mourir l'épée à la main que de succomber avec opprobre. Mais c'est pour la France que nous armons, si elle veut d'un

allié fidèle, et que, s'arrangeant de gré à gré avec nous, elle préfère sincèrement notre libre assistance à cette lutte dont la voix de ses guerriers nous menace, et qui, de la part du roi, ne pourroit jamais être que celle du dernier désespoir. Voilà, mon cher général, ce que j'ai exposé avec franchise à M. de Saint-Marsan, en lui donnant en même temps des renseignemens authentiques sur les moyens que nous avons de rendre notre alliance utile à son auguste souverain. Il sait que toutes nos forteresses sont ou vont être dans un état de défense respectable; il sait que, le signal nous en étant donné, il ne nous faudroit que très-peu de temps pour mettre cent mille hommes sur pied. Le comte de Saint-Marsan a paru pénétré de la loyauté de nos déclarations, et les a jugées propres à faire un effet favorable sur l'esprit magnanime de l'empereur. Il y a trois jours qu'il lui en a rendu compte par un courrier. J'ai pensé qu'il étoit à propos de ne point vous laisser ignorer ceci pour votre information particulière; mais n'envisagez ce que je vous en dis que comme une communication confidentielle; elle ne vous appelle à faire aucune démarche de votre côté, puisque tout ce que j'ai dit dans l'épanchement de mon cœur à M. de Saint-Marsan, prenant dans votre bouche un caractère diplomatiquement officiel, seroit censé peut-être donner une teinte de menace à des ouvertures qui ne l'ont nullement eue, et dans lesquelles le roi souhaite vivement que l'empereur ne puisse pas un seul instant méconnoître la pureté des intentions qui les ont dictées. »

Comme le public ne connoît que la partie de ces négociations que Buonaparte a jugé à

propos de placer dans son journal officiel, il ignore la suite des démarches que le général de Krusemarck a dû faire pour décider le gouvernement françois à choisir entre deux partis, celui d'anéantir l'existence politique de la monarchie prussienne, et celui de tirer, pour la campagne qu'il projetoit, de la malheureuse Prusse, plus d'avantages qu'elle ne lui en auroit offert, s'il l'avoit incorporée à ses vastes domaines. Un jour on saura comment M. de Krusemarck et M. de Béguelin, chargés, le premier de la partie politique, et l'autre de la partie financière de la négociation, ont été obligés de marchander, article par article, quelques soulagemens pour leur malheureuse patrie. On doit se contenter, pour le moment, des résultats de leurs travaux.

Traité d'alliance de Paris du 24 février 1812 entre la France et la Prusse.

Plusieurs traités furent signés, le 24 février 1812, entre le général *Krusemarck* et M. Maret, dit duc de *Bassano* [1]. Le premier est un traité d'alliance défensive, composé de cinq articles patens, par lesquels les deux états contractent une alliance défensive contre toutes puissances de l'Europe avec lesquelles l'une ou l'autre seroit ou entreroit en état de guerre. Elles se garantissent réciproquement, par l'*article* 2, l'intégrité de leur territoire. Chaque fois que le cas d'alliance surviendra, les dispositions à prendre en conséquence par les deux parties seront réglées par une convention spéciale. *Art.* 3.

[1] MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 414.

Toutes les fois, dit l'*art.* 4, que l'Angleterre attentera aux droits du commerce, soit par la déclaration en état de blocus des côtes de l'une ou de l'autre des parties contractantes, soit par toute autre disposition contraire au droit maritime consacré par le traité d'Utrecht, tous les ports et les côtes desdites puissances seront également interdits aux bâtimens des nations neutres qui laisseroient violer l'indépendance de leur pavillon.

On voit que ces articles sont rédigés d'une manière vague, et qu'ils ne renferment rien qui paroisse dirigé contre la Russie; mais ils sont suivis de quatre articles secrets qui font changer de nature à l'alliance, puisque, de défensive qu'elle paroissoit, elle devient offensive. Articles secrets de l'alliance du 24 février 1812.

Art. 1er. L'alliance contractée aujourd'hui entre S. M. l'empereur des François, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse, et S. M. le roi de Prusse, sera offensive et défensive dans toutes les guerres des deux hautes parties contractantes, en Europe.

Art. 2. Cependant il est convenu, dès à présent, que, dans les guerres que la France pourroit avoir à soutenir au-delà des Pyrénées, en Italie ou en Turquie, la Prusse ne sera point tenue de fournir de contingent, faisant cependant, sous les autres rapports, cause commune avec la France.

Art. 3. Les présens articles resteront secrets, et ne pourront être rendus publics ni communiqués à

aucun cabinet par l'une des parties contractantes sans le consentement de l'autre.

Art. 4. Ils seront ratifiés, et les ratifications en seront échangées à Berlin dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Première convention secrète du 24 février 1812.

Enfin l'alliance fut expressément dirigée contre la Russie par une convention également secrète, que les mêmes ministres signèrent le même jour, et par laquelle le roi de Prusse s'engagea de fournir dans cette guerre un contingent de 20,000 hommes, ayant 60 pièces de canon, indépendamment d'une garnison de 4,000 hommes à Colberg; de 1,200 hommes à Potsdam; de 10,000 dans les places fortes de la Silésie, et de 3,000 dans Graudenz [1].

D'après cette convention, les seules places de Glogau, de Stettin et de Custrin devoient rester occupées par les troupes françoises. Cependant Buonaparte fit aussi occuper Spandau et Pillau. Lorsque, par la suite, la Prusse se plaignit de cette vexation, le gouvernement françois déclara que l'occupation de ces deux places étoit fondée sur le traité du 24 février 1812. Voici comment on interpréta ce traité: Les deux forteresses sont situées dans la partie des états prussiens que l'article 6 permet aux troupes françoises de traverser et d'occuper. Colberg, Potsdam et Graudenz sont dans le même cas; mais l'art. 4 dit expressément que

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 417.

ces trois places auront garnison prussienne; il ne dit pas la même chose de Pillau et Spandau : d'où il s'ensuit que les François sont autorisés à occuper ces deux places, quoique la convention ne le leur accorde pas.

Seconde convention spéciale du 24 février 1812.

Une *seconde convention spéciale*, signée le même jour, étoit relative aux mesures ultérieures à suivre dans la guerre avec l'Angleterre. Buonaparte, qui a divulgué les deux conventions dont nous venons de parler, n'a pas jugé à propos de faire connoître le contenu de celle-ci. Un seul article favorable au commerce du cabotage entre Lubeck et Memel a été cité dans une brochure semi-officielle, la seule où il soit question de cette convention [1].

Troisième convention spéciale du 24 février 1812.

La *troisième convention* que négocia et signa M. de Béguelin, détermine les fournitures que la Prusse dut faire à l'armée françoise, lors de son passage par la Prusse, ou, en d'autres termes, elle prescrit comment la France pompera avec ordre et méthode, et de la manière la plus utile à ses intérêts, jusqu'aux dernières ressources d'un pays dont la ruine avoit déjà été bien avancée par la guerre de 1807, par le séjour prolongé des armées françoises et par le système continental. En lisant cette convention, il ne faut pas oublier qu'il y est question d'un

[1] *Exposé de la conduite du gouvernement françois envers la Prusse*, par M. de Küster, inséré dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 273.

pays peu riche, n'ayant guère au-delà de 4 millions d'habitans. Comme elle n'est pas susceptible d'un extrait, nous renverrons nos lecteurs au texte de ce traité [1].

[1] On le trouve, sous la dénomination de *seconde* convention spéciale, dans le *Moniteur* de 1813, p. 359, et dans le *Recueil* de M. de MARTENS, Vol. XII, p. 421. On trouve, dans ce même recueil; Vol. XII, p. 429, une convention relative à un échange réciproque des déserteurs, que le baron de *Krusemark* signa à Paris, le 10 mai 1812, avec M. *Maret*. En considérant le tableau des charges que la convention du 24 févr. imposa à la Prusse, on est tenté de croire que ce pays, épuisé par toutes les vexations qu'il avoit endurées, ne pourra pas remplir les engagemens qu'il a contractés. Eh bien! non seulement la Prusse livra tout ce qu'elle avoit promis, mais elle éteignit, aux mois de mars, d'avril et de mai, les 40 millions d'arriéré qu'elle devoit encore sur les contributions; et, ce qui paroîtroit incroyable si cela n'étoit constaté par des documens authentiques, elle devint, par des fournitures successives, créancière de la France d'une somme qui, à la fin de 1812, se montoit à 94 millions de France. Elle renonça, par la paix de Paris de 1814, au remboursement de cette somme. On auroit encore une foible idée des sacrifices que la Prusse fit en 1812, si l'on ne les estimoit que d'après les stipulations que nous venons de rapporter. Les administrations et les généraux françois n'ont jamais su faire une distinction entre un pays ennemi et celui d'un allié; partout où ils ont mis le pied, ils se sont crus autorisés à commander en maîtres. La Prusse l'a éprouvé plus qu'aucun autre pays. La convention du 24 février n'a été exécutée que dans les dispositions qui tomboient à sa charge. Nous renvoyons, pour le détail des vexa-

En exécution de ces traités, le contingent prussien se mit en marche ; il étoit sous les ordres du général Grawert qui, quelque temps après, fut remplacé par le lieutenant-général d'Yorck.

Ce fut par suite de son alliance avec la France que le roi de Prusse publia, le 25 avril, un édit prohibant l'introduction de toutes les denrées coloniales venant de Russie, quand même elles seroient accompagnées de certificats d'origine en règle ; et que, le 9 mai, le gouvernement de Berlin fut conféré au général françois Durutte.

Traité de Paris du 14 mars 1812, entre la France et l'Autriche.

Quoique, depuis la paix de Schœnbrunn, la monarchie autrichienne formât encore un état puissant, et possédant de grandes ressources, néanmoins la situation particulière où elle se trouvoit ne lui permettoit peut-être pas de rester neutre dans la guerre qui alloit éclater entre la France et la Russie. L'impartialité exige cependant de faire observer la différence qui existoit, à cet égard, entre l'Autriche et la Prusse. Les forteresses et le territoire de celle-ci étoient occupées ; placée entre deux grandes puissances en armes, et devenant le théâtre de la

tions qu'elle a éprouvées, à l'ouvrage cité de M. Küster ; nous dirons seulement ici que, jusqu'au mois de septembre 1812, les troupes françoises et alliées ont emmené de la province de Prusse, par violence, 77,920 chevaux et 13,349 voitures, et de huit cercles de la Prusse orientale seulement, 22,722 bœufs.

guerre, elle ne pouvoit observer la neutralité. Ces circonstances n'existoient pas pour l'Autriche[1]. Le cabinet de Vienne a répondu à ce reproche, en disant que Buonaparte ne reconnoissoit d'autre neutralité qu'un désarmement complet, et que, si l'Autriche avoit pu se résoudre à ce parti, elle perdoit toute influence sur les affaires politiques de l'Europe. Dans cet embarras, l'empereur prit une résolution qui, lui laissant les moyens d'influer tôt ou tard sur le rétablissement de la paix, le mit en mesure d'agir d'une manière indépendante et conforme à une saine politique. Il falloit pour cela prendre part à la guerre, mais seulement avec une portion déterminée des forces de la monarchie, et se préparer à porter un coup décisif lorsque le moment seroit venu [2]. Indépendamment de ce motif, la crainte que Buonaparte ne suscitât des troubles dans les provinces polonoises de la monarchie, dut nécessairement influer sur la résolution de la cour de Vienne.

En conséquence, le prince de Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche à Paris, eut ordre de conclure avec la France une alliance défensive contre la Russie. Elle fut signée le

[1] Nous avons cru devoir ne pas passer sous silence ce reproche, parce qu'il a été fait à l'Autriche par Buonaparte lui-même, après leur rupture. Voy. *Moniteur* du 5 octobre 1813, p. 1116, note B.

[2] *Voy.* le manifeste de l'Autriche du 12 août 1813, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 94.

14 mars 1812 par ce ministre et par M. *Maret*, aux conditions suivantes :

Les deux alliés se garantissent réciproquement l'intégrité de leur territoire. *Art.* 2.

En cas d'attaque, elles s'assisteront d'un secours de 30,000 hommes avec 60 pièces de canon. *Art.* 4.

L'*art.* 6, par lequel les deux parties contractantes garantissent l'intégrité du territoire de la Porte-Ottomane en Europe, est remarquable. Cet article stipule les intérêts d'une puissance qui ne prenoit pas de part au traité. Mais cette puissance étoit en guerre avec la Russie, et une pareille stipulation pouvoit l'engager à ne pas accepter la paix que celle-ci lui offroit.

Par l'*art.* 7, les deux puissances reconnoissent et garantissent également les principes de la navigation des neutres, tels qu'ils ont été reconnus et consacrés par le traité d'Utrecht, et l'empereur d'Autriche renouvelle, en tant que besoin, l'engagement d'adhérer au système prohibitif contre l'Angleterre pendant la présente guerre maritime.

Il est dit, dans l'*art.* 8, que ce traité d'alliance ne pourra être rendu public, ni communiqué à aucun cabinet, que de concert entre les deux parties.

Ce traité est suivi d'articles séparés qui ne furent publiés que dix-huit mois après leur

signature, à une époque où Buonaparte croyoit n'être plus dans le cas de ménager l'Autriche.

Par ces articles, la guerre de la France contre la Grande-Bretagne et dans la péninsule au-delà des Pyrénées, est exceptée du *casus fœderis*; mais celle qui pourra éclater entre la France et la Russie y est nommément comprise. *Art.* 1 *et* 2.

Buonaparte garantit à l'Autriche la possession de la Galicie, même pour le cas où le royaume de Pologne seroit rétabli. *Art.* 5.

Les art. 6 et 7 doivent être placés ici textuellement.

Art. 6. « Si, le cas arrivant, il entre dans les convenances de l'empereur d'Autriche de céder, pour être réunie au royaume de Pologne, une partie de la Galicie en échange des provinces illyriennes, S. M. l'empereur des François s'engage, dès à présent, à consentir à cet échange. La partie de la Galicie à céder sera déterminée d'après la base combinée de la population, de l'étendue, des revenus, de sorte que l'estimation des deux objets de l'échange ne soit pas réglée par l'étendue du territoire seulement, mais par sa valeur réelle. »

Art. 7. « Dans le cas d'une heureuse issue de la guerre, S. M. l'empereur des François s'engage à procurer à S. M. l'empereur d'Autriche des indemnités et agrandissemens de territoire qui, non seulement compensent les sacrifices et charges de la coopération de Sa

dite Majesté dans la guerre, mais qui soient un monument de l'union intime et durable qui existe entre les deux souverains. »

Par l'*art.* 9, il est convenu que la Porte-Ottomane sera invitée à accéder au traite d'alliance [1].

Le commandement du corps auxiliaire autrichien fut confié au prince de Schwarzenberg, qui quitta Paris, le 24 mai 1812, pour se rendre à sa destination.

Ainsi tout se préparoit à la grande lutte qui devoit décider de l'indépendance de l'Europe. Cependant Buonaparte couvroit ses immenses préparatifs par le prétexte de la guerre qu'il faisoit à la Grande-Bretagne, dont la prépondérance alloit être menacée d'un coup décisif. Ce fut à cette époque que, pour remplacer par quelque invention nouvelle les mots surannés de système fédéral et de système continental, qui ne faisoient plus d'impression sur la nation, son ministre des affaires étrangères imagina cette doctrine par laquelle la stipulation d'un traité particulier entre la France et la Grande-Bretagne fut érigée en loi commune des nations, réglant à jamais les droits maritimes des neutres; doctrine que le simple exposé des faits suffit pour réfuter [2]? En partant de ce système, le ministre justifie, dans son

Rapport du ministre Maret du 10 mars 1812.

[1] On trouve le traité du 14 mars 1812, avec les articles séparés, dans Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 427.

[2] *Voy.* ce que nous en avons dit Vol. IV, p. 21 suiv.

fameux rapport du 10 mars 1812[1], et les décrets de Berlin et de Milan, et toutes les extravagances dont ils avoient été suivis. Après avoir peint les désastres où l'exécution rigoureuse de ces mesures avoit plongé, selon lui, la Grande-Bretagne, le ministre déclare à son maître que, pour réduire l'ennemi de la liberté des mers, il faut que toutes les forces disponibles de la France puissent être portées partout où le pavillon anglois et les pavillons dénationalisés ou convoyés par les bâtimens de guerre de l'Angleterre viendroient aborder. Il propose en conséquence la création d'une armée spéciale exclusivement chargée de la garde des côtes, des ports et des forteresses, afin que les armées existantes puissent être employées à exécuter les projets de leur chef, ou, comme dit le ministre, afin que ces braves puissent être rendus à leur belle destinée de combattre et à vaincre sous ses yeux, et que les dépôts même puissent être rendus mobiles.

A la suite de ce rapport, le ministre de la guerre proposa une loi par laquelle tous les hommes en état de porter les armes fussent mis à la disposition de Buonaparte, sous le titre de garde nationale en trois bans. On pense bien que l'invention du ministre des affaires étrangères fut trouvée sublime par le sénat : dès-lors,

[1] *Voy.* mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 370.

personne ne douta plus que le *célèbre* traité d'Utrecht n'eût réglé à jamais le droit maritime des nations; et ce fait, nouvellement découvert, fut répété dans cent discours et adresses. Le sénat applaudit à l'institution des trois bans, et la sanctionna par un sénatus-consulte du 13 mars 1812.

Déclaration du gouvernement anglois du 21 avril 1812.

Le cabinet de Londres répondit à ce rapport par une déclaration du 21 avril 1812 [1]. Il y réfute l'assertion d'après laquelle les principes qui établissent la liberté du commerce maritime, auroient été d'un commun accord consacrés par le traité d'Utrecht; « comme si, dit la déclaration, un traité qui a été conclu entre deux nations particulières, d'après des considérations spéciales et réciproques, qui ne lioit que les parties contractantes, et dont les principes, dans le dernier traité de paix entre les mêmes puissances, n'ont point été renouvelés, devoit être regardé comme un acte de déclaration du droit des gens. » Le gouvernement britannique annonce ensuite que si, dans un temps quelconque, à l'avenir, les décrets de Berlin et de Milan sont révoqués d'une manière expresse et sans restriction, par quelque acte authentique du gouvernement françois, promulgué publiquement, dès-lors les ordres du conseil des 7 janvier 1807 et 26 août 1809 seront absolument révoqués.

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IX, p. 379.

Dernières négociations entre Buonaparte et la Grande-Bretagne.

Lorsque le cabinet de Londres publia cette déclaration, il n'avoit probablement pas reçu une lettre que M. Maret avoit adressée, le 17 avril 1812, à lord Castlereagh, et dans laquelle, après avoir rappelé les ouvertures de paix que Buonaparte avoit faites d'abord seul en 1805, ensuite de concert avec la Russie, en 1808, et enfin indirectement par la Hollande, en 1810[1], il proposa, relativement à la péninsule au-delà des Pyrénées et du royaume des Deux-Siciles, l'arrangement suivant.

« L'intégrité de l'Espagne seroit garantie; la France renonceroit à toute extension du côté des Pyrénées; la *dynastie actuelle* seroit déclarée indépendante, et l'Espagne régie par une constitution nationale des cortès; l'indépendance et l'intégrité du Portugal seroient également garanties, et la maison de Bragance régneroit; le royaume de Naples resteroit au roi de Naples; le royaume de Sicile seroit garanti à la maison actuelle de Sicile. Par suite de ces stipulations, l'Espagne, le Portugal et la Sicile seroient évacués par les troupes françoises et angloises de terre et de mer. Quant aux autres objets de discussion, ils pourroient être négociés sur cette base, que chaque puissance gardera ce que l'autre ne peut pas lui ôter par la guerre. »

On se demande quel peut avoir été l'objet de Buonaparte en faisant une pareille proposi-

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 374.

tion? Pouvoit-il raisonnablement se flatter que les Anglois consentiroient à évacuer le Portugal et la Sicile, en laissant son frère et son beau-frère maîtres de l'Espagne et de Naples, et lui-même en possession de la Hollande et des ports de la mer du Nord? On ne conçoit pas mieux ce qui peut l'avoir engagé à donner de la publicité à la lettre de son ministre et à la réponse qui lui fut faite par lord Castlereagh. Cette réponse, du 23 avril, écrite avec simplicité et modération, dut faire sur tout lecteur sensé une impression différente de celle que Buonaparte en attendoit. « La lettre de V. E., du 17 de ce mois, dit le ministre anglois, a été reçue et mise sous les yeux du prince-régent. S. A. R. a senti qu'elle devoit à son honneur, avant de m'autoriser à entrer en explication sur l'ouverture que V. E. a transmise, de fixer le sens précis attaché par le gouvernement de France au passage suivant de la lettre de V. E.: « La dynastie actuelle se-« roit déclarée indépendante, et l'Espagne « régie par une constitution nationale des cor-« tès. » Si, comme S. A. R. le craint, le sens de cette proposition est que l'autorité royale d'Espagne et son gouvernement, établis par les cortès, seront reconnus comme résidans dans le frère du chef du gouvernement françois et les cortès formés sous son autorité, et non dans le souverain légitime, Ferdinand VII et ses héritiers et l'assemblée extraordinaire des

cortès, maintenant investis du pouvoir du gouvernement dans ce royaume, en son nom et sous son autorité, il m'est ordonné de déclarer franchement et explicitement à V. E., que des engagemens de bonne foi ne permettent pas à S. A. R. de recevoir une proposition de paix fondée sur une telle base. »

Négociation entre la Russie et Buonaparte.

Cette correspondance n'eut pas d'autres suites; mais elle nous conduit naturellement à parler enfin des négociations entre la Russie et Buonaparte, qui précédèrent la guerre de 1812. En effet, ce fut en rendant publique cette correspondance, que le gouvernement françois souleva le voile qui couvroit ses rapports avec le cabinet de Pétersbourg, en faisant imprimer, non toute la correspondance diplomatique à laquelle elle donna lieu, mais seulement celles de ces lettres qui furent écrites depuis le 25 avril 1812, jour auquel M. Maret communiqua au chancelier de Russie, comte de Romanzoff, la lettre adressée à lord Castlereagh.

Nous voyons, par cette lettre, que Buonaparte faisoit trois reproches à son allié.

1°. L'ukase du 30 décembre 1810[1], qui, ouvrant les ports de la Russie à tout bâtiment anglois chargé de marchandises coloniales, propriétés angloises, pourvu qu'il prît le masque d'un pavillon étranger, avoit annullé le

[1] *Voy.* p. 88.

traité de Tilsit, et les conventions subséquentes entre la Russie et la France.

2°. La protestation de l'empereur Alexandre contre la réunion du duché d'Oldenbourg à la France [1]. En parlant de cette protestation, le ministre de Buonaparte ne rougit pas d'avancer que la Russie n'avoit aucun droit de s'immiscer dans ce qui concernoit un prince de la confédération du Rhin; comme si, en reconnoissant cette confédération, la Russie avoit abandonné les princes dont elle se composoit, à la volonté despotique de celui qui se disoit leur protecteur; comme si, au contraire, Alexandre n'avoit pas garanti cette confédération [2]; comme si le chef de la maison de Holstein-Gottorp pouvoit voir avec indifférence qu'un prince de sa maison fût dépouillé de leur héritage commun.

3°. Les armemens que l'empereur Alexandre avoit ordonnés dès le commencement de 1811, en faisant revenir cinq divisions de l'armée de Moldavie, et les plaçant sur les frontières du duché de Varsovie.

Nous apprenons par la même lettre, quoique d'une manière très-imparfaite, un fait dont nous avions déjà découvert une trace [3]; savoir, que l'existence du duché de Varsovie avoit, dès la fin de 1809, inspiré à la Russie

[1] *Voy*. p. 85.
[2] *Voy*. Vol. VIII, p. 439.
[3] *Voy*. Vol. IX, p. 292.

des défiances et des inquiétudes. La nature de ces défiances n'est pas expliquée ; mais il saute aux yeux que l'existence d'un état indépendant, formé d'un débri de l'anciennne Pologne, devoit inspirer les plus vives alarmes aux puissances qui avoient pris part aux partages de ce pays. Aussi M. Maret dit-il que Buonaparte avoit offert à l'empereur Alexandre d'adopter une convention par laquelle le premier s'engageoit à ne favoriser aucune entreprise qui tendroit directement ou indirectement au rétablissement de la Pologne.

Enfin nous voyons, par cette lettre, que, dès l'année 1811, Buonaparte avoit proposé à l'empereur Alexandre d'envoyer au prince Kourakin, son ministre à Paris, des pouvoirs pour entrer en négociation sur ces divers griefs; mais que la Russie, qui avoit ouvert les yeux sur les suites de son alliance, et qui avoit appris, par l'exemple de ce qui étoit arrivé au duc d'Oldenbourg, à combien peu d'égards elle devoit s'attendre, toutes les fois que ses intérêts se trouveroient en conflit avec l'ambition de son allié, éluda cette invitation, en promettant d'envoyer le comte de Nesselrode à Paris. Cependant elle continua à mettre ses forces sur un pied respectable, afin de pouvoir donner, sans doute, du poids à une telle négociation, si elle devoit avoir lieu.

Toutefois l'empereur Alexandre ne refusa pas tout moyen de conciliation. Au mois d'avril

1812, le prince Kourakin fit connoître au gouvernement françois les bases d'un arrangement que son maître consentoit à conclure. La principale de ces bases étoit la conservation de la Prusse, et son indépendance de tout lien politique dirigé contre la Russie, d'où s'ensuivroit l'engagement formel de l'entière évacuation des états prussiens, et de toutes les places fortes de la Prusse, une diminution de la garnison de Dantzig, l'évacuation de la Poméranie suédoise, et un arrangement avec le roi de Suède. Alexandre promettoit par contre de n'adopter aucun changement aux mesures prohibitives établies en Russie contre le commerce direct avec l'Angleterre, et de convenir avec la France d'un système de licences à introduire en Russie, bien entendu que ce système fût reconnu ne pouvoir augmenter par ses effets le préjudice qu'éprouvoit déjà le commerce de la Russie. Il promettoit de plus de traiter avec la France, pour la conclusion d'une convention de commerce, et d'engager le duc d'Oldenbourg à accepter un équivalent convenable pour son duché, cas dans lequel l'empereur retireroit sa protestation.

Après avoir laissé le prince Kourakin pendant plus de quinze jours sans réponse, M. Maret lui fit, le 9 mai 1812, une question bien singulière, et qui indique que la résolution de son maître de faire la guerre étoit prise. Il lui demanda s'il avoit des pleins-pouvoirs

pour arrêter, conclure et signer un arrangement sur les différends qui s'étoient élevés entre les deux puissances. Le prince lui fit observer que le caractère d'ambassadeur dont il étoit revêtu rendoit superflu tout autre pouvoir spécial ; qu'un tel pouvoir ne seroit également donné qu'avec la réserve de la ratification impériale, et que les instructions qu'il avoit reçues ne lui permettoient pas de douter que l'arrangement qu'il concluroit avec la France ne fût ratifié. Il n'a pas plu au gouvernement françois de porter à la connoissance du public la réponse qui fut faite à cette note ; elle doit avoir été peu satisfaisante, puisque l'ambassadeur demanda, deux jours après, ses passeports, Buonaparte ayant quitté Saint-Cloud pour se rendre à Dresde, où il s'arrêta depuis le 17 jusqu'au 29 mai.

L'empereur Alexandre s'étoit transporté à Wilna depuis la fin du mois d'avril. Le général Lauriston, ambassadeur de France près la cour de Saint-Pétersbourg, eut ordre de suivre ce monarque ; il demanda la permission de se rendre à Wilna, étant chargé d'une communication qui ne pouvoit être faite qu'au monarque en personne ou au chancelier, comte de Romanzoff. L'objet de cette communicatiom importante est connu par les instructions qui furent adressées de Dresde à l'ambassadeur, et que Buonaparte a fait publier. Il étoit chargé de représenter que demander comme condition

l'évacuation de la Prusse seroit violer l'indépendance de cette monarchie, puisque c'étoit exiger d'elle la destruction des engagemens politiques qu'elle avoit contractés, en usant du droit qui appartient à tous les souverains. Par ce sophisme, on faisoit allusion au traité d'alliance du 24 février : nos lecteurs savent si l'engagement que la Prusse contracta ce jour-là, a été volontaire. La permission de se rendre à Wilna fut refusée au général Lauriston.

Séjour de Buonaparte à Dresde.

Buonaparte s'étoit entouré à Dresde de l'empereur d'Autriche, son beau-père, de l'impératrice[1], du grand-duc de Würzbourg et d'un grand nombre de princes de la confédération du Rhin. Le roi de Prusse ne put se refuser à l'invitation de se joindre à cette réunion. Les fêtes les plus brillantes célébrèrent ce dernier moment de la grandeur de Buonaparte ; il paroissoit s'y complaire, tandis que ses émissaires travailloient à révolutionner la Pologne, et qu'un ambassadeur extraordinaire essaya de pénétrer à Wilna pour rouvrir les négociations

[1] Cette princesse auguste imposa tellement à Buonaparte par son air de majesté, par son esprit et son caractère, qu'en sa présence, cet homme impérieux se sentoit rabaissé ; aussi lui voua-t-il une haine bien franche. Ce que nous venons de dire est attesté par les personnes qui ont été présentes aux entrevues de Dresde. M. de Pradt ne le dit pas, quoiqu'il paye à l'impératrice le tribut d'éloges qu'elle méritoit ; mais il avoue que Buonaparte la détestoit. Voy. *Histoire de l'ambassade de Varsovie*, 4.e édit., p. 56-66.

avec l'empereur de Russie, ou pour sonder ses intentions et explorer ses forces. Cet ambassadeur fut le comte Louis de Narbonne, le même qui avoit été un instant ministre de la guerre sous Louis XVI. Narbonne ne réussit pas à endormir l'empereur Alexandre qu'il avoit trouvé dans la meilleure attitude, sans abattement et sans jactance[1]. Les renseignemens qu'il apporta, le 28 mai, à Dresde, décidèrent Buonaparte à quitter brusquemment cette capitale, le lendemain, pour se mettre à la tête de son armée.

Ouverture de la campagne de 1812.

La guerre commença dès-lors. Des deux côtés on avoit réuni des forces imposantes et extraordinaires[2]. La principale armée russe,

[1] Propres expressions de M. de Narbonne. *Voy.* de Pradt, p. 67.

[2] Voici le tableau du montant de l'armée russe au commencement de la campagne, tel qu'il fut officiellement publié; mais, indépendamment de ce qu'une telle liste peut renfermer d'exagéré, elle comprenoit l'armée qui étoit en Moldavie, celle de la Géorgie et celle de la Finlande.

6	rég. de gardes à pied.	13,983	infanterie..	368,183
14	——de grenadiers....	30,800		
97	——de fusiliers.....	213,400		
50	——de chasseurs....	110,000		
6	——de gardes à cheval.........	6,542	cavalerie régulière	70,918
5	——de cuirassiers...	6,356		
36	——de dragons.....	30,852		
11	——de hussards.....	18,678		
5	——de Cosaques....	8,490		

A reporter................ 439,101

placée sur la frontière occidentale de l'empire, se composoit de deux corps, qu'on nommoit *première* et *deuxième armée de l'Ouest*, et entre lesquelles il n'y avoit pas de point de réunion ou de centre commun, circonstance à laquelle on attribue les premiers échecs qu'elles éprouvèrent. La première *armée de l'Ouest*, commandée par le ministre de la guerre, Barclay de Tolly, se composoit de six corps d'infanterie, sous les ordres du comte de Witgenstein, du lieutenant-général Baggehusfvud, du comte de Tuschkoff et des généraux Dochtoroff et Pahlen, et de deux corps de cavalerie de réserve, sons les ordres des lieutenans-généraux Uwaroff et prince Gallitzin II. Cette armée étoit placée depuis Szawle jusqu'à Grodno.

De l'autre part...............			439,101
92 pulks Cosaques du Don.	46,000		
30 ——————de l'Ural.........	15,000		
10 ——————de Grobenski.......	5,000		
20 ——————d'Orenbourg........	10,000	cavalerie irrégul...	86,000
10 ——————de la Sibérie........	5,000		
10 ——cavalerie Tatare.	5,000		
Artillerie servant 3592 pièces de campagne....			96,944
Marine exercée pour le service de terre......			73,933
2 régimens de pionniers..................			3,650
1 corps de pontonniers..................			1,756
Corps de réserve de la 1.re ligne............			99,330
——————————2.e ligne...............			50,000
Troupes de garnison....................			77,664
Total...............			927,378

Elle se montoit à 120,000 hommes; mais bientôt après, le corps de Witgenstein de 20,000 hommes en fut séparé. Au nord, elle communiquoit avec le corps de 10,000 hommes du gouverneur-général de Riga, le comte Essen II, qui en étoit indépendant; au sud, avec la seconde armée de l'ouest. Celle-ci étoit commandée en chef par le prince Bagration, dont le quartier-général étoit à Slonim. Cette armée se composoit de quatre corps d'infanterie sous les ordres des lieutenans-généraux Raïeffski, Barasdin I, prince Wolochonski III, et comte Kamenski, et d'un corps de réserve de cavalerie. Ces forces se montoient à 80,000 hommes. Le hetman Platoff avec 12,000 Cosaques étoit à Bialystok. Le général Tormassoff, à la tête d'une *armée d'observation* de 20,000 hommes, étoit à Lutzk en Volhynie. Le lieutenant-général Paulucci, qui avoit été rappelé du Caucase où il faisoit la guerre aux Persans, formoit à Nowgorod la *première armée de réserve*, qui, forte de 25,000 hommes, se réunit ensuite à l'armée principale. Le général Oertel organisoit à Smolensk la *seconde*, qui, par la suite, joignit, au nombre de 20,000 hommes, l'armée de Volhynie; car la Russie n'avoit pas encore achevé ses préparatifs, lorsque la guerre commença. On voit, par ce que nous venons de dire, que l'armée régulière qui entra en campagne contre les François se montoit à 260,000 hommes; mais il faut ajouter à ce nombre 270,000 hommes de milices qui furent formés plus tard, et 20,000

de volontaires qui furent fournis par des particuliers et corporations [1].

L'armée françoise se composoit de soldats de toutes les nations, destinés à trouver leurs tombeaux dans les neiges de la Russie. On estimoit à 200,000 hommes le nombre des François, en comprenant sous cette dénomination tous ceux qui habitoient les provinces réunies à la France. On voyoit de plus à cette armée 40,000 Italiens, 30,000 Bavarois, 20,000 Saxons, 14,000 Würtembergeois, 40,000 Westphaliens et soldats de princes de la confédération, 20,000 Prussiens, des Suisses, des Portugais, 70,000 Polonois, enfin 30,000 Autrichiens qui formoient le corps auxiliaire; le tout, avec les administrations et une foule d'ouvriers de tous les métiers qui suivoient l'armée, composoit une masse de plus d'un demi-million d'individus; savoir :

	299	bataillons et	251	escadrons de François.
	306		275	d'étrangers.
Total :	605	bataillons et	526	escadrons.

En comptant chaque bataillon à 800 et chaque escadron à 140 hommes, nous trouvons 484,000 hommes d'infanterie et 73,640 de cavalerie avec

[1] On trouve le tableau authentique des armées russes et de toutes les autres dans l'ouvrage exact d'un des aides-de-camp de S. M. le roi de Prusse, M. de Plotho, intitulé : *Der Krieg in Deutschland und Frankreich in den Jahren* 1813 *und* 1814. Berlin, 1817, 3 vol. in-8.°

30,000 hommes d'artillerie, ce qui fait une force de 587,690 combattans. La suite de l'armée ne forma pas moins de 50,000 hommes. Elle avoit 1344 bouches à feu.

Cette armée étoit ainsi divisée : les gardes de Buonaparte, commandées par les maréchaux Lefebvre, Mortier et Bessières ; et les trois premiers corps d'armée commandés par les maréchaux Davoust, Oudinot et Ney, formoient l'armée principale : les Würtembergeois que commandoit le prince royal, faisoient partie du 3e corps. Les 4e et 6e corps, sous les ordres du maréchal Junot et du général (ensuite maréchal) Gouvion-Saint-Cyr, formoient une seconde armée à la tête de laquelle étoit placé Eugène Beauharnois. Le 6e corps se composoit entièrement de Bavarois commandés par les généraux Deroy et Wrede, sous les ordres de Gouvion-Saint-Cyr. Comme on vouloit montrer Jérôme Buonaparte aux Polonois qu'il étoit destiné à gouverner, on lui avoit donné une armée particulière ; elle se composoit du 5e corps ou des Polonois, commandés par le prince Poniatoffski ; du 7e auquel appartenoient les Saxons, et que commandoit le général Régnier, et du 8e formé de Westphaliens, et commandé par celui de tous les généraux françois dont le nom est le plus exécré chez l'étranger, Vandamme. Le corps auxiliaire autrichien formoit l'extrême aile droite ; l'extrême aile gauche étoit le 10e corps, du maréchal

Macdonald, auquel appartenoient les Prussiens. La cavalerie de réserve étoit commandée par Murat. Le 9ᵉ et le 11ᵉ corps restèrent en arrière comme réserve; le 9ᵉ sous le maréchal Victor dans le royaume de Prusse, le 11ᵉ sons le maréchal Augereau à Berlin. Le prince de Neuchatel étoit major-général de toute l'armée.

De Dresde Buonaparte se rendit par Posnanie, Thorn, Dantzig, Kœnigsberg, à Gumbinnen où il arriva le 17 juin. Cinq jours après, le quartier-général avança à Wilkowisk où un ordre du jour du 21 proclama la guerre contre la Russie, ou, comme la proclamation l'appelle, la *seconde guerre de Pologne*. Dans une autre proclamation adressée aux Polonois [1], Buona-

[1] Quoique l'ordre du jour de Wilkowisk soit connu, nous croyons devoir l'insérer ici; la seconde proclamation à laquelle on n'avoit pas donné de publicité, est la 1.ʳᵉ pièce de mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 5. Voici l'ordre du jour de Buonaparte: « Soldats, la seconde guerre de Pologne est commencée! La première s'est terminée à Friedland et à Tilsit. A Tilsit, la Russie a juré éternelle alliance à la France et guerre à l'Angleterre. Elle viole aujourd'hui ses sermens. Elle ne veut donner aucune explication de son étrange conduite, que les aigles françoises n'aient repassé le Rhin, laissant par là nos alliés à sa discrétion. La Russie est entraînée par la fatalité! Ses destins doivent s'accomplir. Nous croiroit-elle donc dégénérés? Ne serions-nous donc plus les soldats d'Austerlitz? Elle nous place entre le déshonneur et la guerre. Le choix ne sauroit être douteux. Marchons donc en avant! Passons le Niémen! portons la guerre sur son territoire! La seconde guerre

parte leur annonce que leur royaume sera plus grand qu'il ne l'avoit été sous Stanislas, et que le grand-duc de Würzbourg sera leur souverain. On ne sait si c'étoit vraiment l'intention de Buonaparte de donner aux Polonois ce prince; plusieurs circonstances avoient fait croire que le rôle de roi de Pologne étoit destiné à Jérôme, son frère. La déclaration de guerre de l'empereur de Russie est datée de Wilna, le $\frac{25 \text{ juin.}}{6 \text{ juillet.}}$ [1].

Confédération générale de la Pologne.

Quel que fût le chef qu'on se proposoit de donner aux Polonois, cette nation brave et spirituelle, mais que rien n'a pu corriger de la crédulité qui fait le fond de son caractère, étoit travaillée depuis long-temps par les émissaires de Buonaparte, et préparée au rôle qu'il vouloit lui faire jouer. Par un décret du 10 avril, le roi de Saxe, qui devoit s'apercevoir que le sceptre du duché de Varsovie alloit échapper de ses mains, établit une garde nationale générale, composée de tous les hommes de 20 à 50 ans. Un second décret du 26 mai institua un conseil autorisé à prendre, en l'absence du roi, toutes les mesures qu'exigeroit le salut de l'état,

de Pologne sera glorieuse aux armes françoises comme la première; mais la paix que nous conclurons portera avec elle sa garantie et mettra un terme à cette orgueilleuse influence que la Russie a exercée depuis cinquante ans sur les affaires de l'Europe.

« En notre quartier-général de Wilkowisk, le 22 juin 1812. « NAPOLÉON. »

[1] *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 7.

et à exercer tous les pouvoirs que la constitution déléguoit au souverain. Le 5 juin, arriva à Varsovie, revêtu du titre d'ambassadeur de Buonaparte, l'archevêque de Malines, plus connu sous le nom d'abbé de Pradt [1]; et, peu de jours après, le conseil, en vertu des pouvoirs dont il étoit revêtu, convoqua une diète extraordinaire qui ouvrit ses séances le 26 juin. Par un mouvement d'enthousiasme, elle se constitua, le 28, en confédération générale de la Pologne; et cette confédération « exerçant dans toute leur plénitude les pouvoirs qui appartiennent à l'association générale de la nation », déclara que le royaume de Pologne et le corps de la nation polonoise étoient rétablis. Elle rappela du service de Russie tous les officiers, soldats, employés civils et militaires, nés Polonois. Après quoi, elle se sépara, et ses membres se retirèrent dans leurs provinces pour y obtenir des actes d'adhésion; un conseil général de douze membres resta investi de tous les pouvoirs de la confédération. Le roi de Saxe, invité par une députation du conseil général à adhérer à la confédération, signa, le 12 juillet, son acte d'accession. Une autre députation se rendit auprès de Buonaparte qu'elle trouva à Wilna. « L'intérêt de l'empire de V. M., lui dit le pa-

[1] On connoît, par les propres aveux de cet ambassadeur, le rôle dont il fut chargé, et dont il déclare avoir eu honte lui-même.

latin Wybicki, veut le rétablissement de la Pologne; peut-être l'honneur de la France y est-il également intéressé. Si le démembrement de la Pologne fut le signe de la décadence de la monarchie françoise, que son rétablissement prouve la prospérité où V. M. a élevé la France. La Pologne opprimée a tourné les yeux, durant presque trois siècles, vers la France, cette nation grande et généreuse. Mais ses destinées ont réservé ce dénouement au chef de la quatrième dynastie, à Napoléon-le-Grand, devant qui la politique de trois siècles a été l'objet d'un moment, et l'espace du midi au nord ne fut qu'un point. »

Voici la réponse de Buonaparte:

« J'ai entendu avec intérêt ce que vous venez de me dire. Polonois, je penserois et j'agirois comme vous; j'aurois voté comme vous dans l'assemblée de Varsovie. L'amour de la patrie est la première vertu de l'homme civilisé.

« Dans ma position, j'ai bien des intérêts à concilier, et bien des devoirs à remplir. Si j'eusse régné lors du premier, du second ou du troisième partage de la Pologne, j'aurois armé tout mon peuple pour vous soutenir. Aussitôt que la victoire m'a permis de restituer vos anciennes lois à votre capitale et à une partie de vos provinces, je l'ai fait avec empressement, sans toutefois prolonger une guerre qui eût fait couler encore le sang de mes sujets.

« J'aime votre nation. Depuis seize ans, j'ai vu vos soldats à mes côtés, sur les champs d'Italie comme sur ceux d'Espagne.

« J'applaudis à tout ce que vous avez fait; j'autorise les efforts que vous voulez faire; tout ce qui dépendra de moi pour seconder vos résolutions, je le ferai.

« Si vos efforts sont unanimes, vous pouvez concevoir l'espoir de réduire vos ennemis à reconnoître vos droits; mais dans ces contrées si éloignées et si étendues, c'est surtout sur l'unanimité des efforts de la population qui les couvre, que vous devez fonder vos espérances de succès.

« Je vous ai tenu le même langage lors de ma première apparition en Pologne; je dois ajouter ici que j'ai garanti à l'empereur d'Autriche l'intégrité de ses états, et que je ne saurois autoriser aucune manœuvre, ni aucun mouvement qui tendroit à le troubler dans la paisible possession de ce qui lui reste des provinces polonoises; que la Lithuanie, la Samogitie, Witepsk, Polotsk, Mohiloff, la Wolhynie, l'Ukraine, la Podolie, soient animées du même esprit que j'ai vu dans la Grande-Pologne, et la Providence couronnera par le succès la sainteté de votre cause; elle récompensera ce dévouement à votre patrie, qui vous a rendus si intéressans, et vous a acquis tant de droits à mon estime et à ma protection, sur laquelle vous devez compter dans toutes les circonstances. »

Quoique ce discours ne répondît pas tout-à-fait à l'attente des Polonois qui s'étoient flattés que leur patrie seroit entièrement rétablie dans ses anciennes limites[1], il suffit cependant pour répandre l'esprit de rebellion dans les provinces russes; c'est là probablement tout ce que Buonaparte vouloit.

Le 22 juin, l'armée françoise passa le Mémel, le 24 le Niémen. Ce fut le commencement des hostilités. Les cinq mois suivans qui constituent la campagne de Russie, sont remarquables par la multiplicité et la grandeur des événemens, ainsi que par la catastrophe tragique qui les termina; mais l'époque de ces désastres est si rapprochée de nous, elle a trouvé tant d'historiens dont les ouvrages sont entre les mains de tout le monde, et il règne néanmoins tant d'obscurités sur une partie des événemens; enfin ses résultats ont été si affligeans pour l'humanité, que nous croyons devoir nous borner à un précis très-rapide dans lequel nous fixerons plutôt les dates que nous ne donnerons le détail des faits.

On dit que le cabinet de Pétersbourg avoit projété d'abord un plan de campagne différent de celui qui fut exécuté ensuite. Quel qu'eût été ce premier plan, il n'étoit pas possible d'en concevoir un qui fût mieux calculé pour ruiner

[1] Il faut voir ce que M. de Pradt dit de ce discours, dans son *Ambassade en Pologne*. Il est évident que cet ambassadeur fut la dupe de son maître.

avec certitude l'armée françoise, que celui qui fut exécuté. Le dix-neuvième siècle vit renouveler un exemple que les Scythes avoient donné dans la haute antiquité, en défendant leur pays contre les forces immenses du grand monarque des Perses. L'armée russe se retira de poste en poste, après avoir changé en déserts les contrées qu'elle abandonnoit. Le premier objet de cette retraite fut de rapprocher l'une de l'autre les deux armées de l'Ouest, qui, ainsi que nous l'avons dit, n'avoient pas de point de réunion au moment où l'on adopta le second plan de campagne; le second objet qu'on se proposoit étoit d'attirer dans l'intérieur de l'empire un ennemi hardi et entreprenant, mais qui, suivant la nouvelle manière de faire la guerre, avoit entièrement négligé l'établissement de magasins, et ne pouvoit tirer ses subsistances que du pays même où il entroit; de le fatiguer par des marches longues et pénibles, de diminuer ses forces par des combats fréquens, quoique non décisifs, jusqu'à ce qu'épuisé par la faim, il fût obligé de se livrer au vainqueur.

Le premier objet de Buonaparte fut de s'emparer de Wilna et des riches magasins que cette ville renfermoit. Wilna lui fut abandonné le 28 juin; mais les magasins avoient été brûlés, et les munitions jetées dans la rivière. Dans la situation présente des choses, dit le quatrième bulletin de l'armée françoise, si l'armée russe croyoit avoir quelque chance de victoire, la

Prise de Wilna.

défense de Wilna valoit une bataille; et, dans tous les pays, *mais surtout dans celui où nous nous trouvons*, la conservation d'une triple ligne de magasins auroit décidé un général à en risquer les chances. » Une phrase de ce bulletin trahit la vérité; en effet, les vivres étoient rares dans le pays où se trouvoit l'armée françoise; mais l'armée russe ne devoit pas risquer une bataille pour sauver ce qu'elle trouvoit en abondance dans les contrées où elle se retiroit. Détruire les moyens de subsistance de l'ennemi, et lui livrer des combats qui leur laissassent assez de forces pour qu'ils pussent les renouveler le lendemain, telles étoient les maximes des Russes. Plus elles contrarioient les vœux et les besoins de leur ennemi, plus ils étoient décidés à les exécuter.

Organisation provisoire de la Lithuanie.

Maître de Wilna, Buonaparte établit un gouvernement provisoire de la Lithuanie, ou des gouvernemens russes de Wilna, Grodno, Minsk et Bialystok. Des proclamations publiées par les agens qu'il nomma, exhortèrent les habitans à secouer le joug de la Russie. Il faut dire que si Buonaparte avoit espéré que ses intrigues pour soulever ces peuples contre l'empereur Alexandre auroient le même effet qu'avoient eu, en 1806, ses appels à la révolte contre le gouvernement prussien [1], il se trompa. Les motifs de désunion que la dif-

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 391.

férence du langage et de la religion avoit fait naître entre les Polonois et les Prussiens, n'existoient pas à l'égard des Russes. Ceux ci n'avoient rien fait pour troubler les Polonois dans leurs habitudes, tandis que le gouvernement prussien s'étoit efforcé d'éveiller l'industrie des habitans de la Prusse méridionale et d'y répandre des lumières qu'ils abhorroient. Ce gouvernement avoit accablé de bienfaits ses nouveaux sujets ; ce fut un tort qu'ils ne lui pardonnèrent pas. Une autre circonstance contraria les vues de Buonaparte ; les habitans de la Grande-Pologne qui, se fiant aux promesses de Buonaparte, s'étoient révoltés contre la Prusse, avoient joui, depuis six ans, de la liberté dont ils avoient été gratifiés ; mais leur félicité ne tentoit guère les habitans de la Lithuanie dont plusieurs préféroient à une telle liberté l'esclavage dans lequel on disoit qu'ils vivoient [1].

Si le projet de Buonaparte d'empêcher la jonction des deux armées russes, dites de l'Ouest, réussit en partie, ce fut peut-être parce qu'il n'y avoit pas à la tête des forces de l'empire russe un seul général dirigeant toutes les opérations d'après un plan bien conçu. Le

[1] M. de Pradt attribue le refroidissement des Polonois à la faute que Buonaparte commit en donnant à la Lithuanie une organisation particulière, au lieu de la faire entrer dans la confédération générale. Les conversations que nous avons eues avec des Lithuaniens instruits ont confirmé l'opinion exposée dans le texte.

prince Bagration, qui commandoit la seconde armée, fut coupé de celle de Barclay de Tolly, et ne la rejoignit qu'après une marche longue et difficile. Mais la première armée de l'Ouest réussit à se retirer dans le camp retranché de Drissa, préparé depuis deux ans et assez fort pour fournir une longue défense. Elle y fut suivie par les corps des maréchaux Ney et Oudinot; celui-ci passa même la Düna près de Dünabourg, et l'on s'attendoit qu'il y auroit de ce côté-là une bataille décisive, dont la perte auroit exposé Pétersbourg, lorsque, par suite du plan convenu, le général Barclay de Tolly abandonna sa position où il laissa seulement le corps de Witgenstein, et se retira sur Witepsk et Smolensk pour se rapprocher du prince Bagration et de la seconde armée de l'Ouest.

Bataille de Mohileff.

Le 23 juillet, Bagration, harcelé dans sa marche par le maréchal Davoust, lui livra bataille à Mohileff. Le dixième bulletin rend compte de cette affaire en termes assez équivoques. Le fait est que le général russe parvint à son but, qui étoit d'atteindre Smolensk, point de réunion convenu des deux armées de l'Ouest, dont on vouloit le tenir éloigné. On accuse Jérôme Buonaparte, que son frère vouloit à toute force changer en général, d'avoir fait manquer les manœuvres de Davoust. Il fut renvoyé à Cassel; Vandamme, qui avoit commandé les Westphaliens, fut enveloppé dans sa disgrâce et eut ordre de quitter l'armée.

Le surlendemain, 25 juillet, et les deux jours suivans, Joachim Murat et Eugène Beauharnois livrèrent, à Ostrowno, des combats sanglans au comte Ostermann-Tolstoi qui, à la place de Schouwaloff, tombé malade, commandoit l'arrière-garde de la première armée, dont la destination étoit d'arrêter les François pour que le gros de l'armée pût effectuer ensuite sa retraite. Après avoir fait perdre beaucoup de monde aux François, les Russes les laissèrent entrer à Witepsk qui étoit en flammes, tandis qu'Ostermann marchoit sur Smolensk; la jonction des deux armées de l'Ouest fut ainsi consommée. Combats d'Ostrowno.

Pendant ces événemens, le général Tormassoff avoit avec succès exécuté la tâche dont il s'étoit chargé, en arrêtant l'extrémité de l'aile droite françoise, composée d'Autrichiens et de Saxons. D'après le onzième bulletin françois, le général Kamenskoi, avec deux divisions, avoit été coupé de l'armée de Bagration; la vérité est que, sans que les François s'en aperçussent, Kamenskoi se joignit au général Tormassoff, et attaqua, le 20 juillet, à Kobryn, l'avant-garde saxonne, commandée par le général Klengel; celui-ci fut forcé de capituler avant que le général Regnier, son chef, et les Autrichiens pussent venir à son secours. Le prince de Schwarzenberg se mit sur-le-champ à la poursuite de Tormassoff qui s'enfonça en Volhynie. Combat de Kobryn.

Il y eut, au commencement d'août, une interruption de dix jours dans les hostilités; l'extrême chaleur et les privations dont souffroit l'armée françoise ayant engagé Buonaparte à lui faire prendre ce qu'on appela des quartiers de rafraîchissement. Nous profitons de cet intervalle pour parler de quelques négociations qui eurent lieu dans les mois de juillet et août 1812.

Paix d'Oerebro du 18 juillet, entre la Russie et la Grande-Bretagne.

Le même jour où la réconciliation eut lieu entre la Suède et la Grande-Bretagne, le 18 juillet 1812, et dans la même ville d'Oerebro, la paix fut aussi signée entre la Grande-Bretagne et la Russie [1]. L'histoire de cette négociation est entièrement inconnue, et on ignore pourquoi Oerebro avoit été choisi pour en être le théâtre. Le général *Pierre de Suchtelen* et le baron de *Nicolaï* signèrent le traité pour la Russie; *Edward Thornton*, pour l'Angleterre. Les dispositions du traité sont générales, au moins pour ce qui regarde les articles patens. On convient, par l'*art* 2, que les rapports d'amitié et de commerce entre les deux empires seront rétablis sur une base telle qu'ils doivent avoir lieu entre des nations qui se favorisent davantage.

Si, en haine du rétablissement de la bonne intelligence entre les deux gouvernemens, une

[1] Ce traité manquant dans le *Recueil* de M. de Martens, nous le donnerons à la fin de ce volume, parmi les Pièces justificatives, N.° I.

puissance quelconque faisoit la guerre à l'une ou à l'autre partie contractante, les deux monarques promettent de s'assister réciproquement. *Art.* 3.

Les deux parties se réservent de convenir incessamment de tout ce qui a rapport à leur intérêt réciproque, politique et commercial. *Art.* 4.

Indépendamment des rapports commerciaux, il y avoit un objet politique à régler entre les deux états : c'étoit la restitution de l'escadre russe que les Anglois avoient prise dans le Tage en 1808 [1]. Cet objet doit avoir été réglé par un article secret, ainsi que celui des subsides payés par la Grande-Bretagne. Les feuilles angloises assurèrent que, pour avoir un gage que la Russie ne renonceroit pas à son alliance avec l'Angleterre, et pour que celle-ci ne se vît pas dans le cas d'avoir fait en pure perte des sacrifices considérables, l'empereur avoit consenti à envoyer ses flottes en Angleterre, au nombre de 18 vaisseaux de ligne et 12 frégates.

Tel étoit, au reste, le besoin de la paix en Russie, qu'un ukase impérial du $\frac{4}{16}$ août ouvrît les ports de l'Empire au commerce anglois avant l'échange des ratifications du traité.

Nous n'avons pas plus de renseignemens sur un autre traité qui fut signé, le $\frac{8}{20}$ juillet, à We- Traité de Weliki-Louki.

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 191.

liki-Louki, petite ville du gouvernement de Pskoff. C'est un traité d'alliance avec le conseil suprême de gouvernement, agissant au nom de Ferdinand VII, roi d'Espagne, et siégeant à Cadix. Le négociateur espagnol étoit don *Francisco de Zea Bermudez:* le chancelier *Roumanzoff* signa pour la Russie. Les deux parties se réservèrent, par l'*art.* 2, de convenir, sans délai, de l'exécution de l'alliance, et de se concerter sur tout ce qui étoit relatif à leur intérêt commun et à leur résolution de faire une guerre vigoureuse à leur ennemi commun, l'empereur des François.

L'empereur de Russie reconnoît, par l'*art.* 3, les cortès généraux et extraordinaires réunis à Cadix, ainsi que la constitution qu'ils ont établie.

Les rapports de commerce sont rétablis dès le jour de la signature du traité. *Art.* 4 [1].

Conférence d'Abo.

L'empereur de Russie avoit laissé en Finlande les deux divisions de son armée, anciennement destinées à maintenir la possession de ce pays, maintenant à coopérer avec les Suédois à la conquête de la Norvège [2]. Aussitôt que la diète d'Oerebro eut terminé ses travaux, le prince royal de Suède se rendit à Abo, où Alexandre s'étoit transporté pour conférer avec

[1] Nous donnons au N.° II des Pièces justificatives de ce volume le traité de Weliki-Louki, qui manque dans le *Recueil* de MARTENS.

[2] *Voy.* p. 202.

lui des intérêts respectifs des deux états. Charles-Jean y arriva le 27 août 1812, et fut reçu avec une distinction extraordinaire. Le voile du secret couvre encore ce qui s'est passé à Abo. Indépendamment des utiles conseils que le prince royal peut avoir donnés à l'égard de la manière de combattre son ancien camarade d'armes, on prétend qu'il fut conclu, le 30 août, une convention par laquelle le prince royal consentit à ce que les 35,000 hommes que la Russie s'étoit engagée à fournir contre le Danemark, pussent être employés à la défense de l'empire de Russie, moyennant quoi l'expédition en Norvège fut ajournée. En effet, la plus grande partie de l'armée russe en Finlande fut, immédiatement après, transportée en Livonie pour renforcer le corps de Riga du général Essen et celui de Witgenstein. Quant à la Suède, elle fit, pendant tout le reste de la campagne, des préparatifs, soit pour son expédition en Norvège, soit pour celle que nous lui verrons entreprendre en 1813; car, jusqu'au mois de mars de cette année, on ne savoit pas précisément contre quel ennemi ils étoient dirigés.

Armement général en Russie.

Avant de se rendre à Abo, Alexandre avoit visité l'ancienne capitale de l'empire des tzars, alors brillante de richesses et renfermant une population immense. Le but de ce voyage fut d'organiser un armement général contre les François, et de rendre la guerre nationale

en inspirant aux Russes cet enthousiasme qui dispose aux plus grands sacrifices. Ce dessein réussit parfaitement. Dans une assemblée de la noblesse, tenue à Moscou, il fut résolu de lever et d'armer dans tout le gouvernement dix hommes sur cent ames; les négocians fournirent un million et demi de roubles; la noblesse de Smolensk équipa 20,000 hommes, celle de Nowgorod 10,000. Tous les gouvernemens s'empressèrent à l'envi d'imiter ces efforts. Plusieurs particuliers mirent sur pied à leurs frais, chacun un régiment entier.

Bataille de Smolensk.

Le 10 août, l'armée françoise se remit en mouvement pour se diriger sur Smolensk, ville située sur la rive gauche du Dniepr. Ce fleuve fut passé sur divers points; les Russes se retirèrent, toujours en combattant. Il y eut, le 14, une affaire sérieuse à Krasnoï. Murat et Ney s'emparèrent de cette ville. Le 16, l'armée arriva près de Smolensk. Les mesures de défense qui avoient été prises sur ce point important, regardé comme la clef de Moscou, prouvèrent que la retraite des Russes s'étoit exécutée par suite d'un plan combiné. Ils avoient occupé la ville avec 30,000 hommes; le reste de leur armée, commandé par Barclay de Tolly, se trouvoit dans une position en face de Smolensk, sur la rive droite du fleuve. Le 17, Buonaparte l'attaqua. Cette journée fut sanglante. Les François s'efforcèrent, depuis le matin jusqu'au soir, à prendre d'assaut les divers fau-

bourgs de la ville, dont chacun formoit une forteresse redoutable. A mesure que les Russes en abandonnoient un, ils y mettoient le feu. A six heures du soir, Buonaparte fit bombarder la ville même. Les Russes s'y maintinrent pendant plusieurs heures, pour laisser à Bagration, formant l'arrière-garde, le temps de se retirer jusqu'à Dorogobouje. Les autres divisions défilèrent successivement ; enfin, à une heure du matin, le général Korff quitta la ville avec les dernières troupes, et passa le Dniepr. En partant de Smolensk, il y mit le feu, qui se répandit dans un instant avec une telle violence, que lorsqu'enfin les François y entrèrent, ils ne trouvèrent que des cendres et des canons abandonnés, mais point de vivres, et à peine quelques bâtimens pour y mettre leurs blessés à l'abri. Les habitans eux-mêmes avoient aidé à détruire leurs habitations. Le rédacteur du 13e bulletin y a placé cette réflexion féroce qui mérite d'être consignée dans l'histoire : « Au milieu d'une belle nuit d'août, Smolensk offroit aux François le spectacle qu'offre aux habitans de Naples une éruption du Vésuve. »

Le maréchal Ney passa sur la rive droite du Dniepr pour poursuivre l'armée russe. Celle-ci prit une formidable position à Valontina, d'où on ne put la déloger, le 19, qu'en sacrifiant beaucoup de monde. Cette affaire coûta la vie au général Gudin.

Combat de Valontina.

Plus l'armée françoise avançoit, plus elle éprouvoit un sentiment mêlé d'étonnement et d'horreur. On vit avec admiration les traces d'une culture qu'on n'attendoit pas dans un pays représenté comme habité par des barbares; mais le soldat contempla avec stupeur les décombres fumans et la désolation qui se présentoient à chaque pas. Le François ne put concevoir que, pour sauver leur indépendance nationale, les Russes incendiassent leurs maisons, détruisissent leurs jardins et dévastassent les champs; l'armée n'avoit pas encore vu une telle manière de faire la guerre, pas même en Espagne. « On n'a jamais fait la guerre avec tant d'inhumanité, dit le 15ᵉ bulletin; les Russes traitent leur pays comme ils traiteroient un pays ennemi. »

Les Russes firent d'abord mine de vouloir se tenir à Dorogobouje; mais ils abandonnèrent cette résolution aussitôt que tous les magasins et la ville même furent devenus la proie des flammes. Wiasma et Gzatsk, où les François entrèrent le 29 août et le 1er septembre, ne leur offrirent également que des maisons brûlantes.

Quoique tous les gens de l'art se réunissent à rendre justice aux talens du comte Barclay de Tolly, cependant la nation russe, effrayée par l'approche de l'ennemi, demanda que le salut de l'empire fût confié à un général indigène. La voix publique désigna Michel Golonischtcheff-

Kutusoff. Ce vieillard septuagénaire venoit de conquérir la paix avec la Porte-Ottomane. Kutusoff se prépara au commandement qui lui étoit confié, par des actes de dévotion qui augmentèrent la confiance de l'armée et relevèrent le courage de la nation. Il se rendit d'abord à Moscou, où il concerta probablement avec le gouverneur Rostopchin les mesures que nous verrons sous peu exécuter par celui-ci. Kutusoff arriva à l'armée le 28 août. Les dénominations de première et seconde armée cessèrent dès-lors. Barclay de Tolly et Bagration furent placés sous les ordres du feld-maréchal.

Celui-ci choisit la position de Borodino, à 4 lieues en avant de Mojaïsk et à 25 de Moscou, pour y attendre les François. Le 7, fut livrée cette bataille célèbre sous le nom de bataille de Mojaïsk ou de la Moskwa. C'étoit une belle journée d'automne : lorsque le soleil se leva, « c'est le soleil d'Austerlitz », dit Buonaparte dans ce style enthousiaste qu'il affectoit quelquefois, si toutefois le bulletin qui le raconte dit la vérité. Dans un ordre du jour qui fut lu à l'armée : « Voilà, soldats, dit-il, la bataille que vous avez désirée. Désormais la victoire dépend de vous ; *elle nous est nécessaire ;* elle nous donnera l'abondance, de bons quartiers d'hiver, et un prompt retour dans la patrie. » L'armée russe se prépara au combat par une prière publique. Il dura toute la journée, et fut extrêmement opiniâtre. Ce ne fut que vers le

Bataille de Mojaïsk ou de la Moskwa.

soir que les Russes se retirèrent dans les positions où ils avoient été le matin, laissant le champ de bataille aux François. Buonaparte avoua que cette journée lui avoit coûté 10,000 hommes en tués ou blessés; la perte des Russes est estimée, dans le bulletin, à 40 ou 50,000. Les Russes, au contraire, portent à 40,000 hommes la perte de leur ennemi, et à 25,000 la leur. Six généraux françois furent tués; du côté des Russes, le général Bagration reçut une blessure dont il mourut. Jamais on ne vit un spectacle affreux comme celui que présentoit le champ de bataille de Mojaïsk. Des témoins oculaires assurent qu'en se promenant le lendemain au milieu des cadavres amoncelés, Buonaparte donna des signes d'abrutissement qui inspirèrent de l'horreur à ceux qui l'entouroient.

Entrée des François à Moscou.

Cette bataille terrible ne fut pas décisive. La nuit étant venue, le prince Kutusoff assembla ses généraux pour délibérer sur le parti qu'il falloit prendre le lendemain. L'armée russe étoit réduite à 70,000 hommes; celle de Buonaparte étoit de 120,000. En renouvelant la bataille, on s'exposoit à perdre les forces destinées à sauver la patrie; sans combat, on sacrifioit la capitale. Il n'y avoit qu'un général indigène, jouissant de la confiance générale, qui pût oser prendre le parti auquel on se détermina; savoir, d'abandonner Moscou à l'ennemi. En conséquence, les Russes se retirèrent lentement, le 3 sep-

tembre; vers cette capitale. Ils s'arrêtèrent à une petite distance de Moscou, et commencèrent à s'y retrancher. Probablement ils firent semblant de vouloir tenir cette position, afin de conclure avec l'ennemi un arrangement par lequel on s'engagea à ne pas les troubler dans leur retraite, à condition qu'ils ne disputeroient pas à l'armée françoise l'entrée de Moscou. A peine furent-ils sortis de cette capitale, que les François y entrèrent le 14 septembre. Par cette conquête, toutes les fatigues paroissoient terminées; *de bons quartiers d'hiver et un prompt retour dans la patrie*, paroissoient assurés aux soldats.

L'aspect de cette ville magnifique, aussi grande que Paris, avoit donné au soldat les plus belles espérances. Elles commencèrent à s'évanouir lorsqu'on la trouva abandonnée de tous ses habitans, à l'exception de quelques milliers de misérables. Dès-lors plus de possibilité de lever des contributions ni de faire des réquisitions. Des globes de feu qu'on vit s'élever en l'air lorsque la nuit tomba, inspirèrent de noirs pressentimens : on reconnut que c'étoient des signaux. Dans la seconde nuit, le feu se manifesta à cinq cents endroits à la fois. En un instant toute la ville fut en flammes, et on manquoit des moyens d'éteindre cet immense incendie; car le gouverneur Rostopchin avoit fait enlever les pompes et tout leur attirail. De peur d'être brûlé dans le Kremlin, où il s'étoit

logé, Buonaparte fut obligé de sortir à pied de la ville. Dans l'espace de deux jours, les deux tiers de Moscou furent consumés [1]. On fusilla quelques centaines de malheureux qu'on surprit les torches à la main; mais on ne put rien faire pour arrêter le torrent de feu que leur industrie avoit versé sur cette ville immense.

On regarde comme l'auteur de cet incendie le comte Rostopchin, gouverneur de Moscou. Les François, dont par cette action hardie il ruina la cause, l'ont vainement peint sous les couleurs d'un barbare féroce. Ce qu'il fit en sacrifiant son palais et sa maison de campagne, fut la conséquence d'une résolution prise de sang froid, et non l'effet d'une aveugle fureur. Il paroît que la résolution de brûler Moscou avoit été concertée avec les principaux membres de la noblesse russe qui y résidoient, et qui amoncelèrent dans leurs palais des matériaux combustibles par lesquels les flammes furent répandues en un instant. Si le comte Rostopchin osa prendre cette mesure sans que sa responsabilité eût été mise d'avance à couvert, la postérité admirera son courage; c'est à elle qu'il est réservé de juger une mesure qui étonna l'univers, et dont les siècles à venir parleront encore avec un sentiment mêlé d'horreur et d'admiration.

[1] De 6591 maisons de bois que Moscou renfermoit, 4491 furent brûlées; de 2567 maisons en pierre il en resta que 526.

Par la destruction de l'antique capitale des tzars, Buonaparte perdit la possibilité d'imposer à son ennemi les conditions de la paix. Quelle compensation pouvoit-il offrir pour les concessions qu'il auroit exigées ? Les flammes avoient anéanti le système continental, et détruit toutes les chimères des plans de politique de Buonaparte. Cependant, se fiant à son étoile ou comptant sur le besoin de paix que la Russie ressentoit, Buonaparte envoya au quartier-géneral russe le général Lauriston, chargé de faire des propositions. On fit semblant de les accueillir avec empressement, et on les transmit à la cour. Mais l'éloignement de Saint-Pétersbourg occasionna des retards qui achevèrent la perte des François. Ce n'étoit pas Moscou seule qui avoit été incendiée ; tous les environs, à une grande distance, avoient été également dévastés ; et, pour chercher des vivres, le soldat étoit obligé de s'enfoncer dans le pays; ce qu'il ne put faire sans courir de grands dangers. Au bout de peu de semaines, la famine commença à se manifester avec toutes ses horreurs.

Buonaparte offrit d'abandonner, sous les auspices d'un armistice, les ruines fumantes de Moscou, et de se retirer à Wiasma, où l'on pourroit traiter de la paix. Cette proposition fut éludée; et, lorsque la position de Buonaparte fut telle qu'on pût prévoir une crise prochaine, on lui déclara qu'il ne pouvoit pas être

question de paix, puisque, de la part des Russes, la guerre alloit seulement commencer.

Offrons cependant au lecteur quelques phrases des bulletins que Buonaparte envoyoit à Paris pendant son séjour à Moscou. Ils caractérisent à la fois l'ignorance et la présomption de leur auteur, et son mépris pour la nation qu'il croyoit tromper par de telles jongleries.

« On trouve tous les jours des caves pleines de vin et d'eau-de-vie. Les manufactures commençoient à fleurir à Moscou : elles sont toutes détruites. L'incendie de cette capitale retarde la Russie de cent ans. Le temps paroît tourner à la pluie. La plus grande partie de l'armée est casernée à Moscou. » 21ᵉ *bulletin du* 20 *septembre.*

« Le consul général Lesseps a été nommé intendant de la province de Moscou. Il a organisé une municipalité et plusieurs commissions, toutes composées de gens du pays..... On découvre tous les jours des magasins de sucre, de pelleteries, de draps, etc.... La plus grande partie de l'armée est cantonnée à Moscou, où elle se remet de ses fatigues. » 22ᵉ *bulletin du* 27 *septembre.*

« Les drapeaux pris par les Russes sur les Turcs dans différentes guerres, et plusieurs choses curieuses trouvées dans le Kremlin, sont parties pour Paris. On a trouvé une madone enrichie de diamans. On l'a aussi envoyée à Paris.... Il fait depuis huit jours du soleil, et plus chaud qu'à Paris dans cette saison. On ne s'aperçoit pas qu'on soit dans le nord. » 23ᵉ *bulletin du* 9 *octobre.*

« La première neige est tombée hier. Dans vingt jours, il faudra être en quartiers d'hiver. » 24e *bulletin du* 14 *octobre*.

« D'un côté, on a armé le Kremlin et on l'a fortifié ; dans le même temps, on l'a miné pour le faire sauter. Les uns croient que l'empereur veut marcher sur Toula et Kalouga pour passer l'hiver dans ces provinces, en occupant Moscou par une garnison dans le Kremlin ; les autres croient que l'empereur fera sauter le Kremlin et brûler les établissemens publics qui restent, et qu'il se rapprochera de cent lieues de la Pologne, pour établir ses quartiers d'hiver dans un pays ami, et être à portée de recevoir tout ce qui existe dans les magasins de Dantzig, de Kowno, de Wilna et Minsk, pour se rétablir des fatigues de la guerre : ceux-ci font l'observation que Moscou est éloigné de Saint-Pétersbourg de 180 lieues de mauvaise route, tandis qu'il n'y a de Witepsk à Saint-Pétersbourg que 130 lieues; qu'il y a de Moscou à Kieff 218 lieues, tandis qu'il n'y a de Smolensk à Kieff que 112 lieues; d'où l'on conclut que *Moscou n'est pas une position militaire :* or, Moscou n'a plus d'importance politique, puisque cette ville est brûlée et ruinée pour cent ans[1].... *Toute l'armée est en marche*. Le maréchal duc de Trévise

[1] Deux ans après l'incendie, on avoit déjà rebâti 2505 maisons de pierres, de manière qu'avec les 526 que le feu avoit épargnées, Moscou comptoit 464 maisons en pierres (ou briques) de plus qu'avant l'incendie. On avoit rebâti dans le même intervalle 2673 maisons de bois, de manière qu'il y en avoit 4773. En tout, à la fin de 1814, Moscou avoit 7278 maisons, à la place de 9158 qu'il renfermoit en 1812.

est resté à Moscou avec une garnison. Le temps est très-beau ; comme en France en octobre, peut-être un peu plus chaud ; *mais dans les premiers jours de novembre on aura des froids.* Tout indique qu'il faut songer aux quartiers d'hiver. Notre cavalerie surtout en a besoin. L'infanterie s'est remise à Moscou, et elle est très-bien portante. » 25ᵉ *bulletin du* 20 *octobre* 1812.

Toutes ces phrases n'avoient d'autre but que de masquer la nécessité où l'on se trouvoit d'abandonner Moscou, et de se retirer par le même chemin par lequel on étoit venu. On ne pouvoit pas prendre la route de Pétersbourg, puisqu'on avoit devant soi l'armée de Winzingerode qui étoit à Twer, et sur les derrières la grande armée de Kutusoff, renforcée par de nouveaux bataillons. Avec une cavalerie ruinée, on ne pouvoit attaquer Kutusoff; et si l'on en avoit eu les moyens, ce général auroit probablement repris son système de retraite et de dévastation. Il ne restoit donc d'autre choix que de retourner à Smolensk, par une route où il n'y avoit plus d'habitations. Mais quel résultat pouvoit-on espérer d'une retraite pendant laquelle on auroit toute l'armée de Kutusoff sur les flancs et les derrières, pendant qu'il étoit à prévoir que, dans le nord, Witgenstein, renforcé par des troupes venues de la Finlande, et, dans le sud, Tormassoff, auquel s'étoit réuni Tchitchagoff avec l'armée revenue de la Moldavie, feroient des

efforts pour repousser les corps qui leur restoient opposés, et pour se réunir sur les bords de la Bérésina, avant que l'armée françoise pût y arriver?

Retraite de Moscou.

A peine Lauriston fut-il revenu du quartier-général russe, qu'on fit les préparatifs de la retraite. Le 15 octobre, on fit partir les malades, et les trophées enlevés du Kremlin. Le 19, Moscou étoit entièrement évacué, excepté le Kremlin, où le maréchal Mortier fut laissé avec un petit corps, pour être l'instrument de la vengeance que Buonaparte s'étoit réservée pour le rejet de ses propositions de paix. Il le fit sauter le 23, et Buonaparte en exprima sa joie féroce par ces mots, du vingt-sixième bulletin : « Cette ancienne citadelle, qui date de la fondation de la monarchie [1], ce premier palais des tzars, ont été. » Dans le même bulletin, Buonaparte se vante de s'être refusé, par humanité, à l'exécution d'une autre mesure qui lui avoit été proposée. Il s'agissoit de former des colonnes de 2000 hommes, et de les charger d'incendier 2000 villages, maisons de campagne et châteaux situés à 20 lieues à la

[1] L'érudition des faiseurs de Buonaparte est ici en défaut ; le Kremlin, détruit en 1812, n'a été bâti qu'en 1485, sous le grand-duc Iwan Wasiliewitsch, par des architectes italiens. L'impératrice Catherine avoit commencé, en 1773, à le rebâtir ; mais ce projet, en mémoire duquel a été frappée une médaille, n'eut pas de suite.

ronde de Moscou. On sait qu'il n'étoit pas possible que des corps de 2,000 François s'éloignassent de Moscou à quelques lieues, sans risquer d'être enlevés par les Russes. Enfin, ce même bulletin finit par cette phrase naïve : « Les habitans de la Russie ne reviennent pas du temps qu'il fait depuis vingt jours ; ce sont le soleil et les belles journées du voyage de Fontainebleau. »

Combat de Jaroslawez.

Sorti de Moscou, Buonaparte fit semblant de vouloir prendre la route de Kalouga. En conséquence, Joachim Murat eut ordre de se porter vers le camp retranché des Russes à Tarutino ; mais il fut battu par le général Bennigsen, et le feld-maréchal Kutusoff envoya son avant-garde, commandée par Milloradowitsch, et d'autres corps, pour suivre les François sur des routes parallèles, et les devancer. Arrivé à Malojaroslawez, Buonaparte y trouva l'armée russe, et fut obligé de lui livrer le 24 octobre un combat fort chaud, où les deux parties s'attribuèrent la victoire. Eugène Beauharnois se rendit maître de Malojaroslawez ; mais Buonaparte vit son plan dérangé, et il fut obligé de continuer sa retraite à Smolensk, sur une route entièrement dévastée, où son armée n'avoit d'autre nourriture que de la chair de cheval. « Le temps est superbe, dit le vingt-septième bulletin du 27 octobre ; *ce temps durera encore huit jours*, et à cette époque nous serons rendus dans nos nouvelles positions. . . ;

l'ancienne infanterie russe est détruite. » Pendant ce temps, l'armée russe côtoyoit celle de Buonaparte, sur des chemins où elle trouvoit suffisamment de subsistances.

Le froid commença avant l'arrivée de l'armée françoise à Smolensk. Elle atteignit cette ville le 9 novembre, après avoir perdu 30 à 40,000 hommes par la faim ou le froid, et par les combats qu'elle avoit été obligée de livrer. Le désordre régnoit à Smolensk, et les magasins qui y avoient été formés, furent plutôt pillés que régulièrement distribués. L'armée s'y arrêta deux jours.

Bataille de Krasnoï.

Par une marche forcée, Kutusoff arriva à Krasnoï avant les François, qui furent obligés de se frayer un passage les armes à la main. La bataille eut lieu le 17 novembre; Buonaparte la commanda d'abord lui-même; mais voyant qu'elle prenoit une mauvaise issue, il se sauva en passant le Dniepr, laissant au maréchal Davoust le soin de se tirer d'affaire. Les Russes tuèrent à celui-ci 4000 hommes; ils en prirent 9000, et 70 canons; après quoi Davoust se retira également sur la droite du Dniepr. Le lendemain, le maréchal Ney ignorant ce qui s'étoit passé, arriva à Krasnoï avec l'arrière-garde. Sommé de se rendre, il attaqua avec intrépidité; mais voyant l'impossibilité de résister à des forces supérieures, il prit avec quelques centaines d'hommes la même route par laquelle Buonaparte et Davoust s'étoient

sauvés. Le lendemain 19 novembre, son corps, dont il restoit encore 11,000 hommes, mit bas les armes. Dans ces deux affaires, l'armée françoise perdit les trophées du Kremlin, tout le butin emporté de Moscou, et la caisse de l'armée. C'est ici que finit ce qu'on peut appeler la première période de la retraite de Moscou, après laquelle il restoit à Buonaparte 30,000 hommes, avec 25 canons, sans aucune cavalerie.

La seconde période de cette retraite désastreuse conduit l'armée jusqu'à la Bérésina, ce qui fait une étendue de 50 lieues. Elle sembloit commencer sous des auspices plus heureux, puisqu'au-delà du Dniepr, les François devoient effectuer leur jonction avec le corps de Dombrowski, et avec celui du maréchal Oudinot, dont les forces réunies se montoient à plus de 30,000 hommes, et les Russes retardés par le combat du 17, poursuivirent un peu moins vivement. De plus, l'armée entroit dans un pays où elle devoit trouver des magasins, et pour comble de bonheur, la rigueur de la saison s'étoit relâchée; mais deux circonstances compensèrent tous ces avantages. L'une fut l'approche de l'amiral Tchitchakoff, qui, réuni à Tormassoff, avoit une armée de 50,000 hommes, avec laquelle, après avoir forcé le corps auxiliaire autrichien et le général Régnier à se retirer vers la Vistule, il avanca par Minsk sur la Bérésina, que l'armée françoise devoit passer pour aller à Wilna, et s'empara

de Borissow et de la tête du pont qui y étoit établie. L'autre contrariété fut la marche du comte de Witgenstein, qui, renforcé par les divisions venues de la Finlande, après avoir vaincu le général Gouvion-Saint-Cyr, dans les combats qu'il lui avoit livrés du 18 au 21 octobre à Polotsk, marchoit vers le sud pour opérer sa jonction avec Tchitchakoff, et fermer toute retraite aux François. Ce plan avoit été arrangé pendant que Buonaparte étoit à Moscou, et le feld-maréchal Kutusoff en abandonna, depuis la journée de Krasnoï, l'exécution à ces deux généraux [1].

Cependant une autre circonstance balança en partie les avantages que les Russes tiroient de leur position. C'est que, dans ce moment critique, le 9e corps, commandé par le maréchal Victor, arriva sur le théâtre de la guerre. Il eut ordre de marcher contre Witgenstein. L'amiral Tchitchakoff avoit occupé les trois passages de la Bérésina, qui, dans une ligne de huit lieues, sont à Sembin, Borissoff et Igum; il vouloit y arrêter l'armée françoise, jusqu'à qu'à ce que le prince Kutusoff l'eût atteinte

[1] Ce fut l'amiral Tchitchakoff qui conçut le plan. Il s'agissoit de le faire connoître au comte de Witgenstein. Le colonel Tchernitcheff, avec un régiment de Cosaques, se chargea de cette tâche. Depuis Minsk jusqu'à l'endroit où il trouva ce général, il y a 90 lieues; Tchernitcheff les fit en quatre jours et demi à travers un pays occupé par des François.

sur ses derrières. Buonaparte envoya la division polonoise contre Borissoff; lui-même attaqua le poste de Sembin. Borissoff ne put être pris; mais le corps porté à Sembin, et qui n'étoit que de 6,000 hommes, fut obligé de céder. Buonaparte y fit jeter un pont où il passa avec son armée, si l'on peut appeler armée les débris de tant de corps, réunis autour de la garde de Buonaparte; seul corps existant encore, « car, dit le fameux vingt-neuvième bulletin, par lequel, après avoir laissé la France, pendant dix-huit jours, dans l'ignorance des événemens, Buonaparte annonça enfin cette grande catastrophe; cette armée si belle le 6, étoit bien différente dès le 14, puisque, sans cavalerie, sans artillerie, sans transports, nous ne pouvions pas nous éclairer à un quart de lieue; cependant, sans artillerie, nous ne pouvions pas risquer une bataille ni attendre de pied ferme; il falloit marcher pour ne pas être contraint à une bataille que le défaut de munitions nous empêchoit de désirer; il falloit occuper un certain espace pour ne pas être tourné, et cela, sans cavalerie qui éclairât et liât les colonnes. Cette difficulté, jointe à un froid excessif subitement venu, rendit notre situation *fâcheuse*. Les hommes que la nature n'a pas *trempés assez fortement* pour être au-dessus de toutes les chances du sort et de la fortune, parurent ébranlés, perdirent leur gaîté, leur bonne humeur, et ne rêvèrent que malheurs et catastrophes; ceux qu'elle a

créés supérieurs à tout, conservèrent leur gaîté et leurs manières ordinaires, et virent une nouvelle gloire dans les difficultés à surmonter.

Passage de la Bérésina.

Nous ne peindrons pas les horreurs de cette marche, où le froid et la faim abrutirent tellement les misérables qui n'y succombèrent pas, qu'ils perdirent tout sentiment d'humanité, et beaucoup d'entre eux toute trace d'intelligence. Le passage de la Bérésina dura deux jours, les 27 et 28 novembre. Dès le commencement, il s'exécuta avec désordre, parce que chacun vouloit être le premier à sauver non seulement sa vie et sa liberté, mais aussi les butins qu'il avoit emportés de Moscou, ou l'argent dont il s'étoit emparé, lorsqu'à défaut de chevaux on avoit été obligé d'abandonner au pillage le trésor de Buonaparte. La confusion s'accrut, lorsque les armées russes eurent repoussé les corps de Dombrowski et de Victor; toute l'armée se précipita alors vers le pont, et la terreur parvint à son comble. L'artillerie et les bagages, ce qui restoit de cavalerie, et l'infanterie; tous se précipitèrent sur le pont; le plus fort renversa le plus foible, et le fit tomber dans l'eau; les soldats ne respectant pas leurs officiers, et les chefs ne ménageant pas leurs subordonnés, beaucoup de malheureux furent écrasés par les canons. Un grand nombre se jeta dans le fleuve, espérant le passer à la nage, et fut saisi par le froid. D'autres essayèrent de marcher sur la croûte de glace qui s'étoit formée en divers en-

droits, et furent engloutis; partout on n'entendoit que cris et gémissemens, sans que qui que ce fût voulût tendre une main secourable aux infortunés qui imploroient la pitié de leurs camarades; sept mille hommes périrent dans ce passage.

A peine Victor, qui l'avoit protégé, eut-il atteint, avec son état-major et une partie de ses troupes, la rive occidentale du fleuve, qu'arriva, sur le bord oriental, le général Witgenstein qui coupa, près de Vieux-Borissow, l'arrière-garde du 9ᵉ corps d'armée. Après un combat de quelques heures, cette arrière-garde, commandée par le général Parthoneau, se vit obligée de capituler le 28; le même jour, Oudinot, attaqué par Tchitchakoff, eut un avantage sur lui. L'amiral et le général Witgenstein se réunirent le lendemain 29. Cette seconde période de la retraite depuis Krasnoï jusqu'après le passage de la Bérésina, coûta aux François, outre les tués, 20,000 prisonniers.

« La troisième période de la retraite commença à la Bérésina et se termina à l'arrivée de l'armée sur le Niémen, et ensuite en Prusse [1]. Quoique, sous le rapport des maux que les François souffrirent, elle fût la plus terrible des trois, elle est celle qui offre le moins d'in-

[1] Ce tableau est emprunté du récit du major de PFUEL; qu'on trouve dans mon *Recueil de pièces officielles*, Vol. I, p. 157.

térêt au militaire, parce qu'elle ne présente qu'une fuite précipitée le long de la grande route. Environ quarante mille hommes et une artillerie assez imposante encore avoient passé la Bérésina ; mais quel aspect hideux offroit cette troupe ! Le froid rigoureux qui survint l'anéantit; la plupart de ces déplorables victimes de l'ambition et de la folie jetèrent les armes ; les malheureux soldats n'avoient ni bottes ni souliers ; ils s'enveloppoient les pieds de toutes sortes de chiffons, de morceaux de havresac ou de vieux feutres ; ils se couvroient la tête et les épaules de tout ce qu'ils trouvoient ; des couvertures de lit, de vieux sacs, des paillassons, des peaux d'animaux récemment écorchés servoient à les envelopper : heureux ceux qui avoient trouvé quelque mauvaise pelisse. Les bras croisés, et plongés dans un morne silence, les officiers et les soldats marchoient pêle-mêle ; les gardes ne se distinguoient en rien des autres soldats ; comme eux, exténués, désarmés, ils étoient couverts de haillons. Toute idée de résistance avoit cessé, et le seul cri d'alarme de Cosaques faisoit précipiter le pas à des colonnes entières, et souvent quelques Cosaques faisoient prisonniers plusieurs centaines de François. La route suivie par l'armée se couvroit de cadavres, et chaque bivouac ressembloit, le lendemain, à un champ de bataille. A peine un de ces malheureux tomboit-il, épuisé de fatigues, que ses camarades, sans attendre

qu'il fût mort, tomboient sur lui pour le dépouiller de ses misérables vêtemens, afin de se couvrir de ses haillons. Toutes les maisons et tous les hangars qu'on rencontroit étoient brûlés; les soldats se traînoient au milieu du feu; ils ne sentoient pas qu'il les consumoit, ils n'avoient plus la force de lui échapper, et le lendemain tous les feux étoient couverts de cadavres à moitié rôtis. La route qui conduit dans l'intérieur de la Russie étoit couverte de prisonniers qu'on ne se donnoit pas la peine d'escorter ni de surveiller. On y vit des scènes d'horreur qui faisoient frémir l'humanité : noircis de fumée et couverts de boue, les misérables soldats rôdoient comme des fantômes au milieu des cadavres de leurs camarades, jusqu'à ce que leur épuisement les faisoit tomber pour ne plus se relever; les pieds nus et attaqués de la gangrène, ils se traînoient presque sans connoissance. Beaucoup d'entre eux avoient perdu la parole; d'autres, plongés dans une stupeur frénétique, rôtissoient les cadavres qu'ils rencontroient, et se nourrissoient de la chair de leurs frères, ou rongeoient leurs propres membres. Plusieurs n'ayant même plus la force de chercher du bois pour entretenir les feux qu'ils avoient trouvés allumés, se serroient autour d'un tison près de s'éteindre; placés sur les cadavres de leurs camarades, ils mouroient aussitôt que le feu cessoit. On en a vu qui, ayant perdu l'usage de leurs sens, se traînoient au

milieu du feu pour y trouver une mort d'un autre genre; leurs gémissemens n'empêchoient pas leurs camarades de les suivre au milieu des flammes. Détournons nos yeux de ce tableau déchirant, en vouant l'auteur de ces calamités à l'exécration des siècles à venir.

La division Loison, arrivée de Kœnigsberg, et composée de 10,000 hommes, la plupart Allemands, étoit allée de Wilna à la rencontre de l'armée jusqu'à Oszmiana, à douze lieues au-delà de cette ville : elle devoit couvrir la retraite. Dans l'espace de quatre jours, ce corps, sans être battu, étoit réduit à 3000 hommes par la fatigue de la marche et des bivouacs, et par le froid rigoureux de la saison. Ce misérable reste fut détruit par les Russes près de Wilna même. Napoléon, qui naguère avoit annoncé que le bruit de son canon retentissoit en Asie, passa, le 24, incognito, et suivi de peu de personnes, près de Wilna. L'armée défila par la ville dans le plus grand désordre, depuis le 16 jusqu'à la matinée du 28. Les rues de Wilna se couvroient de mourans qui ne pouvoient se traîner plus loin; les habitans plaignoient ou maudissoient les victimes de la tyrannie, selon les sentimes divers dont ils étoient animés. Lorsque, le 28 au matin, on entendit le cri d'alerte: Cosaques! les juifs, cette misérable engeance formant une grande partie de la population de Wilna, tombèrent sur les fuyards et en massacrèrent plusieurs, surtout des gardes, dont

Retraite de Wilna.

ils prétendoient avoir souffert toutes sortes d'avanies. La promptitude de la retraite fut cause que la ville échappa au pillage et à l'incendie. Depuis Moscou, elle fut la première qui ne fut pas saccagée. De Wilna, les François marchèrent sur Kowno; à peine 25,000 passèrent le Niémen; la plus grande partie de l'artillerie qui leur restoit, s'étoit arrêtée avant Wilna; le reste fut perdu à Kowno.

Le résultat des trois périodes est une masse de plus de 100,000 prisonniers, parmi lesquels se trouvoient 50 généraux, et de 900 canons.

Peut-on croire, nous le demandons, que la postérité accordera le titre de grand capitaine à un général qui, après avoir pénétré sans magasins dans le centre de la Russie, a préféré ruiner l'élite de la jeunesse françoise, en prolongeant pendant six semaines son séjour à Moscou, plutôt que d'avouer une faute et de la réparer en quittant sur-le-champ les ruines fumantes de cette capitale? Mettons sous les yeux des personnes qui prônent encore les talens militaires de Buonaparte, le tableau exact des débris de l'armée françoise revenue de Russie, telle qu'elle étoit le 1er janvier 1813 [1]. Nous y distinguerons les François des alliés.

[1] Ce tableau, dressé sur des données authentiques, est tiré de l'ouvrage de M. de PLOTHO.

I. *François.*

Gardes à pied	800 h.
François, Italiens et Napolitains, divisés en 3 corps; les deux premiers marchèrent par Posnanie; le troisième, de 1500 hommes, par Conitz, Flatow, Schneidemühl et Driesen.	9,000
La division Grandjean arriva, le 13 janvier 1813, à Dantzig, forte de.	5,000
La division Durutte du 7.e corps, après l'affaire de Kalisch, du 13 février 1813.	3,000
La brigade du baron Franzisko	1,000
Total des François revenus de Russie. . .	18,800 h.

II. *Alliés.*

Reste des troupes saxonnes, indépendamment de celles qui formèrent garnison dans quelques villes polonoises.	6,000 h.
Reste des Bavarois, y compris 4,000 hommes qui occupèrent Thorn.	7,000
Reste des Westphaliens (avec 584 chevaux). .	1,900
Reste des Würtembergois.	1,000
Reste des Badois et Hessois.	1,500
Reste des Polonois, sans les garnisons de Zamosc et Modlin.	6,000
Total des alliés revenus de Russie.	23,000 h.
Total général.	42,200 h.

Dans ce nombre ne sont pas compris les corps auxiliaires autrichien, prussien et saxon, ni le corps du maréchal Macdonald; il n'est question que de l'armée qui avoit remporté les

victoires de Smolensk, de Mojaïsk et de la Bérésina.

Fuite de Buonaparte.

Telle fut la fin d'une entreprise gigantesque dont la réussite auroit fait peser sur le continent les chaînes du despotisme, et peut-être replongé ses habitans dans la barbarie. L'extravagance d'un homme coûta à la France et à ses alliés plus de 400,000 hommes, qui trouvèrent leurs tombeaux dans les neiges de la Russie [1]. Après les avoir vu périr sans verser une larme, cet homme abandonna, le 5 décembre, les tristes débris de son armée. A Smorgono il en remit le commandement à Joachim Murat qui fut chargé de les conduire par Kœnigsberg à Dantzig. Lui-même, dans un simple traîneau, qui le cachoit à la fureur de ceux qu'il abandonnoit, accompagné de peu de personnes, partit pour Paris. Arrivé le 10 décembre à Varsovie, il eut, avec les chefs de la confédération polonoise, cette conversation fameuse où il se montra dans toute sa nullité, et dont son ambassadeur dans cette ville, qui y avoit assisté, a tracé un tableau si animé [2]. Après s'être arrêté quelques heures à Dresde, il arriva à Paris le

[1] Une note officielle, publiée au printemps de 1813, porte à 300,000 le nombre de cadavres de François, Italiens et Allemands qui avoient été brûlés depuis Moscou jusqu'à Wilna. Cette note complète le dénombrement que j'ai donné dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 304.

[2] *Voy.* DE PRADT, *Histoire de l'ambassade*.

18 décembre, deux jours après que son 29ᵉ. bulletin y eut répandu le deuil et la consternation.

Capitulation du général York.

Joachim Murat conduisit l'armée françoise par la Lithuanie à Kœnigsberg et à Dantzig, pendant que le corps du général prince de Schwarzenberg se retiroit à Pultusk. Ce fut le 15 décembre que l'avant-garde du comte de Witgenstein passa le Niémen et entra en Prusse. Le maréchal Macdonald, commandant le dixième corps d'armée, formoit l'extrême aile gauche de l'armée françoise; il bloquoit Riga. Par suite des événemens qui venoient de se passer, il se trouvoit entièrement isolé; le soin qu'avoit mis Buonaparte à cacher ses désastres, fut cause qu'on le laissa sans nouvelles, et qu'il ne reçut que le 18 décembre l'ordre de se retirer de la Düna sur le Memel. Sa retraite fut inquiétée par le général Witgenstein et par la garnison de Riga qui étoit alors sous les ordres de Paulucci. Ce dernier fit occuper Memel le 27 décembre. Ce fut alors que le lieutenant-général York, qui avoit succédé au général Grawert dans le commandement du corps auxiliaire prussien, prit sur lui de conclure avec les Russes une capitulation, par laquelle le corps qu'il commandoit se sépara de l'armée françoise. Elle fut signée le 30 décembre 1812, au moulin de Potscherau, entre ce général et le général Diebitsch, commandant l'avant-garde russe[1].

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 556.

L'*art.* 1 de cette convention détermine la ligne que les troupes prussiennes occuperont le long de la frontière.

« Les troupes prussiennes, dit l'*art.* 2, resteront en parfaite neutralité dans l'arrondissement désigné par l'art. 1 jusqu'à l'arrivée des ordres de S. M. le roi de Prusse; mais elles s'engagent, dans le cas où Sadite M. leur ordonneroit de rejoindre les troupes impériales françoises, à ne pas combattre contre les armées russes pendant l'espace de deux mois, à dater du présent jour. »

Par l'*art.* 5, les troupes se trouvant sous le commandement du général Massenbach, sont comprises dans la capitulation, dans le cas où les ordres du général York pourroient encore les atteindre à temps. Ces troupes étoient entrées dans Tilsit dès le 28, et il étoit à craindre qu'elles ne pussent pas se séparer des François avant que Macdonald n'apprît la capitulation; mais le général Massenbach reçut à temps les ordres de son chef et le rejoignit le 31. Le maréchal auquel il ne restoit, après cette défection, que la division Grandjean, forte de 6,000 hommes, se retira à Kœnigsberg. Les François évacuèrent cette capitale dans la nuit du 4 au 5 janvier 1813, continuellement harcelés par les Russes, avec lesquels il y eut quelques combats.

La conduite du général York a été fortement blâmée par les uns, exaltée par les autres. Nous

croyons que, pour la juger avec impartialité, il est juste d'avoir égard à la situation extraordinaire et forcée dans laquelle la Prusse se trouvoit depuis sept ans. L'opinion publique qui n'étoit pas divisée, réprouvoit une alliance que l'empire des circonstances avoit forcé de contracter, et qu'il étoit de l'intérêt de la monarchie de secouer. On ne pouvoit pas douter que Frédéric-Guillaume III ne saisît l'occasion qui se présentoit pour recouvrer son indépendance. Falloit-il que le général York, convaincu que tels étoient les sentimens du roi, sacrifiât à une alliance dont les François n'avoient pas rempli une seule condition, et qui avoit achevé la ruine de la Prusse, une armée dont l'existence pouvoit sauver l'état? Ne devoit-il pas plutôt conserver à son roi un corps destiné à former le noyau d'une nouvelle armée? Nous avouons qu'il n'est pas permis au militaire de raisonner sur les ordres qu'il reçoit, ni de supposer à ses chefs des intentions qu'ils n'ont pas expressément manifestées; nous craignons bien qu'on ne cherche un jour à justifier par cet exemple les plus grands écarts; mais il se passera peut-être des siècles avant qu'un général se trouve dans une situation qui l'autorise à se prévaloir de la capitulation du 27 décembre. Il nous paroît donc que la conduite du général York a été grande et noble, en ce qu'il n'a pas balancé de faire ce que son attachement pour le roi et la patrie lui conseilloit, au risque d'être

condamné par ses contemporains et de passer pour un traître aux yeux de la postérité, dans le cas où il se fût trompé sur les secrets sentimens du roi. Quel général pourra jamais juger, avec cette même certitude, les vues de ses chefs que la politique force de cacher?

Le roi de Prusse ne put, dans le premier moment, que désapprouver la conduite du général York. Il ordonna de l'arrêter et de lui faire son procès, et nomma le général Kleist pour commander à sa place, et pour amener le contingent prussien au quartier-général de Murat. L'exécution de cet ordre devint impossible par les progrès rapides que fit l'armée russe. Lorsque par la suite la démarche du général York put être examinée et jugée avec connoissance de cause, le roi l'approuva formellement, et la nation prussienne nomma ce général parmi ses sauveurs.

Retraite des François sur l'Elbe.

Joachim Murat ne pouvant se maintenir dans le royaume de Prusse, se retira à Posnanie, où il remit, le 15 janvier 1813, le commandement à Eugène Beauharnois. Le *Moniteur* du 27 janvier 1813 annonce ce changement dans ces termes : « Le roi de Naples, étant indisposé, a dû quitter le commandement de l'armée qu'il a remis entre les mains du vice-roi. Ce dernier a plus d'habitude d'une grande administration; il a la confiance entière de l'empereur. » Murat se rendit à Naples, où il s'occupa de l'exécution de son projet de défection.

Après avoir reposé pendant quelques semaines à Wilna, où l'empereur Alexandre étoit arrivé le 17 décembre, et dans les environs, l'armée russe se mit en marche vers la Vistule en cinq colonnes, sous le commandement en chef du monarque et du feld-maréchal Kutusoff. La première colonne, ou l'avant-garde, sous les ordres du général Witgenstein, marcha en deux divisions, l'une par Labiau, Kœnigsberg et Elbing, sur Berlin; elle détacha un corps pour bloquer Pillau, qui capitula le 7 février 1813; l'autre division marcha par Friedland à Elbing, où elle arriva le 14 janvier. Les Prussiens reçurent partout les Russes comme des sauveurs [1]. La seconde colonne, composée des Cosaques de l'Hetman Platoff, marcha, à la gauche de la première, sur Dantzig où elle arriva le 24 janvier : cette place étoit bloquée depuis le 18. La troisième colonne, commandée par l'amiral Tchitchakoff, traversa également le royaume de Prusse, et arriva, le 15 janvier, à Marienbourg. Le général Tormassoff avoit le commandement de la quatrième colonne ou de la grande armée, à laquelle se trouvoient l'empereur et le feld-maréchal Kutusoff. Elle marcha de Wilna, par la Lithuanie, à Plozk, où elle arriva le 5 février. La

[1] *Voy.* l'appel du comte de Witgenstein, adressé aux habitans de la Prusse, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 11.

cinquième colonne se composoit des corps détachés des généraux Milloradowitsch, Sacken, Dochtoroff et Winzingerode, qui allèrent par Grodno et Jalowke, suivant lentement les corps de Schwarzenberg, de Regnier et de Poniatowski, qui se retiroient sur la Vistule. La force de toutes ces colonnes étoit de 111,000 hommes.

Un détachement autrichien ayant remis, le 7 février, aux Russes, la ville de Varsovie, Eugène Beauharnois se vit obligé d'évacuer Posnanie. Il en partit, le 11 février, avec 9000 hommes, et arriva, le 22, à Berlin. Son quartier-général fut placé à Köpenick. Son armée se montoit alors à 16,000 hommes. L'avant-garde du comte de Witgenstein, sous les ordres du prince Repnin, ayant passé, le 2 mars, l'Oder à Güstebüse et Zellin, quelques centaines de Cosaques eurent la hardiesse de traverser, le 4, Berlin, occupé encore par 5000 François. Cet événement engagea Beauharnois à se retirer sur l'Elbe, où il prit poste le 10 mars 1813. Après avoir attiré à lui les troupes françoises de la Poméranie, les Saxons et les Bavarois, le vice-roi eut sous ses ordres 19,400 hommes; mais le 11e. corps d'armée que le général Grenier avoit formé et qui étoit arrivé sur l'Oder, le 5 février, porta de nouveau ses forces à 49,000 hommes. Le comte de Witgenstein prit, le 11 mars, son quartier-général à Berlin; l'armée de l'amiral Tchitchakoff fut chargée du siége de Thorn; mais

depuis le 14 février, le général Barclay de Tolly en prit le commandement. L'empereur et le feld-maréchal Kutusoff, avec la principale armée, arrivèrent, le 24 février, à Kalisch, où ils restèrent jusqu'au 7 avril.

Nous laissons les armées dans leurs positions pour parler des préparatifs qui se faisoient alors pour la campagne de 1813. La troisième section de ce chapitre est destinée à l'histoire de cette campagne, aussi riche en négociations qu'en événemens militaires.

SECTION III.

Campagne de 1813.

Campagne de 1813 avant l'armistice.

La Prusse s'allie à l'Empereur Alexandre.

La défection de la Prusse, qui fut déclarée au commencement de l'année 1813, donna le signal aux autres peuples de secouer le joug de Buonaparte. En arrivant à Paris, cet homme avoit poussé l'hypocrisie jusqu'à annoncer qu'il ne lui falloit pas de nouvelle levée d'hommes. Un mois après, la capitulation du général York, qui neutralisoit un corps de 20,000 hommes, lui servit de prétexte pour demander un armement de 350,000 hommes destiné à remplacer l'armée qui avoit péri en Russie. Ce fut aux intrigues de l'Angleterre que le ministre des affaires étrangères de France attribua, dans son rapport du 9 janvier 1813, une action inspirée par le plus pur patriotisme. Pas un mot, dans cette pièce, qui indique seulement les pertes que la France avoit éprouvées. Néanmoins un des rapporteurs, chargé de développer les motifs du sénatus-consulte qui mettoit les 350,000 hommes à la disposition de Buonaparte, crut devoir en parler. Voici les expressions du ministre Regnaud, surnommé, d'après sa ville natale, de Saint-Jean-d'Angely: « Quand le 29e bulletin de la grande armée

vint étonner à la fois et *rassurer* la France, l'étendue de ses pertes dévoilées à la nation avec une simplicité si énergique, *avec une si noble confiance*, éveilla chez tous les François le *sentiment du besoin de les réparer;* tous allèrent dès-lors au-devant des demandes qu'ils pressentoient, disposés plutôt à les prévenir et à les réparer, qu'à les débattre ou à les attendre. »

Deux mois ne s'étoient pas écoulés depuis ce sénatus-consulte, que Buonaparte demanda de nouveau 180,000 hommes; mais alors le roi de Prusse s'étoit déclaré. Dans le premier moment de surprise que la démarche hardie du général York avoit causée à Berlin, le roi avoit envoyé à Paris le prince de Hatzfeld chargé d'offrir, de la part de Frédéric-Guillaume, le remplacement du contingent prussien. Il paroît que cette offre fut bien accueillie par Buonaparte, et qu'il promit au prince de Hatzfeld d'interdire aux autorités françoises toute espèce de réquisition dans les états du roi. Le général Krusemarck suivit de près ce négociateur à Paris. Il demanda que, conformément aux conventions de 1812, on bonifiât au roi les 93 millions qui, déduction faite des contributions qui, au commencement de la campagne, étoient encore dues par la Prusse, lui revenoient comme excédant des fournitures qu'elle avoit faites. On pouvoit prévoir que Buonaparte ne payeroit pas cette dette; mais

on gagna par cette négociation quelque temps pour achever les préparatifs de guerre.

Nous allons voir la Prusse presque ruinée mettre en un clin d'œil sur pied une armée de 128,000 combattans. Ce phénomène a besoin d'explication [1]. Depuis long-temps la Prusse devoit s'attendre à ce que Buonaparte jugeroit convenable à sa politique d'effacer cette monarchie de la liste des états européens [2]. Dans cette persuasion, le gouvernement avoit pris des mesures propres à entraver l'exécution des desseins de son ennemi. On ne pouvoit, d'après les traités, porter l'armée au-delà de 42,000 hommes; mais on avoit trouvé moyen d'éluder cet engagement, sans s'exposer au reproche de violer les conventions. D'abord on choisit les 42,000 hommes parmi la fleur de la nation, sans admettre dans les cadres un seul étranger. Une armée ainsi composée étoit préférable à des forces infiniment supérieures, mais composées de troupes mercenaires. Les anciennes lois de discipline qui avoient régi les armées de

[1] *Voy.* Fr. Buchholz, *Gesch. der Europ. Staaten seit dem Frieden von Wien*, Vol. III, p. 12.

[2] M. de Pradt assure positivement (*Hist. de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie*, p. 57) qu'à l'audience que Buonaparte lui donna à Dresde, le 24 mai 1812, ainsi trois mois après la conclusion de l'alliance de Paris, il lui dit qu'il dépouilleroit Frédéric-Guillaume du royaume de Prusse et de la Silésie : c'étoit le réduire au rang de marggrave de Brandebourg.

Frédéric II furent abrogées, comme indignes d'une armée vraiment nationale, et remplacées par des réglemens destinés à faire naître, et à retenir dans le cœur du soldat le sentiment de l'honneur. On se relâcha aussi de la rigueur des avancemens par ancienneté, pour ouvrir une carrière au talent et à l'ambition, et remplacer les vieux généraux par des officiers actifs et vigoureux. Indépendamment de l'armée régulière qui ne pouvoit être portée au-delà de 42,000 hommes, on avoit employé les années de paix à exercer dans les armes une portion si considérable de la jeunesse habile à les porter, que le roi pouvoit à tout instant disposer de 150,000 hommes. Ces exercices se faisoient sans bruit. On réunissoit de temps en temps les jeunes gens destinés, à titre de recrues, à former une seconde armée; et, après les avoir exercés pendant quelques mois, on les renvoyoit dans leurs foyers. Par des achats faits en Autriche et par l'établissement de nouvelles manufactures, on avoit ramassé 150,000 fusils bien conditionnés. Pour remplacer l'artillerie perdue, on avoit refondu les canons de bronze qui étoient dans les forteresses, et on les avoit remplacés par des canons de fer; de manière qu'au moment où la guerre éclata, on avoit une artillerie de campagne suffisante pour 120,000 hommes. Huit places fortes avoient été mises dans un état de défense respectable. On avoit répandu des projets de le-

vées extraordinaires et de levées en masse, pour préparer la nation à l'idée d'un armement général. A toutes ces circonstances, il faut ajouter que la Prusse avoit fait peu de pertes dans la dernière campagne. Les neiges de la Russie n'avoient enseveli que deux batteries d'artillerie volante, que Buonaparte avoit rencontrées dans la Prusse, et que, contrairement au traité, il avoit forcées de se joindre à son armée. Le contingent qui avoit été destiné à coopérer à la prise de Riga, n'ayant essuyé que des pertes médiocres dans les combats qu'il avoit livrés, put former le noyau d'une bonne armée.

Aussitôt que les débris de l'armée françoise étoient entrés dans Berlin, le roi de Prusse ne voulant pas s'exposer au danger d'éprouver quelque avanie, quitta Potsdam, et se retira à Breslau. Arrivé dans cet asile, il prépara l'exécution du plan que le salut de sa monarchie lui prescrivoit. Le 3 février parut un édit qui, annonçant à la nation que les dangers qui menaçoient la patrie exigeoient une prompte augmentation de troupes, tandis que l'état des finances ne permettoit aucun surcroît de dépense, ordonna la formation de détachemens de chasseurs volontaires à annexer aux bataillons d'infanterie et aux régimens de cavalerie dont se composoit l'armée. Un article de cet édit porte que, pendant la durée de la guerre, aucun jeune homme ayant atteint l'âge de dix-

sept ans, sans être parvenu à celui de vingt-quatre ans accomplis, et qui ne se trouvoit pas au service actif de l'état, ne pourra obtenir aucune place, dignité ou distinction, s'il n'avoit fait au moins une année de service, soit dans les troupes actives, soit dans les détachemens de chasseurs.

A peine Frédéric-Guillaume eut-il fait cet appel à la jeunesse de ses états, qu'une foule de volontaires de tous les rangs se présenta pour prendre part à la défense de la patrie. Le roi avoit annoncé qu'il étoit menacé de dangers : ces dangers venoient-ils des Russes avec lesquels on étoit en guerre, ou des alliés sous les bannières desquels on avoit fait la dernière campagne ? L'édit ne l'expliqua pas ; mais la nation ne se trompa nullement sur les intentions de son souverain. Neuf mille jeunes gens se firent enrôler dans trois jours dans la seule ville de Berlin, et leur exemple fut imité dans tout le royaume.

Traité de Kalisch et de Breslau des 28 et 27 février 1813.

A la fin du mois de février 1813, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse conclurent une alliance étroite, base de l'amitié qui unit ces deux monarques. Le prince *Kutusoff Smolenski* et M. le baron de *Hardenberg* furent les négociateurs de ce traité : le premier le signa à Kalisch le $\frac{16}{28}$ février ; l'autre à Breslau, le 27 du même mois. L'alliance établie par ce traité est offensive et défensive pour la guerre d'alors ; son but immédiat est de reconstituer

la Prusse dans les proportions qui doivent assurer la tranquillité des deux états. *Art.* 2.

L'empereur de Russie fournira en conséquence 150,000 hommes, et la Prusse 80,000, sans les garnisons des places fortes. *Art.* 3.

On mettra tous ses soins à engager la cour de Vienne à s'unir le plus tôt possible à la cause commune, et la cour de Londres à fournir à la Prusse des armes, des munitions et des subsides. *Art.* 7 et 8.

Par les articles secrets, l'empereur de Russie promet de ne pas poser les armes aussi longtemps que la Prusse ne sera pas reconstituée dans les proportions statistiques, géographiques et financières, conformes à l'état de la monarchie, telle qu'elle étoit avant la guerre de 1806; il lui garantit nommément, avec ses provinces actuelles, la vieille Prusse à laquelle sera joint un territoire qui, sous tous les rapports, tant militaires que géographiques, lie cette province à la Silésie[1].

Le traité de Kalisch fut suivi de plusieurs conventions supplémentaires. Celle qui fut signée à Breslau, le 19 mars, par le comte de

[1] Les articles patens du traité de Kalisch, dont on ne connoît l'existence que parce qu'il est cité dans le préambule de celui de Töplitz, du 9 septembre 1813, entre la Russie et la Prusse, sont publiés, pour la première fois, parmi les Pièces justificatives de ce chapitre, au N.° III. M. de Martens déclare, Vol. XII de son *Recueil*, p. 558, qu'il n'a pu se procurer la copie de ce traité.

Nesselrode et le baron de *Stein*, au nom de la Russie, le baron de *Hardenberg* et le général *Scharnhorst*, au nom de la Prusse, a pour objet un concert sur les principes politiques à proclamer au moment de l'occupation des états de la confédération du Rhin et des provinces du nord de l'Allemagne réunis à l'empire françois. On y convint :

1°. Qu'on publiera incessamment une proclamation pour annoncer que les deux puissances n'ont d'autre but que de soustraire l'Allemagne à l'influence et à la domination de la France, et pour inviter les princes et les peuples à concourir à l'affranchissement de leur patrie. Tout prince allemand qui ne répondra pas à cet appel dans un délai fixé, sera menacé de la perte de ses états. *Art.* 1. Convention de Breslau du 19 mars 1813.

2°. D'établir un conseil central d'administration, composé d'un délégué de chacune des puissances alliées, et chargé d'organiser dans les pays occupés des administrations provisoires, et d'en percevoir les revenus qui seront partagés entre la Russie et la Prusse en parties égales, de manière toutefois que la régence d'Hanovre y participera dans la proportion du contingent qu'elle fournira. *Art.* 2, 3, 4.

Tous les pays qui seront occupés depuis la Saxe jusqu'aux frontières de la Hollande, à l'exception des anciennes provinces prussiennes et de celles de la maison d'Hanovre, seront divisés en cinq grandes sections, à chacune des-

quelles seront préposés un gouverneur civil et un gouverneur militaire nommés par le conseil général. *Art.* 5, 6 *et* 7.

3°. D'organiser une armée de ligne, une milice et une levée en masse. *Art.* 8 [1].

La dissolution de la confédération du Rhin fut annoncée aux Allemands par une proclamation du feld-maréchal Kutusoff, datée de Kalisch du 23 mars nouveau style [2]. Le duc de Mecklembourg-Schwerin fut le premier de tous les princes d'Allemagne qui, sans attendre l'invitation du feld-maréchal, renonça publiquement à cette confédération. Sa déclaration est du 14 mars. La maison de Mecklembourg avoit tardé, aussi long-temps que la sûreté de ses états le lui permettoit, d'entrer dans l'alliance du 12 juillet 1806 [3].

Le 15 mars, l'empereur Alexandre se rendit auprès de Frédéric-Guillaume à Breslau, où les nœuds de l'alliance de ces deux souverains furent resserrés. Le lendemain, 16 mars, le chancelier d'état, baron de Hardenberg, annonça au ministre de Buonaparte à Berlin le parti que le roi avoit pris; et une note que le général de Krusemark remit le 27 mars, en développa les motifs. Indépendamment des griefs multipliés que Buonaparte n'avoit cessé de fournir à la Prusse depuis la paix de Tilsit, on al-

[1] MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 564.
[2] *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 335.
[3] *Voy.* Vol. VIII, p. 291.

légua trois faits récens : 1°. le refus de régler le compte des fournitures faites par la Prusse, et de payer au moins un à-compte sur le solde dû par la France ; 2°. le refus de consentir à ce que le roi traitât avec l'empereur Alexandre pour l'engager à reconnoître la neutralité d'une partie de la Silésie, convenue par l'art. 6 de la première convention spéciale du 24 février 1812 ; 3°. la disposition arbitraire qu'on s'étoit permise à l'égard du corps de troupes prussiennes qui étoit occupé à se former en Poméranie sous le général Bülow, en l'appelant à se joindre à la division du maréchal Victor, et en le mettant, sans l'aveu préalable du roi, sous les ordres de ce maréchal.

A l'égard du premier point, les observations du *Moniteur* qui accompagnent la note prussienne, se contentent d'exprimer des doutes sur l'exactitude des comptes présentés par la Prusse, sans que ces comptes eussent jamais été vérifiés. Quant au second, on répondit que l'exemption de passage de troupes françoises que la première convention spéciale accordoit à une partie de la Silésie, n'étoit pas une neutralité. On opposa au troisième fait une récrimination, en accusant le général Bülow de perfidie pour avoir facilité aux Russes le passage de l'Oder. Dans le rapport que le ministre des affaires étrangères de Buonaparte fit sur cette négociation[1], il dit qu'à la paix de Tilsit Buo-

[1] Voy. *Moniteur* 1813, n.° 95.

naparte stipula que Dantzig, Glogau, Custrin et Stettin resteroient dans ses mains *jusqu'à la paix avec l'Angleterre*, afin que la remise de ces places importantes pût être, dans les négociations avec l'Angleterre, un objet de compensation pour les possessions maritimes de la France. Etrange défaut de mémoire par lequel ce ministre a trahi les pensées secrètes de son maître !

Un ordre du jour du 11 mars avoit déclaré la conduite du général York exempte de tout reproche dans l'affaire du 30 décembre 1812. Une proclamation du roi, du 17 mars, adressée à son peuple, annonça qu'il alloit faire la guerre à la France; et le même jour parut l'ordonnance qui institua la levée extraordinaire et la levée en masse.

Acte de Kalisch du 4 avril 1813.

Le 4 avril (n. st.) 1813, l'empereur Alexandre signa à Kalisch un acte qui annonçoit que le conseil administratif institué par la convention de Breslau étoit composé du comte de Kotschubey, président, et du baron Charles de Stein, nommés par la Russie; du conseiller privé d'état de Schœn et du conseiller d'état de Redeger, nommés par la Prusse. Il fut ordonné à cette commission de se rendre à Dresde, et d'y procéder à l'administration de la rive droite de l'Elbe et à celle de la Lusace [1].

Convention de Kalisch du 7 avril 1813.

Le 7 du même mois, le général comte de *Lottum* et M. d'*Anstett* signèrent à Kalisch une conven-

[1] MARTENS, *Recueil*, XII, 526б.

tion séparée qui régle tout ce qui pourra être nécessaire relativement aux marches et à l'approvisionnement des armées de l'empereur de Russie, tant qu'elles se trouveront dans les états prussiens [1].

Conduite du roi de Saxe.

Il étoit de la plus haute importance pour la cause des alliés que le roi de Saxe se prononçât pour elle, en se retirant de la confédération du Rhin et renonçant à l'alliance de Buonaparte. L'exemple d'un souverain, justement chéri par son peuple et renommé par son équité, auroit sans doute entraîné un grand nombre de princes allemands et forcé les François à repasser le Rhin; mais, soit par attachement pour un homme qu'il regardoit comme son bienfaiteur, soit par crainte de perdre le duché de Varsovie, Frédéric-Auguste déclara qu'il resteroit fidèle à son système d'alliance; et il quitta son pays, qui devint par sa retraite le théâtre de la guerre.

Il est nécessaire de placer ici la publication du roi de Saxe, du 25 février 1813, et la correspondance qui eut lieu à cette époque entre ce souverain et le roi de Prusse : ces pièces expliquent les événemens que nous aurons à rapporter dans la suite, et justifient les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin d'avoir traité le roi de Saxe en captif, et son pays en conquête.

[1] Nous donnons, dans les Pièces justificatives de ce chapitre, N.° IV, cette convention qui manque dans le *Recueil* de M. de MARTENS.

Publication du roi de Saxe, datée de Dresde, le 23 février 1813.

Nous, FRÉDÉRIC-AUGUSTE, par la grâce de Dieu, roi de Saxe, etc., etc. Les événemens du temps nous obligent à quitter notre capitale et à nous transporter dans une autre partie de nos états, où nous nous proposons de rester aussi long-temps que les circonstances l'exigent et le permettent. C'est uniquement au système politique auquel depuis six ans nous nous sommes fermement attachés que l'état doit, pendant cette période, son salut au milieu des dangers dont il étoit menacé. Fidèles à nos alliances, nous comptons avec la plus entière confiance sur le succès que, dans le cas où nos vœux pour le rétablissement de la paix ne seroient pas exaucés, nous garantissent et la puissante assistance de notre grand allié, et le secours actif des puissances confédérées, et la valeur éprouvée de nos troupes, qui se sont couvertes de gloire en combattant pour la patrie.

La fidélité, la constance et le maintien tranquille de nos amés sujets, nous faciliteront les moyens d'atteindre le but qui nous tient vivement à cœur, savoir, d'éviter autant que possible et d'alléger les maux de la guerre.

Pendant un règne de quarante-cinq années, la prospérité de notre pays et le bien-être de nos sujets ont été le seul objet de notre sollicitude; la confiance inaltérable de nos sujets et leur attachement inviolable ont été notre plus douce récompense. Nous sommes convaincus que nous recevrons de nouvelles preuves de ces sentimens qui ne se montrent jamais avec plus d'éclat que dans les temps de tribulation,

Ainsi, nous espérons qu'à l'aide de Dieu nous pourrons incessamment retourner au milieu des nôtres, et continuer à travailler à leur bonheur de toutes les manières qui seront en notre pouvoir.

Les autorités constituées resteront en activité pendant notre absence. Une commission immédiate a été chargée de la direction des affaires dans tous les rapports qui se présenteront. Tous les fonctionnaires et sujets s'adresseront à elle, le cas échéant, et suivront ses instructions.

Nous exhortons encore une fois nos féaux sujets de maintenir l'ancienne réputation du peuple saxon en observant une conduite tranquille, réglée et conforme à nos intentions bienfaisantes.

Fait à Dresde, le 23 février 1813,

Signé

FRÉDÉRIC-AUGUSTE.

Et plus bas :

JEAN-ERNEST DE GLOBIG.

ERNEST-FRÉD. ADAM, baron DE MARTENFEL.

Lettre du roi de Prusse au roi de Saxe, datée de Breslau, le 9 avril 1816.

Sire, réunies aux troupes victorieuses de la Russie, mes troupes sont entrées sur le territoire de V. M. Cette démarche n'a d'autre but que de reconquérir l'indépendance de l'Allemagne, sans laquelle celle de mes états ne sauroit avoir lieu. Je me réfère à la proclamation publiée au nom de l'empereur et au mien : le général de Thiollaz, votre ministre, doit l'avoir communiquée à V. M.

Il est permis d'espérer que tous les princes d'Allemagne saisiront avec empressement cette occasion qui certainement ne se présentera plus, de rompre les fers dont les François les ont enchaînés, et de secouer un joug qui a plongé dans le malheur et couvert de honte notre patrie, jadis si florissante et si honorée. Tous les peuples germaniques brûlent d'envie de garantir contre l'insolence de l'étranger et contre son avidité l'indépendance de leurs princes, la jouissance de leurs propriétés et les fruits de leur industrie.

Partout la voix des princes provoquera les mêmes efforts sans exemples qui se sont manifestés dans mes états. Que V. M. se joigne à moi pour exaucer les vœux de nos peuples; qu'elle appuie toutes les mesures temporaires qui sont nécessaires pour atteindre notre but glorieux; qu'elle se hâte de convenir avec moi des moyens que ses états offrent pour cela; qu'elle réunisse toutes ses forces avec mes armées et avec celles de la Russie.

Le ministre d'état baron de Stein se rend à Dresde pour y diriger provisoirement pour moi et S. M. l'empereur de Russie tout ce qui se rapporte à cette affaire. Veuillez, Sire, ordonner aux autorités de votre pays de s'adresser à lui. Dieu protégera la justice de notre cause. L'accroissement de l'amour de nos sujets et la reconnoissance de la postérité nous récompenseront richement des dangers et des peines auxquels nous nous sommes soumis pour quelque temps.

Au surplus, V. M. ne trouvera pas étrange que je prenne possession des parcelles de territoires qui

m'ont été enlevées par une paix injuste, et qu'on n'a pas même observée à mon égard [1].

Les momens sont si pressans, que je dois supplier V. M. de me faire connoître sa résolution par le porteur de la présente. La considération et l'amitié que j'éprouve pour V. M. me feroient bien regretter que cette résolution me forçât à la regarder et à la traiter comme un adversaire de la plus belle entreprise.

Réponse du roi de Saxe, datée de Ratisbonne, le 16 avril 1813.

Sire, le général-major de Heister m'a remis la lettre que V. M. a bien voulu m'adresser le 9 de ce mois; je reconnois avec gratitude les sentimens d'amitié qu'elle m'y témoigne.

Quelque pénibles que me soient les rapports que les derniers événemens ont amenés, je me flatte néanmoins que V. M. rendra justice au sentiment qui a constamment guidé toutes mes actions, savoir, la sollicitude pour le bien-être de mes états et le respect pour les engagemens que j'ai contractés.

Je saisirai avec empressement toutes les occasions de prouver à V. M. la sincère considération et les sentimens d'amitié avec lesquels je suis, etc.

La Suède prend part à la guerre contre la France.

La Suède entra dans la lice dans les premiers mois de 1813. Par le traité du 8 avril 1812, la Suède s'étoit bien engagée à prendre part à la guerre contre Buonaparte, mais seulement après qu'on l'auroit mise en possession de la Norvège. Cette convention ayant été com-

[1] Le cercle de Cotbus. *Voy*, Vol. VIII, p. 395.

muniquée au ministère anglois, avec invitation d'y accéder, celui-ci s'y montra disposé, et offrit même des subsides à la Suède, mais à condition qu'elle n'obtiendroit la Norvège qu'après avoir pris une part effective à la guerre et fait passer un corps de troupes en Allemagne. On peut supposer que la méfiance qu'on nourrissoit toujours contre le prince royal, soupçonné à tort d'être l'ami secret de Buonaparte, eut quelque part à cette détermination du cabinet de Londres. On proposa d'abord que l'armée suédoise, transportée en Allemagne, fît une diversion sur les derrières de l'armée françoise, qui étoit alors enfoncée en Russie; mais le prince royal rejeta ce plan comme inexécutable, parce que la Suède n'ayant pas de position militaire sur les côtes méridionales de la Baltique, ne pourroit pas s'y maintenir; d'autant moins que la Prusse, alors l'alliée de la France, s'opposeroit à une telle entreprise. La Grande-Bretagne fut satisfaite de ces raisons.

Après la grande catastrophe du mois de novembre 1812, l'empereur de Russie déclara à la cour de Londres qu'il renonçoit pour le moment à tout secours en argent, et qu'il emploieroit toutes les ressources de son empire pour délivrer la Prusse et l'Allemagne. Alexandre représenta en même temps qu'il étoit probable que les débris de l'armée françoise se jeteroient dans les forteresses de l'Oder, et qu'en conséquence il devenoit nécessaire qu'il fût fait

sur les derrières des François une diversion puissante qui pût mettre les Russes en état de forcer cette ligne. Cette communication fut cause que l'on renoua la négociation avec la Suède. Les circonstances avoient bien changé. Il ne s'agissoit plus de faire une diversion sur les derrières de 300,000 hommes de troupes bien aguerries; il ne s'agissoit plus que de concourir à l'anéantissement des débris de ces forces jadis si imposantes. Toutefois pour garantir la Suède du seul danger dont elle pouvoit être menacée en transportant son armée au-delà des mers, la Grande-Bretagne se chargea de bloquer l'île de Séelande, et d'empêcher ainsi le Danemark de faire passer des troupes dans la presqu'île Scandinavienne; à ces conditions, elle se déclara prête à payer des subsides et à coopérer à la réunion de la Norvège. Elle offrit même d'abandonner à la Suède l'île de la Guadeloupe, dont elle s'étoit emparée. Le ministère britannique pensoit qu'il étoit avantageux pour l'Angleterre que cette puissance eût une possession outre-mer qui, rendant la nation suédoise essentiellement commerçante, lui inspireroit à jamais de l'horreur pour le système continental, que les Anglois appeloient avec plus de fondement un système anti-commercial.

Le ministère britannique désiroit que les arrangemens projetés avec la Suède pussent être conclus de l'aveu et du consentement du Danemark; il paroît même qu'on espéroit

que cette puissance pourroit se décider à prendre part à la guerre contre la France. En conséquence, on la fit instruire, par le canal de la Russie, de la négociation qui étoit sur le tapis; et la Suède déclara que, dans ce cas, elle se contenteroit de la cession de cette partie de la Norvège qu'on appelle l'évêché de Drontheim, et qui devoit nécessairement être réunie à la Suède, parce que, sans cette possession, les armées suédoises pourroient toujours être tournées par celles du Danemark. Elle offrit de donner en échange sa part de la Poméranie. Le Danemark ayant refusé son adhésion, la Suède revint à sa première demande, et exigea toute la Norvège. La Grande-Bretagne signa alors, le 3 mars 1813, le traité de Stockholm aux conditions suivantes.

Traité de Stockholm du 3 mai 1813.

Le roi de Suède s'engage d'employer un corps de 30,000 hommes au moins dans une opération directe sur le continent contre les ennemis communs. Cette armée agira de concert avec les troupes russes placées sous le commandement de S. A. R. le prince royal de Suède. *Art.* 1.

La Grande-Bretagne promet et s'engage d'accéder aux conventions existantes entre la Russie et la Suède, de manière que non seulement elle ne mettra pas d'obstacle à la réunion perpétuelle de la Norvège et de la Suède, mais qu'elle facilitera aussi les vues de la Suède à cet égard, tant par ses bons offices que, s'il est né-

cessaire, en y coopérant par mer de concert avec les forces suédoises et russes. Néanmoins on n'aura pas recours à la force pour réunir la Norvège à la Suède, à moins que le roi de Danemark n'eût refusé d'accéder à l'alliance du Nord aux conditions qui ont été arrêtées dans les traités subsistant entre les cours de Stockholm et de Saint-Pétersbourg. *Art.* 2.

La Grande-Bretagne promet de fournir, pour le service de la campagne de l'année 1813, ainsi que pour l'équipement, le transport et l'entretien des troupes suédoises, un million de livres sterlings payables de mois en mois. *Art.* 3.

La Grande-Bretagne cède à la Suède la possession de la Guadeloupe, et lui transfère tous ses droits sur cette île en tant qu'elle la possède. *Art.* 5.

La Suède accorde aux sujets britanniques, pour vingt ans, le droit d'entrepôt dans les ports de Gothembourg, de Carlshamn et de Stralsund, pour toutes les productions de l'Angleterre et des colonies, contre le payement d'un pour cent de leur valeur à l'entrée et d'autant à la sortie. *Art.* 6.

Ce traité est signé par le général *Alexandre Hope* et M. *Edouard Thornton*, au nom du prince-régent de la Grande-Bretagne; le comte d'*Engström* et le baron de *Wetterstedt* pour la Suède.

Par un article séparé, le roi de Suède prend divers engagemens relatifs à l'île de la Guade-

loupe, et entre autres d'empêcher et de prohiber, à l'époque de la cession de cette île, l'introduction des esclaves d'Afrique dans ladite île et ses autres possessions dans les Indes occidentales, et à ne pas permettre à des sujets suédois de se mêler de la traite des esclaves; engagement, dit l'article, que S. M. Suédoise prend d'autant plus volontiers, que ce commerce n'a jamais été autorisé par elle [1].

Ainsi, la Suède fut la seconde puissance qui renonça formellement, par un traité avec la Grande-Bretagne, à la traite des noirs. Au reste, Buonaparte, instruit du contenu de l'article 5 patent, fit rendre, le 14 octobre 1813, un sénatus-consulte portant qu'il ne sera conclu aucun traité de paix entre la France et la Suède, qu'au préalable celle-ci n'ait renoncé à la possession de l'île françoise de la Guadeloupe.

Evénemens de la campagne de 1813 en Allemagne jusqu'à l'armistice.

Nous avons laissé l'armée françoise dans ses positions le long de l'Elbe, gardant les rives de ce fleuve depuis Dresde jusqu'à Hambourg. Son aile droite étoit commandée par le général Regnier, qui étoit à Dresde. Le premier corps étoit sous les ordres du maréchal Davoust, qui avoit son quartier-général dans la même ville. Le maréchal Victor, avec le 2e corps, occupoit Wittenberg et Dessau; le 11e corps du général Grenier étoit à Halle; le 5e corps ou le corps d'observation sur l'Elbe étoit commandé par Garnier; enfin l'aile gauche se trouvoit sous

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 558.

les ordres de Vandamme qui étoit à Brêmen. Vers la fin du mois de mars 1813, cette armée s'étoit accrue jusqu'à 87,000 hommes. En outre, les maréchaux Ney et Marmont commandoient deux corps de réserve sur le Rhin; la réserve d'Italie, sous les ordres de Bertrand, étoit en marche pour se rendre en Allemagne. Les Bavarois, commandés par Wrède, occupoient Bamberg; les Würtembergeois, les Badois et les Hessois, se formoient à Würzbourg. Toutes les forces disponibles de Buonaparte se montoient à 308,000 hommes.

L'armée prussienne étoit divisée en trois corps. Le premier, qu'on nommoit l'armée de Silésie, étoit commandé par le général de cavalerie Blücher, ayant sous ses ordres les généraux Röder, Klüx et Zieten, et le colonel de Dolfs commandant la cavalerie de réserve. Ce corps étoit de 26,000 hommes. Le second corps, que commandoit le général York, étoit de 13,000 hommes; le troisième, ou la réserve de la Prusse orientale et occidentale, étoit sous les ordres du général Bülow et se montoit à 12,000 hommes. De plus, le général Borstel se trouvoit à la tête de 5,500 hommes en Poméranie. Telles étoient les armées prussiennes de première ligne. En seconde ligne, il se formoit 44,000 hommes destinés à cerner les forteresses et à servir de réserve. Les garnisons de Pillau, Graudenz, Colberg, Silberberg, Schweidnitz,

Glatz, Neisse, Cosel, se montoient à 27,600 hommes. Total de l'armee prussienne, 128,500 hommes. Pour maintenir l'unité des opérations, le roi de Prusse avoit placé son armée sous les ordres du commandant en chef russe.

C'étoit le prince Kutusoff, et, après sa mort, arrivée le 28 avril, le comte de Witgenstein-Berlebourg. Il avoit sous ses ordres les généraux Berg, Winzingerode, Gotschakoff et Tormassoff, avec 36,000 hommes, ainsi que divers corps détachés que commandoient Tettenborn, Tchernitcheff, Dörenberg, Woronzoff et Milloradowitsch, formant ensemble 33,000 hommes. Il se réunissoit de plus, entre l'Elbe et la Vistule, sous les ordres de Barclay de Tolly, Sacken et Doch, des corps de 70,000 hommes, et les troupes employées à bloquer Zamosc et Dantzig se montoient à 18,000 hommes. Ainsi toutes les forces russes étoient de 166,000 hommes.

Entrée des Russes à Hambourg, et combat de Lunebourg.

Un tumulte ayant eu lieu à Hambourg, le 24 février, le général Carra-Saint-Cyr, chef de la 32e division militaire, abandonna, le 12 mars, cette ville où le général Morand, commandant dans la Poméranie suédoise, eut ordre d'entrer; ce général fut prévenu par le colonel Tettenborn qui occupa Hambourg le 18 mars. Morand fut attaqué, le 2 avril, à Lunebourg, par le général Dörenberg, commandant un corps de Russes et de Prussiens,

et complétement battu. Son corps se rendit prisonnier; lui-même fut blessé à mort. Ce combat glorieux fut le premier de cette guerre livré en Allemagne, et ne contribua pas peu à augmenter l'ardeur des alliés.

Combat de Möckern.

Le 29 mars, le général Witgenstein quitta Berlin pour marcher sur l'Elbe. Le 5 avril, il livra un combat à Eugène Beauharnois à Möckern ou à Dannigkow et Vehlitz, et le força à se retirer sur Magdebourg, d'où il alla ensuite prendre position sur les deux rives de la Saale. Le quartier-général du comte de Witgenstein fut établi à Dessau. Le combat de Möckern où 40,000 François furent battus par 17,000 alliés, sauva Berlin et les Marches que Beauharnois menaçoit d'envahir.

Occupation de Dresde par les alliés.

Pendant ces événemens, l'armée de Silésie, commandée par le général Blücher, et à laquelle s'étoit réuni le corps russe de Winzingerode, traversa la Lusace et arriva devant Dresde. Pour couvrir sa retraite, le maréchal Davoust avoit fait sauter en l'air une partie du pont qui fait la communication entre la vieille et la nouvelle ville. Il conclut avec Winzingerode, qui faisoit l'avant-garde des alliés, un armistice par lequel il fut laissé aux François quatre jours pour évacuer la vieille-ville. Les Russes y entrèrent le 26 avril.

Buonaparte avoit quitté Saint-Cloud le 15 avril, après avoir nommé l'archiduchesse Marie-Louise régente pendant son absence. Il

14*

s'arrêta quelque temps à Mayence où il prit différentes mesures pour la défense des frontières, dans le cas où la fortune lui seroit contraire. Il craignoit dès-lors que l'Autriche ne l'abandonnât à son sort. Pour retenir cette puissance dans son alliance, il lui avoit fait offrir la Silésie; mais elle avoit refusé tout agrandissement aux dépens de la Prusse, et ce refus devoit lui faire pressentir qu'elle suivroit un système de politique, ayant pour objet le rétablissement d'un équilibre de puissance en Allemagne; car l'objet de la guerre avoit évidemment changé: il ne s'agissoit plus du système continental, dont l'impossibilité étoit démontrée; il s'agissoit de l'indépendance des puissances européennes. Buonaparte arriva, le 25 avril, à Erfurt, et prit le commandement de son armée.

Bataille de Gross-Gœrschen.

Le 30 avril, il passa la Saale près de Weissenfels, dans l'intention de s'emparer de Leipzig. Le 2 mai, le général Witgenstein lui livra bataille. Les forces réunies des alliés dans cette grande bataille furent de 69,125 hommes, dont un peu plus de la moitié composé de Russes[1].

[1] En voici le détail:

1.° *Russes.*

Le corps du lieutenant-général Berg.	7,450	35,775
Celui du lieut.-gén. Winzingerode.	10,525	
Corps de réserve du général de cavalerie Tormassoff.	17,350	
Artillerie envoyée au secours de Blücher.	450	
A reporter		35,775

L'empereur et le roi de Prusse animèrent, par leur présence, les soldats au combat. Buonaparte leur opposa 115,000 hommes[1], dont, à la vérité, un grand nombre se composoit de troupes nouvellement levées. La bataille fut sanglante et dura depuis le matin jusqu'à 9 heures du soir. L'avantage resta aux François qui avoient la supériorité du nombre; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils aient remporté une victoire décisive. Il est vrai que les alliés avoient perdu une partie de leurs positions; cependant ils s'étoient rendus maîtres d'une partie de celles des François; on ne leur avoit pas pris de canon; ils s'étoient même emparés de quelques pièces de l'ennemi. Néanmoins un conseil de

De l'autre part		35,775
2.° *Prussiens.*		
Le corps du général de cavalerie Blücher	23,350	33,350
Celui du lieutenant-général York	10,000	
Total		69,125

[1] En voici le détail :

Les gardes commandées par le maréchal Mortier	15,000
Le 3.e corps d'armée du maréchal Ney	40,000
Le 4.e du général Bertrand	20,000
Le 6.e du maréchal Marmont	25,000
Le 11.e du maréchal Macdonald	15,000
Total	115,000

Le 5.e corps du général Lauriston, de 15,000 hommes, fut détaché du champ de bataille pour aller à Leipzig.

guerre qui fut tenu pendant la nuit, reconnut l'impossibilité de renouveler le combat le lendemain, parce qu'on manquoit de munitions, et parce que Buonaparte pouvoit se renforcer par les corps d'Oudinot et de Bertrand, faisant plus de 40,000 hommes, tandis que les alliés n'avoient à leur disposition qu'une réserve de 15,000 hommes. Ces motifs firent décider la retraite. La perte des alliés, dans cette bataille, fut de 8,000 Prussiens et de 2,000 Russes: ils eurent à regretter la mort du général Scharnhorst, officier très-estimé[1]. La perte des François, en tués et blessés, fut de 15,000 hommes. Les alliés firent 800 prisonniers. Les François n'en firent pas, si ce n'est des blessés qu'on n'avoit pu enlever à temps[2].

Telle est l'exacte vérité que le bulletin de Buonaparte a étrangement défigurée, en faisant accroire que l'armée des alliés avoit été mise en fuite, et qu'on lui avoit fait plusieurs milliers de prisonniers. Ce fut par une vanité ridicule que Buonaparte voulut donner à cette bataille le nom de Lützen; malgré les journaux françois, elle sera nommée dans l'histoire d'après le village de Gross-Gœrschen: la posses-

[1] Ce général, blessé à mort le 2 mai, ne mourut que le 28 juin, à Prague, où on l'avoit transporté.

[2] Les rapports officiels prussien et russe, sur la bataille de Gross-Gœrschen, se trouvent dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 43 et 51.

sion de ce village fut le principal objet de la lutte.

L'armée des alliés commença, le 3 mai, sa retraite vers Dresde, en deux colonnes commandées par York et Blücher. L'arrière-garde étoit sous les ordres du général Millorado witsch. Buonaparte, qui s'étoit attendu à ce que le combat du 2 seroit renouvelé, ne put suivre que lentement les alliés, parce qu'il n'avoit pas de cavalerie. Ceux-ci passèrent l'Elbe le 7, et continuèrent, le 8, leur route vers Bautzen, où, après avoir reçu un renfort de 25,000 hommes que les généraux Kleist et Barclay de Tolly leur avoient amené, ils espéroient être de nouveau en état d'offrir la bataille générale aux François. Buonaparte, de son côté, avoit aussi reçu des renforts considérables. Le 13 mai, les alliés prirent position derrière Bautzen.

« Il n'auroit pas été prudent de livrer bataille à cette époque, à cause de la supériorité des François, dit un écrivain allemand [1], si le système adopté par les alliés n'avoit pas exigé qu'ils disputassent le terrain à l'ennemi, qu'ils montrassent à l'Europe que la première bataille n'avoit nullement été une défaite, et surtout qu'ils prouvassent aux Autrichiens qu'ils ne vouloient pas ménager leurs forces pour leur abandonner à eux seuls l'honneur de délivrer l'Eu-

Bataille de Bautzen des 20 et 21 mai.

[1] M. de Kleisewitz. *Voy.* mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 318.

rope. L'armée, se sentant une force morale supérieure à celle de l'ennemi, manifestoit le désir de se mesurer contre lui; continuer à se retirer sans livrer bataille eût affoibli cette disposition, et diminué la confiance de l'armée dans ses chefs. La position qu'on tenoit dans les environs de Bautzen étant avantageuse, on se décida à y livrer une seconde bataille. »

Buonaparte détacha le général Lauriston et le maréchal Ney pour tourner les alliés. Les généraux Barclay de Tolly et York marchèrent à la rencontre des deux généraux françois, et leur livrèrent les combats de Königswartha et Weissig; mais ils ne purent les empêcher d'opérer leur jonction avec la grande armée. Ce fut par ces deux affaires malheureuses pour les alliés, qui eurent lieu le 19 mai [1], qu'on peut augurer du succès de la bataille qu'on résolut d'accepter le lendemain.

La bataille commença à une heure après midi. L'armée des alliés étoit forte de 96,000 hommes, dont 68,000 Russes; l'armée fran-

[1] Les deux parties se sont attribué l'avantage des combats du 19; mais M. de Plotho, toujours vrai et exact, dit positivement que les généraux Barclay de Tolly et York ne réussirent pas, et qu'après l'issue de ces affaires, les alliés ne pouvoient plus se flatter de gagner la bataille de Bautzen. Le rapport officiel prussien se trouve dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 61.

çoise étoit de 148,000 hommes [1]. On se battit avec acharnement pendant deux jours, les 20 et 21 mai. L'avantage fut du côté des François, cependant ils ne purent pas remporter une victoire décisive. Dès l'ouverture de la campagne, les alliés étoient convenus de ne jamais s'exposer à une défaite complète, mais de mettre fin aux batailles qui prenoient une tournure défavorable, avant qu'elles fussent tout-à-fait décidées. Ce fut à quatre heures du soir que le

[1] Voici les détails de ce dénombrement :

1.° *Russes.*

La troisième armée de l'Ouest du général Barclay de Tolly............c....	13,550	68,000	96,000.
L'avant-garde du général Milloradowitsch	7,550		
Le corps de bataille du prince Gotschakoff II............................	15,050		
L'armée de réserve du grand-duc Constantin................................	19,600		
Le corps russe du lieuten.-général Kleist.	2,950		
Corps détachés............................	9,300		

2.° *Prussiens.*

Le corps du général de cavalerie Blücher	16,700	28,000	
Les corps des lieutenans-généraux York et Kleist............................	7,600		
Cinq bataillons de réserve sous le lieutenant-colonel Stutterheim............	3,700		

3°. *François.*

Les gardes sous les ordres du maréchal Mortier............................	20,000	148,000.
Le 3.e corps du maréchal Ney.........	20,000	
Le 4.e corps du général Bertrand.......	15,000	
Le 5.e corps du général Lauriston......	12,000	
Le 6.e corps du maréchal Marmont.....	20,000	
Le 7.e corps du général Regnier........	14,000	
Le 11.e corps du maréchal Macdonald..	12,000	
Le 12.e corps du maréchal Oudinot.....	25,000	
Le corps de cavalerie du général Latour-Maubourg........................	10,000	

général Witgenstein, voyant qu'il ne pouvoit pas arracher la victoire à Buonaparte, ordonna de faire cesser le combat et de se retirer. La perte des François, dans les deux journées, se montoit à 18,000 blessés et à 6 ou 8,000 tués[1], celle des alliés, en tués et blessés, étoit de 8,000. Les François appellent la journée du 21 mai la bataille de Würschen.

Combat de Haynau.

Le 22, l'armée alliée se retira à Gœrlitz, et de là à Liegnitz. L'arrière-garde soutint à Reichenbach un combat qui coûta la vie à Duroc, grand-maréchal du palais de Buonaparte. Il y eut, le 26, un changement dans le commandement : Barclay de Tolly fut nommé général en chef des armées alliées; le général Blücher eut le commandement de l'aile droite, Witgenstein celui de la gauche; les troupes de réserve furent mises sous les ordres du grand-duc Constantin et du général Milloradowitsch. Le 26, Blücher remporta à Haynau un avantage décisif sur le général Maison, dont il enleva toute l'artillerie. Après ce combat, les alliés exécutèrent, le 27, un mouvement qui avoit été convenu dès la retraite de Bautzen. Au lieu d'aller de la Katzbach en droiture sur l'Oder et à Breslau, on tourna à droite vers Schweidnitz, et l'on occupa, le 29, à Pülzen, un camp retranché, laissant ainsi Buonaparte maître de la route de la capitale de la Silésie,

[1] Buonaparte avoua 10 ou 12,000 hommes tués ou blessés. Voy. *Moniteur* du 30 mai 1813.

où il entra le 1er juin. Ce mouvement des alliés a été jugé par les gens de l'art très-bien combiné, puisqu'il exposoit les François au danger d'être coupés de leur base.

Reprise de Hambourg par Davoust.

Nous avons dit que le général Tettenborn avoit occupé Hambourg. Ayant été laissé sans soutien, il ne put défendre cette ville contre le maréchal Davoust qui l'attaqua avec 12,000 hommes. Après plusieurs combats sanglans, le général Tettenborn quitta Hambourg le 30 mai. Les François et les Danois y entrèrent le 31 mai. Le récit des vengeances qui y furent exercées est étranger au plan de notre ouvrage. Nous donnerons quelques détails sur la spoliation de la banque de cette ville, et sur les pertes que ses habitans ont éprouvées, lorsque nous rapporterons l'article secret du traité du 30 mai 1814.

Alliance de Copenhague du 10 juillet.

On s'étoit flatté, pendant quelque temps, que le Danemark, sacrifiant à la cause de l'Europe le ressentiment qu'il nourrissoit toujours contre la Grande-Bretagne, accéderoit à l'alliance contre la France. Il y eut, au commencement de 1813, des négociations à Pétersbourg, et le bruit se répandit qu'il avoit été conclu une convention en vertu de laquelle la navigation de la Baltique étoit libre. Plusieurs négocians danois, trompés par ce bruit, équipèrent des bâtimens et tombèrent entre les mains des corsaires anglois; ce qui engagea la cour de Copenhague à détromper le public

par un article officiel qui fut inséré dans les journaux au mois de mars. Quelques mois après, le prince Dolgorouki, aide-de-camp général de l'empereur de Russie, et, de la part de la Suède, le comte de Mörner, furent envoyés à Copenhague. Ils offrirent au roi une indemnité du côté du Holstein, s'il vouloit renoncer à la Norvège, et faire cause commune avec les alliés contre Buonaparte. L'histoire de cette négociation n'est connue que par les pièces que Buonaparte a publiées. Dans une espèce de bulletin, inséré dans le *Moniteur* du 20 juin 1813, on lit quelques faits qui sont un peu contradictoires; il y est dit que le prince Dolgorouki offrit au roi de Danemark de lui garantir l'intégrité de ses états, et même de la Norvège, s'il vouloit entrer dans la coalition. On ajoute que, moyennant cette garantie, le roi consentit à couvrir Hambourg, et à tenir cette ville à l'abri même des armées françoises, pendant tout le temps de la guerre. En effet, un corps danois, commandé par le général Wigener, s'approcha des frontières du Holstein, et fit mine de vouloir protéger Hambourg. Le roi obtint aussi de Buonaparte qu'il lui renvoyât les 2,000 marins qui avoient été fournis pour équiper des vaisseaux d'Anvers.

Peu de temps après, au commencement du mois d'avril, le roi de Danemark envoya le comte de Moltke au quartier-général russe, et le comte Joachim de Bernstorff en Angleterre.

Le *Moniteur* a prétendu que la Grande-Bretagne avoit offert au Danemark, par l'entremise de ce négociateur, les villes hanséatiques et les côtes de la Hollande, ainsi que la restitution de ses colonies et de sa flotte, à condition qu'il fît cause commune contre la France; d'autres ont dit que le Danemark demanda ces concessions auxquelles il ajouta celle de subsides, et que pour prix de ces avantages il offrit seulement d'occuper Hambourg et Lubeck. Le *Moniteur* nous apprend encore que le prince Dolgorouki fut désavoué par sa cour, et que lord Castlereagh et l'empereur Alexandre déclarèrent aux deux ministres envoyés auprès d'eux, qu'il ne pouvoit être question de traiter avec le Danemark, si au préalable la Norvège n'étoit cédée à la Suède. Ce qui est certain, c'est que, le 14 avril, les négociateurs suédois, comte de Mörner et d'Oxenstierna, quittèrent Copenhague, et que, le 25 avril, le roi de Danemark déclara, par la gazette officielle, qu'il ne consentiroit jamais à l'échange de la Norvège contre des provinces limitrophes du Holstein. Il ordonna en même temps que son armée marchât avec l'armée françoise. En effet, des Danois entrèrent à Hambourg avec les François, le 30 mai, et un corps de troupes danoises occupa, le 3 juin, la ville de Lübeck. Le prince Christian-Frédéric, cousin du roi et héritier présomptif de la couronne, fut envoyé en Norvège, dont il anima les habitans à la fidélité et à la constance, en répan-

dant parmi eux des proclamations qui respiroient l'enthousiasme le plus exalté. Le président de Kaas, ministre de la justice, fut envoyé au quartier-général de Buonaparte, porteur d'une lettre de Frédéric VI.

Le 31 mai, une flotte angloise parut dans la rade de Copenhague ; un des vaisseaux de guerre mouilla devant la ville, et M. Thornton descendit à terre. Il fit connoître qu'on alloit commencer les hostilités si, dans 48 heures, le Danemark ne souscrivoit à un traité dont les principales conditions étoient de céder la Norvège à la Suède, en remettant sur-le-champ en dépôt la province de Drontheim, et de fournir 25,000 hommes pour marcher avec les alliés contre la France, et conquérir les indemnités qui devoient être la part du Danemark. Le roi resta inébranlable dans son système; il y fut probablement confirmé par le résultat de la bataille de Gross-Gœrschen.

M. de Kaas vit Buonaparte à Dresde, au commencement de juin; et, le 10 juillet suivant, M. *Niels Rosencranz*, ministre des affaires étrangères du roi de Danemark, et M. *Alquier*, envoyé de Buonaparte, signèrent l'alliance de Copenhague, dont l'article le plus remarquable est le 2ᵉ. ainsi conçu :

« La Russie, d'accord avec l'Angleterre, s'étant engagée à appuyer les vues d'envahissement de la Suède sur la Norvège; la Prusse ayant, de son côté, adhéré à ces engagemens qui, par leur nature, constituent la Suède, la

Russie et la Prusse en état d'hostilité contre le Danemark, et la Suède s'étant portée à ces projets d'envahissement contre une puissance alliée de la France, quoiqu'elle eût connoissance de la garantie des états danois, stipulée le 31 octobre 1807, par le traité de Fontainebleau; mais ayant en outre pris, de concert avec l'Angleterre, la Russie et la Prusse, l'engagement de contraindre le Danemark à réunir ses forces à celles des ennemis de la France, à l'effet de conquérir une indemnité pour la Norvège sur le territoire de l'empire françois, les deux hautes parties contractantes déclareront la guerre; savoir : la France à la Suède, et le Danemark à la Russie, à la Suède et à la Prusse. Ces déclarations de guerre auront lieu de part et d'autre dans vingt-quatre heures qui suivront la notification de la rupture de l'armistice actuellement existant entre la France et la Russie, et leurs alliés respectifs [1]. »

Nous parlerons incessamment de l'armistice dont il est question dans cet article; mais nous croyons devoir anticiper sur les événemens pour dire que le Danemark déclara effectivement la guerre à la Suède, le 3 septembre 1813. Le manifeste allègue les motifs suivans :

1°. Les vexations que les bâtimens danois n'ont cessé d'éprouver, depuis la paix de Jönköping, sur les côtes suédoises de la part des Anglois, quoique la Suède eût pris l'engagement de les protéger;

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil,* Vol. XII, p. 589.

2°. Le refus du gouvernement suédois d'exécuter l'article de la paix de Jönköping, qui prescrivoit la levée du séquestre mis pendant la guerre sur les propriétés des Danois.

3°. Les prétentions élevées par la Suède sur la Norvège, et ses tentatives pour détourner les sujets norvégiens de l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain légitime;

4°. L'interruption du cours des postes entre la Suède et la Norvège;

5°. La défense faite aux bâtimens suédois de payer les droits du Sund, assurés au Danemark par les traités, et l'obstacle apporté par des vaisseaux de guerre suédois à ce que les navires d'autres puissances le payassent;

6°. L'interruption de toute communication entre Bornholm et Christiansoe.

Immédiatement après la conclusion du traité d'alliance de Copenhague, le prince Frédéric de Hesse prit le commandement de l'armée danoise dans le Holstein, forte de 12,000 hommes, qui fut réunie au corps du maréchal Davoust.

II. *Armistice de Poischwitz, négociations de Prague et formation de la sixième coalition.*

Armistice de Poischwitz.

Dès le 18 mai, un parlementaire françois, porteur d'une lettre du général Caulincourt, parut aux avant-postes russes. Ce général demanda une entrevue avec l'empereur pour s'acquitter d'une commission dont son maître l'a-

voit chargé. Le surlendemain 20, l'empereur communiqua cette lettre à une conférence à laquelle assistèrent le roi de Prusse, les ministres de Russie et de Prusse, le lord Cathcart, ministre d'Angleterre, les comtes de Stadion et de Lœwenhielm, ministres d'Autriche et de Suède. On convint que l'empereur Alexandre répondroit qu'il étoit prêt à recevoir M. de Caulincourt en présence des représentans de ses alliés, l'*Autriche*, la Prusse, la Grande-Bretagne et la Suède. La réponse alloit être envoyée au quartier-général de Buonaparte, lorsque celui-ci attaqua la position des alliés à Bautzen, et leur livra bataille. L'issue de cette journée engagea les alliés à ne pas donner suite à la négociation. Mais lorsqu'il fut devenu clair que la retraite des alliés n'avoit procuré à Buonaparte d'autre avantage que l'occupation précaire d'une partie de la Silésie; et que les premiers eurent remporté la victoire de Haynau, on crut le moment favorable pour faire partir la lettre. La réponse arriva promptement; elle annonça que Buonaparte désiroit conclure un armistice.

Le village de Plaswitz, dans le cercle de Striegau, ayant été déclaré neutre, le comte de Schouwaloff, aide-de-camp de l'empereur, et le général prussien Kleist s'y transportèrent, le 27 mai, pour y conférer avec M. de Caulincourt. Celui-ci demanda que l'armistice fût conclu sur la base de l'*uti possidetis;* mais les

deux plénipotentiaires des alliés exigèrent d'abord que les François se retirassent au-delà de l'Elbe, et se relâchèrent ensuite à ne demander que l'évacuation de la Silésie. Les conférences furent alors rompues, les alliés continuèrent leur retraite, et les François occupèrent Liegnitz et s'approchèrent de Breslau. Les plénipotentiaires se réunirent de nouveau, le 30 mai, à Gebersdorf, village situé à une lieue de Plaswitz, et y convinrent, le 1er juin, d'une trève de 36 heures, à compter depuis 2 heures après midi, avec dénonciation de douze heures.

Cependant Breslau étant tombé entre les mains des François, et le camp retranché de Pülzen se trouvant en conséquence exposé au danger d'être tourné, on le quitta, le 3 juin, pour se placer sur les hauteurs de Nimptsch et de Strehlen, d'où l'on se proposoit de se rapprocher de l'Oder, du côté de Brieg et d'Ohlau. Le quartier-général des deux monarques resta à Ober-Gröditz.

Le 4 juin, à deux heures après-midi, les plénipotentiaires signèrent, au village de Poischwitz, près Jauer [1], un armistice aux conditions suivantes :

L'armistice durera jusqu'au 20 juillet; plus six jours pour le dénoncer à son expiration. *Art.* 2.

[1] Non à Pleiswitz, comme dit le *Moniteur*, et, d'après lui, M. de MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 582.

L'*art.* 4 détermine la ligne de démarcation, de manière que Paschwitz, Liegnitz, Goldberg et Lähn resteront aux François; Landshut, Rudelstadt, Bolkenhayn, Striegau et Canth aux alliés. Le territoire situé entre la ligne de démarcation des deux armées, ainsi que Breslau, seront neutres et ne pourront être occupés par aucune troupe. Depuis l'embouchure de la Katzbach dans l'Oder, la ligne de démarcation suivra ce fleuve jusqu'à la frontière de Saxe et de Prusse, et joindra l'Elbe, qui fait la ligne jusqu'à son embouchure. Les enclaves prussiennes en Saxe seront neutres. Si Hambourg n'est qu'assiégé, cette ville sera traitée comme les autres villes assiégées.

Les places de Dantzig, Modlin, Zamosc, Stettin et Custrin, seront ravitaillées tous les cinq jours. *Art.* 5. Un historien allemand, très-bien instruit[1], nous apprend que cette condition ne fut pas remplie dans toute son étendue; et il justifie la conduite des alliés en la représentant comme une représaille de la perfidie dont Buonaparte fit preuve en exterminant le corps de Lützow, compris dans l'armistice. Malgré cette autorité, nous doutons de l'exactitude de l'assertion, parce que nous n'avons pas trouvé que Buonaparte ait reproché aux alliés d'avoir manqué de bonne foi dans l'exécution de cet

[1] Buchholz, *Gesch. der Europ. Staaten* Vol. III, p. 120.

article[1]. Quant à l'affaire du corps de Lützow, elle doit être rangée dans la classe des crimes dont les suppôts de Buonaparte se sont rendus coupables[2].

Pendant l'armistice, chaque place aura au-delà de son enceinte un rayon d'une lieue qui sera neutre. Magdebourg aura par conséquent une lieue sur la droite de l'Elbe. *Art.* 6.

On nommera de part et d'autre deux commissaires officiers généraux qui se tiendront dans la ligne de neutralité à Neumarkt, pour veiller à l'exécution des stipulations de l'armistice. *Art.* 12.

Ici on demande naturellement ce qui peut avoir engagé les deux parties à conclure cet armistice. On voit bien le motif des alliés : l'Autriche, qui déjà avoit positivement promis d'entrer dans la coalition, avoit besoin de ces

[1] La seule chose qui paroisse venir à l'appui de cette assertion est l'art. 6 de la convention de Neumarkt, du 26 juillet 1813, dont il sera question plus bas. Cet article dit : « A l'égard des difficultés qui se sont élevées sur la quotité de vivres à fournir aux garnisons des places fortes, pendant la prolongation de l'armistice, on est convenu des deux côtés de laisser cette affaire à la décision des plénipotentiaires des puissances belligérantes qui se trouvent à Prague. »

[2] On trouve le rapport officiel sur cette affaire, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 341. Ce rapport accuse de cet attentat les généraux françois Arighi, dit duc de Padoue, François Fournier, et le général würtembergeois Normann.

six semaines pour compléter son armement et tourner toutes ses forces contre Buonaparte, si dans l'intervalle il refusoit la paix. L'empereur de Russie et le roi de Prusse désiroient également employer ce délai; le premier, pour faire arriver ses réserves; le second, pour achever l'armement général de la landwehr. Il y a plus: si l'armistice n'avoit pas lieu, il falloit que l'armée prussienne choisît entre deux partis. Occupera-t-elle un camp retranché entre Neisse et Glatz, ou suivra-t-elle les Russes qui ne pouvoient se séparer de la Pologne, base de leurs opérations? Dans le premier cas, elle étoit exposée; dans l'autre, il étoit à prévoir que les François suivroient les armées combinées dans un pays où, malgré les vexations qu'ils y avoient commises, ils avoient non des amis, mais des partisans. Une retraite au-delà de la Vistule paroissoit devoir être le résultat immanquable d'une telle résolution.

Quant à Buonaparte, la résistance qu'il avoit rencontrée dans les batailles du 2 et du 20 mai, les pertes immenses qu'il avoit éprouvées, le danger dont il étoit menacé dans le Nord par le débarquement des Suédois, et au Sud par la rupture probable avec l'Autriche, toutes ces circonstances lui firent désirer un armistice pendant lequel il pourroit renforcer ses armées, et peut-être conjurer, par une négociation fallacieuse, l'orage dont il étoit menacé.

Le corps de 25,000 hommes que la Suède avoit promis de joindre à l'armée des alliés étoit arrivé depuis quelque-temps en Poméranie : le 17 mai, le prince royal avoit débarqué à Perth, dans l'île de Rügen, et pris le commandement d'une armée composée, outre les troupes suédoises, du corps du lieutenant-général comte de Wallmoden, formé de troupes russes, mecklembourgeoises, hanséatiques et hanovriennes. Par suite de l'armistice, on convint aussi d'une ligne de démarcation pour cette armée.

Ici se termine la première période de la campagne de 1813. « C'est ainsi, dit l'écrivain allemand exact dont nous avons emprunté le peu de détails militaires que notre plan nous permettoit de faire entrer dans cet ouvrage [1], c'est ainsi que furent déçues les brillantes espérances avec lesquelles on étoit entré en campagne. Bien du sang avoit été versé, bien des lauriers avoient été cueillis, mais tous les efforts avoient été infructueux, et l'ennemi avançoit dans un pays conquis, quoiqu'il n'eût pas rem-

[1] M. de Plotho, dans son ouvrage intitulé : *Der Krieg in Deutschland und Frankreich in den Jahren* 1813 *u.* 1814. Berlin, 1817, 3 vol. in-8.°. Nous nous sommes aussi servi avec fruit des ouvrages suivans : *Erinnerungen für alle, welche in den Jahren* 1813, 1814, 1815, *Theil genommen haben in dem heiligen Kampf um Selbstständigkeit und Freyheit.* Halle, 1817, in-4.° — *Darstellung des Feldzugs der Verbündeten gegen Napoleon im Jahre* 1813 *u.* 1814, in-8.°

porté une seule victoire décisive. La chute de Hambourg contribua à augmenter la consternation. La conclusion de l'armistice ne la diminua pas; car elle sembloit indiquer que les plans de Buonaparte avoient réussi. L'enthousiasme avec lequel les peuples avoient pris les armes se ralentit un peu ; cependant la grande masse persista à mourir plutôt que de faire la paix sur les bords de l'Elbe. Le temps de l'armistice fut, pour une partie de l'Allemagne, l'époque d'une inquiétude d'autant plus pénible, que le public ignoroit la cause de l'irrésolution qu'on remarquoit dans la conduite de l'Autriche. Néanmoins l'armistice de Pleischwitz étoit bien différent des conventions de ce genre qu'on étoit accoutumé à voir conclure à Buonaparte : jusqu'à présent, les armistices avec ce chef avoient toujours été les précurseurs de la paix ; mais ils avoient été achetés par des concessions qui équivaloient à des défaites, par la remise des forteresses dont les François n'avoient pas pu s'emparer, par l'abandon de provinces occupées sur les derrières de l'ennemi ; cette fois-ci, les François évacuèrent une partie de leurs conquêtes, et les siéges des forteresses occupées par les troupes ne discontinuèrent pas. »

Négociation entre l'Autriche et la France.

Pour donner le précis des négociations qui eurent lieu pendant la durée de l'armistice, nous sommes obligés de remonter à celles que l'Autriche avoit entamées immédiatement après

le retour de Buonaparte de sa campagne de Russie. Malheureusement nous ne les connoissons qu'imparfaitement, et seulement par les pièces qu'il a convenu au gouvernement françois de publier; car le cabinet de Vienne a observé le plus profond silence sur ces événemens.

Buonaparte avoit été fort mécontent de la manière dont il avoit été soutenu par le corps auxiliaire autrichien commandé par le prince de Schwarzenberg. Il l'accusoit d'avoir subitement changé, le 12 novembre 1812, sa ligne d'opération, d'être revenu sur le Bug, et d'avoir facilité ainsi l'arrivée de l'amiral Tchitschakoff à Minsk, vingt-quatre heures avant l'armée françoise. Il lui reprochoit d'avoir eu, au mois de janvier 1813, des entrevues avec des délégués de l'empereur de Russie, et d'avoir concerté avec eux la retraite de son corps. La vérité est que le prince de Schwarzenberg, après s'être maintenu, pendant tout le mois de janvier, dans ses positions entre le Bug et le Narew, sans y avoir été inquiété, se retira en Galicie au commencement du mois de février; seulement la division Siegenthal occupa encore Varsovie, et remit cette ville aux Russes par suite d'une convention qui avoit été conclue le 7 février.

Il est nécessaire de saisir les moindres traits qui peuvent contribuer à éclairer les ténèbres dont ces événemens sont couverts. Sous ce rapport, nous allons rapporter ici une phrase dont s'est

servi M. le prince de Metternich dans une lettre qu'il adressa, le 22 octobre 1814, à M. le prince de Hardenberg; phrase qui prouve qu'avant la fin de l'année 1812, la Prusse étoit sûre qu'en tournant les armes contre Buonaparte, elle ne s'exposoit pas du moins au danger d'avoir les Autrichiens à combattre. Voici cette phrase: « L'intérêt que l'empereur voue à la prospérité de la Prusse n'a plus besoin d'assurance de sa part. Le jour où S. M. I. a pris sur elle de conseiller au roi de ne pas arrêter le noble élan qui, vers la fin de l'année 1812, l'avoit porté à préparer des moyens pour seconder les efforts que l'empereur de Russie avoit annoncé vouloir consacrer au soutien de la cause de l'indépendance de l'Europe; ce jour même, la détermination de S. M. I. de ne pas séparer ses intérêts de ceux de la Prusse ne pouvoit être douteuse[1]. »

En effet, dès le mois de décembre 1812, le comte Otto, ministre de Buonaparte à Vienne, prévint son maître qu'il remarquoit un grand refroidissement dans les dispositions du ministère autrichien à l'égard de la France, et que la guerre actuelle étoit devenue *impopulaire* en Autriche. La cour de Vienne qui, par-dessus tout, devoit désirer le rétablissement de la paix, pourvu qu'elle fût conclue à des condi-

[1] Voy. *Congrès de Vienne*, *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI.

tions qui assurassent l'indépendance de l'Allemagne, tâcha d'inspirer à son allié des intentions pacifiques, et offrit auprès de la Russie, ainsi qu'à Londres, sa médiation, ou, comme elle ordonna à ses ministres de s'exprimer, son intervention. Le comte de Bubna avoit d'abord été envoyé à Paris pour y porter l'assurance que l'empereur persistoit dans son système. Bientôt après, le prince de Schwarzenberg l'y suivit, et l'empereur voulut que son voyage fût envisagé « comme celui d'un général se rendant auprès de son chef pour prendre ses ordres. »

M. de Lebzeltern fut envoyé à Wilna, où étoit alors l'empereur Alexandre. Celui-ci accepta l'intervention autrichienne, tout en faisant des ouvertures pour attirer la cour de Vienne dans son alliance. Pour l'affermir dans celle de la France, Buonaparte lui envoya, au mois de mars, un ministre souple et adroit, le comte de Narbonne. A peine ce négociateur fut-il arrivé à Vienne, qu'on y reçut la réponse définitive de la Russie. « C'est pour la première fois, il faut en convenir, dit le comte de Nesselrode, répondant, en l'absence du chancelier, à l'office dont le chevalier de Lebzeltern avoit été le porteur, c'est pour la première fois que l'on voit une puissance encore en guerre proposer son entremise pour la paix. Les formes et les usages sont contraires à une pareille attribution. » Cependant le comte de Nesselrode n'insiste pas sur cette objection; mais il déclare for-

mellement que l'empereur ne peut accepter l'entremise de l'Autriche que dans le cas où elle seroit également acceptée par la Grande-Bretagne, la Prusse et la Suède, ses alliées.

Il existe ici une lacune dans les pièces relatives à la négociation, qui ont été publiées. Dans l'intervalle, l'Autriche avoit continué ses armemens et pris des mesures qui tendoient à relever son crédit financier et à se procurer des ressources pour entretenir ses armées. La lacune peut être en partie remplie par ce que nous a révélé le manifeste publié quelques mois après par la cour de Vienne. Napoléon déclara, à cette époque, qu'il regardoit la dissolution de la monarchie prussienne comme une suite nécessaire de la défection du roi, et qu'en conséquence il ne dépendoit que de l'Autriche de réunir la Silésie à ses états. Le froid accueil qu'éprouva cette proposition captieuse dut faire entrevoir à Buonaparte qu'il ne pouvoit plus guère compter sur son allié; on peut ajouter foi à la déclaration de l'Autriche, que l'annonce des dangers que couroit la Prusse lui fit vivement sentir la nécessité de la soutenir. Les temps étoient passés, en effet, où l'Autriche et la Prusse pouvoient être regardées comme ennemies naturelles; l'intérêt bien entendu les réunissoit contre l'ennemi de l'indépendance européenne.

Nous apprenons, par le même manifeste, l'issue qu'eut la mission de M. de Wessenberg à Londres. Lorsque cet ambassadeur autrichien

invita la Grande-Bretagne à prendre part à une négociation, le cabinet britannique répondit qu'il ne pouvoit croire que l'empereur d'Autriche nourrît encore des espérances de paix, puisque dans l'intervalle Buonaparte avoit manifesté des intentions qui ne pouvoient que perpétuer la guerre. En effet, le *Moniteur,* par lequel il avoit l'habitude d'annoncer ses projets, étoit rempli de forfanteries et trahissoit les vues ambitieuses auxquelles il ne cessoit de se livrer. Il annonçoit qu'on n'écouteroit aucune proposition de paix qui seroit contraire à l'intégrité de l'empire françois, dans le sens que Buonaparte attachoit à ce mot. Il ne parloit qu'avec colère et menaces, ou avec mépris et indignation des conditions qui pourroient lui être faites.

Le 7 avril, M. de Narbonne présenta à Vienne une note soi-disant verbale, dans laquelle il demanda que l'Autriche prît une couleur prononcée, qu'elle insistât sur l'ouverture immédiate d'une négociation, qu'elle exigeât que des plénipotentiaires fussent nommés, qu'un armistice fût conclu, et enfin qu'elle entrât dans la lutte comme partie principale. Il proposa que l'armée de Cracovie fût portée à 150,000 hommes, y compris les troupes du prince Poniatowski; que 30 à 40,000 hommes se rassemblassent en Bohème; que le jour où Buonaparte seroit arrivé avec 30,000 hommes sur l'Elbe, l'Autriche déclarât la guerre à la Russie; que

l'armée de Cracovie dénonçât alors son armistice : les moyens militaires de l'Autriche devoient s'élever à 100,000 hommes pour l'armée de Silésie, 30 à 50,000 hommes pour celle de Cracovie ; le reste, à la disposition de la France, dans la Buckowine et dans la Galicie.

Nous voyons, par cette note, 1°. qu'il existoit un armistice entre l'Autriche et la Russie ; 2°. que Buonaparte croyoit que l'armée du prince Poniatowski se trouvoit encore dans les environs de Cracovie. Nous apprenons, par la réponse que le comte de Metternich fit au comte de Narbonne le 26 avril, et par une note verbale plus détaillée que le prince de Schwarzenberg remit le 22, que l'armistice avoit été dénoncé par les Russes au général Frimont, qui, en l'absence du prince de Schwarzenberg, commandoit le corps auxiliaire autrichien. Quant au corps polonois du prince Poniatowski et au corps saxon du général Gablenz, ils ne se trouvoient plus dans les environs de Cracovie. En vertu d'une convention qui avoit été conclue à Vienne le 8 avril[1], entre le comte de Metternich et le ministre de Saxe, M. de Watzdorff, ces deux corps s'étoient rendus en Saxe, en traversant la Moravie et la Bohème, par colonnes de

[1] Le *Moniteur*, n.° 278, de 1813, et, d'après lui, MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 591, donnent à cette convention la date du 8 août. A cette époque, le comte, aujourd'hui prince de Metternich, qui la signa, n'étoit plus à Vienne.

3400 hommes à pied et de 1000 chevaux, mais désarmés; leurs armes les avoient suivis dans des charriots. Buonaparte n'apprit l'existence de cette convention que par la note du prince de Schwarzenberg du 22 avril.

Dans cette note, l'ambassadeur dit que son souverain est prêt à prendre l'attitude d'une neutralité armée; il convient que les stipulations des secours limités du traité d'alliance du 14 mars 1812 ne sont pas applicables aux circonstances du moment; mais, au lieu de promettre d'entrer dans la lutte comme partie principale, le ministre met en avant qu'il existe pour l'Autriche deux manières de se prononcer, ou de se retirer derrière ses frontières en neutralisant son territoire, ou de prendre une part plus active à la guerre comme partie principale.

Lorsque le prince de Schwarzenberg remit cette note, Buonaparte avoit quitté Saint-Cloud pour se rendre à Erfurt où il arriva le 26 avril. A cette époque, le cabinet de Vienne doit déjà avoir été pénétré de la nécessité de prendre part à la guerre contre Buonaparte, si on ne parvenoit à lui faire accepter une paix par laquelle il auroit renoncé aux provinces illyriennes, et consenti à la dissolution de la confédération rhénane. Ce cabinet doit même avoir pris, à cet égard, des engagemens assez positifs envers les gouvernemens étrangers, pour que, le 7 mai, le roi de Prusse ait pu

annoncer, par un ordre du jour à son armée, que, sous peu, une autre puissance se joindroit à la cause des alliés. L'empereur d'Autriche envoya, à cette époque, le comte de Stadion au quartier-général des deux monarques alliés, et le comte de Bubna à Dresde où Buonaparte arriva le 8 mai. M. de Bubna l'y trouva le 16. Les ouvertures que le premier lui fit le décidèrent à s'en retourner sur-le-champ à Vienne pour les communiquer à l'empereur. Buonaparte proposa la tenue d'un congrès à Prague [1],

[1] Il règne une singulière incertitude sur cette partie des négociations. Le *Moniteur* du 24 mai 1813 donne des *nouvelles officielles* de l'armée de Buonaparte ; car, depuis le 29.e bulletin de 1812, on ne se servit plus d'un mot de si mauvais augure. Dans ces nouvelles on lit ce qui suit: « L'Empereur Napoléon a offert la réunion d'un congrès à Prague pour une paix générale. Du côté de la France arriveroient à ce congrès les plénipotentiaires de la France, ceux des États-Unis d'Amérique, du Danemark, du roi d'Espagne et de tous les princes alliés ; et du côté opposé ceux d'Angleterre, de la Russie, de la Prusse, des insurgés espagnols et des autres alliés de cette masse belligérante. Dans ce congrès seront posées les bases d'une longue paix. Mais il est douteux que l'Angleterre veuille soumettre ses principes égoïstes et injustes à la censure et à l'opinion de l'univers; car il n'est aucune puissance, si petite qu'elle soit, qui ne réclame, au préalable, les priviléges *adhérens* à sa souveraineté, et qui sont consacrés par les articles du traité d'Utrecht sur la navigation maritime. Si l'Angleterre, par ce sentiment d'égoïsme sur lequel est fondée sa politique, refuse de coopérer à ce grand œuvre de la paix du monde, parce qu'elle veut exclure l'univers

ou dans tout autre endroit, entre les séjours des puissances belligérantes. Il consentit à ce que la

de l'élément qui forme les trois quarts de notre globe, l'empereur n'en propose pas moins la réunion à Prague de tous les plénipotentiaires des puissances belligérantes pour régler la paix du continent. S. M. offre même de stipuler, au moment où le congrès sera formé, un armistice entre les différentes armées, afin de faire cesser l'effusion du sang humain. »

Un autre numéro du *Moniteur*, celui du 5 octobre 1813, donne, parmi les pièces communiquées au sénat, une lettre adressée, le 18 mai, par le comte de Bubna au comte de Stadion, laquelle renferme à peu près les mêmes détails, comme étant ceux d'une proposition que Buonaparte lui auroit faite. On se demande d'abord par quel hasard cette lettre, adressée par un ministre d'Autriche à un autre, se trouve entre les mains de Buonaparte? L'étonnement augmente lorsqu'on voit ensuite la déclaration positive de l'Autriche, portant qu'elle n'a jamais eu connoissance officielle de cette proposition. Voici ce que dit le manifeste autrichien du 12 août 1813. « A qui ces propositions ont-elles été adressées? Par quelle voie, dans quelle forme diplomatique, par l'organe de qui avoient-elles été faites? Le cabinet autrichien qui n'en eut connoissance que par les feuilles publiques, l'ignoroit absolument. » (*Voy.* mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 103.) Quelles sont donc les propositions françoises que le comte de Bubna alla porter, le 17 ou le 18 mai, à Vienne? Et comment n'y a-t-il pas fait connoître celles dont il avoit fait part au comte de Stadion avant son départ de Dresde, si toutefois il est vrai qu'il ait écrit cette lettre que nous trouvons entre les mains de Buonaparte? La nouvelle officielle insérée dans le *Moniteur* du 24 mai 1813 dit que le comte de Bubna est parti le 17 de Dresde; comment a-t-il donc écrit le 18 une lettre de cette ville?

Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, et même à ce que la nation espagnole y envoyassent des plénipotentiaires. A défaut d'une paix générale, il proposa la conclusion d'une paix continentale ; enfin il se déclara disposé à conclure un armistice, si une fois le congrès étoit arrêté. Il proposa encore à l'Autriche de négocier de nouveaux articles secrets, en remplacement de ceux du traité du 14 mars 1813.

L'armistice fut conclu, le 4 juin, à Poischwitz. Quatre jours auparavant, l'empereur François avoit quitté Vienne pour se rapprocher du théâtre de la guerre et des négociations[1]. Le 11 juin, le comte de Bubna reparut à Dresde, chargé d'annoncer que la Russie et la Prusse avoient accepté la médiation de l'Autriche, et que celle-ci étoit décidée à borner ses vues à un arrangement continental, s'il n'étoit pas possible de parvenir à une pacification générale. Le manifeste que cette puissance publia par la suite, explique cette démarche: il donne à entendre que, désespérant de faire participer l'Angleterre à une tentative de paix générale, elle avoit voulu faire servir l'armistice continental d'acheminement à une négociation longue et paisible avec la Grande-Bretagne. Buonaparte ne fut, au reste, pas satisfait des communications que lui fit, le 13 juin, le comte de Bubna, ou plutôt il commença alors à suivre ce sys-

[1] Il se rendit à Gitschin, en Bohème.

tème de temporisation qui caractérisa sa conduite jusqu'à la reprise des négociations. Chicanant sur les formes, il exigea que la cour de Vienne lui fît connoître si le traité d'alliance de Paris étoit encore existant et continueroit à lier les deux puissances ; dans le cas de l'affirmative, il demanda que l'Autriche donnât des pouvoirs pour négocier la nouvelle convention qui devoit suppléer les articles secrets du traité de Paris, considéré par elle comme n'étant pas applicable à la conjoncture présente ; enfin, qu'elle chargeât un plénipotentiaire de signer une convention relative à la médiation qu'elle avoit offerte. Peu de jours après, le 15 juin, il se montra offensé de ce que l'Autriche avoit paru prétendre que les puissances belligérantes traitassent et communiquassent entre elles par son organe, au lieu de négocier directement.

Le ministre des affaires étrangères d'Autriche répondit, le 22 juin, qu'ayant la persuasion qu'il n'y avoit pas opposition entre le traité du 14 mars 1812 et la médiation de l'Autriche, l'empereur l'avoit autorisé à convenir avec le gouvernement françois d'une réserve expresse à l'égard de celles de ses stipulations qui s'en trouveroient affectées, et à passer une convention relativement à l'offre et à l'acceptation de la médiation autrichienne. Dans une seconde note du même jour, il représenta que les armées se trouvoient trop rapprochées, que le terme de l'armistice étoit trop prochain, et

que les formalités à remplir préalablement avant la réunion d'un congrès général, ainsi que l'éloignement de quelques-unes des puissances qui devoient y prendre part, ne permettoient pas d'espérer qu'on pût de sitôt conclure une paix générale. En conséquence, l'empereur offre sa médiation pour une paix entre les principales puissances du continent, qui serviroit ensuite de base à la pacification générale; cette paix replaceroit les puissances dans une attitude qui leur permettroit d'attendre la réunion d'un congrès général. Le comte de Metternich invita Buonaparte à envoyer un négociateur au château de Gitschin en Bohème, où l'empereur d'Autriche se trouvoit; il ajouta que cette demande venoit aussi d'être adressée à l'empereur de Russie et au roi de Prusse.

Le 27, le ministre de France annonça au comte de Metternich, par trois notes différentes, qu'il étoit muni de pleins-pouvoirs pour négocier les trois conventions dont il étoit question; savoir, celle pour l'acceptation de la médiation de l'Autriche, celle pour les réserves à faire aux articles du traité du 14 mars 1812, et enfin la paix. Il invita le ministre d'Autriche d'indiquer les changemens qu'il désiroit faire au traité d'alliance; mais il ne répondit pas à l'invitation qui lui avoit été faite de venir à Gitschin.

Dès le lendemain, le ministre d'Autriche répondit qu'il croyoit qu'il étoit convenable d'écarter pour le moment toute discussion sur les articles particuliers du traité du 14 mars 1812, et de se contenter de signer la déclaration suivante: « La qualité de médiateur emportant la plus entière liberté, et n'admettant aucune obligation qui pourroit se trouver en opposition avec les intérêts de l'une ou l'autre des parties intervenantes, LL. MM. II. et RR., etc., animées d'un égal désir de concourir, par tous les moyens en leur pouvoir, au rétablissement le plus prompt de la paix; savoir, S. M. l'empereur d'Autriche, par l'offre qu'elle a faite de sa médiation aux puissances belligérantes, et S. M. l'empereur des François par l'acceptation de la médiation de l'Autriche; LL. MM. ne voulant, d'un autre côté, aucunement préjuger, par le fait de la médiation, contre l'existence de l'alliance établie entre elles par le traité du 14 mars 1812, sont convenues, d'un commun accord, de déclarer que les stipulations dudit traité qui affecteroient l'impartialité du médiateur, seront suspendues pour tout le cours des négociations, se réservant expressément de faire revivre lesdites stipulations, sauf les modifications que, d'un commun accord, elles jugeroient devoir y apporter ensuite de la pacification qui, dans le moment actuel, fait le premier objet des

soins de LL. MM. II. » Avec ce projet de déclaration, le comte de Metternich envoya à M. Maret un office portant l'offre de la médiation de l'empereur d'Autriche, accompagné de la déclaration que l'empereur de Russie et le roi de Prusse l'avoient acceptée et étoient prêts à envoyer des négociateurs au château de Gitschin.

Buonaparte refusa de signer la déclaration relative à la réserve de l'alliance; il prétendoit que réserver ainsi tout le traité, c'étoit y renoncer, et il offrit d'abandonner l'alliance qui le lioit à l'Autriche, si tel étoit le vœu de l'empereur Francois Ier. Il accepta la médiation de ce souverain pour la pacification continentale, mais non pour la paix générale; car le même homme qui, dans toutes les négociations antérieures, n'avoit fait que protester contre la tenue de ce congrès, voulut maintenant que la paix fût négociée à la face de toute l'Europe. Pour preuve qu'il étoit possible de concilier dans un congrès les intérêts les plus compliqués, son ministre cita les congrès de Munster, de Nimègue, de Ryswick et d'Utrecht; et, pour donner apparemment plus d'analogie à l'époque présente avec celle qui précéda la paix de Westphalie, il dit que son maître désiroit replacer sur ses bases l'Europe ébranlée par *trente* années de guerre. Enfin, il demanda pour lieu du congrès Vienne ou Prague, au lieu de Gitschin qui avoit été proposé. Dans le projet de convention qu'il transmit, il étoit question de

l'Angleterre et des États-Unis, ainsi que du *roi d'Espagne* et de la *régence de Cadix*, comme de deux puissances qui prendroient part aux négociations.

Convention de Dresde du 30 juin 1813.

Pour abréger les longueurs, l'empereur d'Autriche envoya le comte de Metternich à Dresde. Il y fut conclu, le 30 juin 1813, une convention renfermant les cinq articles suivans.

Art. 1. S. M. l'empereur d'Autriche offre sa médiation pour la paix *générale* ou *continentale*.

Art. 2. S. M. l'empereur des François accepte ladite médiation.

Art. 3. Les plénipotentiaires françois, russes et prussiens se réuniront, avant le 5 juillet, dans la ville de Prague.

Art. 4. Vu l'insuffisance du temps qui reste à courir jusqu'au 20 juillet, terme fixé pour l'expiration de la convention signée à Poischwitz[1], le 4 juin, S. M. l'empereur des François s'engage à ne pas dénoncer ledit armistice avant le 10 août, et S. M. l'empereur d'Autriche se réserve de faire agréer le même engagement à la Russie et à la Prusse.

Art. 5. La présente convention ne sera pas rendue publique.

Armistice de Neumarkt.

On ne nous dit pas ce qui a été convenu dans les conférences de Dresde, à l'égard de la sus-

[1] Le *Moniteur*, et, d'après lui, M. de MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 586, disent : *Pleiswitz*.

pension de l'alliance entre l'Autriche et la France. La convention du 30 juin fut ratifiée par l'empereur d'Autriche; mais, à cause des préparatifs qu'exigeoit la tenue d'un congrès à Prague, l'ouverture de cette assemblée fut ajournée au 12 juillet. L'armistice fut, à la demande de l'Autriche, prolongé jusqu'au 10 août, par une convention que les commissaires respectifs assemblés à Neumarkt, MM. de *Flahault* et du *Moustier* pour la France, de *Schouwaloff* pour la Russie, et de *Krusemark* pour la Prusse, signèrent le 26 juillet 1813. Il y est dit que, si, à l'échéance de ce terme, une des puissances dénonce l'armistice, elle enverra six jours à l'avance la dénonciation au quartier-général de l'autre, de manière que les hostilités ne pourront commencer que six jours après la dénonciation réciproque [1].

Les plénipotentiaires pour le congrès de Prague furent nommés; savoir, de la part de la Russie, le baron d'*Anstett*; de la part de la Prusse, le baron *Guillaume de Humboldt*, et de celle de Buonaparte, MM. de *Caulincourt*, dit duc de Vicence, et de *Narbonne*. Le dernier se rendit à Prague; mais l'arrivée du premier fut retardée, d'abord sous le prétexte des arrangemens qu'il avoit à prendre pour le temps de son absence relativement à la charge de grand-maréchal du palais qu'il exerçoit, et

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 587.

ensuite sous celui d'une difficulté qui s'étoit présentée lors de la conclusion de l'armistice à Neumarkt. M. de Narbonne refusa de traiter tant que son collègue ne seroit pas arrivé.

Le manifeste autrichien nous révèle une autre difficulté qui s'éleva, et sur laquelle nous ne trouvons rien dans les papiers publiés par Buonaparte. L'empereur d'Autriche avoit résolu de tenter encore une démarche auprès du gouvernement britannique, pour le porter à prendre part à la négociation. Buonaparte offrit le passage par la France aux personnes que l'on devoit envoyer en Angleterre; mais, lorsqu'on en vint à l'exécution, il se présenta des difficultés inattendues : sous des prétextes que le manifeste qualifie de futiles, la délivrance des passeports fut retardée et finalement refusée. Il paroît que Buonaparte voulut empêcher ainsi le cabinet de Vienne de former une alliance avec celui de Londres.

Congrès de Prague.

Enfin, le 28 juillet, le premier plénipotentiaire françois arriva à Prague. Dès le lendemain, le comte de Metternich, en sa qualité de ministre de la cour médiatrice, invita les divers plénipotentiaires à s'expliquer sur le mode qu'ils vouloient suivre dans les négociations, en choisissant entre des conférences et des discussions verbales, et le mode suivi à Teschen, où les notes et les réponses écrites des ministres avoient passé par les mains des plénipotentiaires des puissances médiatrices : il leur con-

seilla de choisir le dernier mode, comme entraînant moins de longueur. Dès le lendemain, 30 juillet, les ministres de Russie et de Prusse se prononcèrent en faveur du second mode. Les plénipotentiaires françois laissèrent passer huit jours sans répondre. Enfin, le 6 août, quatre jours avant celui où l'armistice expiroit, ils remirent une note conçue en termes offensans pour la Russie, qu'ils accusoient de n'avoir entamé des négociations que pour compromettre l'Autriche. Ils y exprimèrent de l'humeur de ce qu'on leur proposoit de traiter par écrit, tandis qu'à la suite de la convention du 30 juin, on étoit convenu à Dresde qu'il y auroit des conférences. Ils proposèrent toutefois de n'exclure ni l'un ni l'autre mode de négociations, mais de les adopter concurremment tous les deux.

Dans leur réplique du 7 août, les ministres de Russie et de Prusse persistèrent dans leur opinion. M. de Humboldt observa que la forme des négociations ne pouvoit pas avoir été convenue isolément à Dresde, entre la cour médiatrice et le gouvernement françois. Il ajouta que les égards que son souverain avoit pour la négociation bienveillante de l'empereur d'Autriche, avoient seuls pu faire condescendre le roi de Prusse à laisser attendre son ministre inutilement pendant plus de quinze jours l'arrivée des plénipotentiaires françois, et que, sans ces mêmes sentimens, il se croiroit en devoir de ne pas continuer son séjour à Prague. «Quoique la note des pléni-

potentiaires françois, c'est ainsi que continue M. de Humboldt, affecte de relever isolément la conduite et les vues de la cour de Russie, tandis que la marche de la Prusse et de la Russie, ainsi que celle de leurs agens, a constamment présenté le plus parfait accord, le soussigné n'a pas besoin de dire que S. M. le roi, son maître, n'en ressentira que doublement le passage qui y regarde son auguste allié, et qu'il seroit impossible de qualifier des noms qu'il mérite. Il seroit au-dessous de toute dignité d'y répondre. Les peuples ne se méprennent point sur les auteurs de leurs maux. Le souverain qui, après avoir repoussé la plus injuste des agressions, et après avoir réussi, par les efforts de ses fidèles sujets, à anéantir l'armée qui avoit osé envahir son empire, a professé le désir le plus pur et le plus noble de ramener une paix stable et solide, n'est pas celui qui sera jamais taxé d'avoir voulu étendre ou prolonger les malheurs de la guerre. » Ce ton de dignité étoit un phénomène nouveau dans l'histoire de la diplomatie sous Buonaparte. M. d'Anstett repoussa aussi avec mépris l'injure qu'on avoit voulu faire à son souverain, dans un passage qui avoit été évidemment dicté par Buonaparte lui-même.

On échangea plusieurs autres notes relatives à la forme des négociations; les deux parties persistèrent dans leur manière de voir, et, le 11 août, les ministres de Russie et de

Prusse annoncèrent au comte de Metternich que le terme final de la médiation et des négociations ouvertes à Prague, étant révolu avec le 10 août, leurs pleins-pouvoirs avoient cessé. Le 12, l'Autriche déclara la guerre à Buonaparte. La note que M. de Metternich remit ce jour à M. Maret, et le manifeste que la cour de Vienne publia peu après, renferment une partie des faits que nous venons de rapporter [1]. En publiant dans le *Moniteur* [2], non le manifeste de l'Autriche, mais la déclaration du comte de Metternich, on l'accompagna de notes destinées à la réfuter. Nous y avons cherché en vain un fait nouveau.

Après la déclaration de guerre, les trois monarques se réunirent à Prague et convinrent d'accompagner, pendant toute la campagne, l'armée principale, tant pour animer les troupes par leur présence que pour aplanir toutes les difficultés qui pourroient naître entre les troupes des diverses nations. Afin que les échecs qu'on pourroit essuyer ne tombassent pas exclusivement sur une des puissances alliées, on composa chaque armée de troupes autrichiennes, prussiennes et russes. Par ce mélange on

[1] Ces deux pièces se trouvent dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 78.

[2] Du 5 octobre 1813; car jusque-là on laissa ignorer à la nation françoise pourquoi elle étoit en guerre avec l'Autriche.

évita la jalousie qui avoit tant contribué à dissoudre les coalitions précédentes. Si l'Autriche entra plus tard que ses alliés dans la lice contre Buonaparte, elle ne fit pas moins d'efforts pour le succès de la cause commune. Pleins de ressentiment contre un gouvernement qui depuis vingt ans avoit travaillé à ternir la splendeur de la monarchie autrichienne, les habitans des provinces allemandes et ceux de la Bohème et de la Moravie s'empressèrent de prendre les armes et de fournir à leur souverain les moyens de soutenir une guerre vraiment nationale. Les Hongrois imitèrent cet exemple en équipant plus de cavalerie légère qu'on ne leur en avoit demandé. Soixante-dix bataillons de levée extraordinaire (*landwehr*) renforcèrent l'armée de ligne; et François Ier. mit en campagne 260,000 hommes, dont la plus grande partie fut destinée à combattre Buonaparte en Allemagne, tandis que deux armées furent opposées, l'une sur l'Inn aux Bavarois, ses alliés, et l'autre en Italie, à Eugène Beauharnois qui, peu de temps avant la bataille de Bautzen, avoit quitté la grande armée françoise.

L'accession de l'Autriche à la grande ligue n'augmenta pas seulement ses forces dans le rapport du nombre des combattans; elle fut bien plus avantageuse encore à la cause commune, en permettant aux alliés de changer le plan de la campagne. Jusqu'alors les places de l'Oder, mais surtout celles de l'Elbe, Hambourg,

Magdebourg, Wittenberg, Torgau et Dresde, avoient formé la base fortifiée des opérations militaires de Buonaparte. Cet avantage cessa aussitôt que les alliés furent les maîtres de la Bohème, qui, en s'étendant à l'ouest, présente un angle rentrant dans le théâtre de la guerre, d'où l'on peut diriger ses manœuvres sur l'une ou l'autre rive de l'Elbe. Dès ce moment, les alliés purent prendre l'offensive. En portant leurs principales forces en Bohème, ils pouvoient, sans aucune difficulté, passer et repasser le fleuve et tourner la base des opérations des François. Par un tel mouvement, Buonaparte se trouvoit placé entre trois armées, de manière qu'il ne pouvoit se mouvoir ni à droite ni à gauche, sans sacrifier son centre. Quittera-t-il la position de Dresde pour se rapprocher du Rhin? les états de la confédération du Rhin secoueront le joug qu'il leur avoit imposé. Conservera-t-il cette position? il se trouvera réduit à une défensive fatigante dont le premier résultat sera l'épuisement de la Saxe, et qui, dans tous les cas, devra finir par une retraite. Les règles de la tactique lui prescrivoient de quitter, le plus tôt possible, cette position; la politique le lui interdisoit. Il espéroit, sans doute, que la fortune, qui plus d'une fois l'avoit favorisé, le tireroit de cet embarras; elle l'abandonna cette fois-ci à son mauvais sort [1].

[1] *Voy.* Buchholz, *Gesch. der europ. Staaten seit dem Frieden von Wien.* Vol. III, p. 173.

Traité de subsides de Reichenbach, du 14 juin.

D'importantes négociations avoient eu lieu pendant la durée de l'armistice. La convention de Copenhague, qui devint si préjudiciable au Danemark, fut ébauchée à Dresde [1]. Les ministres de la Grande-Bretagne près l'empereur de Russie et le roi de Prusse, lord *Cathcart* et sir *Charles Stuart*, qui se trouvoient au quartier-général de ces deux monarques, à Reichenbach, y conclurent, les 14 et 15 juin, deux traités d'une haute importance. Par le premier, que sir Charles signa au nom de la Grande-Bretagne, et le baron de Hardenberg au nom de la Prusse, la première puissance s'engage à payer au roi de Prusse, dans les six mois restans de l'année 1813, un subside de 666,666 liv. st. pour l'entretien de 80,000 hommes. Un article séparé et secret de ce traité dit : « S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande s'engage, par le présent article séparé et secret, à contribuer à l'agrandissement de la Prusse, si les succès des armées alliées le permettent, dans des proportions statistiques et géographiques, pour le moins telles qu'elles étoient avant la guerre de 1806 ». Par un autre article séparé et qui n'est pas encore textuellement connu, le roi promet de céder à l'électorat d'Hanovre une partie de ses possessions en Basse-Saxe et en Westphalie, ayant une population de 300,000

[1] *Voy*. p. 219.

ames, et nommément l'évêché de Hildesheim [1].

Par le second traité, que lord Cathcart signa le lendemain 15 juin, avec le comte de *Nesselrode* et le baron d'*Anstett*, stipulant au nom de la Russie, il est convenu que l'empereur de Russie entretiendra constamment sur pied, indépendamment des garnisons des places fortes, 160,000 hommes de troupes de toutes armes. *Art.* 1.

Traité de subsides de Reichenbach, du 15 juin.

La Grande-Bretagne payera à l'empereur, jusqu'au 1er. janvier 1814, la somme de 1,333,334 liv. st. par portions égales de mois en mois, et se charge de l'entretien de la flotte russe qui se trouve dans les ports de la Grande-Bretagne; dépense estimée à 500,000 liv. st. *Art.* 2 *et* 3.

On convint, par l'*art.* 4, d'émettre pour 5 millions de liv. st. de papier-monnoie, sous le nom *d'argent fédératif*, garanti par la Grande-Bretagne, la Russie et la Prusse; les deux tiers de cette somme seront mis à la disposition de la Russie, et un tiers à celle de la Prusse. Le

[1] Ce traité, mais sans l'article secret que nous donnons ici, se trouve dans Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 571. Le second article secret est connu, soit par les événemens qui s'ensuivirent, et nommément par la prise de possession de l'évêché de Hildesheim, au nom du roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre, qui eut lieu le 5 nov. 1813, soit par ce qui est dit dans un mémoire officiel qu'on trouve au *Congrès de Vienne*, *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 110.

remboursement de cette somme se fera pour la moitié par la Grande-Bretagne, pour deux sixièmes par la Russie, et pour un sixième par la Prusse; il ne sera pas effectué avant le 1er juillet 1815, ou 6 mois après la conclusion d'une paix définitive.

Le gouvernement anglois se réserve la faculté d'employer la flotte russe dans les mers de l'Europe, comme elle le jugera le plus convenable pour les opérations contre l'ennemi commun. *Art.* 5.

Si la guerre duroit au-delà de l'année 1813, on s'entendra relativement à un nouveau secours. *Art.* 6.

Les parties contractantes ne négocieront pas séparément avec l'ennemi commun. *Art.* 7.

Il sera loisible d'avoir auprès des commandans en chef des différentes armées, des officiers accrédités qui auront la faculté de correspondre avec leurs cours, et de les tenir au courant des événemens militaires [1].

Traité de Peterswaldau du 6 juillet 1813.

Un traité supplémentaire entre la Russie et la Grande-Bretagne fut conclu, le 6 juillet, à Peterswaldau. Lord *Cathcart* et M. d'*Alopeus* le signèrent. En voici les principales conditions.

La Grande-Bretagne se charge de la dépense pour l'entretien de la légion allemande au ser-

[1] *Voy.* ce traité dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 11; et dans le Recueil de M. de Martens, Vol. XII, p. 568.

vice de Russie, dont la force sera portée à 10,000 hommes. *Art.* 1.

Aussi long-temps que la Grande-Bretagne aura soin de l'entretien de ladite légion, elle sera employée sur le continent de l'Europe, d'après la disposition de cette puissance, et commandée par des officiers supérieurs choisis par elle. La Russie aura soin du recrutement. *Art.* 2.

Il sera payé 10 livres 15 shellings sterlings par an par chaque homme effectif de la légion. *Art.* 3.

Le reste de la convention est réglementaire, et renferme des dispositions dans le détail desquelles il seroit superflu d'entrer ici [1].

Triple alliance de Tœplitz, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, du 9 septembre 1813.

Pendant que l'Autriche employoit sa médiation pour rétablir la paix sur le continent, elle avoit conclu une alliance éventuelle avec la Russie et la Prusse. La date de ce traité, l'endroit où il a été signé, les stipulations qu'il renferme, tout est encore caché sous le voile de la politique. On sait seulement que le traité fut ratifié, le 27 juillet, par l'empereur d'Autriche.

Pour ne pas séparer divers traités qui forment, pour ainsi dire, un corps complet de conventions, nous anticipons sur l'époque qui est postérieure à la rupture du congrès de Prague.

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 573.

L'alliance provisionnelle dont nous venons de parler fut changée en définitive à Töplitz le 9 septembre 1813. Il fut signé ce jour-là trois traités: l'un entre la Russie et l'Autriche, par les comtes de *Metternich* et de *Nesselrode*; le second, entre l'Autriche et la Prusse, par le comte de *Metternich* et le baron de *Hardenberg*; le troisième, entre la Russie et la Prusse, par le comte de *Nesselrode* et le baron de *Hardenberg*. Le premier de ces trois traités renferme, en douze articles, les conditions suivantes.

L'*art.* 1er établit, entre les parties contractantes, union et amitié sincère et constante.

Elles se garantissent réciproquement leurs états. *Art.* 2.

Elles prendront, de concert, les mesures propres pour maintenir la paix en Europe; et, si l'une d'elles étoit attaquée, les autres interviendront en sa faveur de la manière la plus efficace. *Art.* 3.

Elles se promettent réciproquement un secours de 60,000 hommes. *Art.* 4.

Cette armée consistera en 50,000 hommes d'infanterie et 10,000 hommes de cavalerie, avec un corps d'artillerie de campagne. Elle sera, deux mois après la réquisition qui en aura été faite, sur la frontière de la puissance attaquée. *Art.* 5.

L'armée auxiliaire sera sous le commandement immédiat du général en chef de la puis-

sance requérante; elle aura son propre général. La puissance requérante pourvoira à son entretien. *Art.* 6.

Les troupes de ces corps ne pourront pas être séparées. *Art.* 7.

Si les secours stipulés sont trouvés insuffisans, on conviendra d'une augmentation. *Art.* 8.

Les parties contractantes ne concluront séparément ni paix ni trève, etc. *Art.* 9.

Les ambassadeurs et envoyés des puissances contractantes dans les cours étrangères agiront parfaitement d'intelligence. *Art.* 10.

Par l'*art.* 11, les parties contractantes se réservent mutuellement la liberté de conclure à l'avenir d'autres traités avec les puissances, qui, loin par leurs alliances d'apporter le moindre préjudice ou des obstacles au présent traité, pourront lui donner encore plus de force et d'efficacité ; elles promettent cependant de n'entrer dans aucun engagement contraire au présent traité, et même de s'entendre en commun pour inviter à y prendre part les cours qui sont animées des mêmes sentimens.

L'*article* 12 détermine l'époque des ratifications [1].

Les deux autres traités, signés le même jour, sont entièrement conformes à celui dont nous venons de donner l'extrait; si ce n'est que

[1] *Voy.* ce traité dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 125; et dans le *Recueil* de MARTENS, Vol. XII, p. 596.

l'art. 1 de celui-ci, par lequel la paix étoit rétablie entre les puissances contractantes, manque dans le traité conclu entre la Russie et la Prusse [1].

Les articles patens du traité de Töplitz entre la Russie et la Prusse, sont suivis de six articles secrets et de deux articles séparés et secrets. Ces huit articles n'ont pas été publiés; mais on a vu, par les événemens subséquens, que les points dont on y est convenu doivent avoir éte les suivans : 1°. la reconstruction de la monarchie autrichienne sur une échelle rapprochée de celle où elle se trouvoit avant la malheureuse guerre de 1805; 2°. la dissolution de la confédération du Rhin et l'indépendance des états intermédiaires entre les frontières des monarchies autrichienne et prussienne; 3°. la restitution à la maison de Brunswick-Lunebourg de ses possessions en Allemagne; 4°. un arrangement à l'amiable entre les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, sur le sort futur du duché de Varsovie. On assure que, par les mêmes articles, les deux puissances s'engagèrent de tenir chacune en campagne au moins 150,000 hommes.

[1] *Voy.* le traité entre l'Autriche et la Prusse, dans MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 600; celui entre la Russie et la Prusse, *ibid.*, p. 604; l'un et l'autre en allemand. Cette circonstance nous engage à donner, parmi les Pièces justificatives de ce volume, n.° V, le dernier traité.

L'art. 4 du traité de Reichenbach, du 15 juin, avoit créé une espèce de papier-monnoie sous le titre d'argent fédératif. L'exécution de cette mesure exigea un arrangement particulier. Il fut conclu par une convention que lord *Castlereagh* et le comte de *Lieben* signèrent à Londres le 30 septembre. En voici les conditions. Convention supplémentaire de Londres du 30 septembre.

Le roi d'Angleterre proposera à son parlement de consentir à ce qu'il soit émis, en faveur de l'empereur de Russie et du roi de Prusse, des billets de crédit pour la valeur de 2 ½ millions de livres sterlings, ou 15 millions d'écus de Prusse; de cette somme il sera mis en circulation un million d'écus de Prusse par mois jusqu'à trois mois après la signature de la paix générale. Le formulaire des billets est annexé au traité. *Art.* 1.

Deux tiers de la somme ainsi émise tous les mois seront mis à la disposition de la Russie; un tiers le sera à celle de la Prusse. *Art.* 2.

Les *art.* 3 *et* 4 divisent ces billets en séries et établissent des commissaires chargés de veiller à ce que le crédit de ce papier-monnoie se soutienne.

Ces billets ne porteront pas d'intérêt; mais il sera établi, dans une ville de l'Allemagne septentrionale, un bureau où les porteurs de ces billets pourront les *fonder* à 6 pour cent, c'est-à-dire les changer en obligations de l'état portant 6 pour cent d'intérêt. *Art.* 5.

L'intérêt est réglé plus particulièrement par l'*art.* 6.

L'*art.* 7 détermine le mode de remboursement des billets de crédit; ce remboursement devra être effectué dans quinze mois [1].

Une convention de la même teneur fut signée entre la Grande-Bretagne et la Prusse.

Traité d'alliance de Toplitz du 3 octobre.

Le 3 octobre, l'alliance fut signée à Töplitz entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, par le comte de *Metternich* et lord *Aberdeen*. Le préambule déclare l'alliance préliminaire; et l'*art.* 1, qui rétablit entre les deux cours les anciens rapports dans toute leur étendue, annonce qu'on conviendra incessamment d'un traité d'alliance définitive.

L'empereur s'engage à employer toutes ses forces contre l'ennemi commun. *Art.* 2.

La Grande-Bretagne s'oblige à soutenir de tous les moyens qui sont en son pouvoir, les efforts de l'Autriche. *Art.* 3.

Il régnera entre les deux cours le plus grand accord; et elles ne feront aucune convention avec l'ennemi commun que d'un commun accord. *Art.* 4.

Il y aura auprès des commandans en chef des officiers qui auront le droit de correspondre avec leurs cours, et de les tenir au courant des événemens. *Art.* 5.

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 450; et MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 577.

Les relations commerciales entre les deux pays seront rétablies. *Art.* 6.

Le présent traité sera communiqué aux alliés des deux cours. *Art.* 7 [1].

Ainsi fut consommée la grande alliance qui délivra l'Europe de la tyrannie de Buonaparte. A la reprise des hostilités, elle se composoit de la Russie, de la Prusse, de la Suède, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne et des ducs de Mecklembourg, les seuls princes d'Allemagne qui eussent formellement renoncé à la confédération du Rhin. Cette alliance avoit à combattre toutes les forces de la France, encore intacte dans les limites que Buonaparte lui avoit données, celles de toute l'Italie, de la plus grande partie de l'Allemagne enchaînée encore par la confédération du Rhin; enfin, celles du Danemark. Dans le midi, la brave nation espagnole et le Portugal, soutenus par la Grande-Bretagne, luttoient contre les troupes françoises avec un succès qui a beaucoup contribué à celui des alliés du Nord. Nous allons jeter un coup d'œil sur les événemens qui se passèrent dans la péninsule avant la reprise des hostilités en Allemagne.

Suite de la campagne de 1812 en Espagne.

Le jour où le corps du maréchal Ney fut défait à Krasnoï, le 14 août 1812, Wellington entra dans Madrid, que Joseph Buonaparte

[1] *Voy.* mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 198; et MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 607.

avoit abandonné après la bataille de Salamanque ou des Aréopiles [1], pour se retirer dans le royaume de Valence. L'armée espagnole de Murcie, commandée par le général O'Donel, ayant été battue, le 21 juillet, à Castellas par Harispe, et une expédition que le général Maitland entreprit de la Sicile, en débarquant à Alicante, n'ayani pas eu le succès qu'on en espéroit, Joseph Buonaparte put opérer, le 30 septembre, à Tavarra en Murcie, sa réunion avec l'armée de Soult, venant de l'Andalousie [2]. Wellington, qui s'étoit déjà avancé jusqu'à Tolède, tourna alors ses forces contre les débris de l'armée françoise dite du Portugal, qui s'étoient retirés par Valladolid à Burgos, pour se r éorganiser sous la protection de l'armée du Nord que commandoit le général Caffarelli.

Siége de Burgos. Il importoit au général anglois de se rendre maître de la citadelle de Burgos, dont la possession lui auroit assuré un point d'appui. A son approche, l'armée françoise se retira. La défense de la citadelle avoit été confiée au général Dubreton. Wellington l'assaillit, pour la première fois, le 19 septembre. Une tentative qu'il fit, le 22, pour la prendre d'assaut, échoua. Une seconde, qui eut lieu le 12 octobre, ne fut pas plus heureuse. Le général Souham, qui avoit pris le commandement de l'armée de Portugal,

[1] *Voy.* p. 55.
[2] *Voy.* p. 58.

ayant réuni toutes ses forces pour diriger une attaque générale sur l'armée alliée, et Wellington ayant reçu la nouvelle que l'armée réunie de Soult et de Joseph Buonaparte approchoit, ce général résolut de lever le siége, qui avoit duré trente-cinq jours. Il commença, le 21 octobre, sa retraite vers la frontière du Portugal, où il arriva le 19 novembre.

Joseph étoit rentré, le 2 novembre, dans Madrid. Le 14, les trois armées françoises, dites de Portugal, du Centre et du Sud, opérèrent leur jonction à Alba de Tormes. Elles formèrent 80,000 hommes, et Soult en prit le commandement général. Ce maréchal ne réussit pas à entamer Wellington.

Campagne de 1813 en Espagne.

Les désastres que l'armée françoise éprouva en Russie dans les derniers mois de l'année 1812, eurent une influence décisive sur le sort de l'Espagne. Buonaparte se vit forcé de rappeler d'Espagne une partie de ses meilleures troupes; et, le 10 mars 1813, le maréchal Soult les suivit. Le maréchal Jourdan le remplaça, dans le commandement de l'armée françoise, comme adjoint de Joseph Buonaparte. Wellington, nommé généralissime des troupes espagnoles, profita de l'hiver pour les mettre sur un excellent pied et pour se préparer à l'exécution d'un grand plan. Au printemps de 1813, son armée se montoit à 80,000 hommes, dont 41,000 Anglois, 25,000 Portugais et 14,000 Espagnols.

Bataille de Vittoria du 21 juin

Le 15 mai, Wellington commença l'offensive en marchant vers Salamanque. L'armée françoise se retira sur Vittoria. Ce fut dans les environs de cette ville que le généralissime lui livra, le 21 juin, cette bataille fameuse qui décida du sort de la péninsule. La défaite de l'armée françoise fut complète. Quinze mille blessés ou tués restèrent sur le champ de bataille, 3000 furent faits prisonniers; l'armée battue perdit 151 canons, formant toute son artillerie, plus de 400 fourgons de munitions et la caisse militaire. La route directe de France étoit au pouvoir des Espagnols; les fuyards furent obligés de prendre celle de Pampelune. Joseph Buonaparte eut de la peine à sauver sa personne: arrivé en France, il quitta l'armée et se retira dans sa terre de Morfontaine. Dès-lors la couronne d'Espagne fut perdue pour lui: il n'avoit jamais cessé de s'en montrer indigne. Le général Clauzel, avec deux divisions arrivées près de Vittoria le lendemain de la bataille, se retira, par une manœuvre fort habile, à Saragosse. Les événemens qui s'étoient passés en Catalogne ne permirent pas à Wellington de tirer tout l'avantage de sa victoire. Il avoit ordonné une expédition combinée qui devoit empêcher le maréchal Suchet, dont les forces étoient intactes à Valence, de se joindre à l'armée du centre. Pendant que le duc del Parque, avec des troupes espagnoles et siciliennes, marcha d'Alicante sur le Xucar, sir John Murray s'em-

barqua sur l'escadre de l'amiral Hallowel pour attaquer ce maréchal du côté du nord. Il entra, le 8 juin, dans l'Ebre, s'empara du fort Saint-Philippe sur les hauteurs de Balaguer, et attaqua Tarragone. Mais Suchet s'étant mis en marche contre lui, en même temps que Maurice Mathieu sortit de Barcelone pour soutenir le premier, il se rembarqua précipitamment le 12 juin, abandonnant une partie de ses canons. Nous verrons la suite de la campagne d'Espagne de 1813, lorsque nous aurons ramené Buonaparte sur la rive gauche du Rhin.

III. *Suite de la campagne de* 1813.

L'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince royal de Suède, et les plénipotentiaires d'Autriche et d'Angleterre, s'étoient réunis, au mois de juillet, à Trachenberg en Silésie, afin de concerter un plan d'opérations pour le cas presque indubitable que le congrès de Prague n'auroit pas de résultat. Ce plan fut arrêté le 12 juillet [1]. Conférences de Trachenberg.

[1] Le protocole des conférences de Trachenberg n'étant pas connu en France, nous le plaçons ici.

« Il a été convenu d'adopter pour principe général que toutes les forces des alliés se porteront toujours du côté où les plus grandes forces de l'ennemi se trouvent, et de là il s'ensuit :

Que les corps qui doivent agir sur les flancs et en dos de l'ennemi, choisiront toujours la ligne qui conduit le plus directement sur la ligne d'opération de l'ennemi.

Que les plus grandes forces des alliés doivent choisir une position qui les mette à même de faire face partout

Les forces des alliés se montoient à plus de

où l'ennemi voudroit se porter. Le bastion saillant de la Bohème paroît donner cet avantage.

Suivant ces maximes générales, les armées combinées doivent donc, avant l'expiration de l'armistice, être rentrées au point ci-dessous nommé, savoir :

Une partie de l'armée alliée en Silésie, forte de 50,000 hommes;

100,000 hommes se porteront, quelques jours avant la fin de l'armistice, par les routes de Landshut et de Glatz, à Jung-Bunzlau et Budin, pour se joindre, dans le plus court délai, à l'armée autrichienne, afin de former avec elle en Bohème un total de 200,000 à 220,000 combattans.

L'armée du prince royal de Suède, laissant un corps de 15 à 20,000 hommes contre les Danois et les François, vis-à-vis de Lubeck et de Hambourg, se rassemblera, avec une force à peu près de 70,000 hommes, dans les environs de Treuenbrietzen, pour se porter, au moment de l'expiration de l'armistice, vers l'Elbe, et passera ce fleuve entre Torgau et Magdebourg, en se dirigeant de suite sur Leipzig.

Le reste de l'armée alliée en Silésie, forte de 100,000 hommes, suivra l'ennemi vers l'Elbe. Cette armée (de Silésie) évitera d'engager une affaire générale, à moins qu'elle n'ait toutes les chances de son côté; en arrivant sur l'Elbe, elle tâchera de passer ce fleuve entre Torgau et Dresde, afin de se joindre à l'armée du prince royal de Suède, ce qui fera monter celle-ci à 120,000 combattans.

Si cependant les circonstances exigeoient de renforcer l'armée alliée en Bohème, avant que l'armée de Silésie fût jointe à celle du prince royal de Suède, alors l'armée de Silésie marchera, sans délai, en Bohème.

L'armée autrichienne, réunie à l'armée alliée, débouchera, d'après les circonstances, ou par Eger et

800,000 hommes [1], dont 711,000 formoient sept armées ; savoir [2] :

Hoff, ou dans la Saxe, ou dans la Silésie, ou du côté du Danube. Si l'empereur Napoléon, voulant prévenir l'armée alliée en Bohème, marchoit à elle pour la combattre, l'armée du prince royal de Suède tâchera, par des marches forcées, à se porter aussi vîte que possible sur les derrières de l'armée ennemie. Si, au contraire, l'empereur Napoléon se dirigeoit contre l'armée du prince royal de Suède, l'armée alliée prendroit une offensive vigoureuse, et marcheroit sur la communication de l'ennemi pour lui livrer bataille.

Toutes les armées coalisées prendront l'offensive, et le camp de l'ennemi sera leur rendez-vous.

L'armée de réserve russe, sous les ordres du général Bennigsen, s'avancera de la Vistule par Kalisch vers l'Oder dans la direction de Glogau, pour être à portée d'agir suivant les mêmes principes et se diriger sur l'ennemi, s'il reste en Silésie, ou de l'empêcher de faire une invasion en Pologne.

Trachenberg, le 30 juin / 12 juillet.

[1] En voici le détail :

Autrichiens.			
En Bohème	130,000 h.		
Contre la Bavière	24,000		
En Italie	50,000	264,000 h	
Réserve dans l'intérieur	60,000		
Russes.			81,0004 h.
En première ligne	193,000 h.	249,000 h	
En seconde ligne	56,000		
Prussiens.			
En première ligne	243,800 h.	277,000 h	
En seconde ligne	33,200		
Suédois		24,0000 h	

[2] Les détails se trouvent dans les Pièces justifica-

Forces des armées

1°. L'*armée de Bohème*, commandée par le feld-maréchal prince de Schwarzenberg, et formée de corps autrichiens, russes et prussiens. Les premiers se composoient des troupes du prince Maurice de Lichtenstein, du comte de Bubna, du prince héréditaire de Hesse-Hombourg, des comtes Giulay et Klenau. Les troupes russo-prussiennes, c'est-à-dire le corps russe du comte de Witgenstein, le corps prussien du général Kleist et les réserves du grand-duc Constantin, étoit sous les ordres de Barclay de Tolly. L'armée de Bohème se montoit à 237,700 hommes, ayant 698 canons.

2°. L'*armée du Nord*, composée de l'armée suédoise du comte de Stedingk, du corps russe du baron de Winzingerode, des deux corps prussiens de Bülow et Tauenzien (ces derniers principalement occupés du blocus des forteresses), et du corps détaché du comte de Walmoden, étoit sous le commandement en chef du prince royal de Suède. Elle se montoit à 154,000 hommes, ayant 387 canons.

3°. L'*armée de Silésie*, sous les ordres du général Blücher, forte de 95,000 hommes, avec 356 canons, se composoit des trois corps russes du comte de Langeron, du baron de Sacken et du comte de Saint-Priest, et du corps prussien de Kleist.

tificatives du deuxième volume de Plotho, *Krieg in Deutschland und Franckreich*.

4°. L'*armée autrichienne sur les frontières de la Bavière*, de 24,750 hommes, avec 42 canons, étoit commandée par le prince Reuss de Plauen.

5°. L'*armée autrichienne en Italie*, sous les ordres du baron de Hiller, comptoit 50,000 hommes et avoit 120 canons.

6°. L'*armée de réserve autrichienne* s'assembloit entre Vienne et Presbourg sous la direction du duc Ferdinand de Würtemberg : elle fut portée à 60,000 hommes.

7°. L'*armée de réserve russe en Pologne*, commandée par le baron de Bennigsen, étoit de 57,329 hommes, avec 198 canons. Nous ne comptons pas une seconde armée russe qui ne sortit pas de la Pologne. De toute cette masse de 711,383 hommes, 192,200 étoient occupés à des siéges ou blocus [1]. Il faut observer, 1°. que les trois grandes armées étoient organisées de manière que les troupes d'aucune nation alliée ne se trouvassent isolées; 2°. que, quoique la Russie eût le mérite d'avoir d'abord rompu seule la puissance de Buonaparte, et qu'elle formât encore plus du quart des forces combinées, elle avoit néanmoins renoncé au droit

[1] Voici le détail de ces troupes. Il y en avoit devant

Dantzig	35,000	102,200
Zamosc	14,700	
Glogau	29,450	
Custrin	8,450	
Stettin	14,600	

de donner un général en chef à l'armée combinée.

A ces forces, Buonaparte opposoit une masse de 500,000 hommes; savoir :

1°. Les gardes, commandés par le maréchal Mortier, de 40,000 hommes;

2°. Le premier corps, du général Vandamme, 25,000[1];

3°. Le second corps, du maréchal Victor, 18,000;

4°. Le troisième, du maréchal Ney, 24,000;

5°. Le quatrième, du général Bertrand, 21,000;

6°. Le cinquième, du général Lauriston, 20,000

7°. Le sixième, du maréchal Marmont, 31,000;

8°. Le septième, du général Regnier, 20,000;

9°. Le huitième, du prince Poniatowski, 13,000;

10°. Le neuvième ou les Bavarois, commandés par le comte de Wrede, 25,000;

11°. Le dixième, du général Rapp, à Dantzig, et les garnisons des forteresses, 80,300[2];

[1] Ce corps ayant été détruit à Culm, et Vendamme fait prisonnier, Mouton-Lobau prit le commandement des débris qui s'en sauvèrent.

[2] Dans Dantzig.................. 20,000
Zamosc.................. 4,000
Modlin.................. 3,000

A reporter............ 27,000

12°. Le onzième corps, du maréchal Macdonald, 21,000;

13°. Le douzième, du maréchal Oudinot, 24,000;

14°. Le treizième, du maréchal Davoust, 30,000;

15°. Le quatorzième, du maréchal Saint-Cyr, 21,000;

16°. La réserve du maréchal Augereau, 15,000;

17°. Le premier corps de cavalerie du général Latour-Maubourg, 10,000;

18°. Le second, du général Sébastiani, 6000;

19°. Le troisième, du duc de Padoue, 8000;

20°. Le quatrième, du général Kellermann, 5000;

21°. Le cinquième, du général Milhaud, 5000.

Ces divers corps formoient 462,000 hommes;
L'armée d'Italie étoit de 40,000 hommes.

De l'autre part.........	27,000
Dans Stettin....................	10,000
Custrin....................	5,000
Glogau....................	6,000
Torgau....................	8,000
Wittenberg..............	5,000
Magdebourg..............	10,000
Marienberg près Wurzbourg.	1,500
Dresde....................	5,000
Fryberg....................	800
Pétersberg près Erfurt......	2,000
	80,300

Bataille de la Katzbach du 26 août.

D'après la teneur de l'armistice, les hostilités n'auroient dû commencer que le 16 août; mais les alliés se prévalant de quelques infractions de la part des François, se mirent en mouvement, dès le 14, pour prévenir l'ennemi à Breslau [1]. Buonaparte ouvrit la campagne le 16 août, en entrant en Silésie, et se portant sur Blücher. Celui-ci ayant évité une bataille, Buonaparte, averti du danger que couroit Dresde, laissa le commandement à Ney et Macdonald, et se hâta de retourner en Saxe, emmenant avec lui ses gardes et une partie de ses forces. Il ordonna en même temps au général Vandamme de passer l'Elbe à Kœnigstein avec le premier corps, de manœuvrer sur les derrières de l'armée des alliés, et de lui couper la retraite en Bohème par la route de Pirna. Blücher profita de cette circonstance pour prendre l'offensive; il remporta, le 26 août, une victoire signalée, entre Liegnitz et Jauer, sur la Katzbach, torrent enflé par les pluies que reçoit la Neisse, surnommée la Furieuse; l'armée françoise fut précipitée dans ces torrens qui ont des bords escarpés. On lui prit 103 canons, et on fit 10,000

[1] Voy. *Tableau de la campagne d'automne de* 1813, *en Allemagne, par un officier russe.* Paris, 1817, in-8.°, p. 7. Cet auteur exact, qui compte toujours par verstes, et date d'après le style russe, s'excuse de ne pas avoir écrit en russe; nous pensons que cela lui auroit été très-difficile. Cet ouvrage et celui de M. DE PLOTHO ont été nos guides dans cette partie de la campagne de 1813.

prisonniers [1]. Cet avantage mémorable fut encore plus important par l'influence qu'il eut sur l'esprit des armées alliées et des peuples, qui virent la campagne s'ouvrir sous de si heureux auspices. Une suite de la bataille de la Katzbach fut l'affaire de Plagwitz, du 29, où le général françois Puthod fut obligé de se rendre avec 3000 hommes au prince Tcherbatoff.

Le 22 août, l'armée de Bohème s'étoit mise en mouvement pour passer le Riesengebirge et entrer en Saxe. Le 25, elle s'approcha de Dresde. Elle attaqua cette ville, le 26, quelques heures après que Buonaparte y fut arrivé, amenant des renforts au secours du maréchal Saint-Cyr. La bataille commença à 4 heures du soir et dura jusqu'à la nuit, sans être décidée; elle se renouvela le 27, de grand matin, par un temps affreux, et dura jusqu'à 5 heures du soir. Le plan de Buonaparte étoit de tourner les deux ailes de l'armée des alliés pour leur cou-

Bataille de Dresde des 26 et 27 août.

[1] Les rapports officiels des généraux Blücher, Sacken, et Langeron, se trouvent dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 77, et Vol. IV, p. 361. Croira-t-on que ce fut par la publication de ces pièces, qui eut lieu au mois de mai 1814, que la plupart des François entendirent pour la première fois parler de la bataille de Katzbach? Les nouvelles officielles publiées dans le *Moniteur* du 16 septembre 1813, où le récit de cette journée auroit dû être placé, l'avoient entièrement passé sous silence. Elles parlent seulement de l'affaire de Plagwitz.

per la retraite sur Töplitz et Freyberg, et d'enfoncer le centre, lorsqu'il seroit affoibli pour porter des secours aux extrémités. La retraite sur Dresde étant, dans tous les cas, assurée aux François, tandis que le terrain étoit défavorable aux alliés, les connoisseurs ont blâmé le général en chef de ne pas avoir évité cette bataille. A trois heures, un boulet de canon emporta les deux jambes au général Moreau, placé à côté de l'empereur Alexandre. Ce général avoit quitté sa retraite en Amérique et étoit venu à l'armée des alliés, où les souverains l'avoient appelé [1]. Les François ayant réussi à s'emparer des routes de Pirna et de Freyberg, le prince de Schwarzenberg, voyant qu'il ne réussissoit pas à repousser Buonaparte, résolut de ramener son armée par les montagnes de la Bohème, dans la position retranchée sur l'Egra. Les alliés perdirent dans cette journée au moins 6000 hommes en tués et blessés, et 26 canons; 13,000 Autrichiens, campés sur l'aile gauche, avoient été obligés de mettre bas les armes. Buonaparte, de son côté, avoue une perte de 4000 hommes.

Bataille de Culm du 29 août.

L'armée se retira par Dippoldswalde, seule route qui lui fût ouverte. Le comte d'Oster-

[1] Des détails authentiques sur les derniers momens de ce général se trouvent dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 61, auquel est joint un portrait très-ressemblant de ce général, peint quelques instans après sa mort.

mann-Tolstoï qui, avec 8000 hommes, bloquoit Pirna, n'avoit pu empêcher, le 27, Vandamme de forcer, au-dessous de Kœnigstein, le passage de l'Elbe et de s'emparer des défilés par lesquels Ostermann auroit pu se retirer sur Peterswalde et de là à Töplitz et Dux, lieu du rendez-vous. Dans la nuit du 27 au 28, il reçut du comte Barclay de Tolly l'ordre, dans le cas où l'ennemi lui auroit coupé la retraite sur Peterswalde, d'aller joindre, par Maxen, le gros de l'armée. Cet ordre pouvoit s'exécuter sans difficulté; mais il exposoit l'armée combinée au plus imminent danger, parce que Vandamme pouvoit descendre avant elle dans la vallée de l'Egra, qui s'étend entre les deux chaînes dites Erzgebirge et Mittelgebirge. Plein de confiance dans le courage des braves qu'il commandoit, Ostermann osa désobéir aux ordres de son chef : son action couronnée de succès sauva l'armée. Le corps russe força, la baïonnette au bout du fusil, le défilé, et arriva, le 28, à Peterswalde. Vandamme le suivit avec des forces infiniment supérieures, et le força, le lendemain 19, de se retirer à Culm, à trois lieues de Töplitz. Ce fut là que le comte d'Ostermann reçut, par le roi de Prusse, qui étoit à Töplitz, des nouvelles sur l'état de l'armée : il apprit par ce monarque que la personne de l'empereur Alexandre lui-même étoit exposée, parce qu'il n'étoit pas encore arrivé au lieu du rendez-vous. Averti de ces

circonstances, le général russe et les régimens qu'il commandoit résolurent de se sacrifier plutôt que d'abandonner une position d'où dépendoit le salut de leur souverain. Ils se battirent avec un courage héroïque toute la journée du 29 août; le régiment des gardes russes d'Ismaïloff attaqua même l'ennemi à la baïonnette. Vers midi, il arriva quelques secours de troupes russes et autrichiennes que le roi de Prusse avoit appelées; et, malgré leurs efforts, les François ne purent se rendre maîtres de la position. Un boulet emporta le bras gauche au brave Ostermann ; les alliés laissèrent 6000 hommes sur le champ de bataille. Dans la soirée, le corps prussien du général Kleist arriva au pied septentrional de la chaîne des montagnes qui le séparoit de Milloradowitch (ce général avoit remplacé Ostermann) et de Vandamme. Comme ce dernier occupoit les défilés de Peterswalde, Kleist, au lieu de passer par le défilé de Graupen, comme il lui étoit ordonné, résolut de prendre le chemin le plus difficile, mais le plus court, de grimper les montagnes de Nollendorf, et de tomber de leur hauteur sur les François. Dans la nuit il arriva aux alliés de nouveaux renforts par Töplitz, et le général Barclay de Tolly, ayant pris le commandement, attaqua, le 30 août, le général Vandamme. La bataille de Culm commença, à la pointe du jour. Rien n'étoit décidé, lorsqu'à onze heures le corps de Kleist se pré-

senta sur les hauteurs où les François ne s'attendoient pas à voir un ennemi, et commença à tomber sur les derrières de Vandamme. Une partie de sa cavalerie, ayant à sa tête les généraux Dumonceau, Philippon et Corbineau, se précipita avec fureur sur les Prussiens et se fraya un chemin à travers leurs colonnes. Ces braves échappèrent ainsi à la captivité. Vandamme se rendit avec 10,000 hommes et le chef de son état-major, Haxo. Les François eurent 5000 hommes de tués et perdirent 81 canons [1].

[1] « A deux heures après-midi la colonne prussienne du général Kleist, coupée dans sa retraite, déboucha par Peterswalde pour tâcher de pénétrer en Bohème ; elle ne rencontra aucun ennemi, arriva sur le haut de la montagne sans résistance, s'y plaça, et là vit l'affaire qui étoit engagée. L'effet de cette colonne sur les derrières de l'armée décida l'affaire. Le général Vandamme se porta sur-le-champ contre cette colonne qu'il repoussa ; il fut obligé d'affoiblir sa ligne dans ce moment délicat. La chance tourna. Il réussit cependant à culbuter la colonne du général Kleist qui fut tué. Les soldats prussiens jetoient leurs armes et se précipitoient dans les fossés et les bois. Dans cette bagarre, le général Vandamme a disparu : on le croit frappé à mort.... Les tués, blessés et prisonniers doivent porter notre perte, dans cette affaire, à 6000 hommes. » *Moniteur du 8 septembre* 1813. « Le général Vandamme n'a pas été tué; il a été fait prisonnier. Le général du génie Haxo, qui avoit été envoyé en mission auprès du général Vandamme, se trouvant dans ce moment avec ce général, a été également fait prisonnier. L'élite de la garde russe a été tuée à cette affaire ». *Moniteur du 16 septembre* 1813.

Les journées des 29 et 30 août suivant, l'empereur Alexandre et l'armée alliée eurent le temps d'arriver à Dux et Töplitz. On peut regarder Culm comme les Thermopyles des Russes. Buonaparte, averti de cet événement, ne poursuivit pas l'armée des alliés dans sa retraite.

Bataille de Gross-Beeren du 23 août.

On célébroit, à l'armée de Bohème, les victoires de la Katzbach et de Culm, lorsqu'on y reçut là nouvelle de celle que l'armée du Nord avoit remportée, le 6 septembre, à Dennewitz. Le prince royal de Suède partit, le 12 août, de Stralsund, et prit, le 16, son quartier-général à Charlottenbourg. Il commença les hostilités, le 17, contre Oudinot, qui, avec 73,000 hommes, marchoit par Trebbin sur Berlin. Le 23, le prince royal livra aux François une bataille à Gross-Beeren, à trois lieues de Berlin. Elle fut gagnée surtout par le sang froid et l'activité du général Bülow, car les Russes et les Suédois ne prirent pas part à l'action, et, par la bravoure du général Tauenzien, qui arrêta, à Blankenfelde, des forces supérieures ennemies. La bataille de Gross-Beeren sauva la capitale de la monarchie prussienne. L'armée françoise se retira en Saxe.

Bataille de Dennewitz, le 6 septembre.

Le 3 septembre, le maréchal Ney en prit le commandement. Le 6, il fut battu à Dennewitz. Les généraux Bülow et Tauenzien décidèrent encore cette victoire. Les François furent mis dans une déroute complète et se

retirèrent sur Torgau : on leur prit 15,000 hommes, 30 canons et tous les bagages. Les alliés eurent 6000 hommes en tués et blessés. Dans cette bataille, 40,000 Prussiens vainquirent 70,000 François.

La grande bataille de Leipzig, qui décida la campagne, fut préparée par les mouvemens que firent, depuis le commencement de septembre jusqu'au 10 octobre, les trois armées des alliés, qu'on nommoit de Bohème, de Silésie et du Nord, ainsi que l'armée de réserve russe que Bennigsen amena de la Pologne. Le plan des alliés étoit de défendre l'entrée de la Bohème par les défilés de l'Erzgebirge, jusqu'à ce que les armées du Nord et de Silésie eussent passé sur la rive gauche de l'Elbe, et que celle de Bennigsen eût opéré sa jonction; on se proposoit de combiner alors une attaque générale, et de descendre dans les plaines de la Saxe. Ce projet réussit complétement. Buonaparte ayant concentré ses forces à Dresde, on s'attendoit à ce qu'il iroit à la rencontre, soit de l'armée de Blücher, soit de celle du prince royal, pour empêcher leur réunion, afin qu'après avoir défait l'un, et retardé l'autre par une attaque simulée, il pût subitement tourner ses principales forces contre l'armée de Bohème. Buonaparte ne prit aucun de ces deux partis; il essaya, à différentes reprises, de pénétrer en Bohème par les defilés de l'Erzgebirge; mais ces tentatives ayant échoué, il

se retira de nouveau sur Dresde. L'incertitude de ces mouvemens trahissoit qu'il n'avoit pas de plan arrêté; elle laissa aux alliés le temps de concentrer leurs forces et d'achever leurs préparatifs.

L'armée du général Bennigsen s'étoit mise en marche de Kalisch, le 15 août : elle marcha, par Breslau, Haynau et Zittau, et arriva, le 15 septembre, à Leutmeritz, où elle reçut l'ordre de couvrir les mouvemens de l'armée de Bohème et de défendre les montagnes par lesquelles, en cas d'échec, elle pût se retirer de nouveau sur Töplitz. Dans l'intervalle, l'armée victorieuse de Blücher avança par Gœrlitz, Lauban, Herrnhuth et Bautzen. Le 3 octobre, elle passa l'Elbe, au-dessus de Wittemberg, à l'endroit où l'Elster-noire verse ses eaux dans ce fleuve. Le corps d'York faisant partie de cette armée remporta, ce jour-là, à Wartemberg, un avantage brillant sur le 4e. corps de l'armée françoise, commandé par le général Bertrand. Le lendemain, Blücher opéra, du côté de Dessau, sa jonction avec l'armée du nord de l'Allemagne.

Durant les quinze jours que les armées passèrent sans s'engager, lès partisans des alliés inondèrent la contrée de la Saale et firent des prises considérables sur les derrières des François. Les corps des généraux Thielmann et Tchernitcheff se distinguèrent par la hardiesse de leurs courses. Ce dernier poussa jusqu'à

Cassel, dont il se rendit maître le 30 septembre. Satisfait d'avoir mis en fuite la cour de Jérôme et allumé le feu de l'insurrection dans son royaume, il se replia, le 4 octobre, sur l'Elbe, sans aucune perte.

L'extrême aile droite de l'armée du nord de l'Allemagne, composée de troupes de diverses nations, et principalement de la légion russe-allemande et des troupes hanséatiques, et commandée par le général comte de Wallmoden, étoit opposée, sur le Bas-Elbe, au 18ᵉ corps françois, auquel étoit réuni le corps auxiliaire danois, et qui se trouvoit sous les ordres du maréchal Davoust. L'armée de Wallmoden étoit de 15 à 18,000 hommes. Prévenu de la marche d'Oudinot sur Berlin, le maréchal Davoust sortit, le 18 août, de ses cantonnemens près de Hambourg, et attaqua, le même soir, les retranchemens de Lauembourg. Ils furent abandonnés le 19, et les François poursuivirent leur marche victorieuse jusqu'à Schwerin, et occupèrent Wismar. Ayant reçu la nouvelle de la bataille de Gross-Beeren qui détruisit les espérances des François, Davoust se retira derrière les retranchemens élevés près de la Stecknitz à Ratzebourg, et les Danois s'en séparèrent pour se retirer à Oldesloh sur la Trave. Le 16 septembre, Wallmoden surprit, près du village de Gœrde, la division Pécheux, envoyée par Davoust à Magdebourg pour en renforcer la garnison. Cette division, forte de 6 à 7000 hommes, fut prise ou tuée.

Bataille de Gœrde de 16 sept.

La grande armée françoise se maintenoit toujours dans les environs de Dresde, probablement parce que Buonaparte comprenoit que l'abandon de Dresde et de la Saxe seroit le signal de la défection des princes de la confédération du Rhin, et donneroit à toutes les armées des alliés la faculté de se réunir sur la rive gauche de l'Elbe. La grande armée des alliés étoit toujours placée au pied des montagnes qui séparent la Bohème de la Saxe, menaçant d'envahir ce dernier royaume. La résolution hardie de Blücher de se transporter sur la rive gauche de l'Elbe, força Schwarzenberg à prendre un parti décisif. Le 11 octobre, il entra en Saxe.

Seconde invasion de la Saxe, par les alliés.

Dès que Buonaparte eut été informé du passage de l'armée de Silésie, il sentit le danger de séjourner plus long-temps à Dresde, et résolut de se porter sur Blücher, afin de le rejeter sur la rive droite de l'Elbe. Il quitta Dresde le 7 octobre, et marcha avec 125,000 hommes sur Blücher. Celui-ci passa, le 9, la Mulde, et se dirigea sur l'armée du prince royal. Ce mouvement tira l'armée de Silésie d'une position difficile. Les généraux alliés se portèrent, dans la nuit du 10 au 11 octobre, sur la Saale. Buonaparte essaya de les ramener sur l'Elbe en menaçant Berlin. Il ordonna à Regnier de marcher sur Wittenberg, et à Ney de se porter sur Berlin. Le siége de Wittenberg fut levé; mais le général Tauenzien se plaça entre l'ennemi et la capitale qui fut encore une fois sauvée.

Le 14 et le 15 octobre, Buonaparte réunit la plus grande partie de son armée à Leipzig, et prit lui-même son quartier-général à Reudnitz, à une demi-lieue de cette ville. Celui du prince de Schwarzenberg fut à Pegau; Blücher s'avança de Halle sur Skeuditz. Bennigsen avoit laissé devant Dresde un corps de 20,000 hommes aux ordres du comte de Tolstoï, et, avec les 30,000 qui lui restoient, s'étoit mis en marche sur Leipzig. Le corps de Colloredo avoit pris la même direction. Le prince royal se trouvoit encore dans les environs de Zœrbig. Les alliés se décidèrent à livrer bataille, dans l'espoir de prendre l'ennemi au dépourvu, quoique, par leur éloignement, les trois derniers corps ne se trouvassent pas encore à portée d'entrer simultanément en action.

Le 16 octobre, on préluda à la bataille de Leipzig. L'armée des alliés, composée de Russes, de Prussiens, d'Autrichiens et de Suédois, et forte de 301,500 hommes[1], formoit

[1] En voici les détails :

I. Armée principale de Bohème, sous les ordres de Schwarzenberg :

L'armée autrichienne...........	70,000h.	136,000h.
Le 2.e corps d'armée prussien de Kleist......................	23,000	
Le corps d'armée russe de Wittgenstein....................	18,000	
La réserve du grand-duc Constantin........................	25,000	

A reporter.......... 136,000

un demi-cercle autour de l'armée françoise, qui ne comptoit que 171,000 combattans [1]. Napo-

De l'autre part........		136,000^{h}
II. Armée de Silésie de Blücher :		
Le premier corps d'armée prussien de York..................	21,000	56,000
Le corps russe de Langeron. ...	25,000	
Le corps russe de Sacken.......	10,000	
III. L'armée du nord de l'Allemagne du prince royal de Suède.		
Armée suédoise du comte de Stedingk....................	18,000	68,000
Le corps russe de Winzingerode.	25,000	
Le 3.e corps d'armée prussien de Bülow......................	25,000	
IV. Armée polonoise de Bennigsen.		
L'avant-garde du comte de Strogonoff....................	4,000	41,500
L'infanterie du génér. Dochtoroff.	23,000	
La division de cavalerie de Tschaplitz......................	5,000	
Les Cosaques de Platoff........	1,500	
La 2.e division légère autrichienne de Bubna..................	8,000	
Total.............		301,500

[1] Voici les détails de ces forces :

Les gardes sous les maréchaux Mortier et Oudinot, savoir :

Les vieilles gardes...............	4,000^{h}.	24,000^{h}
La jeune garde..................	15,000	
La cavalerie de la garde...........	5,000	
Le 2.e corps d'armée de Victor............		15,000^{h}
Le 3.e de Ney..............................		20,000
Le 4.e de Bertrand..........................		14,000
Le 5.e de Lauriston.........................		10,000
A reporter.............		83,000

léon comptoit si fermement sur la défaite d'une armée si supérieure, après laquelle il vouloit marcher sur Berlin et anéantir la monarchie prussienne, qu'il ne prit aucune précaution pour assurer sa retraite qui devoit être d'autant plus difficile qu'il avoit derrière lui la ville de Leipzig et un terrain marécageux coupé par trois rivières, l'Ester, la Pleisse et la Luppe.

La journée du 16 octobre se compose de trois affaires, de la bataille de Wachau, du combat de Connewitz et de celui de Lindenau. La première eut lieu entre le comte de Witgenstein, ayant sous lui les généraux Kleist et Klenau, et Joachim Murat ayant sous ses ordres Victor et Lauriston; elle dura toute la journée avec un succès varié; on combattit des deux côtés avec fureur, mais la nuit sépara les combattans. Le combat de Connewitz fut livré par le comte de Meerfeldt au prince Poniatowski

Bataille de Wachau du 16 oct.

De l'autre part.........	83,000
Le 6.e de Marmont........................	20,000
Le 7.e de Regnier........................	12,000
Le 8.e de Poniatowski....................	10,000
Le 11.e de Macdonald.....................	14,000
La réserve d'Augereau (infanterie).........	10,000
Le 1.er corps de cavaler. de Latour-Maubourg.	6,000
Le 2.e de Sébastiani.....................	5,000
Le 3 e d'Arrighi.........................	3,000
Le 4.e de Kellermann.....................	4,000
Le 5.e de Milhaud........................	4.000
Total.............	171,000

et à la garde françoise : le premier fut fait prisonnier et remplacé dans le commandement par le prince Aloïse de Lichtenstein. Le comte de Giulay livra le combat de Lindenau au général Bertrand. Il réussit à s'emparer du village de Plagwitz et de celui de Lindenau par lequel seul l'armée françoise pouvoit, en cas d'échec, se retirer sur Weissenfels ; mais le général Bertrand réussit, par de grands efforts, à le reprendre. On a reproché aux alliés, comme une faute grave, de n'avoir pas envoyé de renforts à Giulay, et de n'avoir pas renouvelé, au moins dans les journées suivantes, l'attaque de Lindenau. Cette faute sauva une partie de l'armée françoise. La journée du 16 fut indécise sur ces trois points ; mais la victoire avoit été plus d'une fois sur le point de se déclarer pour les François, et Buonaparte ne balança pas de se proclamer vainqueur à Wachau. Le même jour, le général Blücher, parti le matin de Skeuditz, rencontra à Möckern le maréchal Marmont et le culbuta après un combat opiniâtre.

Ce fut le lendemain, 17 octobre, que les armées du prince royal de Suède, de Blücher et de Bennigsen arrivèrent dans la proximité du champ de bataille ; ainsi la distance depuis la Parthe jusqu'à Sayfartshayn fut occupée par les alliés, et le demi-cercle qui, d'après leur plan, devoit enfermer les François entre la première rivière et la Pleisse, fut achevé. Buonaparte commit la faute de ne pas attaquer ce jour-là,

Le 18 octobre, à la pointe du jour, Buonaparte envoya le général autrichien Meerfeldt à l'empereur d'Autriche avec une lettre dans laquelle il offrit, dit-on, de remettre les forteresses de la Vistule et de l'Oder, si on vouloit laisser son armée se retirer derrière la Saale, et traiter ensuite de la paix. Pour la première fois, il pensa à la possibilité d'une défaite, et il envoya le corps de Bertrand à Weissenfels pour s'assurer du pont de la Saale. Il rapprocha ses troupes de Leipzig, donna le commandement de l'aile droite, placée à Connewitz, Probstheyde et Stötteritz, à Joachim Murat, ayant sous ses ordres Victor, Lauriston et le prince Poniatowski, qui venoit d'être nommé maréchal. Le centre, auprès duquel Buonaparte resta lui-même presque toute la journée, étoit commandé par Macdonald et placé à Holzhausen. Le maréchal Ney étoit à la tête de l'aile gauche. Marmont, Souham et Regnier étoient placés à Schœnfeld et le long de la Parthe. Mortier étoit chargé de garder les débouchés de Leipzig, et Bertrand commandoit dans la ville.

Première journée de la bataille de Leipzig, le 18 octobre.

Les monarques alliés assistèrent à la bataille, comme ils avoient fait à celle du 16. L'armée combinée, sous les ordres du feld-maréchal, prince de Schwarzenberg, attaqua en six colonnes. La première, forte de 40,000 hommes, et commandée par le prince héréditaire de Hesse-Hombourg, ayant sous ses ordres les généraux Lederer, Colloredo, Weissenwolf et

Aloïse Lichtenstein, marcha en avant sur les deux rives de la Pleisse, en se portant vers Connewitz. La seconde colonne, de 55,000 hommes, fut dirigée par Wachau et Liebertwolkwitz sur Probstheyde; elle étoit commandée par Barclay de Tolly, ayant sous ses ordres Witgenstein, Kleist, le grand-duc Constantin et Milloradowitsch. Le baron de Bennigsen eut ordre de conduire la troisième colonne contre Holzhausen; elle se composoit de 50,000 hommes, commandés par Strogonoff, Dochtoroff, Tschaplitz, Bubna, Klenau, Zieten et Platoff. L'armée du prince royal de Suède, de 100,000 hommes, formoit la quatrième colonne, destinée à passer la Parthe; les généraux Bülow, Stedingk, Winzingerode étoient sous les ordres du prince, auquel le général Blücher avoit cédé le corps de Langeron, en se réservant de s'y trouver lui-même. La cinquième colonne étoit l'armée de Silésie réduite à 25,000 hommes; York et Sacken s'y trouvoient. Enfin, le comte de Giulay, ayant sous ses ordres le prince Maurice de Lichtenstein et le général Thielmann, commandoit la sixième colonne de 20,000 hommes. Elle devoit marcher de Kleinzocher à Lindenau pour couper la retraite à l'ennemi.

Les alliés éprouvèrent une résistance opiniâtre et invincible jusqu'au moment où le prince royal de Suède et Blücher entrèrent en action. Le passage de la Parthe ayant été effectué, la cavalerie saxonne et deux régimens

würtembergeois, qui se trouvoient dans les rangs des François, passèrent du côté des alliés. Les quatrième et cinquième colonnes eurent des succès si marquans, qu'ils décidèrent la journée. Les François y avoient éprouvé de grandes pertes: ils avoient été obligés de quitter leurs positions, se trouvant repoussés jusqu'aux portes de Leipzig; mais ils ne paroissoient pas tellement défaits, qu'on ne s'attendît que Buonaparte recommenceroit le combat le lendemain; mais celui-ci, persuadé que le manque de temps seul avoit empêché les alliés de compléter leur victoire, et que la journée du lendemain seroit décisive, prit une résolution qui devoit lui faire perdre à jamais le sceptre de l'Allemagne [1].

Seconde journée de la bataille de Leipzig, 19 octobre.

Pendant la nuit, l'armée françoise qui occupoit encore Connewitz, Probstheide, Stötteritz, le Thonberg, Volkmersdorf et Reudnitz, se retira en silence par Leipzig et Lindenau vers Weissenfels; de foibles détachemens restèrent dans ces endroits pour masquer la retraite. Les maréchaux Macdonald et Poniatowski, avec le 11e et le 8e corps, eurent ordre de défendre la ville, pour que l'armée, l'artillerie et les équipages eussent le temps de se sauver par le seul pont qui existoit sur l'Elster et la Luppe. De grand matin, les alliés recommencèrent l'attaque; les corps françois qui se trou-

[1] On trouve le plan de la bataille de Leipzig dans le *Recueil de Pièces officielles*, au Vol. III.

voient encore dans les positions indiquées, furent successivement repoussés, et, à neuf heures du matin, lorsque l'épais brouillard qui avoit couvert le champ de bataille se dissipa, tous étoient rentrés dans la ville, dont la possession devint alors le principal but des alliés. Le roi de Saxe qui avoit suivi Buonaparte à Leipzig, fit offrir une capitulation par laquelle on accorderoit quatre heures aux François pour l'évacuer; mais les monarques alliés ne crurent pas devoir accorder ce délai, et il fut résolu qu'on prendroit la ville de vive force. Toutes les colonnes attaquèrent à la fois; toutes les approches, les faubourgs, les portes furent vivement défendus. Il étoit dix heures du matin, lorsque Buonaparte, après avoir pris congé du roi de Saxe, s'échappa, quoiqu'avec beaucoup de peine, à travers les fuyards, les canons et les équipages qui encombroient la porte. A peine eut-il passé, avec sa suite, l'unique pont qui conduit à Altranstadt, que celui-ci sauta en l'air. Ainsi fut sacrifiée au salut d'un homme, l'auteur de cette guerre, la vie ou la liberté d'une grande partie des troupes françoises, qui ne purent plus se retirer, et dont l'artillerie et les équipages encombroient les rues de Leipzig. Les vainqueurs renouvelant leurs attaques avec des forces nouvelles, beaucoup de François essayèrent de passer à la nage les bras de l'Elster pour échapper à la captivité; quelques-uns se sauvèrent ainsi : dans ce nombre fut le maréchal Macdo-

nald. Le prince Poniatowski et le général Dumoustier, chef de l'état-major du 11e corps, se noyèrent. Les monarques alliés préservèrent la ville du pillage; ils y furent reçus comme des libérateurs.

Les forces de Buonaparte étoient rompues; les journées sanglantes de Leipzig avoient délivré l'Allemagne. Buonaparte laissa sur le champ de bataille 15,000 morts, et entre les mains des alliés 30,000 blessés, et 15,000 autres prisonniers, 300 canons et 900 caissons. Parmi les prisonniers se trouvoient, indépendamment du roi de Saxe, Lauriston, Regnier, Bertrand et douze autres généraux françois, sans compter neuf généraux des troupes de la confédération rhénane.

Une victoire si brillante avoit été payée par le sang de beaucoup de braves. Les Autrichiens perdirent 7 généraux, 399 officiers et 8000 sous-officiers et soldats; les Russes, 12 généraux, 864 officiers, 21,740 sous-officiers et soldats; les Prussiens, 2 généraux, 520 officiers et 14,950 officiers et soldats. La perte peu considérable des Suédois fut estimée à 10 officiers et 300 sous-officiers et soldats. Total de la perte des alliés: 46,804 hommes, dont 21 généraux et 1793 officiers.

Les débris de l'armée françoise se retirèrent par Weissenfels, et les alliés les poursuivirent. Le 20 octobre, on leur enleva encore 120 canons et 2100 prisonniers. Le 23, les François atteignirent Erfurt. Le feld-maréchal Blücher

qui, avec une activité extrême, dirigeoit la poursuite, faisoit mine de vouloir couper aux fuyards la route d'Eisenach. Buonaparte précipita tellement sa marche, que les alliés ne purent le suivre. Il perdit encore beaucoup de monde par la désertion et par la fatigue.

Nous allons le laisser sur la route de Hanau pour parler d'un événement politique qui s'étoit passé dans les derniers temps, et qui facilita la délivrance de l'Allemagne.

Traité de Ried du 8 octobre 1813.

Lorsque la cour de Vienne déclara la guerre à Buonaparte, elle réunit sur le Danube un corps d'armée de 25,000 hommes, dont le feld-zeugmeistre Henri XV, prince Reuss de Plauen, prit le commandement; il étoit destiné à contenir l'armée que le roi de Bavière avoit rassemblée dans les environs de Braunau, et dont il avoit confié le commandement au comte de Wrede. Si ces deux généraux restèrent l'un vis-à-vis de l'autre dans une inaction parfaite, c'étoit parce qu'il y avoit, dès le mois d'août, des négociations entre eux. Le cabinet de Vienne espéroit détacher le roi de Bavière de son alliance avec Buonaparte. Il paroît que la crainte des succès qu'Eugène Beauharnois pourroit avoir contre l'armée autrichienne en Italie, commandée par le baron de Hiller, empêcha Maximilien-Joseph de se prononcer pour une cause qu'il ne pouvoit que chérir : mais Beauharnois ayant été obligé à se retirer, et les légions réputées invincibles de Napoléon ayant

été défaites sur la Katzbach, à Dennewitz et à Culm, le cabinet de Munich, qui étoit alors dirigé par le baron de Mongelas, sentit qu'il ne pouvoit, sans de graves inconvéniens, laisser échapper le dernier moment où son accession à la cause de l'Allemagne étoit encore d'un grand prix aux yeux des alliés.

En conséquence les deux généraux signèrent, le 8 octobre 1813, au château de Ried, dans l'Innviertel (quartier de l'Inn), un traité préliminaire de paix, d'amitié et d'alliance entre l'Autriche et la Bavière, aux conditions suivantes :

La Bavière se dégage des liens de la confédération du Rhin, et joindra ses armées à celles des puissances alliées pour le rétablissement en Europe d'un ordre de choses qui assure à toutes les puissances l'indépendance et la tranquillité future. *Art.* 2.

L'empereur d'Autriche garantit, tant en son nom qu'au nom de ses alliés, au roi de Bavière, la jouissance libre et paisible, *ainsi que la souveraineté pleine et entière de tous les états* dont il se trouvoit en possession avant le commencement des hostilités. *Art.* 3.

L'armée bavaroise fera partie de la grande armée autrichienne; elle sera sous le commandement du général en chef de cette armée, et sous les ordres immédiats d'un général bavarois. *Art.* 5.

Les armées bavaroise et autrichienne commenceront à opérer à dater de la ratification du présent traité. *Art.* 6.

Les autres articles renferment les conditions qu'on trouve ordinairement dans tous les traités d'alliance. Indépendamment des articles patens, onze articles secrets stipulent ce qui suit :

Les deux alliés regardent comme un des objets principaux de leurs efforts dans la guerre actuelle, la dissolution de la confédération du Rhin et l'*indépendance entière et absolue de la Bavière ;* de sorte que, placée hors de toute influence étrangère, elle jouisse de la plénitude de sa souveraineté. *Art.* 1.

La Bavière *se prêtera à toutes les cessions* qui seront jugées nécessaires pour assurer aux deux états une ligne militaire convenable. *Art.* 2.

L'Autriche s'engage, en son nom et au nom de ses alliés, de procurer à la Bavière une indemnité complète des provinces qu'elle cédera. Cette indemnité sera calculée sur les proportions géographiques, statistiques et financières ; elle devra être à la convenance du royaume de Bavière, et *former avec lui un contigu complet et non interrompu. Art.* 3.

La situation géographique des deux états exigeant une nouvelle démarcation entre eux, l'Autriche promet, de concert avec les puissances alliées et sous leur garantie, à la Bavière, *une indemnité pleine et entière* pour les

cessions qu'en vertu de ce principe elle sera dans le cas de faire à l'Autriche. Tout changement dans l'état de possession actuelle de la Bavière est toutefois réservé à l'époque de la pacification future, et ne pourra avoir lieu que de gré à gré entre les deux puissances. *Art.* 4.

L'empereur d'Autriche tiendra constamment en campagne, pendant la guerre actuelle, 150,000 hommes, et le roi de Bavière 36,000. *Art.* 5.

Le Tirol sera ouvert aux troupes autrichiennes; et, si l'on passoit de l'offensive à la défensive, le roi de Bavière, dans le cas où ses troupes ne seroient pas en état de défendre ce pays, en abandonnera la défense aux Autrichiens. *Art.* 7.

L'Autriche prêtera ses bons offices pour faciliter un arrangement entre la Bavière et l'Angleterre. *Art.* 9.

Elle fera accéder la Russie et la Prusse aux articles patens et secrets du traité. *Art.* 10. Ces deux puissances y ont effectivement accédé [1].

Telles furent les conditions auxquelles le premier prince de la confédération du Rhin consentit à quitter l'alliance avec Buonaparte.

[1] Les articles patens du traité de Ried se trouvent dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 212; les articles secrets dans le même recueil, Vol. X, P. I, p. 5, ou *Congrès de Vienne*, Vol. I, p. 5. Les uns et les autres ont aussi été insérés dans le *Recueil* de MARTENS, Vol. XII, p. 610.

Nous avons vu qu'il eut soin de stipuler la conservation de cette souveraineté pleine et entière dont Buonaparte s'étoit servi comme d'une amorce pour faire entrer les princes d'Allemagne dans l'union monstrueuse du 12 juillet 1806 [1]. Cette condescendance des alliés eut des suites dont probablement on ne sentit pas dès-lors toute l'importance. En reconnoissant la souveraineté pleine et entière d'un ancien membre du corps germanique, les puissances alliées durent renoncer à l'espoir de reconstruire cette association. En garantissant à la Bavière l'intégrité de ses possessions, elles sanctionnèrent les médiations que l'acte de 1806 avoit si injustement prononcées. Cette faute auroit été grave, si elle n'étoit excusée par les circonstances où l'Allemagne se trouvoit. A l'époque où le traité de Ried fut conclu, on crut ne pas pouvoir acheter trop chèrement la défection d'un prince qui, en faisant, il est vrai, des efforts extraordinaires, pouvoit porter à 60 ou même à 80,000 hommes ses forces armées, et dont l'alliance rendoit disponibles 25,000 Autrichiens placés sur les bords du Danube. Quinze mois après, lorsqu'on s'occupa à Vienne du projet de former en Allemagne un corps politique, on s'aperçut que le traité de Ried et les conventions auxquelles il a servi de modèle, contrarieroient l'exécution des plans les plus

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 169.

sages qu'on avoit imaginés pour la réorganisation de l'Allemagne. Plus tard, il s'éleva des difficultés entre l'Autriche et la Bavière relativement à quelques passages du traité [1].

Le roi de Bavière déclare la guerre à Buonaparte.

Un manifeste du 14 octobre fit connoître les griefs qui avoient décidé Joseph-Maximilien à joindre ses armées à celles des ennemis de Buonaparte. Nous allons extraire de cette pièce, peu connue en France, quelques passages renfermant des faits et des aveux que l'histoire devra conserver.

Le préambule a pour objet de justifier la conclusion de la confédération du Rhin, qui y est comparée à ces ligues dont l'histoire d'Allemagne offre plus d'un exemple. On doit regretter que les auteurs du manifeste aient entrepris une tâche si ingrate. Il étoit, en effet, aussi inutile qu'impossible de justifier l'acte du 12 juillet 1806; si l'on s'en étoit dispensé, nous ne nous verrions pas forcés de relever ici une proposition si erronée. Non, l'histoire d'Allemagne n'offre aucun exemple d'une ligue dont les membres auroient annoncé qu'ils se *séparent à perpétuité du territoire de l'Empire germanique* [2], et qu'ils *annullent toute loi de l'Empire germanique qui a pu jusqu'à présent les concerner et les obliger* [3].

[1] Ces passages sont imprimés en italique.

[2] *Voy.*, Vol. VIII, p. 167.

[3] *Ibid.*, p. 169.

« L'acte fédéral signé à Paris, le 12 juillet 1806, c'est ainsi que s'exprime le manifeste, établit, *quoique d'une manière imparfaite*, les rapports réciproques qui devoient avoir lieu entre les états confédérés et S. M. l'empereur des François comme protecteur de l'union. L'intérêt des deux parties étoit la base de ce contrat synallagmatique, autrement l'acte n'auroit été qu'un acte de sujétion. En effet, il paroît que le gouvernement françois ne l'a jamais regardé que comme tel : dans toutes les relations qui résultèrent de cette convention solennelle, ainsi que dans l'application du principe d'après lequel toute guerre continentale devenoit commune à toutes les puissances contractantes [1], ce gouvernement n'a pris en considération ni l'esprit *ni le but qui avoit fait établir ce principe*. En lui donnant *arbitrairement le sens le plus étendu*, on exigea les contingens des confédérés pour une guerre étrangère à leur intérêt, et dont les motifs ne leur avoient pas été notifiés d'avance. »

Quel étoit donc le but qui, à en croire les auteurs de ce manifeste, avoit fait établir le principe monstrueux dont il est question ? Le manifeste ne nous le désigne pas : quant à nous, nous avouons n'en avoir jamais connu d'autre que celui d'obliger les confédérés à fournir à Buonaparte des troupes pour anéantir l'exis-

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 262.

tence politique de l'Autriche, de la Prusse, de la Hesse et de la Russie. Buonaparte a donné arbitrairement le sens le plus étendu à ce principe? Nous ne le pensons pas. L'article 35 de l'acte du 12 juillet 1806 (nous l'avons dit ailleurs [1]) nous paroît le plus clair de tous, et nous ne voyons pas quel sens moins étendu on auroit pu lui donner, que celui que Buonaparte lui avoit attribué.

Après avoir assuré que la Bavière n'a cessé de remplir avec fidélité les engagemens que l'acte lui imposoit envers la France, le manifeste parle de la nécessité où le roi s'étoit trouvé, en 1812, de fournir son contingent contre l'empereur Alexandre. « Déjà, dit-il, le ministère françois avoit employé les expressions les plus alarmantes; il s'en étoit servi dans des pièces diplomatiques destinées à paroître devant les yeux de toute l'Europe. Ces expressions ne tendoient à rien moins qu'à représenter les membres de la confédération comme les vassaux de la France, tenus, sous peine de félonie, de faire tout ce qu'il plairoit à S. M. l'empereur Napoléon de leur prescrire; à représenter tous les changemens que, d'après la volonté impériale, un état confédéré pouvoit éprouver, comme une affaire intérieure de l'Empire, comme une espèce d'affaire de famille dans laquelle aucune autre puissance n'avoit le droit

[1] Vol. VIII, p. 262.

de s'immiscer. Quelque désagréable que fût à la Bavière la manifestation de ces principes, qui, n'étant fondés sur aucun point de droit, *ne pouvoient* ENCORE *être regardés* que comme un abus et non comme une règle, elle résolut cependant de fournir à l'armée françoise 30,000 hommes de ses troupes. »

On nous dit, dans ce passage remarquable, que les principes d'après lesquels les princes d'Allemagne étoient métamorphosés en vassaux de Buonaparte, n'étoient ENCORE (*nur noch*), c'est-à-dire n'étoient jusqu'alors qu'abusifs. On s'attendoit donc à ce qu'ils fussent consacrés comme règle? Toutefois ce fut en vertu de ces principes, *encore abusifs*, que la Bavière fournit 30,000 hommes. La vérité est qu'elle fournit ce contingent en vertu de l'art. 35 de l'acte du 12 juillet 1806, combiné avec l'art. 36[1]. Où est donc le principe abusif? Pourquoi faut-il donc que l'inconséquence des auteurs de cette pièce nous force à être les avocats de Buonaparte contre un monarque distingué par tant de vertus?

Nous apprenons, par la suite du manifeste, que, dans le désastre du mois de novembre 1812, ces 30,000 hommes ont péri avec 8000 hommes de renforts qui les avoient joints en octobre 1812; mais on ne nous explique pas pourquoi, en octobre 1812, ces 8000 hommes furent four-

[1] *Voy.* VIII. p. 263.

nis par le même ministère qui a l'air d'avoir balancé à fournir les premiers 30,000? Voici ce que le manifeste nous dit à cet égard : « Cependant on se préparoit à une nouvelle campagne[1]; la Bavière, d'autant *plus fidèle à son allié, qu'il avoit été malheureux*, NE BALANÇA PAS de compléter, par l'envoi d'une nouvelle division de troupes, les foibles restes des 38,000 Bavarois qui avoient combattu sous les drapeaux de la France. »

Enfin, on nous fait connoître le motif qui porta la Bavière à rompre avec son allié dans un moment où la résolution de l'Autriche d'accéder à la coalition lui a préparé des malheurs analogues à ceux qui, en 1812, n'avoient pas permis à la cour de Munich de l'abandonner à son sort. Voici ce motif. L'armée de réserve que Buonaparte avoit formée en Franconie sous le titre d'*armée d'observation de Bavière*, au lieu de venir appuyer les opérations de l'armée bavaroise sur l'Inn, s'en éloigna pour joindre Buonaparte sur l'Elbe, et exposa ainsi son allié à une invasion de la part de l'Autriche. « Ainsi abandonnée, S. M. auroit manqué à ses devoirs les plus sacrés, si, se refusant aux vœux hautement exprimés par ses fidèles sujets, elle n'avoit pas cherché à les sauver d'une ruine certaine, et à épargner à la Bavière des malheurs qui ne peuvent, en aucune ma-

[1] Celle des six premiers mois de 1813.

nière, profiter à la cause de la France. » Et plus loin : « S. M. désire que la paix vienne promptement rétablir des rapports auxquels elle n'a renoncé que lorsque l'extension arbitraire d'un pouvoir devenu de jour en jour plus accablant lui a fait un devoir et un besoin du parti auquel elle s'est décidée [1]. »

Si nous avons critiqué quelques expressions dont s'est servi le rédacteur de ce manifeste, on n'en doit pas moins rendre justice aux intentions du roi de Bavière, dont la résolution contribua puissamment à la délivrance de l'Allemagne.

Bataille de Hanau du 30 octobre.

Le 15 octobre 1813, le général Wrede prit, en exécution de l'*art.* 5 de la convention de Ried, le commandement de l'armée bavaro-autrichienne, sous la direction du général en chef, prince de Schwarzenberg. Elle étoit forte de 45 à 50,000 hommes, pourvue d'une artillerie nombreuse et d'une bonne cavalerie. Les trois divisions d'infanterie bavaroise étoient commandées par les comtes de Rechberg et Becker et par le général de la Motte; la cavalerie, par les généraux baron Vieregg et Ellbracht et le colonel Dietz; l'artillerie, par le baron Colonge. Le feld-maréchal-lieutenant baron Fresnel commandoit sous les ordres de

[1] Ce manifeste se trouve dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 230. Les passages cités sont plus exactement traduits que la version qu'on lit dans le Recueil.

Wrede; le corps autrichien ayant sous lui les barons Bach, Trautenberg, Spleny et Strotnick.

Le général Wrede ayant reçu l'ordre de se porter, en marches forcées, sur le Rhin, pour couper la retraite à l'armée françoise dans le cas où elle seroit battue, comme on l'espéroit, à Leipzig, partit de Braunau le 16 octobre, passa par Neubourg, Donauwerth, Nordlingue et Anspach, et arriva, le 24, devant Würzbourg, ayant fait en neuf jours 85 lieues. Il attaqua sur-le-champ la ville où commandoit le général françois Tharreau, et il se préparoit à la prendre de vive force, lorsqu'elle lui fut remise par capitulation : la garnison françoise resta en possession de la citadelle. De là, Wrede marcha sur Hanau pour couper la retraite à Buonaparte, qui arrivoit par Gelnhausen; le 28, il occupa Hanau, et livra, ce jour et le lendemain, des combats à l'avant-garde françoise à laquelle il fit 5000 prisonniers.

Quoique les forces de l'armée combinée fussent réduites, par les détachemens, à 36 ou 40,000 hommes, avec lesquels on ne pouvoit pas espérer d'arrêter la marche de l'ennemi, dont les forces étoient encore estimées à 60,000 hommes, néanmoins le général Wrede, comptant sur le découragement de cette armée, résolut de lui livrer bataille dans l'espérance d'en exterminer une partie. Le combat commença

le 30 octobre à midi. L'armée françoise fut arrêtée pendant trois heures sans pouvoir avancer; enfin Buonaparte concentra toutes ses forces sur un seul point, perça le centre des alliés, se fraya un chemin à travers leurs bataillons, et se retira par Wilhelmsbad et Hochstædt à Francfort, laissant Hanau entre les mains des Austro-Bavarois.

Dans la nuit, les François bombardèrent Hanau que les alliés leur abandonnèrent le lendemain à huit heures du matin. Le combat se renouvela et dura toute la journée du 31. A 4 heures du soir, le général Wrede reprit Hanau de vive force; mais une blessure très-grave l'ayant mis hors de combat, il fut remplacé dans le commandement par le baron de Fresnel. Les François occupèrent la partie de Francfort située sur la rive droite du Mein; mais les Bavarois les avoient prévenus en s'emparant du faubourg de Sachsenhausen, placé sur la rive gauche. La position de Francfort étant ainsi sans utilité pour les premiers, ils l'abandonnèrent, le 2 novembre, pour se retirer à Höchst.

Les journées des 30 et 31 coutèrent aux François 15,000 hommes en tués et blessés, et 10,000 prisonniers. Les alliés perdirent en tués et blessés 9000 hommes.

La grande armée du prince de Schwarzenberg marcha par Fulde, Gelnhausen et Hanau, et arriva, le 5 novembre, à Francfort. Le 9, le comte de Giulay délogea les François de leur

position à Hochheim et les rejeta dans Cassel. L'armée de Silésie, qui de Fulde avoit marché par le Vogelsgebirge, sur Giessen, fut chargée, depuis le 20 novembre, du blocus de Cassel. Cette tête de pont et Kehl furent alors les deux seuls points qui restassent aux François sur la rive droite du Rhin, indépendamment de quelques forteresses éloignées, telles que Dresde, Erfurt, Magdebourg, Hambourg, Stettin, Dantzig, Modlin et Zamosc, qui se trouvoient encore en leur pouvoir.

Après avoir ramené l'armée de Buonaparte sur la rive gauche du Rhin et l'y avoir fait suivre par la grande armée combinée, nous allons jeter un coup d'œil rapide sur les autres événemens de la campagne de 1813.

Campagne de 1813 en Italie.

En Italie, il se passa des événemens moins brillans que sur l'Elbe, mais non moins décisifs pour la cause des alliés. L'armée des Autrichiens, dite de l'Autriche intérieure, forte de 50,000 hommes, avec 120 canons, étoit commandée par le feld-zeugmeistre baron de Hiller, et, sous ses ordres, par les généraux baron Frimont, Radivoïovich, Fenner, marquis de Somariva, baron de Marschal, Meerville et Novar. Le 18 mai, Eugène Beauharnois arriva à Milan pour prendre le commandement de l'armée qui devoit se former en Italie. Il ne put pas réunir au-delà de 45,000 hommes, parmi lesquels il y avoit beaucoup d'Italiens et de Croates, sur la fidélité desquels on ne pouvoit pas comp-

ter. Cette armée fut divisée en 3 lieutenances, sous les ordres des généraux Grenier, Verdier et Pino. Les six divisions dont elles se composoient étoient commandées par les généraux Quesnel, Marcognet, Rouyer, Gratien, Palombino et Lecchi. Le général Mermet commandoit la cavalerie; Bonfanti, la réserve. Le quartier-général de Beauharnois étoit, le 21 août, à Adelsberg en Carniole [1]. Les provinces illyriennes étoient, à l'ouverture de la campagne, le théâtre de la guerre; le général françois s'y maintint avec beaucoup d'habileté jusqu'à la défection des Bavarois. Les Autrichiens étant alors devenus maîtres du Tirol, et le baron de Hiller s'étant porté de Villach à Trente, il fallut renoncer à l'espoir de se maintenir en deçà des Alpes. Eugène Beauharnois effectua sa retraite derrière l'Adige sans être entamé, mais il perdit 6000 hommes, tant par les divers combats livrés dans les provinces illyriennes que par la désertion. Le 15 novembre, il eut même un succès marquant, à Colognola, sur les Autrichiens, qui y perdirent 1800 hommes. Maîtres du port de Trieste, qui s'étoit rendu, le 21 octobre, au général Nugent, de la Dalmatie et des Bouches-du-Cattaro, les Autrichiens poussèrent l'offensive. Le 19 novembre, le général Vecsey eut, à Saint-Michel, un avantage sur le vice-roi, qui y eut plus de 700 hommes de tués.

[1] *Voy.* GUILL. DE VAUDONCOURT, *Hist. des campagnes d'Italie en* 1813 *et* 1814. Londres, 1817, in-4.°

Le général comte de Nugent s'embarqua, le 10 novembre, à Trieste, à bord d'une escadre angloise, tant pour bloquer Venise du côté de la mer, que pour entrer dans le Pô. Il débarqua, le 15, entre Gora et Volano, et prit ces deux forts. Ferrare fut occupé le 18 novembre. Nugent marcha ainsi à la rencontre des Napolitains. Eugène Beauharnois croyoit encore que ces troupes venoient à son secours; mais, comme nous le verrons plus tard, elles étoient sur le point de tourner leurs armes contre lui, en prenant le caractère d'alliés de l'Autriche. Nugent étoit néanmoins trop foible pour se maintenir à Ferrare ; il abandonna cette ville le 27. Le 10 décembre, il entra dans Ravenne, et organisa une insurrection contre les François. Le 15 de ce mois, le feld-maréchal comte Bellegarde arriva à Vicence pour prendre le commandement de l'armée autrichienne à la place du général Hiller.

En Dalmatie, les Autrichiens, aidés par l'insurrection des habitans, prirent, le 6 décembre, la place de Zara, et, le 28, le fort de Clissa.

Invasion du Holstein.

A l'époque de la bataille de Leipzig, le maréchal Davoust occupoit encore sa position sur la Stecknitz : pour lui couper la retraite sur la Hollande et la France, où l'on pensoit qu'il devoit se diriger, l'armée du nord de l'Allemagne se mit en marche vers le Weser. Mais,

soit que Davoust, informé trop tard de l'issue de la journée du 18 octobre, désespérât d'atteindre le Rhin avant le prince royal de Suède; soit qu'il se flattât de pouvoir, réuni aux Danois, faire une diversion puissante sur les derrières des alliés, il resta dans sa position. Alors le troisième corps d'armée prussien, sous les ordres du général Bülow, et le corps russe de Winzingerode furent détachés pour occuper les anciennes provinces prussiennes en Westphalie et entrer en Hollande. Le général Bennigsen bloqua Hambourg le 24 décembre, et le prince royal se mit en marche pour forcer le Danemark à renoncer à l'alliance françoise.

Après s'être arrêté pendant quelques jours à Hanovre, le prince royal, à la tête de l'armée suédoise, forte de 60,000 hommes, passa, le 24 novembre, l'Elbe à Boitzenbourg. Le maréchal Davoust qui, le 13, s'étoit placé derrière la Stecknitz, se retira, le 2 décembre, jusqu'à Hambourg et derrière la Bille. Les Danois, au nombre de 10 à 12,000 hommes, se séparèrent de l'armée françoise pour agir séparément, sous les ordres du prince Frédéric de Hesse. On ne s'attendoit pas, dans le duché de Holstein, à une invasion ennemie; rien n'étoit préparé pour la repousser. Les Danois avoient pris d'abord position à Oldeslohe; mais Lubeck s'étant rendu par capitulation, le 5 décembre, ils se retirèrent vers Kiel, et de là

à Rendsbourg. Ils y furent bloqués pendant que le général Tettenborn, après avoir occupé Friedrichstadt, Tönningen et Husum, poussoit ses avant-postes jusqu'à Flensbourg et Sleswick. Le 15 décembre, on convint d'un armistice de quinze jours dont néanmoins les places de Glückstadt et de Friedrichsort furent exceptées. Cette dernière capitula le 19 décembre; Glückstadt le 5 janvier 1814. Des conférences furent ouvertes à Kiel pour traiter de la paix; mais comme le prince royal de Suède exigea, à titre de préliminaire, la cession de la Norvège, la négociation traîna en longueur. L'armistice fut prolongé jusqu'au 6 janvier 1814.

Les hostilités recommencèrent à son expiration; mais, dès le 14, la paix fut signée à Kiel entre la Suède et le Danemark, par le baron de *Wetterstedt* et le chambellan *Edmond Bourke*. Cette paix qui a changé le système politique du nord de l'Europe, appartient à la seconde partie de cet ouvrage [1]. Ici nous ne parlerons que de celles de ses dispositions qui ont eu de l'influence sur la guerre des puissances alliées contre Buonaparte. Paix de Kiel du 14 janvier 1814.

Le *premier article* ayant rétabli la paix entre les deux parties, le roi de Danemark promet, par le *deuxième*, de ne rien négliger de ce qui pourra conduire à une prompte pacification entre lui, l'empereur de Russie et le roi de Prusse.

[1] Nous en parlerons au chapitre LXIV,

Le roi de Suède interposera sa médiation pour que ce but soit promptement atteint.

Le roi de Danemark prendra part à la guerre contre Buonaparte, et joindra un corps de troupes, dont la force sera déterminée, à l'armée du nord de l'Allemagne, sous les ordres du prince royal de Suède. *Art.* 3.

Par l'*art.* 8, la Suède cède au Danemark la Poméranie suédoise et l'île de Rügen; et le roi de Danemark promet, par l'*art.* 9, de maintenir les habitans de ces pays dans la jouissance de leurs droits et priviléges, tels qu'ils ont été déterminés dans les années 1810 et 1811. Par l'*art.* 10, le Danemark se charge de l'obligation que la Suède avoit contractée par l'art. 6 du traité du 3 mars 1813, envers l'Angleterre, relativement à l'entrepôt de Stralsund[1].

Le roi de Danemark se charge, par l'*art.* 11, de la dette de la Poméranie. Il reconnoît et confirme les donations que le roi de Suède avoit faites dans ce pays, et qui se montent à une somme annuelle de 43,000 rixdalers courans de Poméranie.

Le roi de Danemark conservera les établissemens publics de la Poméranie, et nommément l'université de Greifswald. *Art.* 12.

Les Poméraniens qui se trouvent en Suède, et les Suédois qui sont en Poméranie, pourront

[1] *Voy.* p. 207.

retourner dans leur patrie, et disposer librement, pendant six années, de leurs propriétés, sans payer aucune contribution, péage ou autres frais. *Art.* 20.

Les *art.* 14, 15, 17, 18 et 24, règlent le moment de la cessation des hostilités, la restitution des prisonniers de guerre, la levée des séquestres, la propriété des effets militaires et autres objets d'un intérêt transitoire. Par un article secret, la Suède promet de payer au Danemark la somme de 600,000 rixdalers de banque de Suède[1].

Le même jour, la paix fut signée à Kiel par M. *Bourke*, au nom du roi de Danemark, et sir *Edouard Thornton* pour la Grande-Bretagne. Celle-ci rend toutes les colonies danoises dont elle s'étoit emparée, excepté l'île de Helgoland qu'elle se réserve. *Art.* 3.

Par l'*art.* 5, la paix est étendue à la Russie et à la Prusse, avec lesquelles il sera ouvert des négociations.

Le corps que, par l'art. 3 de la paix avec la Suède, le roi de Danemark avoit promis de fournir contre Buonaparte, est fixé à 10,000 hommes, et la Grande-Bretagne promet de lui fournir par mois un subside de 33,333 liv. st. pendant le temps qu'elle croira ce corps nécessaire pour le bien de la cause commune. *Art.* 6.

[1] *Voy. Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 227. MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 666.

Les relations commerciales entre les sujets des deux puissances reprendront leur cours ordinaire comme avant la guerre : on avisera aux moyens de leur donner plus d'activité. *Art.* 7.

Le roi de Danemark s'oblige à concourir avec le roi d'Angleterre à l'abolition de la traite des noirs, en défendant à ses sujets de prendre part à ce commerce. *Art.* 8.

Observons ici que, dès l'année 1794, le Danemark avoit défendu l'introduction, à dater du 1er janvier 1804, d'esclaves dans les colonies soumises à son sceptre. Il avoit donc prévenu de treize ans la Grande-Bretagne dans l'adoption de cette mesure, commandée, dit-on, par l'humanité ; mais se bornant à proscrire ce commerce dans les états danois, il avoit laissé à ses sujets la faculté de faire la traite dans les pays étrangers. Frédéric VI promet, par l'article 8, de les en priver.

La Grande-Bretagne emploiera ses bons offices pour obtenir, en faveur du Danemark, une indemnité convenable pour la Norvège que ce gouvernement venoit de céder à la Suède. *Art.* 10.

Le séquestre qui aura été mis par l'une ou l'autre puissance sur les propriétés des sujets de l'autre, sera levé, en tant que ces propriétés n'ont pas déjà été confisquées ou condamnées. *Art.* 11.

Les traités antérieurs de paix et de commerce entre les deux puissances sont renouvelés, en

tant que les stipulations du présent traité ne leur sont pas contraires[1].

Le traité de Kiel mit fin aux hostilités qui avoient éclaté au mois de septembre 1807 entre la Grande-Bretagne et le Danemark[2]. Indépendamment de la Norvège que cette puissance échangea contre la Poméranie suédoise, destinée à être échangée à son tour contre le duché de Lauenbourg, cette guerre avoit coûté au Danemark l'île d'Helgoland, importante pour le commerce des Anglois[3]; elle lui coûta aussi sa marine, qui avoit été conduite en Angleterre, et que la paix de Kiel ne lui restitua pas.

Paix d'Hanovre du 8 février 1814.

La paix entre le Danemark et la Russie fut signée à Hanovre, le 8 février 1814, par M. *Edmond Bourke* et le baron de *Suchtelen*. Nous parlerons de ce traité dans la deuxième partie de cet ouvrage; ici nous ferons seulement mention de l'article 6, par lequel on convint que tout ce que le Holstein fourniroit, à dater du 8 février, aux troupes russes qui se trouvoient à l'armée du nord de l'Allemagne, seroit remboursé par la Russie; et que, pour ce qui avoit été fourni à l'armée russe depuis le 14 janvier, jour auquel les hostilités avoient cessé, en vertu d'un article du traité de paix avec la Suède, jusqu'au 8 février, les deux souverains le régleroient à l'amiable[4].

[1] *Voy.* MARTENS, *Rec.*, T. XII, p. 678.
[2] *Voy.* Vol. IX, p. 76.
[3] *Voy.* ce que nous en avons dit, p. 80.
[4] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 681.

Traité de Berlin du 25 août 1814.

La paix entre le Danemark et la Prusse fut retardée de quelque temps. Les hostilités entre les deux puissances avoient cessé depuis le 14 janvier, et on avoit arrêté à Paris, le 2 juin, une convention provisoire qui n'a pas été publiée; mais la paix définitive ne fut signée à Berlin que le 25 août de la même année. Ce traité offre une particularité remarquable; c'est qu'il a été négocié et signé par deux plénipotentiaires qui étoient intimement liés par les liens du sang, en un mot, par un père avec son fils. Le roi de Prusse avoit chargé de ses pouvoirs le prince de *Hardenberg*, son chancelier d'état. Le fils de ce ministre, le comte de *Hardenberg-Reventlau* étoit muni de ceux du roi de Danemark. Le traité du 25 août rétablit entre les deux états tous les anciens rapports, et la Prusse promet son intervention pour procurer au Danemark une indemnité convenable pour la Norvège, outre la Poméranie que la Suède lui avoit cédée [1].

Nous retournons aux événemens militaires de 1813.

Révolution d'Hollande.

Les alliés étoient en droit de compter sur le zèle des Hollandois à secouer le joug qui, depuis dix-huit ans, mais surtout depuis 1810, pesoit sur eux. Comme la possession des ci-devant Provinces-Unies étoit décisive pour le succès de la campagne, on résolut de profiter du moment où elles renfermoient peu de troupes

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XIII, p. 66.

françoises pour s'en rendre maître. Le général Bülow avec le troisième corps d'armée prussien et le général Winzingerode avec les Russes, eurent ordre de s'y rendre en diligence. La nouvelle de leur approche répandit l'alarme parmi les administrations françoises, laissées sans défense au milieu d'un peuple exaspéré. Dès le 18 novembre, le gouverneur-général, M. Lebrun, qui se nommoit duc de Plaisance, et plusieurs autres employés, quittèrent précipitamment Amsterdam pour se retirer à Paris. Après leur départ, le peuple exerça quelques excès contre les maisons des douaniers dont la présence étoit, dans tous les pays où le gouvernement françois avoit établi son influence, un des principaux griefs des peuples indignés. Des habitans d'Amsterdam des premières classes envoyèrent sur-le-champ une députation en Angleterre pour inviter le prince d'Orange, fils du dernier stadhouder, à revenir dans sa patrie. Les députés, arrivés à Londres le 21, trouvèrent le gouvernement britannique disposé à soutenir la révolution qui se préparoit en Hollande.

Les premiers Cosaques se présentèrent, le 12 novembre, à Zwol; le 24, ils furent à Amsterdam. Le 30, le général Bülow, avec le corps qu'il commandoit, entra en Hollande par Dœsbourg, et prit, le lendemain, de force, la ville d'Arnheim. Le 2 décembre, il occupa Utrecht. Le 12 décembre, le général Benkendorf prit



Breda, et, le 13, Gertruydenberg. Le 23, une colonne françoise, sortie d'Anvers, au nombre de 12,000 hommes, fit une tentative infructueuse pour reprendre la première de ces deux places.

Le 21 novembre, le gouvernement provisoire, qui s'étoit formé à la Haye, publia, au nom du prince d'Orange, revêtu de la puissance suprême, une proclamation par laquelle tous ceux qui entretiendroient des liaisons avec le gouvernement françois, furent déclarés traîtres à la patrie[1]. Le prince débarqua, le 30 novembre, à Schevelingen, là même où il s'étoit embarqué avec son père en 1795. La commission de gouvernement, siégeant à Amsterdam, annonça au peuple cet événement heureux, le 1er décembre, et proclama le prince d'Orange *prince souverain des Pays-Bas*, sous le nom de Guillaume I[2]. Le lendemain, on donna, du balcon de l'Hôtel-de-ville, lecture d'une déclaration du prince, par laquelle il promit une amnistie pleine et entière de tout ce qui s'étoit passé[3]. Le 2 décembre, il fit son entrée solennelle à Amsterdam, et publia une proclamation par laquelle il accepta la souveraineté que le vœu des peuples et la politique du cabinet anglois lui avoient déférée;

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 266.
[2] *Ibid.*, p. 272.
[3] *Ibid.*, p. 270.

il ne l'accepta toutefois que sous la garantie d'une constitution qui protégeât la liberté publique[1]. Le 6, il publia une nouvelle proclamation par laquelle le peuple fut appelé aux armes[2].

Les troupes angloises qui, sous les ordres de sir Thomas Graham, étoient arrivées avec le prince d'Orange, contribuèrent à la délivrance de la Hollande. Bientôt les François furent expulsés de toutes les places fortes, à l'exception de Flessingue. Ils conservèrent aussi la flotte du Texel; elle avoit été confiée par Buonaparte à l'amiral Verhuel, et ce marin crut devoir rester fidèle à la cause qu'il avoit embrassée. On avoit espéré que les habitans des provinces ci-devant autrichiennes montreroient beaucoup d'empressement à se déclarer pour la cause des alliés; mais on ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'on s'étoit trompé dans cette attente.

Pendant que la cause des alliés eut les succès que nous avons racontés, et qu'ils portèrent leurs armes victorieuses jusqu'au Rhin, les commandans françois défendoient vigoureusement les forteresses qu'on avoit été obligé de laisser en arrière.

Buonaparte avoit confié au maréchal Gouvion-Saint-Cyr 27,000 hommes pour se main- Pr...

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 274.
[2] *Ibid.*, p. 276.

tenir à Dresde. Après la bataille de Leipzig, ce général fut bloqué par le comte de Klenau ; le défaut de vivres l'engagea à faire, le 6 novembre, une tentative pour se frayer un chemin à travers les troupes qui le cernoient : le mauvais succès de cet acte de désespoir le força à signer, le 11 novembre, à Herzogswalde, une capitulation, par laquelle la garnison françoise de Dresde, après avoir déposé ses armes, se mit en route pour s'en retourner en France, à condition de ne pas servir, pendant six mois, contre les alliés. Arrivé à Altenbourg, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr reçut la nouvelle que le prince de Schwarzenberg avoit refusé de ratifier la capitulation, parce que le général Klenau n'avoit pas été autorisé à accorder des conditions si défavorables à la cause des alliés. En pareil cas, le droit des gens veut que tout soit replacé dans l'état où les choses étoient au moment de la signature de la capitulation ; en conséquence, on offrit au maréchal de le ramener avec sa garnison à Dresde, et de lui rendre ses armes et les munitions qu'on avoit trouvées ; mais, convaincu, sans doute, que la place de Dresde ne pouvoit pas être défendue plus long-temps, le maréchal aima mieux accepter des conditions moins avantageuses que d'exposer inutilement sa troupe et les malheureux habitans de la ville aux horreurs de la famine. Il consentit donc à être prisonnier de guerre avec son armée. Ainsi 27,000 combat-

tans, et 6000 malades qui étoient dans les hôpitaux de Dresde, avec un maréchal de France, 12 généraux de division et 20 généraux de brigade, tombèrent au pouvoir des alliés. Les effets militaires trouvés à Dresde furent estimés à 20 millions de francs.

Dantzig, bloqué depuis le 16 janvier 1813, étoit défendu par le général Rapp. Après avoir successivement délogé les François des ouvrages extérieurs, le duc Alexandre de Würtemberg commença le siége le 3 novembre. Le général Rapp se soutint pendant près d'un mois; mais, le 30 novembre, il signa une capitulation qui eut le même sort que celle de Dresde : l'empereur Alexandre ne voulut pas la ratifier. En conséquence le général Rapp consentit, le 24 décembre, à ce que les troupes françoises et italiennes qui étoient sous ses ordres se rendissent prisonnières de guerre : les Polonois furent désarmés et renvoyés; les Bavarois et les Westphaliens eurent la permission de se retirer chez eux avec leurs armes. En conséquence, les alliés entrèrent dans la ville le 2 janvier 1814. Les François et les Italiens, dont le nombre se montoit à 15,000 hommes, avec huit généraux de division et six généraux de brigade, furent envoyés en Russie. On trouva à Dantzig 1300 canons. Le 2 février, cette place fut remise par les Russes aux Prussiens.

Prise de Dantzig.

Le général Dændels, qui défendoit Modlin avec 3000 hommes, contre le général russe

Prise de Stettin, Zamosc et Modlin.

Kleinmichel, se rendit le 25 décembre. Le 22 du même mois, le général polonois Hauk avoit remis, au général russe Radt, Zamosc avec 4000 hommes. Le général Plœtz assiégeoit Stettin : réduit à l'extrémité par le défaut absolu de vivres, le général Grandeau capitula le 21 novembre, à condition que les Prussiens n'entreroient que le 5 décembre dans la place. Elle renfermoit une garnison de 7100 hommes, parmi lesquels étoient 1400 Hollandois, auxquels on permit de s'en retourner chez eux.

Prise de Torgau.

Depuis le 23 octobre, le comte de Tauenzien dirigeoit le siége de Torgau. Le comte de Narbonne, qui commandoit dans cette place, étant mort d'une chute de cheval le 17 novembre, le général Dutaillis en prit le commandement. Le siége régulier commença le 22. Le bombardement força la garnison à abandonner, dans la nuit du 10 au 11 décembre, le fort de Zinna : après cette perte, le général Dutaillis ne put pas se maintenir dans la place. Il capitula le 26. Dix mille hommes formant la garnison se rendirent prisonniers.

Prise d'Erfurt.

Magdebourg étoit assiégé par le général Puttlitz et défendu par le général Lemarrois. Nous ferons mention, dans la section suivante, de la reddition de cette place. Le général Kleist assiégeoit Erfurt. Par suite d'une capitulation signée le 20 décembre, le général françois d'Alton se retira dans les deux forts de Petersberg

et de Cyriacsbourg, et la ville fut remise aux Prussiens le 6 janvier 1814.

Suite de la campagne d'Espagne.

Nous terminons l'histoire de la campagne de 1813 par le précis des événemens qui se passèrent en Espagne depuis la bataille de Vittoria [1].

Après cette journée, la France paroissoit ouverte aux alliés; mais lord Wellington ne voulut pas y entrer, tant qu'il ne seroit pas maître des deux importantes places de Pampelune et de Saint-Sébastien. La première, défendue par deux citadelles et par 9000 François qui s'y étoient jetés après la bataille du 21 juin, fut bloquée par le général Hill : Graham fut chargé de la réduction de l'autre. Un assaut qu'il lui livra, le 25 juillet, ayant coûté aux Anglois 2000 hommes, le siége fut changé en blocus. Ce fut à cette époque que le maréchal Soult, nommé successeur de Jourdan, arriva à l'armée françoise avec 20,000 hommes de renfort, qui la portèrent à 40,000. Parti le 24 juillet de Saint-Jean-Pied-de-Port, il entra en Espagne par la vallée de Roncevaux pour débloquer Pampelune. Cette entreprise ne réussit pas. A la suite de plusieurs combats que lui livra Wellington, Soult fut forcé de rentrer en France le 31. Saint-Sébastien se rendit le 9 septembre, et Pampelune le 29 octobre.

[1] *Voy.* p. 266.

L'aîle gauche de l'armée des alliés passa la Bidassoa le 7 octobre, et entra en France. Le maréchal Soult avoit pris une forte position sur la Nivelle. Depuis le 7 novembre, Wellington y dirigea ses attaques. La bataille de la Sarre, du 10, força Soult à se retirer sur Bayonne. Ce fut vers la fin de l'année que le duc d'Angoulême, dont la présence devoit électriser les habitans du midi, arriva au camp anglois.

IV. *Traités et négociations de la fin de l'année* 1813.

Traité de Valançay du 11 décembre 1813.

Buonaparte commença enfin à se convaincre que l'Espagne étoit perdue pour lui, et qu'il étoit temps de faire rentrer dans le néant ce fantôme de roi qu'il lui avoit donné. Il résolut alors de remettre en liberté Ferdinand VII, qui étoit son prisonnier depuis cinq ans et demi. En conséquence il envoya auprès de lui, à Valançay, le conesiller d'état Laforest, chargé de négocier un traité de paix avec ce roi. Ce plénipotentiaire parut sous le nom de M. Dubosque, porteur d'une lettre de Buonaparte, datée de Saint-Cloud le 12 novembre 1813, ainsi conçue :

Mon cousin, l'état de mon empire et ma politique m'engagent à terminer sans retour les affaires de l'Espagne. L'Angleterre y excite l'anarchie et le

jacobinisme ; elle cherche à renverser le trône et la noblesse pour y créer une république. Je ne peux, sans être ému, penser à l'anéantissement d'une nation qui m'intéresse et par son voisinage et par nos intérêts communs concernant le commerce des mers. Je souhaite rétablir les relations de bon voisinage et d'amitié qui ont si long-temps existé entre la France et l'Espagne. Je désire ne laisser aucun prétexte à l'ambition de l'Angleterre. M. le comte de Laforest se présentera à V. A. R. sous un nom supposé ; elle peut croire à tout ce qu'il lui dira, ainsi qu'à l'estime et à l'attachement que j'ai voués à V. A. R.

Mon cousin, cette lettre n'ayant d'autre fin, je prie Dieu qu'il accorde à V.A. R. de longues années.

Votre cousin,

Signé NAPOLÉON.

Ferdinand VII refusa d'abord de traiter sans avoir consulté la régence d'Espagne qui représentoit la nation. Le 24 novembre, il écrivit à Buonaparte en ces termes :

Sire, j'ai reçu, par le comte de Laforest, la lettre que V. M. m'a fait l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois. Je lui témoigne ma reconnoissance de ce qu'elle pense faire cesser, par mon intermédiaire, les troubles d'Espagne. V. M. I. m'annonce que l'Angleterre y excite l'anarchie et le jacobinisme, cherche à y renverser le trône et la noblesse pour créer une république ; qu'elle ne peut, sans être émue, penser à l'anéantissement d'une nation qui l'intéresse et par son voisinage et par des intérêts communs concernant le commerce des mers. Je persiste dans mes réponses faites de vive voix à M. le

comte de Laforest. Je ne varie point dans mon attachement et dans mon respect pour V. M. I.; mais elle m'a fait conduire à Valançay, et je ne peux plus rien sur la nation espagnole : je demande d'entendre par votre moyen une députation de la régence qui m'instruise de l'état du royaume, indique le remède aux maux qu'il peut éprouver, et consolide ainsi nos nœuds aux yeux de mes sujets. Si la position de l'empire et la politique de V. M. la portent à rejeter ces conditions, je resterai, comme par le passé, à Valançay, où je suis depuis cinq ans et demi, et j'y mourrai, si Dieu le veut. Il m'est pénible de m'exprimer ainsi ; mais ma conscience me l'ordonne. Je porte un intérêt égal aux Anglois et aux François; mais je préfère ma nation à tout; et je donne ici une nouvelle preuve de ma franchise et de mon attachement pour V. M. I., qui m'accuseroit d'inconséquence si je promettois ce que je ne pourrois tenir; elle et l'Europe me taxeroient alors justement de légèreté, et je mériterois même le mépris. Je suis très-satisfait du comte de Laforest, qui, sans nuire à vos intérêts, a gardé avec soin tous les égards qui me sont dus.

Mes frères et mon oncle me demandent de les mettre aux pieds de V. M. I. et R.

Je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne de longues années.

Signé FERDINAND.

Cette lettre, qui porte le caractère de la fermeté dont le roi catholique a depuis donné plus d'une preuve, convainquit Buonaparte de la nécessité d'établir un intermédiaire entre ce monarque et M. de Laforest. En conséquence

le duc de San Carlos, principal conseiller du roi, qu'on en avoit séparé depuis plusieurs années, eut ordre de se rendre à Valançay. Il fut convenu que ce ministre et celui de Buonaparte rédigeroient et signeroient un traité que le duc porteroit ensuite à Madrid, et qui ne seroit ratifié par le roi qu'après avoir été communiqué à la régence.

Cet acte fut signé le 8 décembre 1813, aux conditions suivantes :

L'*art.* 1 établit la paix entre Ferdinand VII, qui y est enfin qualifié de Majesté Catholique, et Buonaparte.

L'*art.* 3 le reconnoît, lui et ses successeurs dans l'ordre de succession espagnole, roi d'Espagne et des Indes. On a remarqué que, par cet article, Buonaparte n'a pas renoncé pour lui et son frère aux prétendus droits que le traité de Bayonne lui avoit donnés.

Buonaparte reconnoît l'intégrité de l'Espagne telle qu'elle existoit avant la guerre. *Art.* 4.

Ferdinand VII s'engage à faire évacuer le territoire de l'Espagne, et nommément Mahon et Ceuta par les Anglois, et à maintenir l'intégrité du territoire d'Espagne. *Art.* 6. Le but de cet article est évidemment de brouiller les deux alliés.

Les deux gouvernemens contractans maintiendront l'indépendance de leurs droits maritimes, tels qu'ils ont été stipulés dans le traité

d'Utrecht, et tels que les deux nations les avoient maintenus jusqu'en 1772. *Art.* 8.

Nous l'avons déja dit[1], rien n'a été stipulé par l'Espagne à l'égard du droit maritime par le traité d'Utrecht; et les dispositions qui se trouvent dans le traité d'Utrecht entre la Grande-Bretagne et la France, ont été imposées à celle-ci par le vainqueur. On voit, au reste, par cet article, que Buonaparte n'avoit pas encore renoncé à son idée d'introduire un système continental.

Par l'*art.* 9, tous les serviteurs et adhérens de Joseph Buonaparte, qui y est qualifié de roi Joseph, sont maintenus dans les honneurs, droits et prérogatives dont ils jouissent; tous les biens dont ils ont été privés leur seront restitués.

Tous les séquestres mis en Espagne sur les biens de François ou d'Italiens, et en France ou en Italie sur les biens des Espagnols, seront levés. *Art.* 10.

Les *art.* 11 *et* 12 stipulent la restitution des prisonniers de guerre.

Ferdinand VII s'engage à faire payer au roi Charles IV et à la reine son épouse une somme annuelle de 30 millions de réaux : à la mort du roi, 2 millions de francs formeront le douaire de la reine. *Art.* 13.

[1] Vol. IV, p. 25.

Jusqu'à ce qu'il ait été conclu un traité de commerce entre les deux puissances, les relations commerciales seront sur le même pied qu'avant la guerre de 1792 [1].

Le 11 décembre, le duc de San Carlos se mit en route pour Madrid, avec la mission apparente de soumettre le traité à la régence; mais, au fond, il étoit chargé de sonder l'esprit de la régence et des cortès; et, dans le cas où il ne trouveroit pas ces corps entachés de jacobinisme, comme on avoit lieu de le craindre, d'instruire très-secrètement la régence que le roi souhaitoit la ratification du traité, si elle pensoit que les engagemens pris par l'Espagne avec les coalisés, ainsi que l'honneur du roi et l'intérêt de sa couronne, ne s'y opposoient pas. Le duc devoit s'entendre, dans ce cas, avec la régence pour qu'elle mît les Anglois dans la confidence que le roi, de retour en Espagne, refuseroit de ratifier le traité, comme lui ayant été extorqué par la violence. Si ce ministre ne trouvoit pas la régence composée de sujets fidèles, il ne devoit s'acquitter que de sa mission patente, en insistant sur la nécessité de ratifier le traité.

San Carlos arriva à Aranjuez le 4 janvier 1814. La régence, à laquelle il paroît n'avoir

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 654, où ce traité porte faussement la date du 11 décembre. On voit, par l'*Exposé des motifs*, etc. de don JUAN EZCOIQUIZ, que le traité fut signé le 8 décembre.

pas fait connoître la partie confidentielle de ses instructions, refusa par deux motifs la ratification du traité de Valançay : 1°. à cause du décret rendu le 1er janvier 1811 par les cortès extraordinaires d'Espagne, et portant qu'il n'y auroit avec la France ni négociation, ni traité, ni trève, tant que le roi ne jouiroit pas d'une liberté entière[1]; 2°. à cause de l'engagement contracté par le traité du 14 janvier 1809 avec l'Angleterre[2], traité en vertu duquel l'Espagne ne devoit pas signer de paix avec la France sans le consentement de la Grande-Bretagne. Le secrétaire d'état don Joseph Luyanda annonça, le 10 janvier 1814, cette résolution au ministre britannique à Madrid. Avant que le duc de San Carlos la portât à Valançay, Buonaparte, dont la situation étoit devenue de plus en plus critique, avoit fait prévenir le roi et les princes d'Espagne qu'ils pouvoient rentrer dans leur pays sans se soumettre à aucune condition. Les nouvelles apportées par le duc de San Carlos

[1] Observons que ce même décret statue que le roi ne sera regardé comme libre et qu'on ne lui obéira, que lorsqu'il aura prêté le serment prescrit par l'art. 173 de la constitution imaginée par les cortès. Ce serment sanctifioit la rebellion en ce qu'il reconnoissoit le droit de désobéir au roi, s'il agissoit contre une des clauses de la constitution. C'est pourtant cette constitution que nous entendons vanter journellement par ces hommes qui ont toujours dans la bouche les principes libéraux.

[2] *Voy.* Vol. IX, p. 209.

ne changèrent pas sa résolution. Les illustres captifs reçurent leurs passe-ports le 7 mars, et se mirent en route le 13 du même mois. Ferdinand VII arriva le 22 à Figuières, première place espagnole. Les circonstances qui accompagnèrent son retour à Madrid sont étrangères à notre sujet : néanmoins nous croyons ne pas devoir passer sous silence le *pacte de famille* que Ferdinand VII conclut au commencement de 1815 avec son père Charles IV, et par lequel la réconciliation fut opérée entre le père et le fils. Ce pacte a la forme d'une déclaration du ci-devant roi d'Espagne, désignant en sept articles les demandes qu'il fait à son fils. En voici le texte :

Pacte de famille entre Charles IV et Ferdinand VII, du 14 janvier 1815.

Art. 1. La cession de la couronne d'Espagne en faveur de mon fils bien-aimé lui impose, ainsi qu'à ses successeurs, l'obligation de m'allouer une somme qui soit analogue au rang élevé où la Providence m'a placé. L'expérience m'a prouvé que la somme qui, depuis mon départ d'Espagne, m'a été envoyée pour moi et ma famille, est insuffisante. Le malheureux état de la nation et les difficultés contre lesquelles mon fils bien-aimé a à lutter me sont bien connus; mais je suis aussi convaincu que rien ne feroit plus de peine à son bon cœur, que si ses augustes parens étoient obligés de se passer des commodités auxquelles leur rang élevé et leur âge avancé peuvent prétendre, et auxquelles son propre honneur et celui de la nation sont intéressés ; enfin, que le bien-être de celle-ci et celui de mon bien-aimé fils puissent s'accorder avec ma satisfaction, je propose qu'on

m'accorde dorénavant douze millions de réaux[1] par an payables d'avance en douze termes, de mois en mois. Si néanmoins mon fils ne pouvoit pas payer actuellement les quatre millions qui font la différence entre les huit qui m'ont été assignés et les douze que je désire, la nation les acquittera aussitôt que sa situation le lui permettra.

Art. 2. Depuis le temps où les armes victorieuses de l'Espagne commencèrent à chasser l'usurpateur, jusqu'à l'époque où mon fils m'assigna huit millions de réaux, j'étois privé de tout secours. Pendant cette période, j'ai contracté une dette de six millions de réaux que mon fils et ses successeurs doivent, pour ma décharge, reconnoître pour la leur, afin de me dédommager des sommes que, pendant ledit temps, ils étoient obligés de me payer. En conséquence, mon fils et ses successeurs s'obligent à payer dans trois ans l'arriéré de six millions de réaux, afin que je puisse m'arranger avec mes créanciers, ou bien mon fils se chargera de cette dette et traitera lui-même avec mes créanciers pour le payement.

Art. 3. Si mon épouse me survivoit, rien ne peut être plus sacré pour mon bien-aimé fils que de fournir à sa bonne mère les moyens de subsistance conformes à son rang élevé et à la dignité du souverain de l'Espagne, son fils. L'attachement pour ma bien-aimée épouse et les obligations de lui assurer une existence agréable, m'imposent le devoir de fixer son douaire avant que Dieu m'appelle à lui. En conséquence, mon fils et ses successeurs assureront à la reine, mon épouse, une somme annuelle de huit millions de réaux payable d'avance de mois en mois.

[1] 3 millions de francs.

Art. 4. Mon bien-aimé fils, l'infant don Francisco de Paula, que Dieu a placé au rang qu'il occupe, est, comme tel, fondé à demander les sommes dont ses frères et oncles jouissent actuellement. En supposant que son frère chéri ne voudra pas le priver de ces prétentions, il s'engagera, pour lui et ses successeurs, de lui faire à l'avenir parvenir la somme que reçoivent les infans d'Espagne.

Art. 5. Si je voulois me transporter en Espagne, il me sera libre de choisir pour séjour la province ou la ville dont je jugerai le climat le plus convenable à ma constitution physique, à mon âge avancé et à mes habitudes. Mais comme dans ce moment je ne trouve pas convenable de retourner en Espagne, il me sera libre de choisir le lieu de mon séjour.

Art. 6. Les titres de roi et les prérogatives royales dont moi et mon épouse jouissons notre vie durante étant sacrés, et afin que les honneurs et distinctions qui nous sont dus, nous soient accordés là où nous nous fixerons, notre bien-aimé fils et ses successeurs s'engagent à porter le souverain dans les états duquel nous vivrons, à ce que les droits, priviléges et distinctions dus à notre rang et à notre naissance auguste nous soient accordés.

Art. 7. Lorsque ces articles auront été examinés et approuvés par mon fils, ils seront ratifiés.

Fait à Rome, le 14 janvier 1815.

Signé CHARLES.

Rétablissement de la maison de Brunswick, de l'électeur de Hesse et du duc d'Oldenbourg dans leurs états.

Ces articles ayant été approuvés par le roi d'Espagne avec une seule modification, à ce qu'on assure; savoir, que le roi Charles ne se

fixeroit pas dans un pays où se trouveroit Buonaparte ou Murat, les ratifications furent échangées le 4 mars 1815.

Pendant que Buonaparte traitoit avec le roi d'Espagne, les princes d'Allemagne, qu'il avoit dépouillés de leurs états, s'empressèrent d'y rentrer; ceux auxquels il s'étoit donné comme protecteur d'une confédération illégale, lui tournèrent le dos, et conclurent des traités avec ses ennemis. Le prince électoral de Hesse partit du champ de bataille de Leipzig pour aller prendre possession des états de son père, qui, lui-même, se préparoit à quitter sa retraite à Prague. Jérôme Buonaparte avoit, le 26 octobre, évacué Cassel, que le général russe Saint-Priest occupa le 28. Le prince électoral y entra le 30, et l'électeur, le 21 novembre. Le 2 novembre, les alliés prirent possession, au nom du roi d'Angleterre, de l'électorat de Brunswick-Lunebourg, patrimoine de sa maison; et, le 4, le duc de Cumberland, son cinquième fils, fit son entrée à Hanovre. A la même époque, le duc de Brunswick-Wolfenbüttel, qui se trouvoit encore en Angleterre, fit prendre possession, par des délégués, de ses états héréditaires, où il arriva lui-même, le 23 décembre; enfin le duc d'Oldenbourg quitta la Russie pour retourner dans les siens; il fit son entrée dans sa capitale le 27 novembre.

Paix de Fulde du 2 novembre 1813.

Le premier prince de la confédération du Rhin, qui suivit l'exemple de la Bavière, fut

celui de tous qui, dans ses rapports avec Buonaparte, avoit le mieux su conserver une indépendance qui, résultant d'un caractère ferme et altier, avoit imposé à l'homme accoutumé à voir tout plier devant sa volonté : on sent que nous voulons parler du roi de Würtemberg. Dès le 22 octobre, son ministre, le comte de Zeppelin, arriva à Leipzig pour négocier un arrangement avec les alliés. Ce ministre suivit le comte de Metternich à Fulde, où un traité de paix et d'alliance entre l'Autriche et le Würtemberg fut signé, le 8 novembre 1813, à des conditions pareilles aux dispositions des articles patens et secrets du traité de Ried, dont le texte a servi de modèle aux rédacteurs, avec la différence que le contingent du roi de Würtemberg n'est fixé qu'à 12,000 hommes [1].

Le roi de Prusse accéda formellement à ce traité, par un acte qui fut signé à Francfort le 21 novembre.

Le roi de Würtemberg publia, le 6 novembre 1813, un manifeste pour annoncer son changement de système. Il se contenta de reprocher à Buonaparte d'avoir laissé dégarnies de troupes et exposées à l'invasion des alliés les frontières du royaume que l'acte de la confédération lui imposoit le devoir de protéger [2]. Cette modération n'étoit pas sans dignité.

[1] *Voy.* Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 643.

[2] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 424. La date qu'y porte ce manifeste est erronée.

Traité de Francfort du 30 novembre.

Le duc de Saxe-Weimar accéda, le 1er novembre, à la grande alliance; l'accession du grand-duc de Darmstadt fut signée, le 2 novembre, à Dornigheim; celle des duc et prince de Nassau le fut le 3 [1]. Le grand-duc de Bade y accéda par un traité que son ministre, le baron de Reitzenstein, signa, le 30 novembre 1813, à Francfort-sur-le-Mein, avec le baron *Guillaume de Humboldt*, plénipotentiaire du roi de Prusse. Il obtint des conditions un peu moins favorables que les rois de Bavière et de Würtemberg. Par l'*art.* 1, il renonça à la confédération du Rhin, et s'engagea, par l'*art.* 2, à soutenir la cause de l'indépendance de l'Allemagne par tous les moyens en son pouvoir. On convint, par l'*art* 3, que les secours qu'il seroit dans le cas de fournir, seront spécifiés dans un instrument particulier. On lui garantit, par l'*art.* 4, sa souveraineté et ses possessions. Par contre, dit l'article, S. A. R. s'engage à se conformer à cet égard et en général aux engagemens qu'exigera l'ordre des choses qui sera

[1] Les duc et prince de Nassau rendirent à la branche de Diez ou d'Orange les quatre bailliages de Diez, de Dauborn, de Burbach et de Neukirchen, dont ils avoient été mis en possession par l'acte du 12 juillet. (*Voy.* Vol. VIII, p. 213 et 214.) Cette restitution se fit par une convention signée le 1 janvier 1814, que nous ne connoissons que parce qu'elle est citée dans le *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 339.

définitivement établi pour le maintien de l'indépendance de l'Allemagne.

Par l'*art.* 1 *secret*, le grand-duc promet de se prêter à toutes les cessions qu'exigeront les arrangemens futurs en Allemague, calculés pour le maintien de la force et de l'indépendance de ce pays, et le roi de Prusse lui promet, par l'*art.* 2, une indemnité compatible avec la masse des objets qui seront disponibles à l'époque de la pacification et avec le but énoncé [1].

Le grand-duc conclut des traités semblables avec l'Autriche et la Russie. Celui dont nous venons de donner le sommaire, a servi de modèle aux divers traités par lesquels d'autres princes de l'Allemagne ont pris part à la guerre contre Buonaparte.

Traité de Francfort du 2 décembre 1813.

Comme l'électeur de Hesse n'avoit pas été membre de la confédération du Rhin, son traité d'accession eut nécessairement une forme différente de ceux des autres princes. Il fut signé, le 2 décembre 1813, à Francfort-sur-le-Mein, entre le baron *Binder de Kriegelstein*, au nom de l'Autriche, M. de *Müller* et le baron *George-Ferdinand de Lepel*, au nom de l'électeur.

L'électeur rentre, en vertu de l'*art.* 1, dès ce moment dans la partie de ses possessions qui a été réunie au royaume de Westphalie et au grand-duché de Francfort, de même que

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 649.

dans les salines de Nauheim et le comté de Nieder-Catzenellenbogen.

La plus grande partie des états de l'électeur de Hesse s'étoit trouvée sous le sceptre de Jérôme Buonaparte; le comté de Hanau avoit été donné au grand-duc de Francfort [1], excepté quelques bailliàges que le traité du 11 mai 1811 [2] en avoit démembrés, en faveur du grand-duc de Darmstadt. Enfin Buonaparte s'étoit réservé le comté inférieur de Catzenellenbogen [3], formant une enclave dans les états des duc et prince de Nassau, auxquels sans doute il devoit être abandonné un jour pour prix de quelque acte de complaisance qu'on seroit dans le cas de leur demander. L'art. 1 du traité de Francfort met l'électeur en possession immédiate de tous ses anciens états, excepté les bailliages du comté de Hanau, dont le grand-duc de Darmstadt étoit devenu souverain. Néanmoins il rentre immédiatement dans les salines de Nauheim, domaine enclavé dans le bailliage de Dorheim appartenant au grand-duc, et dont Buonaparte avoit disposé en faveur du maréchal Davoust. Ces belles salines sont situées près de Friedberg; on assure que sous la dernière administration on en a poussé les revenus jusqu'à 500,000 fr.

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 309.
[2] *Ibid.*, p. 320.
[3] *Ibid.*, p. 329.

L'*art.* 2 est conforme à celui des autres traités d'accession, par lequel les princes ont fait reconnoître leur souveraineté, en se soumettant aux arrangemens qui seront jugés nécessaires, au moment de la pacification, pour le maintien de l'indépendance de l'Allemagne.

L'*art.* 3 annulle toutes les ventes des propriétés hessoises faites par le gouvernement du grand-duc de Francfort; l'électeur s'engage néanmoins à bonifier les à-comptes que des acquéreurs de bonne foi auroient payés sur le prix d'achat de ces domaines.

Pour juger de la justice de cette disposition, il faut se rappeler que l'électeur de Hesse, dépouillé de ses états en 1807, n'y avoit jamais renoncé, et qu'ainsi il étoit autorisé à annuller toutes les opérations qui avoient été faites dans ses états par un gouvernement qu'il étoit fondé à regarder comme usurpateur. Fidèle aux principes, l'électeur avoit constamment refusé la pension qu'un article secret de la paix de Tilsit lui avoit assurée sur le royaume de Westphalie. En consignant ici un fait, que nous ignorions lorsque notre vol. VIII fut imprimé, nous remplissons une lacune qui s'y trouve.

Nous avons dit ailleurs [1] qu'en cédant au prince-primat les pays de Fulde et de Hanau, Buonaparte réserva non seulement, par un article patent, les dotations qu'il avoit accordées

[1] Vol. VIII, p. 310.

dans ces pays, mais aussi tacitement, ou par un article secret, les autres domaines et droits domaniaux, que le grand-duc de Francfort fut ensuite obligé de racheter pour une somme de 3½ millions de fr. Pour se libérer de cette dette, ce prince revendit, par un acte passé le 14 octobre 1812, à des négocians de Francfort, pour la même somme, les mêmes domaines et droits domaniaux, en se réservant néanmoins les dîmes, cens, rentes et autres prestations de cette nature. Le prix de vente fut partagé en 5 payemens égaux, à faire d'année en année; le premier terme de 700,000 fr., échu le 31 décembre 1812, fut payé par les acquéreurs au trésor du domaine extraordinaire à Paris, ainsi que cela avoit été convenu. On y paya aussi les intérêts, échus en juin 1813, du reste du capital; savoir, de 2,800,000 fr.[1]. Ce sont là les à-comptes que l'électeur s'engagea à bonifier. Nous reviendrons sur cet engagement, lorsque, dans la section suivante de ce chapitre, nous rapporterons les dispositions de l'acte du congrès qui s'y rapportent.

L'électeur promit de fournir sur-le-champ, pour la cause commune, un contingent de 12,000 hommes de troupes de ligne, et de 12,000 hommes de landwehr, et d'organiser le landsturm. *Art.* 5.

[1] Voy. *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 175.

Il s'engage à rétablir sans délai, à ses frais, la forteresse de Hanau. *Art.* 6.

Il se conformera aux mesures organiques qui ont été adoptées pour les prestations à faire aux armées, et pour la constitution des fonds nécessaires à la continuation de la guerre. *Article* 7. Nous allons parler tout-à-l'heure de ces arrangemens.

Par des articles séparés et secrets, il est arrêté :

1°. Que les parties des états de l'électeur, qui ont passé sous la domination du grand-duc de Darmstadt, seront rendues à l'électeur au moment de la paix générale, en vertu d'un arrangement de famille entre les deux branches de la maison, lequel sera garanti par les puissances alliées [1];

[1] Nous anticipons pour placer ici les articles des traités subséquens par lesquels l'électeur de Hesse fut remis en possession de ces parcelles de territoire.

L'art. 18 du traité conclu à Cassel le 16 octobre 1815 entre le roi de Prusse et l'électeur de Hesse, dit : « S. M. le roi de Prusse emploiera, d'accord avec ses alliés, les moyens les plus efficaces pour obtenir le rétablissement de S. A. R. l'électeur de Hesse dans la possession des bailliages de Babenhausen, Dorheim, Rodheim et Ortenberg, qui ont été détachés du comté de Hanau, ainsi que des possessions ci-devant indivises. S. A. R. l'électeur consent à accepter une indemnité en terres avec pleine souveraineté pour le bailliage de Babenhausen, et, s'il est nécessaire, aussi pour ceux d'Ortenberg et de Rodheim, ainsi que pour les possessions indivises. »

2°. Que les sels qui se trouvent aux salines de Nauheim restent à la disposition du département central d'administration, c'est-à dire à celle des alliés;

3°. Que l'électeur rétablira les États de son pays dans les constitutions et priviléges dont ils jouissoient en 1805, sans que pour cela aucun individu puisse se soustraire aux charges communes;

4°. Que l'électeur laissera subsister, dans les comtés de Hanau et de Nieder-Catzenellenbogen, la direction des postes de Taxis jusqu'à

L'art. 4 du traité conclu le 30 juin 1816 à Francfort entre l'Autriche, la Prusse et l'électeur, dit: « S. A. R. le grand-duc de Hesse s'engage à remettre S. A. R. l'électeur de Hesse en possession du bailliage de Dorheim, et à lui céder, en échange des bailliages de Rodheim, Ortenberg et Babenhausen, de la moitié de Vilbel appartenant à S. A. R. l'électeur, et des communautés de Münzenberg, Traismünzenberg, Assenheim, Heuchelheim et Burggræfenrode, les territoires suivans; savoir:

« 1°. Les endroits de Grossauheim, Gross-Krotzenburg et Oberrodenbach, et la moitié de Prannheim appartenant au grand-duché;

« 2°. Une partie du pays d'Isembourg, composée des bailliages (*Gerichte*) de Diebach, Langenselbold, Meerholz, Lieblos, Wæchtersbach, Spielberg et Reichenbach, et de l'endroit Wolfenborn; le tout d'après les conditions du traité qui a été signé à Francfort le 29 juin 1816 entre les plénipotentiaires de LL. AA. RR. l'électeur et le grand-duc. »

l'organisation définitive de cette administration qui aura lieu à la paix.

5°. Qu'une commission sera nommée pour le triage des papiers, actes et documens déposés aux archives de Cassel, et appartenant aux provinces qui composoient le royaume de Westphalie, et pour séparer et régler tous les intérêts qui ont été communs jusqu'ici aux différentes provinces de ce royaume.

6°. Que le même principe s'applique aux possessions hessoises qui avoient été incorporées au grand-duché de Francfort [1].

Princes allemands exclus de la grande alliance.

Tous les princes qui formoient dans les derniers temps la confédération du Rhin, accédèrent à la grande alliance, à l'exception du roi de Saxe, du grand-duc de Francfort, et des princes d'Isenbourg et de la Leyen. Le dernier fut probablement exclu à cause du peu d'importance de son territoire; on reprochoit au prince d'Isenbourg trop d'attachement pour la cause de Buonaparte. Quant au roi de Saxe, un sort malheureux l'entraîna vers sa perte. Ce prince avoit balancé un moment sur le parti qu'il devoit prendre : ce fut au printemps de l'année 1813, lorsque la Prusse se joignit à la Russie. Son voyage dans les états autrichiens fit espérer aux alliés qu'il feroit cause commune avec eux. Une lettre du roi, adressée le 19 avril 1813 au gouverneur de la place saxonne

a. Princes d'Isenbourg et de la Leyen.

b. Roi de Saxe.

[1] Martens, *Recueil*, T. XII, p. 651.

de Torgau, annonça qu'il avoit été conclu entre la Saxe et l'Autriche un accord en vertu duquel rien ne pourroit arriver relativement à Torgau que de concert avec la cour de Vienne[1]. Cet accord, que le général Watzdorf conclut, portoit en substance que tous les moyens à la disposition du roi de Saxe seroient employés, de concert avec l'Autriche, pour l'appui de la médiation que celle-ci avoit offerte; que le roi consentiroit à la cession du duché de Varsovie, si ce point devenoit une condition indispensable de la paix, et que, dans ce cas, l'Autriche s'obligeoit à faire obtenir au roi une indemnité convenable en territoire, d'après ce que permettroient les circonstances[2]. Il est question de ce même concert dans une lettre que Frédéric-Auguste adressa le 29 avril de Prague au roi de Prusse : elle fait suite à la correspondance que nous avons insérée plus haut[3].

Sire, je m'empresse d'informer V. M. que, par suite de l'accord de principes et de vues qui a été établi entre moi et S. M. l'empereur d'Autriche, j'ai cru devoir accéder aux mesures de l'Autriche par rapport à la médiation armée dont elle s'est chargée du consentement des puissances belligérantes.

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 233.

[2] Ceci est tiré d'un mémoire intitulé : *Exposé de la marche politique du roi de Saxe*. Voy. *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 10.

[3] *Voy.* p. 201.

En considération de cet état de choses, je me flatte que V. M., d'après les dispositions équitables que je lui connois, ainsi que S. M. l'empereur de Russie, auquel je m'adresse pour le même objet, ne mettront point d'obstacle dans mes états à l'emploi des moyens servant audit but, dont l'utilité a été généralement reconnue, et que V. M. ne permettra pas que mes états et sujets soient traités hostilement.

La même confiance dans la justice de V. M. me persuade qu'avec la cessation de l'état de guerre, je serai rétabli dans la possession du cercle de Cotbus, fondée sur les traités, puisque le danger d'un principe qui ébranleroit l'état de possession entre des états voisins n'échappera pas au jugement éclairé de V. M.

V. M. ne méconnoîtra pas, dans ces communications et dans cette démarche, mon sincère désir d'écarter toute mésintelligence; le rétablissement d'une parfaite harmonie sera aussi agréable à mon cœur que conforme à la véritable considération avec laquelle, etc.

Le général Thielmann, gouverneur de Torgau, ayant rendu compte de la manière dont il avoit éludé les ordres du maréchal Davoust d'envoyer à Wittemberg une partie de son artillerie, le roi approuva, le 30 avril, la conduite de ce général, par le motif que cet envoi auroit été contraire aux arrangemens pris avec l'Autriche [1].

Le 5 mai, le roi répéta au même général que, dans le cas où le sort de la guerre ramè-

[1] *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 232.

neroit les armées françoises sur l'Elbe, la place ne devoit pas leur être ouverte [1]. Le 7, on eut à Prague la nouvelle de la bataille de Gross-Gœrschen et de la retraite des alliés. En même temps Buonaparte fit sommer le roi de se déclarer et de satisfaire à ses obligations comme membre de la confédération, ou à voir traiter ses états comme pays conquis. On ne laissa, dit-on, au roi que quelques heures pour se décider. Sa résolution fut promptement prise; il disgracia les deux personnes qui l'avoient conseillé jusqu'alors, le ministre d'état baron Senft de Pilsach et le général Langenau, quitta précipitamment Prague le 10 mai, alla joindre Buonaparte, et lia de nouveau sa cause à celle de l'oppresseur de l'Allemagne. La remise de Torgau entre les mains de Buonaparte rendit celui-ci maître de l'Elbe et facilita l'exécution de son plan de campagne. L'infortuné Frédéric-Auguste eut le chagrin de voir que l'opinion publique fit taire pour un instant cet attachement que cinquante années de vertus lui avoient mérité. Les soldats saxons abandonnèrent successivement les drapeaux de son allié; et enfin, le 18 octobre, sur le champ de bataille de Leipzig, et pendant la chaleur même du combat, le reste de son armée, à l'exception de 500 hommes, passa du côté des alliés. Avant de quitter Leipzig, Buonaparte eut la condes-

[1] *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 234.

cendance dérisoire de dire au roi qu'il le laissoit maître du parti qu'il croyoit devoir prendre dans les circonstances. Frédéric-Auguste offrit alors aux alliés son accession tardive ; les trois monarques, qui l'avoient vainement sollicité de se déclarer lorsque 20,000 hommes de troupes fraîches et bien disciplinées auroient pu décider la balance en leur faveur, refusèrent de traiter avec lui : ils ne voulurent pas seulement le voir, et le seul prince royal de Suède lui fit une visite. Dans la nuit du 19 au 20 octobre, on conduisit Frédéric-Auguste captif à Berlin.

c. Grand-duc de Francfort.

Celui de tous les membres de la confédération du Rhin contre lequel les alliés furent le plus irrités, étoit Charles de Dalberg, grand-duc de Francfort. Lorsqu'au mois d'octobre, le général Wrede s'approcha du Mein à marches forcées, ce prélat déclara au ministre de Bavière accrédité près de sa personne, que sa mission devoit être regardée comme finie. Le grand-duc quitta sa résidence, et se retira dans son évêché de Constance. Le général Wrede le déclara, par une proclamation du 28 octobre, l'ennemi des alliés, et mit ses états sous séquestre. Ils furent dès-lors administrés au profit des alliés.

Organisation d'un département central d'administration.)

L'accession d'un si grand nombre de souverains à la grande alliance, l'exclusion de quelques autres, rendirent nécessaires divers arrangemens pour régler la coopération des premiers, et l'administration des pays des au-

tres[1]. La base de ces arrangemens est la *convention sur les mesures à prendre pour la réunion de toutes les forces disponibles de l'Allemagne pendant la guerre, et sur les moyens de faire contribuer tous les pays occupés;* convention que l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie conclurent à Leipzig le 21 octobre 1813, et à laquelle la Suède accéda. Par ce traité, il fut établi un département central d'administration, muni de pouvoirs de toutes les puissances alliées (*Art.* 1er.), et dont l'autorité s'étendroit sur tous les pays occupés, qui, par les événemens de la guerre, se trouveroient momentanément sans souverain, ou dont le souverain n'auroit pas accédé à l'alliance contre l'ennemi commun (*Art.* 2). Quant aux pays dont les souverains deviendroient alliés des puissances, les traités devront décider jusqu'à quel point le département central pourra s'immiscer dans leur administration (*Art.* 3). Toutes les provinces autrichiennes, prussiennes, hanovriennes et suédoises, qui, avant 1805, appartenoient aux puissances alliées, ainsi que le grand-duché de Würzbourg, devoient être exemptes de l'influence du département central (*Art.* 5). Les fonctions de cette autorité devoient se réduire aux points suivans: 1° de pourvoir

[1] Voy. *Die Central-Verwaltung der Verbündeten, unter dem Freyhern v. Stein.* Deutschland, 1814, in-8.° Cette brochure a été généralement attribuée au baron de STEIN ou à quelqu'un de ses collaborateurs.

à l'entretien des armées alliées dans les pays placés sous son administration; 2° de faire contribuer ces pays aux frais communs de la guerre par des fournitures et des payemens; 3° d'activer dans ces pays toutes les ressources militaires qu'ils présentoient; 4° de diriger l'administration intérieure (*Art.* 19). Le cercle des fonctions originairement attribuées au département central, s'étendit à mesure que les armées avancèrent. La direction du département central fut confiée au baron de Stein (*Art.* 7); on lui subordonna les gouverneurs nommés par lui-même dans les provinces occupées (*Art.* 6 et 12). Pour que la marche des affaires ne souffre aucun retard par défaut d'instructions, chaque cour alliée déléguera un agent suffisamment autorisé pour décider sur tous les objets (*Art.* 10); ces agens suivront le quartier-général et formeront un conseil (*Art.* 11). Les prestations des provinces administrées devoient être partagées entre l'Autriche, la Russie et la Prusse en parties égales, au taux de 150,000 hommes chacune. La Suède y devoit participer dans la proportion de 30,000 hommes; la régence d'Hanovre, à raison du nombre de troupes qu'elle s'engageroit à mettre en campagne (*Art.* 14)[1].

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 615. La proclamation du 23 octobre, par laquelle le baron de Stein annonça l'établissement du département central, se trouve dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 340.

Le premier gouvernement formé en exécution de cette convention, fut celui de Saxe, qui comprenoit, outre le royaume de Saxe, les possessions des princes Reuss et de Schwarzbourg. Le général prince Repnin, qui avoit été ministre de Russie à Cassel, fut nommé gouverneur-général de cette province[1].

Le chef du département central ayant suivi le quartier-général des alliés à Francfort, on y délibéra sur l'étendue qu'on pourroit donner à cette administration. Il se présenta deux partis à suivre. On proposa aux monarques de suspendre des fonctions du gouvernement tous les princes de la confédération du Rhin, au moins ceux d'entre eux qui avoient été les auteurs du pacte du 12 juillet 1806. Cette mesure qui pouvoit paroître fondée dans la justice rigoureuse, aussi long-temps que les puissances n'avoient pas conclu des traités d'accession avec ces princes, ayant semblé trop dure et d'un exemple trop dangereux, on conseilla de laisser le gouvernement soit à ces princes même, soit à leurs fils aînés qu'on regardoit généralement comme plus contraires que les pères au système françois, mais de subordonner ces princes à la direction du département central. Les personnes qui avoient proposé l'une ou l'autre de ces mesures, ne la conseilloient pas seulement comme très-avantageuse pour la cause commune; leurs vues alloient plus loin: elles vou-

[1] *Voy.* dans le *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 420, sa proclamation du 8 novembre.

loient préparer ainsi la nouvelle organisation politique de l'Allemagne. Au lieu d'arracher aux princes, par une suite de sollicitations et de représentations, quelques concessions en faveur de leurs sujets, on espéroit, au contraire, forcer ces princes à recevoir comme une faveur la part de souveraineté qu'on auroit voulu leur laisser. Les auteurs de ce plan furent trompés dans leur espoir: l'une et l'autre mesure qu'ils avoient proposées furent rejetées, soit que les grandes puissances ne fussent pas encore d'accord entre elles sur la constitution qu'on donneroit à l'Allemagne, soit qu'après avoir traité sur un autre pied avec les rois de Bavière et de Würtemberg, et leur avoir garanti leurs acquisitions de 1806 et 1810, on ne crût pas devoir user de plus de sévérité envers d'autres princes auxquels on n'avoit rien de plus à reprocher. On se décida donc à garantir à tous leur souveraineté et leurs possessions, en ajoutant seulement la clause qu'ils se soumettroient aux modifications que la constitution future exigeroit.

Le second gouvernement général qu'on établit, comprenoit les états du grand-duc de Francfort et du prince d'Isenbourg: Francfort en fut le chef-lieu. Néanmoins les puissances alliées déclarèrent, le 14 décembre, que cette ville et son territoire formeroient, comme avant 1806, une république indépendante. On établit un troisième gouvernement à Dusseldorff

pour la partie du grand-duché de Berg qui ne retourna pas immédiatement à ses anciens maîtres. Le département central prit aussi sous son administration les pays que le recès de la députation de l'Empire de 1803 avoit alloués à la maison de Nassau-Orange, à titre d'indemnité pour ses pertes en Hollande; cette maison ayant pris la souveraineté de la Hollande, n'avoit plus aucun droit à cet équivalent. Enfin, ce même département prit sous son administration les enclaves du grand-duché de Berg, du royaume de Westphalie, et de la 32e division militaire, composées de territoires anciennement souverains, qui avoient été médiatisés en 1806. Une partie de ces districts fut soumise au gouvernement de Düsseldorff: une autre fut confiée au gouverneur civil de la Westphalie prussienne, pour l'administrer au profit des puissances alliées. Un administrateur particulier fut placé à la tête des possessions du prince de la Leyen.

Arrangemens pris pour l'organisation des troupes allemandes.

Indépendamment de l'administration de ces pays, le département central fut encore chargé de surveiller l'exécution des engagemens pris par les princes accédans. Ils avoient pour objets: 1° des fournitures et prestations à faire aux armées alliées; 2° une contribution égale au revenu brut d'une année de leurs territoires, qui devoit être répartie entre les puissances alliées d'après la base établie par la convention du 21 octobre 1813, et employée au payement

des fournitures faites aux troupes de chaque allié; 3° le déploiement de toutes leurs forces militaires par l'appel de volontaires, par la fourniture d'un contingent en troupes régulières et en landwehr, et par l'organisation de la levée en masse (*landsturm*). Tous ces arrangemens furent pris par suite du traité conclu, le 24 novembre 1813, à Francfort, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie d'une part, et les princes d'Allemagne dont les noms suivent, de l'autre; savoir : les maisons d'Anhalt, de Bade, de Hesse, de Hohenzollern, de Lichtenstein, de Lippe, de Nassau, ducales de Saxe, de Reuss, et de Schwarzbourg. On adopta alors les diverses pièces suivantes.

1°. *Procès-verbal de la commission réunie à Francfort, sur la concurrence des états accédans, à l'effet d'assurer l'entretien de la grande armée; dressé à Francfort le* 18 *novembre* 1813[1]. Voici les bases de cet arrangement.

L'Autriche, la Russie et la Prusse feront venir de leurs états, lorsque la navigation sera ouverte, et que les routes seront devenues praticables, tout ce qu'il faut à l'entretien de leurs armées pendant six mois. En attendant, les alliés fourniront ces besoins contre des bons qui seront liquidés par le moyen des obligations dont il sera question plus bas. Chacun des autres alliés se charge, pendant une année,

[1] MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 619.

de l'entretien de son contingent; ce qu'il fournira en sus sera liquidé.

2. *Arrangemens pour la création d'obligations destinées au payement des frais de la guerre*[1].

Les princes qui ont renoncé à la confédération du Rhin, s'engagent, comme condition de leur alliance, de concourir, outre leurs contingens, par leur crédit, jusqu'à concurrence des revenus bruts de leurs pays pendant une année. §. 1.

Afin de pouvoir immédiatement faire usage de ce crédit pour le payement des frais de la guerre, il sera signé une obligation générale pour la totalité de la somme: cette obligation, signée par les plénipotentiaires de chaque prince, sera remise à une commission nommée par tous ces princes. §. 3.

Cette obligation est solidaire; elle sera payée en 24 termes de trois mois en trois mois, à dater de la signature de l'obligation, au prorata de la part de chaque contribuable. Les hautes parties contractantes en garantissent le payement. §. 4.

L'obligation générale sera partagée en coupons au porteur de 50 jusqu'à 5000 florins, portant intérêts à 6 pour 100. §. 6.

Les obligations seront remises à l'Autriche, à la Prusse, à la Russie, à la Suède, à raison

[1] MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 622.

de $\frac{5}{16}$ pour chacune des premières puissances, et de $\frac{1}{16}$ pour la Suède. Si le Hanovre accède au plan, il recevra autant d'obligations qu'il en fournit pour sa part. Le même principe sera suivi à l'égard de la Bavière et de Würtemberg. §. 7.

Les puissances alliées s'engagent à faire, moyennant ces obligations, les payemens auxquels elles se seront soumises par les traités. §. 8.

Ce fut le comte de Solms-Laubach qu'on chargea de déterminer le revenu brut de chaque état contractant[1]. Il en fixa la masse à 17,116,500 florins de convention, faisant 44,252,603 francs 81 centimes. Les obligations furent signées le 2 janvier 1814; mais la proportion établie au §. 7 fut changée, de manière que chacune des trois grandes puissances en obtint $\frac{5}{17}$, la Suède $\frac{1}{17}$, et le Hanovre $\frac{1}{17}$. Au reste, ces obligations ne furent pas payées: les signataires ayant, pendant la campagne de 1814, fait des fournitures qui outre-passèrent leurs parts, les obligations furent annullées pendant la durée du congrès de Vienne, et les princes renoncèrent aux indemnités que quelques-uns

[1] On trouve le tableau de répartition dans le *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 58. Ce tableau renferme des données statistisques intéressantes.

d'entre eux avoient à réclamer pour l'excédant de leurs fournitures[1].

3. *Etablissement d'un système militaire général pour l'Allemagne*[2].

Dans ce système on comprit les états d'Allemagne, autres que l'Autriche, la Prusse, la maison de Brunswick, la Suède, la Bavière et le Würtenberg[3], qui avoient accédé à la grande alliance, ainsi que ceux qui étoient administrés au profit des alliés. Dans chacun de ces pays on formera, d'indigènes seulement, des corps de volontaires, des troupes de ligne, une *landwehr*, une réserve pour celle-ci, et, dans les pays où cela sera nécessaire, un *landsturm*. Le contingent de chaque état sera le double de celui qu'il fournissoit à la confédération du Rhin, dont moitié en troupes de ligne, et moitié en landwehr. Toutes ces forces seront organisées en grands corps séparés, dont chacun aura un général et un état-major particulier.

4. *Procès-verbal de la commission établie pour régler le système de défense de l'Allemagne, du 24 novembre*[4].

Cette commission fut composée du prince de Schwarzenberg, du baron de Stein, du prince Wolkonski, du général Vollzogen (les deux

[1] MARTENS, l. c., p. 54, et Vol. IV, p. 165.

[2] *Ibid.*, p. 625.

[3] Ce sont les mêmes que nous venons de désigner nominativement p. 333.

[4] MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 626.

derniers aides-de-camp généraux de l'empereur de Russie), du feld-maréchal-lieutenant comte Raditzki, chef de l'état-major général de la grande armée, et du général de Gneisenau, exerçant les mêmes fonctions près l'armée prussienne. On y convint qu'indépendamment du corps fourni par la Bavière, les états allemands fourniroient les troupes régulières suivantes:

Deuxième corps.

Oldenbourg	1,500 h.
Hanovre	20,000
Brunswick	6,000
Brème	800
	28,300

Troisième corps.

Royaume de Saxe	20,000
Ducs de Saxe	2,800
Schwarzbourg	650
Anhalt	800
	24,250

Quatrième corps.

Hesse-Cassel	12,000
Berg	5,000
Waldeck	400
Lippe	650
	18,050

Cinquième corps.

Würzbourg	2,000
Darmstadt	4,000
Francfort et Isenbourg	2,800
Reuss	450
Nassau	1,680
	10,930

Sixième corps.

Würtemberg....................	12,000 h.

Septième corps.

Bade.........................	8,000
Hohenzollern..................	290
Lichtenstein..................	40
	8,330

5. *Réglement sur la formation et l'entretien des hôpitaux*[1]. Ce réglement admet comme base que l'Autriche, la Prusse et la Russie se chargent chacune d'un sixième des frais d'hôpitaux, et les autres alliés de la moitié du total.

6. *Articles additionnels au précédent réglement*[2]. Toute l'Allemagne, hors les états de l'Autriche et de la Prusse, fut divisée en 6 arrondissemens, ayant chacun une direction particulière pour les hôpitaux. Ces arrondissemens furent, 1° la Bavière, 2° le Würtemberg, Bade, Hohenzollern et Lichtenstein; 3° Würzbourg, Darmstadt, Francfort et Isenbourg; 4° Cassel, Nassau, Berg, Waldeck et Lippe; 5° Hanovre, Oldenbourg, Brunswick, Mecklenbourg, les villes hanséatiques; 6° le royaume et les duchés de Saxe, Anhalt, Schwarzbourg, Reuss.

Abolition de l'acte de médiation de la Suisse.

Le Danemark ayant accédé à la grande alliance, et la confédération du Rhin étant tombée dans le néant, rien n'intéressoit à un plus haut point les puissances alliées que de rompre

[1] MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 632.
[2] *Ibid.*, p. 636.

les liens qui, depuis l'acte de médiation, attachoient la Suisse à la cause de Buonaparte. Le corps helvétique auroit désiré pouvoir rester spectateur tranquille des événemens qui alloient se passer. Une diète extraordinaire, réunie à Zurich, proclama, le 18 novembre 1813, la neutralité de la Suisse, et décréta l'envoi sur les frontières d'un corps de troupes chargé de la défendre. Elle envoya des députés auprès des trois monarques alliés, et d'autres auprès de Buonaparte, pour engager les uns et l'autre à reconnoître cette neutralité. Buonaparte y consentit volontiers, et ordonna que les troupes du royaume d'Italie qui, depuis quelques années, avoient occupé le canton du Tésin, en sortissent sur-le-champ. Cet ordre, transmis par le télégraphe à Polèse, fut exécuté vingt-quatre heures après qu'il eut été donné à Paris. Quant aux puissances alliées, elles ne purent reconnoître une neutralité illusoire qui n'auroit été respectée par Buonaparte qu'aussi long-temps qu'elle auroit convenu à ses projets. Il y a en politique, comme dans le monde moral, des préjugés qu'il faut respecter, parce qu'ils ne soutiennent pas l'examen; mais une fois renversés, on ne peut ni les rétablir ni leur substituer des équivalens. Telle étoit l'opinion généralement accréditée en Europe, avant la révolution françoise, que les Suisses, peuple brave et guerrier, pouvoient maintenir par eux-même l'indépendance de leur pays, défendu

de plusieurs côtés par des chaînes de montagnes. Cette prévention heureuse s'évanouit à jamais, aussitôt que le directoire exécutif de France, comptant sur la désunion qui régnoit dans les cantons, osa, pour la première fois, mettre à l'épreuve les forces de la confédération helvétique. Dorénavant les traités pourront établir la neutralité de la Suisse; elle n'aura plus d'autre sauve-garde que l'intérêt ou la bonne foi des états voisins. Jamais cette vérité ne fut plus vivement sentie que par les puissances alliées à l'époque dont nous parlons. Sans doute le système qu'on se proposoit d'établir, lorsqu'on auroit détruit la prépondérance de la France, et qu'en effet on a établi depuis, exige que l'Helvétie reste neutre au milieu des débats qui pourront s'éleveren Europe. Les architectes qui ont construit le nouvel édifice européen, ont posé les fondemens de la neutralité future de ce pays; ils ont garanti cet isolement par tous les moyens qu'offre la politique; mais, au mois de décembre 1813, il ne dépendoit pas d'eux de reconnoître un état de choses qui, contrariant tout le plan d'opération des alliés, n'auroit été avantageux qu'à l'adversaire qu'on alloit combattre. Néanmoins les alliés n'exigèrent pas la coopération effective de la Suisse à la délivrance de l'Europe; tout ce qu'on lui demandoit, c'étoit de ne pas s'opposer au passage des armées, qui traversoient le pays en amies, et payoient toutes les fournitures qui

leur seroient faites. Telle fut l'espèce de neutralité qu'on put accorder dès-lors au corps helvétique.

Les monarques alliés, réunis à Francfort, envoyèrent MM. de Lebzeltern et le comte de Cabodistrias[1] auprès de la diète pour lui faire connoître leurs dispositions. Le 21 novembre, le landammann accorda à ces ministres une première audience. Le 8 décembre, M. de Schraut, accrédité par l'empereur d'Autriche auprès du corps helvétique, en portant officiellement à la connoissance du chef de cette confédération les traités que son maître avoit conclus, les 9 septembre, 8 octobre et 2 novembre, avec la Russie et la Prusse, la Bavière et le Würtemberg, fit observer au landammann « que la grande ligue des puissances européennes délivroit la Suisse de cette terreur qui, sous le vain fantôme d'une médiation, planoit sur la tête de ses habitans, comme une épée à deux tranchans, prête à les exterminer aussitôt qu'ils se refuseroient à quelque injuste prétention que ce fût; terreur qui ne laissoit pas une ombre de liberté à cette association d'états indépendans; terreur si grande, qu'elle força même les orateurs de ce peuple, dans les assemblées annuelles et solennelles, de consacrer à un état

[1] Comme c'est ici la première fois que nous nommons ce ministre, nous observerons que l'orthographe de son nom, qu'on voit dans notre texte, est celle qu'il suit lui-même.

de choses si malheureux, des phrases d'éloge et de reconnoissance, désavouées par leur propre sentiment et par les vœux de toute la nation.[1] »

Le 20 décembre, MM. de Lebzeltern et de Schraut remirent au landammann une déclaration officielle, portant que l'intention des souverains alliés étoit de faire recouvrer à la Suisse son indépendance, et, par le rétablissement de ses anciennes limites, le moyen de la maintenir, mais qu'ils ne pouvoient reconnoître une neutralité qui n'existoit que de nom; qu'ils ne s'immisceroient en rien dans le régime intérieur de la Suisse, mais qu'ils ne permettroient pas qu'elle restât soumise à une influence étrangère; enfin, qu'ils reconnoîtroient sa neutralité du jour où elle seroit libre et indépendante. A cette déclaration étoient joints l'ordre du jour et la proclamation que le prince de Schwarzenberg devoit publier le lendemain, en entrant sur le territoire de la république[2].

Avec la proclamation du 21 décembre, le feld-maréchal publia une déclaration des puissances alliées, tendant à justifier aux yeux du monde entier leurs principes et leur conduite[3]. Nous n'entrerons pas dans le détail des motifs allégués pour prouver l'impossibilité où se trou-

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 42.

[2] *Voy.* la déclaration, l'ordre du jour et la proclamation, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 1, 4 et 5.

[3] *Ibid.*, p. 8.

voit la Suisse de faire respecter sa neutralité, parce que nous pensons que cette impossibilité sautoit aux yeux; mais nous dirons que, dans la même pièce, on insinua, de la part des alliés, qu'on regarderoit la forme de gouvernement donnée à la Suisse par l'acte de médiation, comme dissoute, du moment où un seul des cantons confédérés ne voudroit plus s'y soumettre. Il n'en fallut pas plus pour que les députés de la majorité des anciens cantons, assemblés à Zurich; savoir, Uri, Schwitz, Lucerne, Zurich, Glaris, Zug, Fribourg, Bâle, Schafhouse et Appenzell, déclarassent annullée la constitution introduite par l'acte de médiation. Ces délégués souscrivirent, le 29 décembre, un nouveau pacte de confédération, en proclamant le principe qu'il ne sera établi, dans l'enceinte de l'union, aucun rapport de sujétion : c'étoit un hommage rendu à l'esprit du siècle[1]. Les députés des cantons de Saint-Gal, Thurgovie, Argovie et Pays de Vaud, qui devoient leur existence à l'acte de médiation, n'en adhérèrent pas moins à la convention du 29 décembre, de manière qu'à l'exception de Berne, Unterwalde et Fribourg, tous les cantons la reconnurent. Le 31 décembre 1813, les plénipotentiaires autrichien et russe invitèrent les Suisses, au nom de leurs monarques, à former un acte constitutionnel qui pût ga-

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IV, p. 81.

rantir leur patrie de toute influence étrangère. Ils renouvellent, au nom de leurs commettans, l'engagement de ne pas poser les armes que l'indépendance de la Suisse et la constitution qu'elle se sera librement donnée, n'aient été mises sous la garantie des puissances européennes, et que les parties du territoire suisse, envahies par la France, n'aient été restituées [1]. Nous ne suivrons pas les Suisses dans les débats auxquels l'anéantissement de l'acte de médiation donna lieu, et qui, plus d'une fois, ont été sur le point d'allumer la guerre civile. L'histoire intérieure de ce pays n'a aucune analogie avec le but que nous avons devant les yeux.

Avant de passer aux événemens de la campagne de 1814, nous devons dire un mot des négociations qui eurent lieu, après la bataille de Leipzig, entre les puissances alliées et Buonaparte.

Négociations de la fin de l'année 1813.

En ouvrant, le 19 décembre 1813, la session du corps législatif, Buonaparte annonça qu'il existoit, entre lui et les puissances alliées, des négociations pour la paix, et qu'il avoit adhéré aux bases préliminaires qu'elles avoient proposées. Il ajouta qu'il avoit espéré que le congrès de Manheim seroit réuni avant l'ouverture de la session; mais que de nouveaux retards qui n'étoient pas attribués à la France, avoient encore éloigné le moment que pressoit le vœu

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 20.

du monde. Il invita le corps législatif à prendre connoissance, par l'intermédiaire d'une commission, des pièces originales de la négociation.

Ces pièces servirent de base à ce fameux rapport de la commission, dont la franchise parut d'autant plus extraordinaire, que, depuis des années, le corps législatif, composé des créatures du maître, avoit été condamné à un silence servile. C'étoit un météore brillant qui éclaira subitement la profondeur de l'abîme où la nation françoise étoit plongée. Le 19 janvier, ces pièces furent envoyées à l'imprimerie du *Moniteur* pour paroître, le 20, dans le journal officiel. Déjà cette feuille étoit tirée, déjà même quelques exemplaires avoient passé entre les mains des curieux, lorsqu'un ordre supérieur défendit cette publication; mais il arriva trop tard pour dérober entièrement au public la connoissance de ces documens précieux. Nous y voyons qu'en effet il y a eu un commencement de négociation entre Buonaparte et les alliés; mais les notices qu'ils renferment sont très-imparfaites, et les puissances alliées n'ont pas jugé à propos de les compléter. Tout ce qu'elles ont publié, relativement à cet événement, est la déclaration du 1er décembre 1813, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Voici le petit nombre de faits que nous avons recueillis dans ces pièces.

En arrivant à Weimar, les alliés y avoient trouvé M. de Saint-Aignan, ministre de Buonaparte auprès des ducs de Saxe. Arrêté d'abord comme prisonnier de guerre, M. de Saint-Aignan fut ensuite conduit à Francfort où étoit le quartier-général des monarques. Il y arriva le 8 novembre. On lui parla de la possibilité de faire la paix avec Buonaparte. Dans une conférence qui eut lieu le 9 entre MM. de Saint-Aignan, de Metternich, de Nesselrode et lord Aberdeen, M. le comte de Metternich dit à M. de Saint-Aignan ces paroles que nous copions littéralement d'après la note que ce ministre déclare avoir écrite en présence des trois autres, et dont il leur donna lecture : « Que la circonstance qui l'avoit amené (lui, M. de Saint-Aignan) au quartier-général de l'empereur d'Autriche, pouvoit rendre convenable de le charger de porter à S. M. l'empereur la réponse aux propositions qu'elle avoit fait faire par M. le comte de Meerfeldt ; qu'en conséquence M. le comte de Metternich et M. le comte de Nesselrode lui ont demandé de rapporter à S. M. : Que les puissances coalisées étoient engagées par des liens indissolubles qui faisoient leur force, et dont elles ne dévieroient jamais ; que les engagemens réciproques qu'elles avoient contractés leur avoient fait prendre la résolution de ne faire qu'une paix générale ; que, lors du congrès

de Prague, on avoit pu penser à une paix continentale, parce que les circonstances n'auroient pas donné le temps de s'entendre pour traiter autrement, mais que depuis les intentions de toutes les puissances et celles de l'Angleterre étoient connues; qu'ainsi il étoit inutile de penser, soit à un armistice, soit à une négociation qui n'eût pas pour premier principe une paix générale; que les souverains coalisés étoient unanimement d'accord sur la puissance et la prépondérance que la France devoit conserver dans son intégrité, et en se renfermant dans ses limites naturelles qui étoient le Rhin, les Alpes et les Pyrénées; que le principe de l'indépendance de l'Allemagne étoit une condition *sine qua non;* qu'ainsi la France devoit renoncer, non pas à l'influence que tout grand état exerce nécessairement sur un état de force inférieure, mais à toute souveraineté sur l'Allemagne; que d'ailleurs c'étoit un principe que S. M. avoit posé elle-même, en disant qu'il étoit convenable que les grandes puissances fussent séparées par des états plus foibles; que, du côté des Pyrénées, l'indépendance de l'Espagne et le rétablissement de l'ancienne dynastie étoient également une condition *sine qua non;* qu'en Italie, l'Autriche devoit avoir une frontière qui seroit un objet de négociations; que le Piémont offroit plusieurs lignes que l'on pourroit discuter, ainsi que l'état de

l'Italie, pourvu toutefois qu'elle fût, comme l'Allemagne, gouvernée d'une manière indépendante de la France ou de toute autre puissance prépondérante; que de même l'état de la Hollande seroit un objet de négociation, en partant toujours du principe qu'elle devoit être indépendante; que l'Angleterre étoit prête à faire les plus grands sacrifices pour la paix fondée sur ces bases, et à reconnoître la liberté du commerce et de la navigation à laquelle la France avoit droit de prétendre; que si ces principes d'une pacification générale étoient agréés par S. M., on pourroit neutraliser sur la rive droite du Rhin tel lieu qu'on jugeroit convenable, où les plénipotentiaires de toutes les puissances belligérantes se rendroient sur-le-champ, sans cependant que les négociations suspendissent le cours des opérations militaires.»

M. de Saint-Aignan ayant porté ces propositions à Paris, M. Maret écrivit, le 16 novembre à M. le comte de Metternich ce qui suit: « M. le baron de Saint-Aignan est arrivé hier, lundi, et nous a rapporté, d'après les communications qui lui ont été faites par V. E., que l'Angleterre a adhéré à la proposition de l'ouverture d'un congrès pour la paix générale, et que les puissances sont disposées à neutraliser, sur la rive droite du Rhin, une ville pour la réunion des plénipotentiaires. S. M. désire que cette ville soit celle de Manheim. M. le duc de

Vicence [1], qu'elle a désigné pour son plénipotentiaire, qui s'y rendra aussitôt que V. E. m'aura fait connoître le jour que les puissances auront indiqué pour l'ouverture du congrès. » Dans le reste de la lettre, le ministre propose des mesures de police pour la ville du congrès.

La réponse du prince de Metternich [2] à cette lettre est du 25 novembre. « Le courrier, dit-il, que V. E. a expédié de Paris le 16 novembre, est arrivé ici hier. Je me suis empressé de soumettre à LL. MM. II. et à S. M. le roi de Prusse la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser. LL. MM. ont vu avec satisfaction que l'entretien confidentiel avec M. de Saint-Aignan a été regardé, par S. M. l'empereur des François, comme une preuve des intentions pacifiques des hautes puissances alliées; animées d'un même esprit, invariables dans leur point de vue, et indissolubles dans leur alliance, elles sont prêtes à entrer en négociation, dès qu'elles auront la certitude que S. M. l'empereur des François admet les bases générales et sommaires que j'ai indiquées dans mon entretien avec le baron de Saint-Aignan. Dans la lettre de V. E. cependant il n'est fait aucune mention de ces bases. Elle se borne à exprimer un principe partagé par tous les gouvernemens de l'Europe, et que tous placent dans la première

[1] M. de Caulincourt.
[2] Il venoit d'être élevé à la dignité de prince.

testations, avant que la sainteté des traités n'ait enfin assuré une paix véritable à l'Europe.

Le 9 décembre seulement, le prince de Metternich reçut une réponse à sa lettre du 25 novembre. Elle portoit la date du 2, et étoit signée par M. de Caulincourt. « En admettant, y dit-il, sans restriction, comme base de la paix l'indépendance de toutes les nations, tant sous le rapport territorial que sous le rapport militaire, la France a admis en principe ce que les alliés paroissent désirer; S. M. a, par cela même, admis toutes les conséquences de ce principe, dont le résultat final doit être une paix fondée sur l'équilibre de l'Europe, sur la reconnoissance de l'intégrité de toutes les nations dans leurs limites naturelles, et sur la reconnoissance de l'indépendance absolue de tous les états, tellement qu'aucun ne puisse s'arroger, sur un autre quelconque, ni suzeraineté ni suprématie, sous quelque forme que ce soit, ni sur terre ni sur mer. Toutefois c'est avec une vive satisfaction que j'annonce à V. E. que je suis autorisé par l'empereur, mon auguste maître, à déclarer que S. M. adhère aux bases générales et sommaires qui ont été communiquées à M. de Saint-Aignan; elles entraîneront à de grands sacrifices de la part de la France; mais S. M. les fera sans regret si, par des sacrifices semblables, l'Angleterre donne les moyens d'arriver à une paix générale et honorable pour tous, que V. E. assure être le vœu

non seulement des puissances du continent, mais aussi de l'Angleterre. »

Le prince de Metternich accusa, le 10 décembre, la réception de cette lettre : il annonça qu'il l'avoit soumise à LL. MM., qui y avoient reconnu avec satisfaction que Buonaparte avoit adopté des bases essentielles au rétablissement d'un état d'équilibre et à la tranquillité future de l'Europe, et qu'elles vouloient que cette pièce fût portée sans délai à la connoissance de leurs alliés. « LL. MM. II. et RR., ajoute-t-il, ne doutent point qu'immédiatement après la réception des réponses, les négociations ne puissent s'ouvrir. »

M. de Caulincourt dit, dans sa réponse du 6 janvier, datée de Lunéville, où il s'étoit rendu dans l'intervalle pour se rapprocher du théâtre de la guerre : « L'empereur ne veut rien préjuger sur les motifs qui ont fait que son adhésion pleine et entière aux bases que V. E. a proposées d'un commun accord avec les ministres de Russie et d'Angleterre, et de l'aveu de la Prusse, aient eu besoin d'être communiquées aux alliés avant l'ouverture du congrès. Il est difficile de penser que lord Aberdeen ait eu des pouvoirs pour proposer des bases, sans en avoir pour négocier. S. M. ne fait point aux alliés l'injure de croire qu'ils aient été incertains et qu'ils délibèrent encore. Ils savent trop bien que toute offre conditionnelle devient un engagement absolu pour celui qui l'a faite, dès

que la condition qu'il y a mise est remplie. . . . D'où peuvent donc provenir les retards? S. M. n'ayant rien plus à cœur que le prompt rétablissement de la paix générale, a pensé qu'elle ne pouvoit donner une plus forte preuve de la sincérité de ses sentimens à cet égard, qu'en envoyant auprès des souverains alliés son ministre des relations extérieures, muni de pleins-pouvoirs. Je m'empresse donc de vous prévenir, prince, que j'attendrai à nos avant-postes les passe-ports nécessaires pour traverser ceux des armées alliées et me rendre auprès de V. E. »

Le quartier-général des monarques étoit à Fribourg en Brisgau, lorsque cette lettre parvint au prince de Metternich. « Le retard, dit-il dans sa réponse du 8, qu'éprouve la communication que le gouvernement françois attendoit ensuite de mon office du 10 décembre, résulte de la marche que devoient tenir entre elles les puissances alliées. Les explications confidentielles avec M. le baron de Saint-Aignan ayant conduit à des ouvertures officielles de la part de la France, LL. MM. II. et RR. ont jugé que la réponse de V. E., du 2 décembre, étoit de nature à devoir être portée à la connoissance de leurs alliés. Les suppositions que V. E. admet que ce soit lord Aberdeen qui ait proposé des bases, et qu'il ait été muni de pleins-pouvoirs à cet effet, ne sont nullement fondées. La cour de Londres vient de faire partir pour le continent le secrétaire d'état ayant le département

des affaires étrangères. S. M. I. de toutes les Russies se trouvant momentanément éloignée d'ici, et lord Castlereagh étant attendu d'un moment à l'autre, l'empereur, mon auguste maître, et S. M. le roi de Prusse, me chargent de prévenir V. E. qu'elle recevra le plus tôt possible une réponse à sa proposition de se rendre au quartier-général des souverains alliés. »

C'est là que se termina pour le moment la correspondance entre les alliés et le gouvernement françois. Ce qui en a été publié ne suffit pas pour faire porter un jugement solide sur la négociation qui en a été l'objet. Il est évident qu'à l'époque où fut signée la déclaration du 1er décembre (si toutefois elle l'a été), on pensoit encore qu'on pouvoit traiter avec Buonaparte d'après les bases convenues à Kalisch, en assignant le Rhin pour frontière à la France, et en laissant entre les mains d'un frère de Buonaparte le royaume d'Hollande. Si telles furent alors les intentions des puissances alliées, elles se convainquirent bientôt de l'impossibilité de leur donner suite. La tergiversation que mit le chef du gouvernement françois à accepter purement et simplement les bases qu'on lui avoit proposées, les armemens extraordinaires qu'il ordonna, les discours qu'il prononça ou fit tenir par ses affidés, l'impudence avec laquelle il anéantit ce simulacre de constitution qu'il avoit donnée à la France, les événemens arrivés en Hollande, et surtout la fermeté du cabinet bri-

tannique, convainquirent les monarques alliés du continent qu'il falloit transférer le théâtre de la guerre sur la rive gauche du Rhin, et arracher à la France les provinces dont la possession lui permettoit sans cesse de troubler l'Allemagne ou de menacer l'indépendance de la Hollande. Ce fut alors qu'à la place du plan convenu à Kalisch, le gouvernement britannique proposa l'exécution de celui que Pitt avoit tracé en 1805, et que nous avons développé ailleurs[1]. On commença néanmoins, à cette époque, à s'apercevoir que ce plan même, ouvrage d'un génie sublime, étoit incomplet, en ce que, sanctionnant l'usurpation, il préparoit de loin la chute des trônes en minant la base sur laquelle ils sont construits; on entrevit la possibilité d'effacer cette tache, et de donner ainsi de la solidité au nouvel édifice politique qu'on se proposoit d'élever. Monsieur, frère de Louis XVIII, débarqua le 27 janvier en Hollande, muni des pleins-pouvoirs du roi de France qui le constituoient son lieutenant-général; il se rendit au quartier-général des monarques alliés. Son fils aîné, le duc d'Angoulême, réchauffa, par sa présence à l'armée de Wellington, dans les cœurs des habitans du midi, cet attachement pour leur roi, qui, à une époque plus heureuse, caractérisoit les habitans de la France.

[1] Vol. VII, p. 338.

SECTION IV.

Campagne de 1814, et traité de paix de Paris, du 30 *mai* 1814.

I. *Campagne* de 1814.

Buonaparte avoit ordonné des levées extraordinaires destinées à refaire ses armées délabrées et à soutenir son trône chancelant. Un sénatus-consulte, du 9 octobre 1813, décréta une levée de 280,000 hommes ; savoir, 120,000 sur la classe de 1814, de 88 départemens, et 160,000 parmi les enfans qui, en 1815, auront dix-huit ans, si toutefois le fer ennemi et les fatigues de la campagne qui alloit s'ouvrir leur permettent d'atteindre cet âge. Voyant l'impossibilité de compléter les cadres par des recrues si foibles, Buonaparte fit rendre, le 15 novembre, un nouveau sénatus-consulte qui mit à sa disposition 300,000 conscrits des années 1802 à 1814 : ainsi fut complété le nombre de 1,260,000 hommes que, depuis le 1er. septembre 1812, le sénat sacrifia à l'ambition effrénée de son maître [1], pour réparer les désas- Forces des armées.

[1] Il faut donner les élémens de ce calcul :

Sénatus-consulte du 1.er septembre 1812 :	120,000 h.
Dit du 11 janvier 1813..................	350,000
Dit du 3 avril 1813....................	180,000
Dit du 24 août 1813...................	30,000
A reporter..........	680,000

tres de la campagne de Russie et les pertes de celles de 1813. Buonoparte avoit le projet de former quatre armées de réserve à Turin, Bordeaux, Metz et Utrecht; mais son plan ne fut pas exécuté, parce que trois de ces villes furent occupées ou cernées par les alliés avant que les armées françoises purent se réunir. Des sénateurs furent envoyés dans les départemens pour animer l'esprit public; mais le peuple étoit las de révolution, de guerre et de despotisme. Il détestoit Buonaparte, il méprisoit ses agens. L'esprit public se ranima, il est vrai, mais ce fut pour se prononcer en faveur des Bourbons.

Aussitôt que les monarques alliés eurent pris la résolution d'entrer dans l'ancienne France, il fut décidé que la grande *armée de Bohème*, commandée par le prince de Schwarzenberg, pénétreroit en Suisse, pour envahir la Franche-comté et l'Alsace, et se diriger sur Paris, après s'être assurée, le plus promptement possible, de l'importante position de Langres. Elle devoit

De l'autre part.........	680,000 h.
Dit du 9 octobre 1813..................	280,000
Dit du 15 novembre 1813..............	300,000
	1,260,000 h.

Et qu'on ne pense pas que ces chiffres sont exagérés. Qui ne sait que les préfets s'empressoient à l'envi de dépasser les contingens qui étoient assignés à leurs départemens ?

intercepter en même temps la communication de la France avec l'Italie. Cette armée se composoit des deux divisions légères autrichiennes du centre, de Bubna et du prince Maurice de Lichtenstein ; des trois corps d'armée du comte Colloredo, du prince Aloys de Lichtenstein et du comte Ignace Giulay; du corps würtembergeois que commandoit le prince royal, et qui formoit le 7e. des confédérés allemands; des Bavarois, commandés par le comte de Wrede, qui étoit le 1er corps des confédérés allemands, et d'un corps russe sous les ordres du comte de Witgenstein. A ces masses il faut ajouter les réserves russes sous les ordres du comte Barclay de Tolly, général en chef de toutes les troupes russes, et en particulier sous ceux du grand-duc Constantin, composées des réserves russes du comte Milloradowitsch, des gardes prussiennes à cheval et à pied, et des réserves autrichiennes du prince héréditaire de Hesse-Hombourg; enfin des 6e et 8e corps des confédérés allemands sous les ordres du prince Philippe de Hesse-Hombourg et du comte de Hochberg, qui ne furent prêts qu'au mois de janvier ; et de la division darmstadoise du prince Emile. Cette armée se montoit à 261,650 hommes [1].

[1] En voici le détail.

Autrichiens	130,000 h.
Bavarois	25,000
A reporter	155,000

La *seconde armée*, dite de *Silésie*, et commandée par le feld-maréchal Blücher, eut ordre de passer le Rhin au-dessus et au-dessous de Mayence, et de diriger également sa marche vers la capitale, en cernant les places fortes qu'elle trouveroit sur sa route. Elle se composoit des deux corps prussiens de York et de Kleist, des deux corps russes du comte de Langeron et du baron de Sacken, et des 4e. et 5e. corps des confédérés allemands, que commandoient le prince électoral de Hesse-Cassel et le duc de Saxe-Cobourg. La force de cette armée étoit de 137,000 hommes [1].

De l'autre part...........	155,000 h.
Würtembergeois.. { au commencement de la campagne.........	14,000
{ par la suite encore....	10,000
Corps russe de Witgenstein.............	19,350
Réserves russes.......................	32,200
Gardes prussiennes....................	7,100
Gardes badoises.......................	1,000
Sixième corps allemand, y compris les Darmstadtois............................	13,000
Huitième corps allemand...............	10,000
Total............	261,650

[1] Savoir :

Les deux corps de troupes prussiennes.....	38,931 h.
Le 2e corps de troupes russes.............	54,460
Le 4.e corps allemand....................	20,000
Le 5.e..................................	24,000
Total...........	137,391

L'*armée du Nord*, de 174,000 hommes [1], étoit éparpillée. Le 3e. corps prussien du général Bülow, avec le corps russe du baron de Winzingerode, étoient destinés à agir offensivement contre la France. La 5e. brigade prussienne du général Borstel, appartenant au corps de Bülow; le 3e. corps des confédérés allemands, sous les ordres du duc de Saxe-Weimar; le corps du général comte Wallmoden-Gimborn, composé de 4 régimens de Cosaques, sous les ordres du général Tettenborn; de la légion russe-allemande, sous les ordres du général Ahrenschildt, et de la brigade hanovrienne, ainsi que 10,000 Hollandois et 9000 Anglois, commandés par Graham, étoient destinés à occuper la Hollande et la Belgique. Enfin l'armée suédoise, sous les ordres du feld-maréchal comte Stedingk, et le 2e. corps des confédérés allemands, commandé par le duc de Brunswick, n'atteignirent le théâtre de la guerre qu'après la prise de Paris. Dans les 174,000 hommes nous n'avons pas compté 10,000 Da-

[1] Savoir :

Le 3.e corps prussien	30,000 h.
Le corps russe de Winzingerode	30,000
Le 3.e corps allemand	30,000
Le corps de Wallmoden	15,000
L'armée suédoise	20,000
Le 2.e corps allemand	30,000
Les Hollandois	10,000
Les Anglois	9,000
	174,000

nois qui n'arrivèrent pas du tout. Le commandement en chef de l'armée du Nord appartenoit au prince royal de Suède, et, en son absence, au duc de Saxe-Weimar.

Indépendamment de ces trois armées, les réserves se montoient à 235,000 hommes [1]. Enfin une armée autrichienne de 80,000 hommes sous les ordres du feld-maréchal comte de Bellegarde étoit destinée à agir en Italie. Ainsi une masse de 887,000 Autrichiens, Russes, Prussiens, Allemands, Hollandois et Anglois [2]

[1] Savoir :

La réserve autrichienne du duc Ferdinand de Würtemberg	20,000 h.
L'armée russo-polonoise du comte Bennigsen placée devant Hambourg	50,000
La réserve russe du pr. Labanoff Rostoffski, en Pologne	80,000
Le 4.e corps prussien du comte Tauenzien, bloquant les forteresses	50,000
Le corps de réserve prussien, en Westphalie, du prince Louis de Hesse-Hombourg	20,000
Le corps russo-prussien bloquant Glogau	15,000
Total	235,000

[2] Savoir :

230,000	Autrichiens.
273,000	Russes.
153,000	Prussiens.
192,000	Austro-Allemands.
20,000	Suédois.
10,000	Hollandois.
9,000	Anglois.
887,000	

se préparoit à envahir la France et à venger les outrages que toutes les nations avoient, depuis vingt ans, essuyés des derniers gouvernemens de ce pays. Dans ce nombre n'est pas comprise encore l'armée de Wellington, composée d'Anglois, d'Espagnols et de Portugais qui avoient franchi les Pyrénées.

Pour empêcher Buonaparte de concentrer à temps ses troupes disséminées, les armées alliées se mirent en mouvement dès le 9 décembre 1813, et le prince de Schwarzenberg établit son quartier-général à Lörrach. Dans la nuit du 20, les Autrichiens passèrent le Rhin à Bâle, Lauffenbourg et Schafhouse, et les troupes suisses se retirèrent. Le lendemain le feld-maréchal publia les pièces dont nous avons parlé, et une proclamation adressée aux François. La division du général Bubna formant l'extrême aile gauche, marcha par Berne, Fribourg et Lausanne sur Genève, qui fut occupée le 30. Les Autrichiens prirent, le 4 janvier 1814, le fort de l'Ecluse; le 16, le fort Joux; et le 20, Chambéry. Ils s'assurèrent des passages du Simplon et du Saint-Bernard. Le 12 janvier, le comte de Bubna s'empara de Bourg-en-Bresse et se dirigea sur Lyon; mais il ne put se rendre maître de cette ville, où le maréchal Augereau étoit occupé à former une armée.

Passage du Rhin.

La colonne du comte Giulay marcha par Bienne à Porentruy et Montbéliard, où elle arriva le 3 janvier 1814. Le même jour elle

s'empara de Vésoul. Le maréchal Mortier s'étant retiré sur Chaumont, après quelques combats, les Autrichiens occupèrent, le 17, l'importante position de Langres. D'autres divisions cernèrent Besançon, Auxonne et Auxerre, Huningue et Béfort. Le 25 décembre, Landscrone et Blamont se rendirent par capitulation.

Le général françois Milhaud ayant abandonné Colmar pour se retirer par Saint-Diez, le général Wrede, après avoir fait bloquer Neufbrisac et Schelestadt, le poursuivit, lui livra divers combats, opéra, le 19 janvier, à Chatenoy-sur-Marne, sa jonction avec la grande armée, et établit sa communication avec l'armée de Silésie.

Le corps d'armée du prince royal de Würtemberg passa le Rhin près Bâle, le 31 décembre 1813, et marcha par Remiremont et Epinal à Bourbonne, où ce prince opéra sa jonction avec la grande armée.

Le comte de Witgenstein passa le Rhin dans la nuit du 1er au 2 janvier, s'empara du Fort-Louis, bloqua Landau et Phalsbourg, et marcha par Saarbourg sur Nancy, pour former l'aile droite de la grande armée. Le maréchal Victor, qui commandoit un corps en Alsace, se retira par les Vosges sur Void et Commercy.

Les réserves russes passèrent le Rhin à Bâle, depuis le 2 janvier, et se joignirent à la grande armée. En allant par Altkirch, Barclay de Tolly arriva le 16 à Pont-sur-Saône, et le 21 à Langres.

Le 18 janvier, le prince de Schwarzenberg établit son quartier-général à Langres, où les trois monarques se rendirent successivement quelques jours après. On y attendit l'arrivée des corps de Wrede et de Witgenstein. Le 24 janvier, le maréchal Mortier livra aux Autrichiens, un combat vif, mais indécis, après lequel il se retira à Troyes. Giulay occupa, le 25, Bar-sur-Aube.

L'armée de Silésie ayant moins de chemin à faire pour atteindre le rendez-vous convenu entre Troyes, Arcis et Vitry, ne passa le Rhin que le 1er janvier 1814. Ce passage s'effectua en trois endroits, à Manheim, par le corps de Sacken, en présence du roi de Prusse, qui assista à la prise de la tête de pont françoise; à Caub, par les corps d'York et de Langeron; et à Coblentz, par le corps russe du comte de Saint-Priest. Le maréchal Marmont se retira à Durckheim et Kaiserslautern et de là sur la Saar. Le général Langeron cerna Mayence; le reste des troupes alliées continua sa marche sur la Saar, occupa Trèves le 6, passa, le 10, la Saar, que les François avoient abandonnée pour se retirer sur Metz. On bloqua cette place, ainsi que Luxembourg, Saar-Louis et Thionville. Nancy fut occupé le 17, et Ligny le 22 après une affaire assez chaude[1]. Le 25, il y eut

[1] Les Espagnols prisonniers de guerre qu'on trouva à Nancy, se réunirent à l'armée de Silésie. On en forma quatre compagnies.

un autre combat à Saint-Dizier. L'armée de Silésie, très-affoiblie par le blocus des forteresses, se trouva dès-lors en communication avec la grande armée du prince de Schwarzenberg [1].

Réunion des deux grandes armées en Champagne.

Les corps de Marmont, Victor, Mortier et Ney s'étoient retirés devant les forces supé-

[1] Voici les positions des alliés au 25 janvier :

I. *Grande armée.*

Les trois monarques, à Langres.
Schwarzenberg, à Chaumont.
Giulay, à Bar-sur-Aube.
Le Prince royal de Würtemberg, à Colombey-les-Deux-Églises.
Le comte Colloredo, à Baigneux.
Le prince Alois de Lichtenstein, devant Besançon et Auxonne.
Le prince Maurice de Lichtenstein, devant Auxerre.
Le prince héréditaire de Hesse-Hombourg, à Dijon.
Le comte Bubna, à Pont d'Ain.
Wrede, à Clermont.
Witgenstein, à Vaucouleurs.
Le grand-duc Constantin, dans les environs de Langres.

II. *Armée de Silésie.*

Blücher, à Joinville.
Alsufieff, *ibid.*
Sacken, à Vitry; Lanskoi, à Saint-Diziers.
York, sur la route de Pont-à-Mousson.
Kleist, en marche depuis le Rhin.
Röder, devant Luxembourg et Thionville.
Bieberstein, devant Saar-Louis.
Barasdin, devant Metz.

rieures des alliés, comme avoit aussi fait Macdonald dans les Pays-Bas. Il étoit évident que Buonaparte, dont les préparatifs n'étoient pas achevés, ne s'étoit pas attendu que les alliés passeroient sitôt le Rhin; il est probable qu'il n'avoit fait semblant de vouloir négocier que pour retarder leurs progrès. Il étoit occupé à former une armée à Châlons; lui-même quitta Paris le 25 janvier, après avoir proclamé son épouse régente, et donné le commandement de la garde nationale de Paris à son frère Joseph. Les forces qu'il réunit ne passoient pas, à cette époque, 60,000 hommes. Le 27, il se rendit à Saint-Dizier, où il fit attaquer par Victor le corps de Landskoi qui fut repoussé. Le courage des François se ranima par ce succès que Buonaparte résolut de poursuivre. Blücher, trop foible pour accepter la bataille, se retira vers Bar-sur-Aube et sur la grande armée des alliés.

Combat de Brienne du 29 janvier.

Le 29 janvier, Buonaparte fit diriger plusieurs attaques sur Brienne. Cette ville fut presque entièrement brûlée; mais, après un combat sanglant, le général Alsufieff s'y maintint, quoique les François se fussent emparés du château, où ils faillirent à prendre le feld-maréchal Blücher. Dans la nuit, les alliés abandonnèrent Brienne.

Bataille de la Rothière ou de Brienne, du 1 février.

Le feld-maréchal Blücher ayant été renforcé par une partie de la grande armée, savoir, par le prince royal de Würtemberg, le comte

Giulay et les réserves russes, résolut de livrer bataille le 1er février. Les François appellent cette journée bataille de Brienne; les étrangers lui ont donné le nom de bataille de la Rothière. Elle fut extrêmement opiniâtre : Buonaparte la soutint jusqu'à minuit contre des forces supérieures : les alliés, qui avoient réuni sur le champ de bataille 123,000 hommes[1], dont néanmoins 80,000 seulement prirent part au combat, remportèrent une victoire complète. L'empereur de Russie, le roi de Prusse et ses deux fils, ainsi que le feld-maréchal prince de Schwarzenberg, furent témoins de l'affaire. Les alliés prirent 73 canons, et firent 1000 prisonniers; les François eurent 5000 tués et blessés; les alliés, un peu plus. Les premiers effectuèrent en ordre leur retraite au-delà de l'Aube.

Les deux grandes armées se séparent.

Il paroît que cette première victoire remportée par les alliés en France même[2], leur inspira une très-grande confiance; on résolut, dans un conseil de guerre tenu en présence

[1] Savoir :

45,000 Autrichiens.
39,000 Russes.
8,000 Prussiens.
17,000 Bavarois.
14,000 Würtembergeois.

[2] Le *Moniteur* du 6 février 1814, en rendant compte de cette bataille, qu'il ne qualifie ni de victoire ni de défaite, dit qu'elle est un des beaux faits d'armes de l'armée françoise; ce qui est exact.

des monarques au château de Brienne, qu'on ne poursuivroit pas l'armée françoise, mais que les deux armées se sépareroient de nouveau: celle de Silésie devoit marcher sur Châlons pour y recevoir les corps d'York, de Kleist et de Langeron, et suivre le cours de la Marne par Meaux jusqu'à Paris, pendant que la grande armée, après avoir occupé Troyes, marcheroit sur la capitale le long des rives de la Seine. On vouloit ainsi renouveler la manœuvre qui avoit fait gagner la bataille de Leipzig; mais on n'avoit pas, comme alors, une troisième armée pour occuper le centre; et on laissa, en conséquence, une trop grande distance entre les deux armées, parce qu'on s'étoit persuadé que la qualité du terrain ne permettroit pas à Buonaparte de s'y placer. Cette faute faillit à devenir funeste à la cause des alliés.

Buonaparte, à la tête de 43,000 hommes, parmi lesquels il y avoit à peine 20,000 de vieilles troupes, s'étoit retiré, le 7, sur Troyes; mais le prince de Schwarzenberg, ayant fait mine de tourner sa position du côté de Bar-sur-Seine, il se retira sur Nogent. Les alliés occupèrent Troyes le 7 février. La position de Buonaparte étoit très-critique. Il se trouvoit cerné par les deux armées, celle de Schwarzenberg avançant sur Paris sur la rive gauche de la Seine, tandis que l'armée de Silésie étoit entre la Seine et la Marne. Buonaparte se tira de ce danger, en exécutant avec célérité une

résolution hardie. Laissant 36,000 hommes sous les ordres de Victor, Milhaud et Oudinot, pour défendre contre la grande armée le passage de la Seine et de l'Yonne, il se mit à la tête du corps de Ney et de Marmont, ainsi que des gardes commandées par Mortier, et tourna à gauche pour tomber sur l'armée de Blücher, qui avançoit sur Paris en corps détachés.

Combat de Champeaubert, du 10 février 1814.

L'armée de Silésie, après s'être séparée à Brienne de la grande armée, avoit occupé, le 2 février, Vitry, que le maréchal Macdonald avoit quitté. Le général York marcha sur Châlons, et eut, près de cette ville, le 3, un combat de cavalerie avec Sébastiani et Excelmans. Le 5, Macdonald évacua Châlons par capitulation, et se retira au-delà de la Marne et de Château-Thierry. Le 7, le général Kleist arriva avec le 2e corps d'armée prussien à Châlons : ce corps, qui avoit bloqué Erfurt, n'avoit passé le Rhin qu'entre le 18 et le 24 janvier à Coblentz et Neuwied, d'où il avoit marché par Trèves, Commercy et Bar-le Duc. Le 9 février, Buonaparte arriva à Sézanne. Le 10, il attaqua, avec 6000 hommes à cheval, près de Champeaubert, la division russe d'Alsoufieff, forte de 5000 hommes d'infanterie avec 24 canons, et força ce général, après une courageuse résistance, à se rendre prisonnier avec 2000 hommes qui lui restoient et 15 canons [1]; environ 2000

[1] « L'empereur a attaqué hier, à Champeaubert, l'ennemi fort de 12 régimens et ayant 40 canons. Le

se sauvèrent à travers les forêts. Le soir, le général Nansouty s'empara de Montmirail.

Le général Sacken, rappelé de la Ferté-sous-Jouare pour rejoindre le gros de l'armée à Vertus, soutint, le 11 février, un combat glorieux contre Buonaparte, qui avoit des forces supérieures. Il perdit 2400 hommes, et 1000 prisonniers avec 9 canons, mais put effectuer sa retraite sur Château-Thierry, qu'occupoit le prince Guillaume de Prusse, frère du roi [1].

Combat de Montmirail du 11 février.

Le lendemain, Buonaparte et Mortier attaquèrent de nouveau Sacken, qui avoit atteint Nesle près Château-Thierry. Le général russe Sacken, le général York et le prince Guillaume de Prusse effectuèrent leur retraite sur la droite de la Marne; mais cette journée leur coûta plus de 2000 hommes. Néanmoins Buonaparte ne put s'emparer de la ville de Château-Thierry; il n'en occupa que le faubourg situé sur la rive gauche de la Marne : les alliés

Combat de Château-Thierry du 12 févr.

général en chef Ousouwief a été pris avec tous ses généraux, tous ses colonels, officiers, canons, caissons et bagages. On avoit fait 6000 prisonniers. Le reste avoit été jeté dans un étang ou tué sur le champ de bataille. » *Moniteur* du 11 février 1814.

[1] « A une lieue de Montmirail, l'empereur a rencontré le corps du général Blücher, et après six heures de combat toute l'armée ennemie a été culbutée. L'ennemi, enfoncé de toute part, est dans une déroute complète : infanterie, artillerie, munition, tout est en notre pouvoir ou culbuté. Les résultats seront immenses; l'armée russe est détruite. » *Moniteur* du 13 février 1814.

se retirèrent vers Soissons [1]. Le 13, ils dirigèrent leur retraite sur la Fère-en-Tardenois.

Bataille d'Etoges ou de Vauchamp, du 14 février.

Le même jour, le feld-maréchal Blücher partit de Vertus avec 20,000 hommes, dans l'intention d'avancer sur Montmirail. Le maréchal Marmont se retira devant lui jusqu'à Jonvillers. Le 14, Buonaparte joignit ce général avec toutes ses forces. Blücher se retira à Champeaubert et Etoges : il y fut cerné avec le prince Auguste de Prusse et les généraux Kleist, Gneisenau, Zieten, etc., par le général Grouchy. L'armée alliée se fraya un chemin à la baïonnette, et se retira à Bergère. Elle perdit 6000 hommes en tués, blessés et prisonniers, et 15 canons. Les Prussiens célèbrent la journée d'Etoges comme un de leurs plus beaux faits d'armes [2]. Le lendemain, Blücher prit son

[1] « Le 12 février, l'empereur a poursuivi ses succès ; Blücher cherchoit à gagner Château-Thierry. Ses troupes ont été culbutées de position en position....... Nos troupes sont entrées pêle-mêle avec l'ennemi dans Château-Thierry, et suivent, sur la route de Soissons, les débris de cette armée, qui est dans une horrible confusion. Les résultats de la journée d'aujourd'hui 12 sont 30 pièces de canons, quantité innombrable de voitures de bagages. On comptoit déjà 3,000 prisonniers; il en arrive à chaque instant. Nous avons encore deux heures de jour. On compte parmi les prisonniers cinq à six généraux qui sont dirigés sur Paris. On croit le général en chef Sacken tué. » *Moniteur* du 14 février 1814. Le fait est que le général major russe Heidenreich fut pris.

[2] « Les résultats de cette brillante journée sont

quartier-général à Rheims, et le surlendemain à Châlons, où toute l'armée de Silésie se réunit le 16.

A cette époque, Buonaparte avoit porté la sienne à 100,000 hommes, moyennant l'arrivée des vieilles bandes de la Catalogne, ainsi que des corps de Macdonald et de Sébastiani, venus du Bas-Rhin et de la Meuse; enfin, par les conscrits qui avoient joint ses drapeaux.

Prise de Sens et de Nogent par les alliés.

Buonaparte ayant quitté la Seine pour marcher sur la Marne, le prince de Schwarzenberg résolut de s'emparer de Nogent et de Sens, pour que, maître de la Seine et de l'Yonne, il pût marcher sur Paris. Les deux places furent prises de force. Le 11 février, le prince royal de Würtemberg entra dans Sens, après douze attaques infructueuses. Nogent fut enlevé le 12 après une défense de trois jours : cette affaire est regardée comme un beau fait d'armes du général Bourmont, qui ne se rendit que lorsqu'il se vit tourné à Bray par le général Wrede. Le maréchal Oudinot se retira à Pont-sur-Yonne et Nangis; le maréchal Victor à Provins. Les

10,000 prisonniers, 10 pièces de canon, 10 drapeaux et un grand nombre d'hommes tués à l'ennemi. Notre perte n'excède pas 3 ou 400 hommes tués ou blessés...... Ainsi, cette armée de Silésie, forte de près de 80,000 hommes, a été, en quatre jours, battue, dispersée, anéantie sans affaire générale. » *Moniteur* du 16 février 1814. La vérité est que, dans les journées du 10 au 14, l'armée de Silésie avoit perdu près de 15,000 hommes.

deux maréchaux se réunirent, le 14, derrière Nangis, et se placèrent le 15 à Guignes, où Buonaparte arriva le 16.

Combat de Mormant du 17 février.

Celui-ci attaqua, le 17, à Mormant et Grand-Puy, le corps russe du général Pahlen, qui s'étoit trop avancé : ce corps fut mis en déroute, et perdit 2000 hommes, indépendamment de beaucoup de prisonniers [1].

Combat de Montereau du 18 février.

Le 18 février, le maréchal Victor et le général Milhaud attaquèrent le prince royal de Würtemberg dans sa position de Surville, à une lieue de Montereau : Buonaparte lui-même arriva sur le champ de bataille à deux heures après-midi avec toutes ses forces. Le prince royal fut obligé de se retirer à Marolles et de là à Bray, avec une perte de 3000 hommes en tués, blessés et prisonniers [2].

Seconde réunion des deux grandes armées alliées.

Après cet échec, le feld-maréchal Schwarzenberg se retira à Troyes, et ordonna à Blücher de marcher de Châlons sur l'Aube, pour opérer de nouveau sa jonction avec la grande armée. En conséquence, le général Winzingerode, qui, le 14, avoit pris Soissons d'assaut, se retira sur Epernay pour couvrir la Marne, et le maréchal Mortier occupa de nouveau Sois-

[1] « L'empereur a, dans ce moment (le 17 à midi), en son pouvoir 6000 prisonniers. » *Moniteur* du 18 février 1814.

[2] Le *Moniteur* du 21 février 1814 dit qu'on tua aux alliés 14 à 15,000 hommes, et qu'on leur en prit 4,000.

sons, le 19. Le 21, les deux armées alliées se réunirent sur la rive droite de la Seine depuis Mery jusqu'à Troyes.

Nouvelle séparation des deux grandes armées.

Depuis le 23, tous les corps de l'armée françoise se mirent en mouvement contre l'armée des alliés. Le prince de Schwarzenberg, ne voulant pas livrer bataille dans la position où l'on étoit, Troyes fut évacué, et on se retira à Bar-sur-Aube. Il régnoit dans ce moment, parmi les alliés, une espèce de découragement dont Buonaparte auroit pu profiter pour obtenir une paix glorieuse, s'il avoit su modérer ses passions. On avoit reçu de mauvaises nouvelles du midi de la France. Le 19 février, les François s'étoient emparés de Chambéry. Une autre colonne, sortie de Lyon, avoit repoussé le comte de Bubna de Pont-d'Ain sur Nantua, occupé Mâcon, et, le 20 février, Bourg-en-Bresse. Le maréchal Augereau avoit formé une armée à Lyon, avec laquelle il venoit de se mettre en marche; de manière que le comte de Bubna se vit obligé de se retirer à Genève. Ce mouvement exposa la grande armée au danger d'être coupée de la Suisse, sa principale base. On résolut donc de se retirer, s'il le falloit, même jusqu'à Langres, pour se rapprocher des réserves autrichiennes, et on négocia un armistice avec Buonaparte. Le 23 février, le prince de Lichtenstein fut envoyé, pour le proposer, au quartier-général françois. Sur la réponse favorable de Buonaparte, le général autrichien

Duca, le comte de Schouwaloff, de la part de la Russie, et le général Rauch, au nom de la Prusse, se réunirent, le 24 février, à Lusigny, village situé entre Troyes et Vandœuvre, avec le comte de Flahaut, pour traiter des conditions d'une suspension d'armes. Ces conférences durèrent jusqu'au 5 mars, sans avoir de résultat.

On forma à cette époque une armée particulière du Midi, composée, outre le corps de Bubna, de la division de Bianchi et du sixième corps allemand; le commandement en chef fut confié au prince héréditaire de Hesse-Hombourg. Cette armée, de 50,000 hommes, eut ordre d'agir offensivement. Le maréchal Blücher, sans attendre la permission de se réunir aux corps de Bülow, de Winzingerode et de Woronzoff, effectua cette jonction pour continuer l'offensive.

Combat de Bar-sur-Aube.

Buonaparte ayant quitté Troyes avec ses gardes, commandées par Ney, et avec le corps de Victor, pour marcher au secours de Marmont et de Mortier qui se trouvoient sur la Marne, le roi de Prusse qui, dès l'origine, avoit désapprouvé la retraite, obtint du prince de Schwarzenberg qu'il la suspendît. En conséquence, les généraux Wrede et Witgenstein attaquèrent, le 26 février, à Bar-sur-Aube, les maréchaux Oudinot et Macdonald, forts de 20,000 hommes. Après un combat opiniâtre, les François furent forcés de quitter la ville; ils perdirent 2000 hommes

en blessés et tués, et 6 à 800 prisonniers, et se retirèrent à Magny et Vandœuvre.

Poussant leurs avantages, les alliés attaquèrent, le 3 mars, le maréchal Oudinot dans sa position sur la Barse et à Laubressel, et le forcèrent à continuer sa retraite à Saint-Parre-aux-Tertres, et de là à Troyes. Le 4 mars, les alliés forcèrent les François à évacuer cette ville : ces derniers perdirent à cette affaire 3000 hommes, indépendamment de 900 blessés qu'ils furent obligés de laisser à Troyes. Le général en chef y établit de nouveau son quartier-général. Combat de Laubressel, le 3 mars.

Le feld-maréchal Blücher, à la tête de l'armée de Silésie, se trouvoit à Méry, où il avoit été appelé pour assister à une grande bataille qu'on se proposoit de livrer, lorsque le prince de Schwarzenberg se décida à la retraite. Blücher et son état-major résolurent alors de retourner promptement sur la Marne, de passer cette rivière, de se réunir aux corps de Bülow et de Winzingerode pour livrer bataille à Buonaparte ou marcher sur Paris. L'exécution prompte et vigoureuse de ce plan hardi décida de la campagne et sauva l'Europe. Marche de Blücher sur Paris.

Blücher passa l'Aube le 24, et se dirigea sur Sézanne où se trouvoit Marmont avec 10,000 hommes. Celui-ci se retira à la Ferté-Gaucher; il se réunit, le 27, à la Ferté-sous-Jouare, au maréchal Mortier. Les généraux Sacken et Langeron ayant reçu l'ordre de marcher à Méaux,

les deux maréchaux se hâtèrent de passer la Marne et d'aller, sur sa rive gauche, au secours de cette ville. Averti par le général Tettenborn[1], que Buonaparte marchoit contre lui, Blücher résolut d'opérer avant tout sa jonction avec les corps de Winzingerode et de Bülow. Le premier, venu de Namur, s'étoit emparé, le 14 février, de Soissons; l'autre, parti le 8 de Bruxelles, étoit arrivé, le 26, à Laon; le général Thümen, qui faisoit partie de son corps, avoit pris, le 27, par capitulation, l'importante place de Lafère, où l'on trouva un arsenal complet et un butin estimé à plus de 20 millions de francs. Le feld-maréchal arriva, le 2 mars, à Oulchi-le-Château, après que son arrière-garde ou le corps de Kleist avoit été vivement attaqué à la Ferté-Milon. Le lendemain il opéra, à Soissons, sa jonction avec ces deux généraux. Ses forces se montoient alors à 100,000 hommes, avec lesquels il prit position derrière l'Aisne.

Le plan de Buonaparte étoit de tourner l'aile gauche de l'armée de Silésie, pour la couper

[1] Ce général, parti avec son corps du Holstein, le 24 janvier, marcha par Cologne, Bonne, Andernach et Trèves, à côté de Luxembourg, Arlon et Montmédi; passa, le 23 février, la Meuse à Stenay, et arriva, le 25, à Rheims. Il y reçut l'ordre de maintenir la communication entre les deux grandes armées. Arrivé, le 28, à la Ferté-Champenoise, il découvrit que Buonaparte étoit à Sézanne, et en avertit les deux feld-maréchaux.

de sa ligne de communication avec la grande armée. Il lui importoit pour cela d'être maître de Rheims. Le général Corbineau surprit, le 5 mars au matin, cette ville où se trouvoit le prince Gagarin avec une foible garnison. Les habitans, instruits de l'arrivée de leurs compatriotes, s'assurèrent des portes de la ville, et les Russes furent faits prisonniers. Le même jour, les maréchaux Marmont et Mortier dirigèrent plusieurs attaques infructueuses sur Soissons; mais Buonaparte lui-même, qui, avec ses principales forces, s'étoit porté sur Bery-au-Bac, y fit attaquer, par le général Nansouty, une brigade russe du corps de Winzingerode, qui fut culbutée. Buonaparte passa l'Aisne, et Blücher, placé entre cette rivière et la Lette, résolut de lui livrer bataille pour empêcher Buonaparte d'atteindre l'importante position de Laon.

Mais, avant qu'il pût exécuter son projet de faire tourner Buonaparte par le corps de Winzingerode et de Kleist, Buonaparte, avec ses gardes, commandées par Ney et Victor, et avec la cavalerie sous les ordres de Grouchy et Nansouty, attaqua, le 7 mars, les corps russes de Woronzoff et Sacken, postés sur les hauteurs de Craone et sur la rive droite de la Lette. Ces corps ne pouvant être soutenus par le reste de l'armée de Silésie, parce que les corps de Winzingerode et de Kleist avoient éprouvé des difficultés imprévues, furent inca-

Combat de Craone du 7 mars.

pables de soutenir la supériorité des forces ennemies, et, après avoir perdu 4000 hommes, se retirèrent sur Laon ; la garnison de Soissons se joignit à cette retraite.

Bataille de Laon des 9 et 10 mars.

Toute l'armée de Silésie se plaça le lendemain sur les hauteurs de Laon ; elle comptoit 110,000 hommes. Les forces réunies de Buonaparte ne passoient pas 80,000 hommes ; néanmoins il livra bataille le 9. Il attaqua d'abord l'aile droite des alliés, qui avoient une position formidable ; mais sa principale attaque étoit dirigée sur la gauche. Cette bataille sanglante fut décidée par la prise du village d'Athies par le prince Guillaume de Prusse. Le corps de Marmont et la cavalerie d'Arrighi, formant l'aile droite, furent presque entièrement détruits ou dispersés, et poursuivis jusqu'à Barre-au-Bac ; on fit aux François 2000 prisonniers et on leur prit 46 canons. L'aile gauche françoise se retira en ordre de Laon à Chivi [1]. Mais ce

[1] Voici comment le *Moniteur* du 14 mars 1814 rend compte de la journée du 9. « Le lendemain 9, à la pointe du jour, on reconnut l'ennemi qui s'étoit réuni aux corps prussiens. La position étoit telle qu'on la jugea inattaquable. On prit position. Le duc de Raguse, qui avoit couché le 8 à Corbeni, parut à 2 heures après-midi à Veslud, culbuta l'avant-garde ennemie, attaqua le village d'Athies, qu'il enleva, et eut des succès pendant toute la journée. A six heures et demie, il prit position. A sept heures, l'ennemi fit un houra de cavalerie à une lieue sur les derrières, où le duc de Raguse

qui rendit surtout la bataille de Laon décisive, c'est qu'elle fut cause que le feld-maréchal Schwarzenberg renonça définitivement à toute idée de retraite.

Le plan de Buonaparte étoit entièrement dérangé par la défaite de son aile droite; néanmoins il renouvela la bataille le lendemain avec son aile gauche, mais seulement pour masquer sa retraite et sauver les débris du corps de Marmont, que les alliés cessèrent de poursuivre [1]. La perte des alliés, dans les deux journées, étoit peu importante.

Le comte de Saint-Priest, commandant le 8e corps d'infanterie russe, qui appartenoit à la grande armée, dite de Bohème, se trouvoit à Châlons. Il fut renforcé par les réserves du 2e corps prussien, commandées par le général Jagow, qui avoit été employé au blocus Combat de Rheims du 15 mars.

avoit un peu de réserve. Le duc de Raguse s'y porta vivement; mais l'ennemi avoit eu le temps d'enlever dans ce parc 15 pièces de canon. Une grande partie du personnel s'étoit sauvé. »

[1] Voici ce que le *Moniteur* dit de la journée du 10. « Le lendemain (10) l'ennemi attaqua sept fois le village de Clary (où étoit le général Charpentier avec sa division de jeune garde), et sept fois il fut repoussé. Le général Charpentier fit 400 prisonniers. L'ennemi laissa les avenues couvertes de ses morts. Le quartier-général de l'empereur a été, le 9 et le 10, à Chavignon. S. M. jugeant qu'il étoit impossible d'attaquer les hauteurs de Laon, a porté, le 11, son quartier-général à Soissons. Le duc de Raguse a occupé, le même jour, Béry-au-Bac. »

d'Erfurt. Le comte de Saint-Priest fit, le 7, une tentative infructueuse pour reprendre Rheims. Il la renouvela le 12, et prit cette ville de force. Le général Corbineau opéra sa retraite avec une partie de ses troupes; mais le général Lacoste, avec 2000 hommes, fut fait prisonnier. Le lendemain 13, Buonaparte lui-même se mit en marche, pour reprendre cette ville, après avoir laissé le maréchal Mortier à Soissons. Il y eut près de cette ville un combat très-vif où les Russes et les Prussiens furent repoussés par la grande supériorité des François. Le comte de Saint-Priest ayant été blessé à mort, le général Emanuel prit sa place; ce général et le général Jagow ramenèrent leurs troupes par la ville sur la route de Béry-au-Bac. Ils laissèrent à Rheims deux régimens russes et un bataillon prussien sous ses ordres du général Bistram: celui-ci obtint une capitulation pour pouvoir se retirer librement. A minuit, ils sortirent de la ville où les François n'entrèrent que le 14, à trois heures du matin. Cette journée coûta aux Prussiens 1400 hommes, et aux Russes 1200 [1].

Nous avons laissé le feld-maréchal prince de Schwarzenberg à Troyes, et entre la Seine et l'Yonne. L'armée françoise étoit sur la droite de la Seine depuis Provins jusqu'à Montereau,

[1] A cette perte avouée, le *Moniteur* du 16 mars ajoute 5,000 prisonniers.

trop foible pour agir offensivement. Le général Alix, commandant la 18e division militaire, ayant publié, le 6 mars, une instruction pour la levée en masse des provinces situées sur les derrières de l'armée des alliés, le général en chef ordonna, le 10 mars, des mesures sévères contre les individus qui seroient pris les armes à la main, et contre les communes où l'on auroit sonné le tocsin[1]. Averti de ce qui s'étoit passé à l'armée de Silésie, le prince de Schwarzenberg, après avoir fait reposer son armée pendant près de quinze jours, commença, le 14 mars, à se mettre en marche sur Paris. Son but, en faisant ce mouvement, n'étoit d'abord que d'engager Buonaparte à se retirer sur cette capitale, plutôt que de tomber sur l'aile droite de la grande armée, avant le moment où celle-ci se trouveroit en force à Arcis-sur-Aube; mais la nouvelle de la bataille de Laon qu'on vint annoncer à la grande armée dans la soirée du 14 mars, décida le feld-maréchal à reprendre l'offensive.

Buonaparte ne se retira pas sur Paris. Arrivé le 11 mars à Soissons, il ordonna à Mortier et Marmont d'observer l'armée de Silésie. Lui-même, à la tête de 30 à 40,000 hommes, divisés en 4 colonnes, se mit, le 12 mars, en marche. La 1re colonne alla, par Fismes et Rheims, dont elle s'empara le 13, à Châlons, Bataille d'Arcis-sur-Aube, le 20 mars.

[1] *Voy.* mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 169 et 171.

et se mit de là en route pour Vitry. Les trois autres passèrent la Marne à Epernay, Château-Thierry et la Ferté-sous-Jouare. Lui-même arriva, le 18, à la Fère Champenoise, et le 19 à Plancy. Il espéroit surprendre le flanc droit des alliés, percer la ligne de l'Aube, couper les corps placés sur la Seine, et forcer ainsi la grande armée à évacuer la Champagne. Le prince de Schwarzenberg, craignant que Buonaparte ne se portât de Vitry sur Bar-sur-Aube, vouloit d'abord se retirer sur cette ville; mais les principales forces de l'armée françoise ayant passé, le 19, l'Aube à Plancy, pour marcher à Méry sur la Seine, le feld-maréchal changea de résolution, et se décida à livrer bataille avec 90,000 hommes qu'il avoit réunis.

Elle commença le 20 mars à midi, et dura jusqu'à minuit sans être décisive. Buonaparte maintint sa position à Arcis que les alliés avoient abandonné; ceux-ci passèrent la nuit sur le champ de bataille. Le lendemain, les deux armées se préparèrent à renouveler le combat; les généraux, balançant les avantages et les désavantages de leurs positions, étoient incertains sur le parti qu'ils devoient prendre. Le sort de l'Europe pendoit à un cheveu; soudain le mauvais génie de Buonaparte lui inspira un projet fantastique dont l'exécution le perdit. Il résolut de marcher par Vitry à Saint-Dizier, et de là sur les lignes de communication de la

grande armée, d'attirer à lui les garnisons des places fortes de la Lorraine et de l'Alsace, de soutenir la levée en masse des habitans de ces deux provinces, de transporter le théâtre de la guerre en Allemagne et de sauver ainsi Paris.

Marche de Buonaparte à Saint-Dizier.

Sans attendre la chute du jour pour ordonner la retraite de son armée, il la commença aussitôt qu'il en eut conçu l'idée, en plein midi, à la face des alliés, laissant seulement en arrière le corps d'armée d'Oudinot et la cavalerie de Sébastiani pour se maintenir à Arcis et protéger sa retraite. Cette arrière-garde abandonna Arcis dans la nuit du 22 au 23 mars, et joignit le gros de l'armée françoise. Celle-ci arriva, le 23, à Saint-Dizier, et, le 24, par Wassy, à Doulevant. Elle se grossit en chemin par les insurgés de la Lorraine et de la Franche-Comté qui s'y joignirent. Buonaparte enleva les convois et les courriers des alliés, et les coupa de leur communication avec la ligne du Rhin.

Ce fut le 23 mars que l'on sut, par une lettre interceptée, le dessein de Buonaparte. Un conseil tenu à Pougy, en présence de l'empereur de Russie et du roi de Prusse, décida qu'on ne le suivroit pas, mais que l'on marcheroit sur Châlons, et que, réuni à l'armée de Silésie, on opéreroit sur les derrières de l'armée françoise. On fit connoître cette résolution à l'empereur d'Autriche qui se trouvoit à Bar-sur-Aube. Ce monarque que le mouve-

ment de Buonaparte exposoit, se rendit promptement par Bar-sur-Seine et Châtillon à Dijon.

Marche de Blücher de l'Aisne à la Marne.

Le feld-maréchal Blücher s'étant assuré, le 18 mars, que Buonaparte avoit quitté Rheims pour marcher contre la grande armée, l'armée de Silésie passa l'Aisne, et, le lendemain, le général Winzingerode occupa de nouveau Rheims. Marmont et Mortier quittèrent, dans la nuit du 20, leur position à Fismes, et se retirèrent sur Château-Thierry où ils passèrent, le 22, la Marne. Le lendemain, les généraux York et Kleist arrivèrent dans cette ville, et le comte Woronzoff à Châlons; le général Bülow investit Soissons. Ce nom nous force de jeter un coup d'œil rapide sur les événemens qui s'étoient passés en Hollande et en Belgique jusqu'au moment où le général Bülow vint se réunir à l'armée de Silésie.

Opérations des corps de Winzingerode et de Bülow.

Au commencement de l'année, le général Bülow, commandant le troisième corps d'armée prussien qui étoit entré en Hollande, réunit ses troupes à Breda. Comme il avoit été obligé de les affoiblir pour bloquer Gorcum et Bois-le-Duc, ses forces disponibles ne se montoient qu'à 12,000 hommes, y compris la brigade de Borstel, qui, ayant été relevée du blocus de Wesel par le général russe Orourk, s'étoit réunie au corps de Bülow. Les différens corps françois en Belgique formoient une masse plus que double. Il y eut, le 11 janvier, un combat à Hoogstraten, à 5 lieues d'Anvers. Le général

Decaen y fut repoussé avec perte. Le 13, on se battit à Merxen. Le même jour, le corps du général Winzingerode, destiné à renforcer le corps de Bülow, passa le Rhin à Dusseldorff: il occupa Neuss le 14, Aix-la-Chapelle le 16, et Liége le 18. Le maréchal Macdonald, qui étoit, le 14, à Mastricht, se retira par Namur et se réunit à l'armée de Buonaparte, comme firent aussi Sébastiani et Arrighi. Winzingerode suivit la même route, et prit, le 14 février, d'assaut la ville de Soissons, défendue par 3000 hommes. Il opéra ensuite sa jonction avec l'armée de Silésie.

La citadelle de Bois-le-Duc ayant capitulé le 28 janvier, le général Bülow commença l'offensive contre le général Maison qui commandoit l'armée françoise dans la Belgique. Le 3 février, les Prussiens et les Anglois commencèrent le bombardement d'Anvers, dont Carnot venoit de prendre le commandement. Ce bombardement dura jusqu'au 6 sans qu'on pût incendier la flotte. Le 7, les Prussiens arrivèrent à Malines, et le duc de Saxe-Weimar à Bruxelles. Ce prince commandoit le 3e corps allemand qui avoit passé le Rhin à Nimègue le 2 février, pour prendre la place de celui de Bülow. Celui-ci laissa en Brabant un corps de 8000 hommes sous les ordres immédiats du général Borstel et sous ceux du duc de Weimar, et marcha par Mons, sur Laon, où il

arriva le 24 février, et opéra sa jonction avec l'armée de Blücher.

A cette époque, les forces que Buonaparte avoit réunies se montoient à 105,000 hommes, ayant 300 canons [1]. Indépendamment de cette armée principale, il y avoit en Belgique 20,000 hommes sous les ordres du général Maison; l'armée de Lyon, commandée par Augereau, se montoit à 30 ou 40,000 hommes. Le 13e corps d'armée sous Davoust étoit fort de 20,000. Il y avoit de plus en garnison dans les forteresses de France bloquées, 80,000 hommes; dans celles des Pays-Bas et de la Hollande, 50,000; dans

[1] En voici le détail:

Les gardes commandées par Mortier.......	28,700 h.
Le 2.e corps d'armée de Victor............	8,000
Le 3.e de Ney..........................	8,000
Le 6.e de Marmont..........	7,000
Le 7.e formé des détachemens venus d'Espagne, et commandé par Oudinot.........	12,000
Le 11.e de Macdonald..................	7,000
Le 1.re réserve d'infanterie sous Charpentier.	3,000
La 2.e réserve d'Espagne sous Laval.......	3,000
La 3.e sous Amey......................	3,000
La 4.e sous Payol......................	3,000
Le 1.er corps de cavalerie de Grouchy.....	3,000
Le 4.e de Sébastiani....................	3,000
Le 5.e de Milhaud......................	3,000
Le 11.e d'Excelmans....................	3,000
La division Briche revenue d'Espagne......	3,000
L'artillerie et le train commandés par Drouot.	8,000
	105,700

celles d'Allemagne, sans Hambourg, 50,500 hommes.

Congrès de Châtillon.

Avant de continuer le récit des marches et des combats qui eurent pour résultat la délivrance de Paris et de la France, nous devons parler du congrès qui fut tenu, depuis le 3 février jusqu'au 15 mars, à Châtillon-sur-Seine. Les négociations qui y eurent lieu, ne sont pas encore du domaine de l'histoire; en conséquence nous nous bornons à consigner ici le petit nombre de faits qui sont connus par les documens officiels qu'on a publiés.

Le congrès de Châtillon doit être regardé comme la suite des négociations qui avoient été entamées au mois de novembre 1813 à Francfort, et que les alliés suspendirent alors, non pour les rompre tout-à-fait, mais pour en transporter le théâtre en France, et continuer leurs opérations contre Buonaparte. Il eut lieu à Châtillon, ville où M. de Caulincourt avoit attendu la réponse à sa dernière lettre au prince de Metternich. Indépendamment de lord Castlereagh qui dirigea les négociations de la part de la Grande-Bretagne, les lords Cathcart et Aberdeen s'y trouvèrent comme ministres de cette puissance. Le comte de Razoumoffski, le comte de Stadion et le baron de Humboldt y représentèrent la Russie, l'Autriche et la Prusse.

Les puissances alliées ne s'étoient pas encore élevées à l'idée d'être les restaurateurs du trône

légitime de France. Elles traitèrent avec Buonaparte, comme s'il avoit été un des leurs ; elles oublièrent que le cœur d'un homme que le hasard a placé sur un trône, est incapable de ces sentimens paternels qui font voir à un monarque légitime, dans son peuple, une grande famille intimement unie à la sienne. Buonaparte devoit donc régner sur la France, mais il devoit renoncer à violer l'indépendance des autres états et à troubler la paix de l'Europe. Il falloit en conséquence qu'il consentît à ce que la France rentrât à peu près dans les limites avec lesquelles elle avoit été heureuse sous ses rois. L'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et la Hollande devoient être soustraites à son influence.

Pour amuser les alliés, Buonaparte proposa de conclure un armistice, en offrant de remettre immédiatement les places fortes dans les pays que la France céderoit; mais les alliés pour lesquels une suspension des hostilités présentoit beaucoup d'inconvéniens, demandèrent qu'on signât sur-le-champ les préliminaires de la paix.

La retraite de la grande armée de Troyes et les premiers succès de Buonaparte furent cause que les conférences de Châtillon changèrent de caractère. Le plénipotentiaire de Buonaparte haussa ses prétentions ou demeura sans instructions. Les alliés commencèrent à se convaincre qu'il seroit impossible de compter sur la bonne foi de Buonaparte. On fixa le 10 mars, comme le terme au-delà duquel on

ne prolongeroit pas les négociations, si le projet de paix communiqué par les alliés n'étoit pas adopté, ou qu'au moins le plénipotentiaire de Buonaparte n'eût pas présenté un contre-projet conforme à l'esprit et à la substance des conditions proposées par les alliés. A l'échéance de ce terme, M. de Caulincourt ne produisit que des pièces dont la discussion n'eût fait que prolonger la négociation. On lui accorda un nouveau délai de peu de jours. « Enfin, le 15 mars, ce plénipotentiaire remit un contre-projet qui ne laissa plus de doute que les malheurs de la France n'avoient pas encore changé les vues de son gouvernement. Revenant sur ce qu'il avoit proposé lui-même, le gouvernement françois demanda, dans ce nouveau projet, que des peuples étrangers à l'esprit françois, des peuples que des siècles de domination ne fondroient pas dans la nation françoise, devoient continuer à en faire partie. La France devoit conserver des dimensions incompatibles avec l'établissement d'un système d'équilibre, et hors de toute proportion avec les autres grands corps politiques en Europe. Elle devoit garder les points offensifs au moyen desquels son gouvernement avoit, pour le malheur de l'Europe et de la France, amené la chute de tant de trônes dans les dernières années, et opéré tant de bouleversemens. Des membres de la famille de Buonaparte devoient être replacés sur des trônes étrangers; le gouverne-

ment françois enfin, ce gouvernement qui, depuis tant d'années, n'a pas moins cherché à régner sur l'Europe, en semant la discorde, que par la force des armes, devoit rester l'arbitre des rapports intérieurs et du sort des puissances de l'Europe. »

Ces expressions sont empruntées de la déclaration que les puissances alliées publièrent, le 25 mars, à Vitry, pour se justifier, aux yeux des peuples, du sang qu'on alloit de nouveau répandre [1]. Les feuilles angloises ont fait connoître les conditions proposées par Buonaparte dans son contre-projet. Il demandoit; 1°. le royaume d'Italie, y compris Venise, pour son fils adoptif, Eugène Beauharnois, ses héritiers et successeurs; 2°. il renonçoit à la Hollande, en conservant Nimègue et la ligne de la Waal, ainsi que les Pays-Bas avec l'Escaut; 3°. il demanda la rive gauche du Rhin, et 4°. des établissemens pour ses frères Joseph et Jérôme, et pour son neveu Louis, qui renonceroient aux trônes d'Espagne et de Westphalie, et au grand-duché de Berg.

Il faut observer que Buonaparte fit ces propositions dans un moment où la perte de la bataille de Laon auroit dû le convaincre que ses forces ne suffiroient pas pour expulser les

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 179, où la date manque, et MARTENS. *Recueil*, Vol. XII, p. 688.

alliés de la France. Tel étoit son aveuglement, qu'il regardoit comme excessives les concessions qu'il faisoit, et qu'il espéroit bien que quelques chances heureuses lui permettroient de revenir contre ce qu'il avoit accordé. Sa mauvaise foi est prouvée par une lettre que M. Maret écrivit, le 19 mars, à M. de Caulincourt, et que les alliés interceptèrent. « L'empereur désire, y dit-on, que vous ne preniez aucun engagement positif à l'égard de tout ce qui concerne la remise des forteresses d'Anvers, de Mayence et d'Alexandrie, si vous êtes obligé de consentir à leur cession, son intention étant, même dans le cas où il auroit ratifié le traité, de se régler sur les circonstances militaires; attendez jusqu'au dernier moment.........
En un mot, S. M. désire se trouver, après le traité, encore à même de pouvoir tirer parti des circonstances jusqu'au dernier moment [1]. «

Les alliés n'avoient pas encore connoissance de cette lettre, quand ils rompirent les conférences de Châtillon. « Les cours alliées, disent-ils dans leur déclaration, en continuant la négociation, sous de tels auspices, eussent manqué à tout ce qu'elles se doivent à elles-mêmes; elles eussent, dès ce moment, renoncé au but glorieux qu'elles se proposent; leurs efforts

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. V, p. 120. L'original de cette lettre, dont les amis de Buonaparte (quand il en avoit encore), ont voulu nier l'authenticité, est déposé à la chancellerie d'état de Vienne.

n'eussent plus tourné que contre leurs peuples. En signant un traité sur les bases du contre-projet françois, les puissances eussent déposé leurs armes entre les mains de l'ennemi commun; elles eussent trompé l'attente de leurs peuples et la confiance de leurs alliés. »

Ainsi la cause de la légitimité triompha; ainsi les souverains affermirent les trônes sur lesquels la Providence les a placés.

Quadruple alliance de Chaumont du 1 mars 1814.

En rompant le congrès de Châtillon, les alliés agirent avec cette harmonie, cette fermeté, et surtout cette conséquence qui caractérisoient la sixième coalition. Pendant que ces puissances traitoient avec Buonaparte, elles resserrèrent le lien de leur union, se préparèrent à continuer la guerre avec une nouvelle vigueur, et fermèrent ainsi la porte à toutes les intrigues que leur adversaire pourroit employer pour semer parmi elles le germe de la discorde. Le traité de Chaumont, qu'elles conclurent le 1er mars 1814, est un événement de la plus haute importance; non seulement l'Europe lui doit, en grande partie, la fin heureuse et prompte de la guerre; l'objet de ce traité alloit au-delà de cette lutte: il s'occupe de l'état où l'Europe se trouvera à la paix; il garantit le système qui sera établi alors, et tend à prévenir toute nouvelle guerre. Le traité de Chaumont est à la fois un traité d'alliance offensive et défensive, pour une guerre particulière et pour un but déterminé de cette

guerre; il est en même temps un traité de subsides pour cette guerre; il établit enfin une alliance permanente pour le bien-être de toute l'Europe.

Ce traité n'est pas moins extraordinaire par sa forme. Il n'a pas été consigné dans un instrument unique approuvé par toutes les parties. Chacune des trois puissances conclut un traité particulier avec chacune des trois autres; ces six instrumens, entièrement conformes, ne diffèrent que par l'indication des noms des signataires. C'étoit, de la part de l'Autriche, le prince de *Metternich;* de celle de la Grande-Bretagne, lord *Castlereagh;* de la Prusse, le baron de *Hardenberg;* de la Russie, le comte de *Nesselrode* [1].

Le but de l'alliance est indiqué dans le préambule: c'est d'abord la poursuite vigoureuse de la guerre contre Buonaparte, s'il refuse les conditions de la paix qu'on lui avoit offerte, et ensuite le maintien de l'ordre des choses qui aura été établi.

Les *art.* 1 *et* 2 s'occupent plus particulièrement de la première partie de ce but, et chacun des

[1] Voy. mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 133. Il y a p. 135 une faute essentielle à corriger. Après les mots suivans de la ligne 9: que les cours d'Autriche, il faut ajouter: d'Angleterre, de Russie. *Voy.* aussi MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 683.

alliés promet de tenir constamment en campagne, contre l'ennemi commun, 150,000 hommes, et de ne pas négocier séparément avec celui-ci.

La Grande-Bretagne fournira, d'après l'*article* 3, pour le service de l'année 1814, un subside de 5 millions de livres sterlings, à répartir, en parties égales et en termes mensuels, entre les trois autres puissances, et conviendra, avant le 1er janvier de chaque année, des secours ultérieurs à fournir. Si la paix est signée avant la fin de l'année 1814, le subside sera payé au prorata jusqu'à la fin du mois dans lequel le traité définitif aura été signé; et la Grande-Bretagne payera de plus à l'Autriche et à la Prusse deux mois, et à la Russie quatre mois pour le retour des troupes.

Dans le cas où les états de l'une des parties contractantes seroient menacés d'une attaque de la France, les autres viendront immédiatement à son secours, chacune avec un corps de 60,000 hommes dont 10,000 de cavalerie. *Art.* 5-8.

La Grande-Bretagne se réserve, par l'*art.* 9, de fournir son contingent en troupes étrangères à sa solde, ou de payer annuellement une somme d'argent au taux de 20 liv. st. par fantassin, et de 30 par cavalier.

La durée de l'alliance est étendue à vingt ans. *Art.* 16.

Une note confidentielle, que le comte de Nesselrode remit, le 11 novembre 1814 [1], à Vienne aux plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, contient le passage suivant : « Le traité d'alliance de Chaumont et la paix de Paris stipulèrent que l'Allemagne seroit un état fédératif. » Cette stipulation ne se trouve pas dans le traité de Chaumont, tel qu'il a été publié; on est donc fondé à croire que les articles patens étoient suivis de dispositions secrètes.

Nous avons vu [2] quelles mesures avoient été prises pour l'administration des provinces conquises avant le passage du Rhin par les alliés. Après cet événement il fallut convenir de la manière dont on les étendroit aux provinces conquises depuis le 1er janvier. Dès le 12 de ce mois, on dressa à cet égard un réglement à Bâle. On établit quatre gouvernemens généraux; celui du Haut-Rhin, composé de l'Alsace et ayant pour chef-lieu la ville de Colmar; celui du Rhin-moyen à Trèves, composé des départemens du Mont-Tonnerre, de la Sarre et de Rhin-et-Moselle; celui du Bas-Rhin à Aix-la-Chapelle, composé des départemens de la Rœr, de l'Ourthe et de la Meuse-inférieure; enfin celui de Vesoul, composé de Bienne, de Porentrui et des départemens du Jura, du

Administration des provinces conquises.

[1] *Voy.* cette note dans le *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 329.

[2] *Voy.* p. 347.

Doubs, de la Haute-Saône et des Vosges. Les gouverneurs-généraux furent chargés de la perception et de l'emploi des revenus des provinces occupées, au profit des alliés ; de la fourniture des différens objets nécessaires pour l'armée, concurremment avec les intendans-généraux ; enfin de la haute-police. On leur adjoignit un conseil composé d'un secrétaire-général, d'un conseiller de préfecture de chaque département formant le gouvernement général, et d'un militaire de la grande armée [1]. A mesure que les armées avancèrent, on forma de nouveaux gouvernemens; savoir, à Dijon, à Chaumont, à Troyes et à Nancy. Ainsi le nombre des gouvernemens généraux se monta à douze.

Marche des alliés sur Paris.

Revenons aux armées des alliés. Nous avons laissé l'armée de Silésie maîtresse de Châlons et de Château-Thierry, et l'armée de Bohême en marche pour se mettre en communication avec elle. Ce fut le 24 mars, à 10 heures du matin, que l'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince de Schwarzenberg et le comte Barclay de Tolly décidèrent, dans un conseil de guerre tenu en plein air sur la grande route près de Vitry, que les armées réunies se porteroient en marches forcées sur Paris, pendant que le général Winzingerode, à la tête d'un corps de cavalerie de 8000 hommes et de 46 ca-

[1] *Voy*. MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 638.

nons (artillerie volante), suivroit Buonaparte sur la route de Vitry à Saint-Dizier pour lui faire accroire que toute l'armée étoit à ses trousses. Cette résolution étoit courageuse; mais elle n'étoit pas téméraire. Quand les monarques la prirent, leurs derrières étoient assurés du côté de la Suisse par la reddition de Lyon qui, comme nous le dirons, avoit eu lieu le 21. Dans le midi, Wellington avançoit, et Bordeaux avoit, la première de toutes les villes de France, proclamé le roi légitime. D'ailleurs les souverains connoissoient, par des rapports sûrs et exacts qui venoient de leur parvenir, les dispositions des habitans de Paris, et ils savoient qu'un parti puissant se déclareroit pour eux, dès qu'on auroit la certitude qu'ils abandonneroient Buonaparte à son mauvais sort.

Meaux fut désigné comme point de réunion des deux armées; elle dut se faire le 28 mars.

Les corps des maréchaux Marmont et Mortier avoient reçu ordre de Buonaparte de le suivre aussi promptement que possible. Ils avoient passé la Marne à Château-Thierry, et étoient arrivés à Etoges et Vertus; avertis que Châlons étoit au pouvoir des alliés, ils se tournèrent vers Vitry. En même temps les généraux Pactod et Amey, convoyant avec 6000 hommes un transport considérable de munitions de guerre et de bouche destiné pour Buonaparte, arrivèrent par Montmirail. L'armée Bataille de la Fère-Champenoise, du 25 mars.

de Schwarzenberg attaqua, le 25, les deux maréchaux près de Soude-Sainte-Croix et Sommésous, les battit et les força à se retirer par la Fère-Champenoise à Linthes. Les généraux Pactod et Amey furent obligés de se rendre prisonniers à la Fère-Champenoise même à une division de l'armée de Silésie. Cette double affaire coûta aux François 5000 tués, 10,000 prisonniers, dont 9 généraux, 80 canons, 200 caissons, beaucoup de munitions de bouche, etc. Les deux monarques avoient risqué de tomber entre les mains des François, et se trouvèrent au milieu de la mêlée. Dans la nuit, les deux maréchaux françois se retirèrent par Sézanne à la Ferté-Gaucher.

Le 26, les quartiers-généraux de Schwarzenberg et Blücher furent à Treffaux et la Ferté-Gaucher ; le 27, à Coulomiers et la Ferté-sous-Jouare. Le 28, le prince de Schwarzenberg ne pouvant atteindre Meaux, resta avec les monarques à Quincy. L'armée de Silésie occupa Meaux. Il y eut une affaire assez vive à Claye et Ville-Parisis. Le 29, le quartier-général des monarques et du prince de Schwarzenberg fut à Clichy, celui de Blücher à Villepinte. Les corps de Marmont et de Mortier arrivèrent le soir par Nangis à Paris. Le premier n'avoit plus que 2,400 hommes à pied et 800 chevaux ; on le renforça par les troupes du général Compans, qui se composoient de débris d'une foule de bataillons. Ainsi il fut

porté à 7400 hommes à pied et 1000 cavaliers. Les deux corps occupèrent les hauteurs de Montmartre et de Belleville.

Le même jour 29, la régente et son fils avoient quitté Paris, prenant la route de Tours. Jusqu'alors on avoit voulu faire croire aux Parisiens que les ennemis qui approchoient n'étoient que 25 à 30,000 hommes, conduits par quelques partisans audacieux et avides de piller la capitale, pendant que Buonaparte venoit, avec une armée victorieuse, pour les écraser. Joseph Buonaparte, que son frère avoit nommé commandant de la garde nationale, publia cette ridicule proclamation:

Le roi Joseph, lieutenant-général de l'empereur, commandant en chef la garde nationale, aux citoyens de Paris.

Citoyens de Paris ! une colonne ennemie s'est portée sur Meaux. Elle s'avance par la route d'Allemagne; mais l'empereur la suit de près à la tête d'une armée victorieuse. Le conseil de régence a pourvu à la sûreté de l'impératrice et du roi de Rome. Je reste avec vous. Armons-nous pour défendre cette ville, ses monumens, ses richesses, nos femmes, nos enfans, tout ce qui nous est cher. Que cette vaste cité devienne un camp pour quelques instans, et que l'ennemi trouve sa honte sous ses murs, qu'il espère franchir en triomphe. L'empereur marche à notre secours. Secondons-le par une courte et vive résistance, et conservons l'honneur françois.

Paris, le 29 mars 1814.

Signé JOSEPH.

La garde nationale prit les armes; un petit nombre des citoyens dont elle se composoit étoit attaché à Buonaparte; parmi ceux qui ne l'aimoient pas, il y avoit quelques personnes crédules, qui, ajoutant foi à la proclamation de Joseph, pensoient qu'on devoit s'opposer à l'entrée du corps des alliés, qu'ils regardoient comme devoir être le signal d'un pillage général pour des gens sans aveu que, depuis quelque temps, on remarquoit en grand nombre à Paris. Malgré ces dispositions partielles des esprits, il étoit facile à prévoir que la garde nationale de Paris ne soutiendroit pas le trône chancelant de Buonaparte.

Cependant le prince de Schwarzenberg désirant éviter une effusion inutile de sang, publia la proclamation suivante qu'on trouva moyen de faire connoître aux Parisiens.

Habitans de Paris! les armées alliées se trouvent devant Paris. Le but de leur marche vers la capitale de la France est fondé sur l'espoir d'une réconciliation sincère et durable avec elle. Depuis vingt ans l'Europe est inondée de sang et de larmes. Les tentatives faites pour mettre un terme à tant de malheurs ont été inutiles, parce qu'il existe, dans le pouvoir même du gouvernement qui vous opprime, un obstacle insurmontable à la paix. Quel est le François qui ne soit pas convaincu de cette vérité?

Les souverains alliés cherchent de bonne foi une autorité salutaire en France, qui puisse cimenter l'union de toutes les nations et de tous les gouverne-

mens avec elle. C'est à la ville de Paris qu'il appartient, dans les circonstances actuelles, d'accélérer la paix du monde. Son vœu est attendu avec l'intérêt que doit inspirer un si immense résultat. Qu'elle se prononce, et, de ce moment, l'armée qui est devant ses murs devient le soutien de ses décisions.

Parisiens! vous connoissez la situation de votre patrie, la conduite de Bordeaux, l'occupation amicale de Lyon, les maux attirés sur la France, et les dispositions véritables de vos concitoyens. Vous trouverez dans ces exemples le terme de la guerre étrangère et de la discorde civile. Vous ne sauriez plus le chercher ailleurs.

La conservation et la tranquillité de votre ville seront l'objet des soins et des mesures que les alliés s'offrent de prendre avec les autorités et les notables qui jouissent le plus de l'estime publique. Aucun logement militaire ne pèsera sur la capitale.

C'est dans ces sentimens que l'Europe en armes devant vos murs s'adresse à vous. Hâtez-vous de répondre à la confiance qu'elle met dans votre amour pour la patrie et dans votre sagesse.

Le commandant en chef des armées alliées,

Maréchal prince DE SCHWARZENBERG.

Le sang devoit couler encore une fois. La grande armée eut ordre d'attaquer les hauteurs de Belleville, pendant que celle de Silésie, venant par Saint-Denis, attaqueroit Montmartre qui avoit été fortifié. Les Bavarois et le corps de Sacken restèrent à Meaux et Trilport pour couvrir les alliés contre un mouvement

Bataille de Paris du 30 mars.

que Buonaparte pourroit faire sur leurs derrières.

L'aile droite des François étoit sous les ordres du maréchal Marmont, l'aile gauche sous ceux du général Compans; le maréchal Mortier avoit le commandement en chef.

Les François n'attendirent pas qu'on les attaquât. Comme Pantin et Romainville avoient été occupés dans la nuit par les Russes, Joseph Buonaparte fit, dès la pointe du jour, avancer des troupes pour reprendre ces deux villages. Il s'éleva un combat long et opiniâtre. La situation des lieux où l'armée françoise étoit postée lui permit de se défendre contre l'immense supériorité des alliés. Les François se battirent avec un courage et une persévérance que leurs ennemis admirèrent. Mais enfin ceux-ci s'emparèrent des hauteurs de Romainville et Belleville, et repoussèrent les François jusqu'aux barrières de Belleville. Pendant ce combat, l'armée de Silésie arriva, à onze heures, sur le champ de bataille. Elle avança en deux colonnes. Les corps de York et de Kleist attaquèrent Montmartre du côté de la Villette et la Chapelle; le corps de Langeron, du côté de Clichy et Saint-Denis. La résistance des François ne fut pas moins opiniâtre de ce côté-là. Enfin le maréchal Marmont, voyant qu'il ne pouvoit pas se maintenir à Belleville, et prévoyant qu'une retraite

forcée dans la ville auroit pour celle-ci les suites les plus désastreuses, proposa un armistice pendant lequel les hauteurs de Belleville et de Montmartre seroient évacuées. Il fut arrêté à trois heures; mais, avant que l'armée de Silésie en pût être avertie, elle avoit forcé Montmartre. A six heures du soir, le comte de Nesselrode, le comte Orloff et le comte Paar, se rendirent à Paris pour convenir des conditions de la reddition.

La journée du 30 mars coûta aux alliés 8940 tués dont 187 officiers; aux François 4000 hommes, sans compter les prisonniers. Les vainqueurs prirent 109 canons.

Le 31, à deux heures du matin, la capitulation de Paris fut signée. Les corps de Marmont et de Mortier quitteront la ville à sept heures, emmenant ce qui leur appartient. Les hostilités ne pourront recommencer qu'à neuf heures. Les arsenaux, ateliers, établissemens et magasins seront laissés dans l'état où ils se trouvent. La garde nationale, séparée des troupes de ligne, sera conservée ou désarmée et licenciée, d'après ce que les puissances en décideront. La ville de Paris est recommandée à leur magnanimité [1]. Capitulation de Paris.

Le 31 mars, à onze heures, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse entrèrent dans Paris à la tête de 36,000 hommes. Des cris d'al- Entrée des alliés à Paris.

[1] Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 693.

légresse les reçurent et les accompagnèrent sur toute leur marche ; à ces cris se joignirent des acclamations qui leur demandoient les Bourbons et un gouvernement légitime. Partout se montra la cocarde blanche si long-temps proscrite. Le vœu du peuple long-temps comprimé se fit entendre. Les monarques se convainquirent de la vérité des rapports qui leur avoient été faits, et Alexandre, au nom de ses alliés, publia, à trois heures, la déclaration suivante :

Déclaration des alliés du 31 mars.

Les armées des puissances alliées ont occupé Paris, la capitale de la France. Les souverains alliés accueillent le vœu de la nation françoise. Ils déclarent :

Que si les conditions de la paix devoient renfermer de plus fortes garanties, lorsqu'il s'agissoit d'enchaîner l'ambition de Buonaparte, elles doivent être plus favorables lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos.

Les souverains alliés proclament en conséquence :

Qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Buonaparte ni avec aucun de sa famille;

Qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte ;

Qu'ils reconnoîtront et garantiront la constitution que la nation françoise se donnera. Ils invitent par conséquent le sénat à désigner un gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'ad-

ministration, et préparer la constitution qui conviendra au peuple françois.

Les intentions que je viens d'exprimer me sont communes avec toutes les puissances alliées.

Paris, le 31 mars 1814, à trois heures après-midi.

Signé ALEXANDRE.

Par S. M. I, le secrétaire d'état, comte de NESSELRODE.

Renversement du gouvernement de Buonaparte.

Historiens des traités, nous ne devons nous occuper des événemens qui ne concernent que l'état intérieur de la France, qu'autant qu'ils sont intimement liés aux négociations. Il nous suffit en conséquence de rapporter que, le 1.er avril, le sénat conservateur, ce même corps qui, pendant dix ans, n'avoit fait qu'encenser Buonaparte et exalter, comme des conceptions sublimes, les extravagances de son imagination déréglée, renversa cette idole, en prononçant la déchéance de celui qu'il avoit créé empereur, ainsi que celui de sa famille. Le sénat n'osa faire un pas de plus; il fallut qu'une autorité subalterne le ramenât dans la voie des principes. Le conseil-général du département de la Seine, plus fidèle aux maximes conservatrices des états, prit l'initiative de proclamer le roi légitime. En le faisant, il exprima le vœu de ses administrés.

Avant de continuer notre récit, consignons ici un fait remarquable et qui fait le plus grand honneur à la discipline des troupes alliées. Mal-

gré l'exaspération qui régnoit parmi toutes les nations européennes contre les François, il ne fut pas commis un seul excès dans la capitale par les soldats victorieux qui y entrèrent, et néanmoins nous ne savons par quelle fatalité ou par suite de quelle incurie on laissa ces 36,000 hommes manquer de pain jusqu'à la nuit tombante.

Combat de St-Dizier, le 26 mars.

Mais hâtons-nous, il en est temps, d'éloigner Buonaparte d'une scène qu'il a si longtemps occupée pour le malheur de l'humanité. Son mauvais génie l'avoit poussé jusqu'à Doulevant. Se croyant suivi par l'armée des alliés, il retourna précipitamment, le 26, à Saint-Dizier, pour lui livrer bataille dans un terrain avantageux. Il tomba, avec des forces supérieures, sur le général Tettenborn qui conduisoit l'avant-garde de Winzingerode, et la sépara de ce général qui se trouvoit à Saint-Dizier. Tettenborn se fraya un chemin à Vitry; Winzingerode, après avoir vigoureusement défendu sa position, fut repoussé sur la route de Bar-le-Duc. Il se réunit de nouveau, le 27, à son avant-garde à Châlons.

Marche de Buonaparte sur Paris.

Le même jour, 27, Buonaparte investit Vitry avec 120 canons. Ce fut là qu'il reçut la nouvelle de la bataille du 25 et de la marche des alliés sur Paris. Il renonça sur-le-champ à l'attaque de Vitry, résolu d'aller au secours de sa capitale. Trois routes l'y conduisoient; la plus courte traverse Sézanne; la plus longue, mais

la plus sûre, va par Troyes; au milieu d'elles, il pouvoit marcher par Arcis et Nogent. Soit que la nouvelle qu'il avoit reçue eût affoibli les facultés de son ame, soit qu'il eût des motifs inconnus, il ne prit aucune de ces trois routes; il reconduisit ses troupes fatiguées par Saint-Dizier à Vassy, et arriva, le 28, à Doulevant où il avoit été le 23. Le 29, il se mit en marche pour Vandœuvres. Ce fut à Doulancourt-sur-l'Aube qu'il reçut des dépêches de Paris qui lui annonçoient que l'armée des alliés étoit à Claye, et que les foibles corps des maréchaux Marmont et Mortier couvroient Paris. Alors seulement tomba le voile qui lui avoit dérobé le plan de Schwarzenberg. Revenu de sa stupeur, il expédia le général Dejean à Paris pour ordonner de ne pas sacrifier la capitale par une défense obstinée: cet ordre patent fut donné en présence des maréchaux dont Paris renfermoit les familles et les fortunes [1]. Une autre personne fut envoyée à Dijon pour implorer la commisération de l'empereur d'Autriche en faveur de la dynastie de l'usurpateur. M. de Wessemberg, ministre de l'empereur, qui étoit tombé dans un parti françois, fut mis en liberté pour appuyer cette recommandation. Elle fut accueillie avec cette franchise et ce

[1] Voy. *Itinéraire de Buonaparte depuis son départ de Doulevant, le 29 mars jusqu'à son embarquement à Fréjus, pour servir de suite à la régence de Blois*, 3.e édition, p. 2.

désintéressement qui ont caractérisé toutes les résolutions du cabinet de Vienne, quand il s'agissoit de sacrifier le salut de l'Europe à des intérêts de famille.

Buonaparte reçut encore, le 29 au soir, la nouvelle de la reddition de Lyon. Accablé de chagrin, il porta, par une marche forcée, son quartier-général à Troyes, où il arriva à neuf heures du soir. De là il expédia pour Paris de nouveaux ordres absolument contraires aux premiers; il vouloit « que Paris fût défendu au-dedans comme au-dehors, et par tous les moyens d'une défense désespérée. » Lui-même continua sa marche par Sens à Fontainebleau. Arrivé en cette ville, il quitta son armée; et, accompagné de MM. de Caulincourt et de Flahaut seulement, il arriva, le 30 au soir, à la Cour-de-France, lieu de poste entre Essonne et Villejuif. M. de Caulincourt fut envoyé à Bondy avec des propositions que le prince de Schwarzenberg refusa d'écouter. Le 31, Buonaparte retourna à Fontainebleau, et ordonna aux maréchaux Mortier et Marmont, qui, sortis de Paris, s'étoient portés sur Essonne, de maintenir cette position.

L'armée combinée des alliés commença, le 1er avril, son mouvement sur Fontainebleau; ce n'étoit plus Blücher qui se trouvoit à la tête de celle de Silésie. Depuis quelque temps, ce vieillard luttoit contre une maladie grave; mais le désir d'atteindre le but avoit soutenu ses

forces. Arrivé à Paris, il céda à la nature, et se démit du commandement. Le roi de Prusse le confia au feld-maréchal russe comte Barclay de Tolly.

Nous ne pouvons omettre ici le dernier bulletin de Buonaparte; il est daté du 1er avril. Derniers actes de Buonaparte.

L'empereur, qui avoit porté son quartier-général à Troyes, le 29, s'est dirigé à marches forcées, par Sens, sur sa capitale. S. M. étoit à Fontainebleau le 31 mars; elle a appris que l'ennemi, arrivé vingt-quatre heures avant l'armée françoise, occupoit Paris, après avoir éprouvé une forte résistance qui lui a coûté beaucoup de monde. Les corps des ducs de Trévise et de Raguse, et celui du général Compans, qui ont concouru pour la défense de la capitale, se sont réunis entre Essonne et Paris, où S. M. a pris position avec toute l'armée qui arrive de Troyes. L'occupation de la capitale par l'ennemi est un malheur qui afflige profondément le cœur de S. M., mais dont il ne faut pas concevoir d'alarmes. La présence de l'empereur avec son armée aux portes de Paris empêchera l'ennemi de se porter à ses excès accoutumés dans une ville si populeuse, qu'il ne sauroit garder sans rendre sa position très-dangereuse.

Le 3, Buonaparte reçut la nouvelle que le sénat avoit prononcé sa destitution. Cependant son armée grossissoit par les détachemens qui la rejoignoient. Le 4, elle souffrit une diminution par le départ du corps entier du maréchal Marmont, qui, écoutant la voix de la patrie, venoit de donner son adhésion aux

actes du gouvernement provisoire, après que le prince de Schwarzenberg lui eut délivré une garantie portant que les troupes françoises pourront se retirer en liberté en Normandie avec armes et bagages, et que, si Napoléon Buonaparte tomboit entre les mains des alliés, sa vie et sa liberté lui seront garantis dans un pays déterminé.

Lorsque Buonaparte apprit cette défection, il exhala sa rage dans un ordre du jour, du 4 avril, qui est une pièce historique très-remarquable par les reproches que l'auteur y adresse à ses complices. Voici cette pièce:

« L'empereur remercie l'armée pour l'attachement qu'elle lui témoigne, et principalement parce qu'elle reconnoît que la France est en lui, et non pas dans le peuple de la capitale. Le soldat suit la fortune et l'infortune de son général, son honneur et sa religion. Le duc de Raguse n'a pas inspiré ces sentimens à ses compagnons d'armes; il est passé aux alliés. L'empereur ne peut approuver la condition sous laquelle il a fait cette démarche; il ne peut accepter la vie ni la liberté de la merci d'un sujet. Le sénat s'est permis de disposer du gouvernement françois: il a oublié qu'il doit à l'empereur le pouvoir dont il abuse maintenant; que c'est lui qui a sauvé une partie de ses membres de l'orage de la révolution, tiré de l'obscurité et protégé l'autre contre la haine de la nation. Le sénat se fonde sur les articles de la constitution pour la renverser; il ne rougit pas de faire des reproches à l'empereur, sans remarquer que, comme le premier corps de l'état, il a

pris part à tous les événemens. Il est allé si loin, qu'il a osé accuser l'empereur d'avoir changé des actes dans la publication ; le monde entier sait qu'il n'avoit pas besoin de tels artifices : un signe étoit un ordre pour le sénat, qui toujours faisoit plus qu'on ne désiroit de lui. L'empereur a toujours été accessible aux sages remontrances de ses ministres, et il attendoit d'eux, dans cette circonstance, une justification la plus indéfinie des mesures qu'il avoit prises. Si l'enthousiasme s'est mêlé dans les adresses et discours publics, alors l'empereur a été trompé; mais ceux qui ont tenu ce langage doivent s'attribuer à eux-mêmes les suites funestes de leurs flatteries. Le sénat ne rougit pas de parler des libelles publiés contre les gouvernemens étrangers ; il oublie qu'ils furent rédigés dans son sein. Si long-temps que la fortune s'est montrée fidèle à leur souverain, ces hommes sont restés fidèles, et nulle plainte n'a été entendue sur les abus du pouvoir. Si l'empereur avoit méprisé les hommes, comme on le lui a reproché, alors le monde reconnoîtroit aujourd'hui qu'il a eu des raisons qui motivoient son mépris. Il tenoit sa dignité de Dieu et de la nation ; eux seuls pouvoient l'en priver : il l'a toujours considérée comme un fardeau ; et, lorsqu'il l'accepta, ce fut dans la conviction que lui seul étoit à même de la porter dignement. Son bonheur paroissoit être sa destination : aujourd'hui, que la fortune s'est décidée contre lui, la volonté de la nation seule pourroit le persuader de rester plus long-temps sur le trône. S'il se doit considérer comme le seul obstacle à la paix, il fait volontiers le dernier sacrifice à la France : il a, en conséquence, envoyé le prince de la Moskwa et les ducs de Vicence et de Ta-

rente à Paris pour entamer des négociations. L'armée peut être certaine que son honneur ne sera jamais en contradiction avec le bonheur de la France. »

La résignation que Buonaparte montre à la fin de cette pièce, fut le résultat d'une conférence qu'il avoit eue avec les maréchaux. Ses anciens compagnons d'armes lui déclarèrent, avec les ménagemens que sa chute leur inspiroit, mais avec la franchise que commandoit le salut de la patrie, que son abdication étoit nécessaire. En conséquence il signa un acte de résignation en faveur de son fils, et chargea les maréchaux Ney et Macdonald et M. de Caulincourt de le porter à Paris, avec une lettre pour l'empereur Alexandre, par laquelle il lui rappela qu'il avoit été son ami.

Traité de Paris du 11 avril.

Dès ce moment, les maréchaux et les généraux s'empressèrent d'adhérer successivement aux actes du gouvernement provisoire, et toutes les hostilités cessèrent entre les armées, séparées par l'Essonne. Ce ne fut néanmoins que le 10 avril que Buonaparte signa la renonciation pure et simple, pour lui et ses héritiers, aux trônes de France et d'Italie, après que l'empereur de Russie et le gouvernement provisoire de France lui eurent donné l'assurance d'une pension de 6 millions de francs, avec un asile dans l'île d'Elbe. Dans une conférence qui fut tenue à Paris, le 10 avril, entre les ministres alliés, lord Castlereagh, qui n'étoit

arrivé que ce jour-là, déclara que sa cour ne pouvoit intervenir au traité à signer avec Buonaparte que comme partie accédante, et seulement pour ce qui regardoit les arrangemens territoriaux. Après cette déclaration, il fut signé, le 11 avril 1814, à Paris, entre le prince de Metternich, le comte de Nesselrode, et le baron de Hardenberg, au nom de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, et les maréchaux Ney et Macdonald et M. de Caulincourt, au nom de Buonaparte, une convention aux conditions suivantes.

Napoléon Buonaparte renonce, pour lui, ses successeurs et descendans, ainsi que pour chacun des membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de domination tant sur l'empire françois et sur le royaume d'Italie, que sur tous autres pays. *Art.* 1.

Lui et son épouse conserveront, leur vie durante, le titre d'empereur et d'impératrice; les membres de sa famille, les titres dont il les avoit revêtus. *Art.* 2. Dans le protocole cité, on se rapporte, à cet égard, à l'exemple de la paix d'Altranstædt qui avoit laissé à Auguste II le titre de roi, sans qu'il pût y ajouter les mots de Pologne [1].

Il possédera, sa vie durante, l'île d'Elbe en toute souveraineté; et il lui sera donné en outre un revenu annuel de 2 millions de francs

[1] *Voy.* Vol. XIII, chap. LVI, sect. 2.

en inscriptions sur le grand-livre de France, dont un million réversible à l'impératrice. *Art.* 3.

Les puissances emploieront leurs bons offices pour faire respecter par les Barbaresques le pavillon et le territoire de l'île d'Elbe, et pour que, dans ses rapports avec les Barbaresques, elle soit assimilée à la France. *Art.* 4.

Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalle seront donnés en toute souveraineté à l'impératrice Marie-Louise, et, après elle, à son fils et à sa descendance. *Art.* 5.

L'*art.* 6 réserve à la famille de Buonaparte un revenu de 2 ½ millions en domaines ou rentes qui leur appartiendront en toute propriété. Ils conserveront en outre leurs biens [1].

[1] Louis Buonaparte, se trouvant à Lausanne, fit insérer la déclaration suivante dans la gazette de cette ville :

« L'ancien roi d'Hollande, portant, depuis le mois de juillet 1810, le nom de Louis de Saint-Leu, ayant lu dans la gazette de Lausanne, du 17 de ce mois, une convention dans laquelle il se trouve compris (le traité du 11 avril), déclare qu'il renonce à tout ce qui pourroit le concerner dans l'article 6 dudit acte. Il déclare en outre que, nul n'ayant le droit d'accepter des avantages particuliers ou de stipuler pour ses enfans sans son consentement, il renonce pour eux et désapprouve tout ce qui pourroit avoir été fait, ou pourroit l'être encore durant leur séparation d'avec lui. »

« Fait et signé à Lausanne, le 18 juin 1814. »

« LOUIS DE SAINT-LEU. »

« M. de Saint-Leu avoit également protesté contre le sénatus-consulte françois du 10 décembre 1810, par le-

Joséphine, première épouse de Buonaparte, aura un revenu d'un million, indépendamment de ses domaines et biens. *Art.* 7.

Eugène-Beauharnois aura un établissement convenable hors de France. *Art.* 8.

La corvette qui transportera Buonaparte à l'île d'Elbe, lui demeurera en toute propriété. *Art.* 16.

Il pourra y amener pour sa garde 400 hommes de bonne volonté. *Art.* 17.

Les François qui le suivront perdront leur qualité, s'ils ne rentrent pas au bout de trois ans. *Art.* 18 [1].

Buonaparte ratifia ce traité le 12 avril, et la Grande-Bretagne y accéda, le 27, quant aux stipulations relatives à l'île d'Elbe et aux duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle [2].

Nous ne croyons pas pouvoir nous permettre une seule observation sur ce traité, quant à son contenu; nous dirons seulement, à l'égard de

quel on lui donnoit un apanage autour de sa terre de Saint-Leu, en dédommagement de la Hollande. Un acte contenant ces deux protestations avec les pièces y relatives, passé devant notaire public à Lausanne, le 18 juin 1815, se trouve inséré dans la gazette d'Arau du même mois, ainsi que dans le Journal de Francfort du 7 juillet 1815, n.° 188 ».

[1] *Voy. Recueil de Pièces officielles*, Vol. VII, p. 297; et Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 696.

[2] Voy. *Recueil de Pièces officielles, ibid.*, p. 306; et Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 702.

la forme, que la France n'y prit aucune part. A l'instant où il fut signé, le pouvoir alloit échapper au gouvernement provisoire; en effet, le comte d'Artois, lieutenant-général du roi, fit, le 12, son entrée à Paris. Il n'est pas venu à notre connoissance que Louis XVIII ait signé quelque acte par lequel il fût devenu partie contractante à ce traité.

Avant sa dissolution, le gouvernement provisoire avoit fait, avec les puissances alliées, un arrangement par lequel les troupes étrangères furent placées sur la rive droite de la Seine, et les troupes françoises sur la rive gauche de ce fleuve[1].

[1] La restauration du roi auroit dû mettre fin à toutes les hostilités entre les alliés et les François. Il y eut cependant quelques commandans de places fortes qui crurent de leur honneur de continuer leur résistance. Nous allons passer rapidement en revue toutes les places de France qui étoient assiégées ou bloquées.

Strasbourg et Kehl étoient bloqués par les troupes de Bade, sous les ordres du comte de Hochberg. Le général Broussier, qui y commandoit, reçut, dès le 12 avril, la nouvelle des événemens de Paris; il conclut un armistice le 15; mais ce fut surtout par l'influence du préfet, Lezay Marnésia, que les habitans arborèrent enfin la cocarde blanche le 19. Strasbourg ne reçut pas de garnison étrangère; mais Kehl fut occupé le 2 mai.

Phalsbourg fut la première place bloquée qui proclama Louis XVIII. Cet acte de soumission eut lieu le 11 avril; le commandant reçut, le 13, dans la forteresse, une partie des troupes de blocus pour faire le service conjointement avec la garnison.

Le 23 avril 1814, Monsieur, frère du Roi, lieutenant-général du royaume, conclut, avec les puissances alliées, une convention, ayant pour objet de faire jouir la France des bienfaits de la paix, avant que toutes les dispositions ne fussent arrêtées. En voici les conditions.

Les hostilités cesseront entre les puissances alliées et la France, aussitôt que les généraux commandant les troupes françoises et places fortes auront fait connoître aux généraux des troupes alliées qui leur sont opposées, qu'ils

Convention de Paris du 23 avr. 1814.

Landau, ayant une garnison de 1100 hommes, fut défendue vigoureusement par le général Verrière. Ce gouverneur eut beaucoup de peine à croire aux événemens de Paris; il ne se soumit que le 25 avril.

Après une défense opiniâtre, Béfort se rendit le 16 avril. Les Autrichiens y trouvèrent 77 canons.

La garnison de Huningue fit de fréquentes sorties. Cette place fut d'abord bombardée, et ensuite seulement bloquée. Depuis le 5 avril on en forma le siége en règle, qui fut commandé par le baron de Zollern, général bavarois. La place se rendit par capitulation le 14 avril.

Neuf-Brisac, Schelestadt et Auxonne se soumirent par suite des événemens de Paris. Il en fut de même de Besançon, que le prince Aloïs de Lichtenstein assiégeoit en vain depuis le 7 janvier.

Metz et Thionville étoient, dans les derniers temps, bloqués par les troupes électorales de Hesse, sous les ordres du général Müller. Lorsque Buonaparte coupa, par sa marche sur Saint-Dizier, la ligne des alliés, le général Durutte sortit de Metz avec 8000 hommes, et réussit à débloquer cette place et Thionville.

ont reconnu l'autorité du lieutenant-général du royaume. *Art.* 1.

Les alliés feront évacuer le territoire françois, tel qu'il se trouvoit le 1er janvier 1792. *Art.* 2.

L'*art.* 3 fixe les termes dans lesquels les places situées hors de ces limites seront évacuées par les troupes françoises. Les garnisons pourront emmener l'artillerie de campagne; mais la dotation des forteresses et tout ce qui n'est pas propriété particulière, demeurera en entier aux alliés. Le blocus des places fortes en France sera levé immédiatement. Les troupes françoises en Italie seront sur-le-champ rappelées.

Les puissances contractantes se réservent de régler, dans le traité de paix définitif, le sort des arsenaux et vaisseaux de guerre qui se trouvent dans ces places. *Art.* 4.

L'effet immédiat de cet acte sera la levée du blocus par terre ou par mer de tout port françois, et la liberté de la pêche et du cabotage. *Art.* 5.

L'*art.* 6 stipule des termes à l'égard des prises faites en mer après la signature de la convention.

Tous les prisonniers de guerre et ôtages seront immédiatement rendus sans rançon. *Art.* 7.

L'administration des provinces occupées sera immédiatement remise aux magistrats nommés par le lieutenant-général du royaume. Les autorités royales pourvoiront aux besoins des

troupes jusqu'au moment où elles auront évacué le territoire françois. Toutes réquisitions militaires cesseront. *Art.* 8.

Un article secret porte ce qui suit : « Les places fortes qui doivent être évacuées par la France, étant débloquées aussitôt après la signature de la présente convention, toutes les réquisitions de la part des commandans de place auront à cesser. Les propriétés publiques et particulières desdites places seront conservées intactes; celles qui auroient été distraites, et qui existent encore en tout ou en partie, seront restituées. Cette dernière stipulation est particulièrement applicable à la banque de Hambourg. Le gouvernement françois s'offre de donner les ordres nécessaires pour l'exécution de cet article. »

« Le présent article secret aura la même force et valeur, comme s'il étoit textuellement inséré à la convention de ce jour. »

Nous reviendrons sur l'objet dont il est question dans cet article, en parlant de la paix du 30 mai 1814, mais surtout lorsque nous nous occuperons des traités du 20 novembre 1815.

Par la convention du 23 avril, les puissances alliées furent mises en possession de la Haute-Italie, où, comme nous le verrons, les Autrichiens n'avoient pénétré que jusqu'au Mincio. Elles rentrèrent aussi dans toutes les places

fortes situées sur leurs derrières. Le nombre de ces places se monte à cinquante environ ; savoir :

En *Allemagne* : Hambourg [1], Magdebourg [2], Wesel [3] avec Büdelrode, les cita-

[1] Hambourg étoit bloqué depuis le 24 décembre par l'armée du comte de Bennigsen. Depuis ce moment il y eut presque journellement des combats entre la garnison et les assiégeans. Un des plus sanglans fut l'attaque dirigée le 9 février sur Wilhelmsbourg. Elle ne réussit pas; mais elle coûta aux François 12 canons, 60 caissons, beaucoup de vivres, près de 1000 prisonniers et autant de tués et blessés. Le 25 avril, le maréchal Davoust se soumit à Louis XVIII. Le 12 mai, il fut remplacé dans le commandement par le général Gérard; et, le 25, la garnison qui comptoit encore 12,300 hommes, sortit de la ville.

[2] Magdebourg étoit bloqué, sur la rive gauche de l'Elbe, par le corps du général Hirschfeldt, et sur la droite par celui du général Puttlitz. Le général Lemarrois étoit gouverneur de la ville. Après la prise de Wittemberg, le général Wobeser prit le commandement du corps de blocus. Le 23, le gouverneur se soumit à Louis XVIII. Le 14 mai, il fut conclu une convention pour la sortie de la garnison. Le 24, le comte de Tauenzien fit son entrée à Magdebourg.

[3] Wesel étoit défendu par 10,000 hommes sous les ordres du général Bourke, et assiégé depuis le mois de janvier par le général russe Orourk et ensuite par le général prussien Puttlitz. Le 22 avril, le gouverneur eut ordre de remettre la ville aux Prussiens; mais il refusa d'obéir et ne quitta la place que le 8 et le 10 mai.

delles d'Erfurt[1], et celle de Würzbourg[2].

Sur le Rhin et la Meuse : Grave[3], Venloo[4], Juliers[5], Mastricht[6], Mayence avec Cassel[7], Luxembourg[8] et Kehl.

[1] Le 6 janvier, le général Alton avoit remis la ville d'Erfurt au général prussien Kleist, pour se retirer au Pétersberg et à Cyriacsbourg, qui sont les citadelles de la ville. Le blocus de ces deux forts fut commandé par le général Jagow, ensuite par le général Dobschütz. Le général Alton ne consentit que le 6 mai à traiter de la reddition. Il remit les deux forts le 16.

[2] Le général Turreau remit Marienbourg le 21 mai.

[3] Cette place, défendue avec opiniâtreté, ne fut rendue que le 16 mai.

[4] Venloo arbora la cocarde blanche le 24 avril.

[5] Le général Saint-Loup ne rendit que le 4 ma cette place qui étoit cernée par le corps du prince royal de Suède.

[6] Mastricht se soumit le même jour que Venloo.

[7] Cette place importante avoit été bloquée dès le mois de novembre 1813, sur la rive droite du Rhin, par le premier corps d'armée prussien du général York. Après le passage de ce fleuve, le général Langeron la bloqua sur la rive gauche. Le général Morand étoit chargé de la défendre. Au mois de février, le 5.e corps allemand, commandé par le duc de Saxe-Cobourg, fut chargé du blocus. Le 17 avril on conclut un armistice, et le 4 mai le duc de Cobourg prit possession de la ville. La garnison, extrêmement affoiblie par les maladies épidémiques, se montoit encore à 15,000 hommes. On assure que pendant le blocus il étoit mort dans la ville 7000 habitans et 21,000 soldats.

[8] C'étoit le général Hessois Dörenberg qui avoit commandé le blocus de cette place.

En *Hollande* : Naarden, les forts du Helder et du Texel[1], Deventer[2], Delfzyl, Berg-op-Zoom[3], Cœvorden.

Dans les Pays-Bas : Flessingue, Breskens, Ysendyk, Anvers[4], les forts de l'Escaut, Ostende, Nieuport, Ypres, l'île de Walcheren.

En Italie : Mantoue, Peschiera, Alexandrie, Plaisance, Gavi, Turin, Fenestrelles, Mont-Cenis, Savone, Bardi, Nice, Ville-Franche, Saint-Remo.

En Espagne : Barcelonne, Figuières, Roses, Tortose.

Dans la mer *Adriatique* : Corfou.

Quelques esprits prévenus, oubliant la position où se trouvoit la France, n'approuvèrent pas les dispositions de cette convention. Elle rendoit, disoit-on, aux alliés, sans condition, les places d'Allemagne, encore occupées par les troupes françoises. Voici comment ce reproche fut repoussé, quelque temps après, par un article semi-officiel : « Quoi ! Paris, Bor-

[1] L'amiral Verhuel rendit la flotte hollandoise et les forts de Helder et de Texel le 4 mai.

[2] Deventer se rendit le 26 avril.

[3] Cette place se rendit le 3 mai.

[4] Le général Carnot ne rendit que le 4 mai cette place importante avec 38 vaisseaux de ligne et 10 frégates, dont les deux tiers furent rendus à la France par la paix du 30 mai 1814.

deaux, Toulouse, Lyon, ne valoient pas Dantzig, Hambourg, Torgau, Anvers? C'étoit rendre ces dernières villes *sans conditions*, que d'en faire l'objet d'un *pareil* échange, que d'obtenir à ce prix la retraite des alliés! A l'époque du 23 avril 1814, les alliés occupoient la France, depuis les Pyrénées occidentales jusqu'à la Gironde, depuis les Alpes jusqu'au Rhône, depuis le Rhin jusqu'à la Loire; quarante départemens, c'est-à-dire près de la moitié du royaume, étoient envahis; cent mille prisonniers, répartis dans les provinces où les alliés n'avoient pas encore pénétré, menaçoient de se joindre à leurs compatriotes; quatre cent mille étrangers sur le sol de la patrie, les réserves des Russes, des Autrichiens, des Prussiens, des Allemands, prêtes à passer le Rhin, les Suédois et les Danois venant grossir cette inondation d'ennemis, telle étoit la position de la France. Chaque jour on voyoit tomber quelques-unes des places que nous tenions encore sur l'Oder, le Weser, l'Elbe et la Vistule; et les landwehr qui avoient formé le blocus de ces places, prenoient aussitôt la route de notre malheureux pays. Au milieu de tant de calamités présentes, de tant de craintes pour l'avenir, que pouvoit exiger le gouvernement provisoire? Quelle force auroit-il opposée aux alliés, s'il avoit plutôt consulté l'ambition que la justice, ou si les alliés avoient préféré leur agrandissement à leur sûreté? L'armée n'avoit point encore vu

à sa tête le prince, noble dépositaire des pouvoirs du Roi; et, trop séduite par les prestiges de la gloire, on peut juger à présent qu'elle eût été moins fidèle à ses devoirs qu'à ses souvenirs; désorganisée, découragée par la retraite honteuse de Buonaparte, eût-elle essayé, sous les ordres de son nouveau chef, de renouveler des combats qu'elle étoit déjà lasse de soutenir sous son ancien général? Aux premiers signes de mésintelligence, les alliés, occupant la capitale et la moitié du royaume, se seroient emparés des caisses publiques, auroient levé l'impôt à leur profit, frappé de contributions les villages et les villes, dépouillé Paris de ses monumens, et enlevé au gouvernement toutes ses ressources? Ils auroient appelé leurs nouvelles armées d'au-delà du Rhin, des Alpes et des Pyrénées; les Anglois, les Espagnols, les Portugais partant de Toulouse et de Bordeaux, les Russes et les Prussiens de Paris et d'Orléans, les Bavarois et les Autrichiens de Dijon, de Lyon et de Clermont, auroient opéré leur jonction dans nos provinces non encore envahies. Le Roi n'étoit point arrivé: auroit-il pu se faire entendre au milieu de ce chaos? Sans doute il est impossible de conquérir la France. Les Espagnols, les Portugais, les Russes, les Prussiens, les Allemands, ont prouvé, et les François auroient prouvé à leur tour qu'on ne subjugue point un peuple qui combat pour son nom et son indépendance. Mais combien

de temps cette lutte se fût-elle prolongée? Que de malheurs n'eût-elle point produits? Est-ce du sein de ces bouleversemens intérieurs que nos soldats auroient marché à la délivrance de Dantzig, de Hambourg et d'Anvers? Ces places n'auroient-elles point ouvert leurs portes avant le triomphe de nos armées, avant la fin des guerres civiles et étrangères, allumées dans nos foyers? car il est probable que dans le premier moment nous nous fussions divisés. Enfin, après bien des années de ravages, lorsque la paix eût mis un terme à nos maux, cette paix nous eût-elle fait obtenir les citadelles rendues aux alliés par les conventions du 23 avril 1814? »

Pendant que les deux grandes armées des alliés renversèrent le trône de Buonaparte, les autres armées avoient continué leurs opérations. Nous allons y jeter un coup d'œil rapide.

Nous parlerons d'abord de trois siéges fameux, ceux de Wittenberg, de Custrin et de Glogau.

Le blocus de Wittenberg avoit commencé au mois de septembre 1813, à l'époque où le prince royal de Suède passa l'Elbe. Le général Bülow fut chargé du siége de cette place. La parallèle fut ouverte dans la nuit du 24 au 25 septembre. Le 11 octobre, lorsque Buonaparte commença à concentrer ses troupes près de Leipzig, la place fut débloquée. Elle fut de nouveau investie, depuis le 23 octobre, *Prise de Wittenberg.*

des deux côtés de l'Elbe, par le général prussien Dobschütz. Après la prise de Torgau [1], le comte de Tauenzien fut chargé du siége. La première parallèle fut ouverte dans la nuit du 28 décembre, et le siége poussé avec vigueur. Le 13 janvier 1814, à minuit, les Prussiens allèrent à l'assaut; après une défense courageuse, le général Lapoype, avec 1500 hommes, fut obligé de se rendre à discrétion. On trouva dans la place 96 canons.

Prise de Custrin.

Custrin fut bloqué, au mois d'avril 1813, par le général Hinrichs. Le général Fournier d'Albe défendit cette forteresse jusqu'au 7 mars 1814. Ce-jour là il signa une capitulation par laquelle la garnison fut prisonnière de guerre; il y avoit 90 canons dans la place.

Prise de Glogau.

Après la bataille de la Katzbach, Glogau fut de nouveau cerné au mois d'août 1813. On trouva moyen de faire parvenir à la garnison la nouvelle de la bataille de Leipzig : les troupes allemandes, croates et espagnoles, qui en faisoient partie, refusèrent alors de servir, et le commandant Laplene en renvoya, les 24 et 26 janvier, 2270 hommes. Le commandant enfin le 10 avril : la garnison mit bas les armes, et eut la permission de rentrer en France, à condition qu'elle ne serviroit pas pendant une année contre les alliés.

Campagne des Pays-Bas.

Le duc de Saxe-Weimar avoit pris le commandement de l'armée des Pays-Bas, auquel

[1] *Voy.* p. 322.

il réunissoit la charge de gouverneur-général de la Belgique. La foiblesse de son armée ne lui permit pas d'abord de prendre l'offensive. Il se borna à observer, tant la garnison d'Anvers, qui étoit assez nombreuse pour faire des sorties lointaines, que le corps du général Maison, placé entre Ypres et Maubeuge.

Gorcum, où commandoit le général Rampon, se rendit le 20 février; la garnison, forte de 3500 hommes, fut prisonnière de guerre. On trouva dans la place beaucoup d'artillerie et de munition. Sas-de-Gand capitula le 21. Le 6 et le 7 mars, il y eut dans Oudenarde et Courtray des affaires qui forcèrent le général Maison à se retirer à Lille, et la garnison d'Anvers qui avoit occupé Beveren, Wæmunster, Lokeren et Rüpelmonde, rentra dans la place. Le duc de Saxe-Weimar et le général Borstel occupèrent Courtray le 8.

Le général Graham assiégeoit Berg-op-Zoom. Trompé par de faux rapports sur la force et les dispositions de la garnison françoise, il entreprit, dans la nuit du 8 au 9 mars, un assaut; il y perdit, sans fruit, 300 hommes qui furent tués, et 1800 qui furent faits prisonniers.

Le 11 mars, le colonel Geismar prit Saint-Quentin, où l'on trouva 100 canons. Le duc de Saxe-Weimar ayant été renforcé par un second corps de Saxons que lui amena le général Thielmann, dirigea une attaque sur Mau-

beuge, qui ne réussit pas. Dans l'intervalle le général Maison partit, le 22 mars, de Lille, marcha par Courtray à Gand, et, ayant opéré, le 27, sa jonction avec une partie de la garnison d'Anvers qui étoit superflue dans cette place, se retira de nouveau à Lille. Le général Wallmoden, qui étoit arrivé à Louvain, entra dans Bruxelles, parce qu'on croyoit que la marche du général Maison étoit dirigée sur cette ville.

La nouvelle de la prise de Paris mit fin aux hostilités. Le 12 avril, il fut conclu à Pont-à-Tressin un armistice entre le duc de Weimar et le général Maison [1]; et, immédiatement après, ce général fit sa soumission à Louis XVIII.

Nous dirons encore que l'armée du Nord du prince royal de Suède étoit destinée à prendre, dans les Pays-Bas, la place du 3.e corps d'armée allemand ou de l'armée du duc de Weimar, qui devoit pousser l'offensive contre le général Maison. Les Suédois avoient effectivement passé le Rhin; mais leurs opérations se bornèrent à cerner ou observer les places de la Meuse. Le 2e. corps d'armée allemand, commandé par le duc de Brunswick, arriva trop tard sur le théâtre de la guerre; les troupes hanovriennes et danoises n'y arrivèrent pas du tout.

Campagne du Rhône.

Nous avons dit [2] que le comte de Bubna avoit été obligé de se retirer sur Genève de-

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 705.
[2] *Voy.* p. 395.

vant les forces supérieures qui marchoient contre lui; mais il effectua cette retraite avec la plus grande lenteur pour donner aux secours, que le prince de Schwarzenberg lui avoit annoncés, le temps d'arriver. Le 27 février, le général françois Desaix attaqua la position des Autrichiens entre Saint-Julien et Landecy; le général Klebelsberg le repoussa. Les attaques se renouvelèrent sans fruit le 28 février et le 1 mars; mais comme ce jour les François s'emparèrent du fort de l'Ecluse, le général Klebelsberg reçut, le 27, l'ordre de quitter la position de Saint-Julien, de retirer son infanterie derrière les murs de Genève, et de faire marcher sa cavalerie par Yverdun pour se joindre aux corps autrichiens qui arrivoient par la Franche-Comté. Genève fut alors bloqué du côté du midi par les généraux Marchant et Serrant.

Le maréchal Augereau s'étoit avancé, le 2 mars, jusqu'à Lons-le-Saulnier, et, le 5, par Poligni à Arbois, menaçant ainsi de débloquer Besançon et de couper la communication de l'armée de Bohème avec la Suisse. Nous avons dit que le prince de Schwarzenberg détacha une partie de ses troupes pour prévenir ce désastre. Le général Bianchi marcha par Châtillon-sur-Seine à Dijon, où il arriva le 3 mars; son avant-garde fut le 5 à Châlons-sur-Saône. Le prince héréditaire de Hesse-Hombourg, nommé général en chef de l'armée du Sud,

se mit à la tête du 2e. corps d'armée autrichien qui étoit chargé du blocus de Besançon, et du 6e. corps allemand, marcha sur Dôle, où il arriva le 7, se rendit le 8 à Poligny, d'où le maréchal Augereau se retira à Bourg-en-Bresse; et, le 10, à Mâcon, où il fit sa jonction avec le corps de Bianchi. Les François se retirèrent à Villefranche. Le 11, le maréchal Augereau attaqua, avec une partie de ses forces, Bianchi à Maison-Blanche, vers Villefranche; il fut battu, perdit 1000 prisonniers, et se retira en désordre à Lyon. Le gros de l'armée françoise avoit pris position à Belleville. Il en fut délogé le 17, et se retira en combattant à Saint-George. Le 18, le maréchal Augereau fut poussé jusqu'à Anse et aux Echelles; le 19, il fut forcé dans sa position à Limonest; il se jeta dans Lyon; mais dans la nuit du 20 au 21, il évacua cette ville et se retira à Vienne.

L'armée autrichienne entra, le 21 mars, à Lyon, la clef du midi de la France; le 24, à Vienne, d'où le maréchal Augereau s'étoit retiré à Valence. Le même jour Saint-Etienne fut occupé, et, le 30, Chambéry. Le prince héréditaire de Hesse-Hombourg marcha sur Grenoble, et arriva, le 7 avril, à Rives, à 4 lieues de cette ville, où il reçut la nouvelle de la prise de Paris. Un armistice, conclu le 12 avril, mit fin aux hostilités.

Campagne des Pyrénées.

Du côté des Pyrénées, le maréchal Soult occupoit Bayonne, d'où il envoya à Paris deux

divisions de son armée; le duc de Wellington étoit à Saint-Jean-de-Luz. Une division françoise, détachée de l'armée de la Catalogne, et commandée par le général Harispe, arriva à Saint-Jean-Pied-de-Port, et força, le 12 janvier, le général espagnol Mina à se retirer dans la vallée des Aldudes. Le 27 janvier, le duc de Wellington publia une proclamation, par laquelle il annonça aux François qu'un prince du sang des Bourbons se trouvoit auprès de lui; il les exhorta « à réunir leurs efforts à ceux des Anglois et des Espagnols pour secouer le joug insupportable que l'ambition sans bornes d'un Attila leur avoit imposé pour les rendre les instrumens de ses projets; à se rassembler sous la bannière sacrée de leur souverain légitime; à déployer le drapeau blanc, ancien symbole de leur bonheur, et à se rallier au nom de Bourbon. » Il est remarquable que le vainqueur de Vittoria se prononça avec cette vigueur pour le roi légitime, à une époque où rien encore n'annonçoit qu'il entrât dans le plan des monarques alliés de rétablir le trône de Saint-Louis. Une proclamation que le duc d'Angoulême lui-même adressa, le 2 février, à l'armée de Soult, promit, au nom du roi, aux officiers et soldats qui se déclareront pour Louis XVIII, la conservation de leur rang et de leur traitement. Ces pièces firent la plus grande sensation, surtout dans les provinces

du midi où la violence avoit bien comprimé, mais n'avoit jamais réussi à éteindre les sentimens d'attachement pour la cause de la légitimité.

La saison ne permit à Wellington que le 12 février, de recommencer l'offensive contre le maréchal Soult qui prit position à Sauveterre. A la suite de plusieurs combats, le général Hope, commandant l'aile gauche de l'armée de Wellington, passa, le 23 février, l'Adour, au-dessus de Bayonne, et, soutenu par l'escadre du contre-amiral Penrose, se rendit maître des deux rives de ce fleuve, près de son embouchure. Dans la nuit, Soult se retira à Orthez. La citadelle de Bayonne fut bloquée.

Le 27, Soult fut battu à Orthez, où il perdit 16,000 hommes, y compris nombre de soldats allemands qui quittèrent ses drapeaux. Il se retira par Saint-Sever sur Aire. Battu une seconde fois près de ce lieu, le 2 mars, il précipita sa retraite et la dirigea le long des deux rives de l'Adour à Tarbes, dans l'intention de se réunir au maréchal Suchet qui avoit entièrement évacué la Catalogne.

Le maréchal Beresford, à la tête d'une division angloise, avoit occupé Mont-de-Marsan. Appelé par les habitans de Bordeaux, il se mit en marche sur cette ville, accompagné du duc d'Angoulême. Les Bordelois, ayant le maire Lynch à leur tête, proclamèrent, le 12 mars, Louis XVIII : ils ont ainsi l'honneur d'avoir été

la première ville de France qui ait reconnu le roi légitime, et cependant le congrès de Châtillon étoit encore réuni !

La crue des eaux ne permit pas à Wellington de poursuivre Soult avant le 14 mars. Il entra, le 20, à Tarbes, d'où le maréchal françois s'étoit retiré, d'abord à Saint-Gaudens et ensuite à Toulouse où il arriva le 21. Wellington ne put passer la Garonne que le 8 avril. Le 10, il livra à Soult une bataille sanglante près de Toulouse : les François furent entièrement défaits et se retirèrent sur la route de Carcassonne. Wellington entra dans Toulouse le 12 avril.

Ainsi le sang coula, lorsque Paris étoit, depuis dix jours, au pouvoir des alliés. Le maréchal Wellington ne connut cet événement que le 12; il en fit part aux maréchaux Soult et Suchet avec lesquels il conclut, le 19, un armistice qui termina la campagne du côté des Pyrénées.

Campagne d'Italie.

L'Italie fut, cette année, le théâtre d'un événement bien singulier et bien inattendu : Joachim Murat, que Buonaparte avoit tiré de la poussière pour le placer sur le trône de Naples, fit cause commune avec les ennemis de son bienfaiteur. Murat n'a pu mériter l'estime de ses contemporains, ni lorsque, jeune encore, il donna dans les travers de la révolution; ni lorsque, dans un âge plus mûr, il présida à l'assassinat juridique du duc d'Enghien, et qu'il négocia

avec les juges de Moreau la condamnation de cet accusé, en leur promettant sa grâce[1]; ni lorsqu'il servit d'instrument à Buonaparte pour diriger la révolution d'Espagne et les massacres du 2 mai 1808; ni enfin lorsqu'assis sur un trône, il courtisa tour à tour les philosophes et les prêtres, les jacobins et la noblesse. Il ne put acquérir de la considération lorsqu'il parut dans le rang des alliés; sa conduite postérieure a été le comble de la versatilité et de la légèreté; sa mort tragique n'a pu inspirer de l'intérêt, parce qu'elle n'a été que la juste punition d'une entreprise folle et extravagante. On pourroit le plaindre néanmoins, s'il étoit vrai que dans toutes les actions de sa vie il a été le jouet d'une femme qu'il regardoit comme l'auteur de sa fortune, et dont l'ambition étoit sans bornes.

On assure que, dès le mois de mars 1813, Murat fit des tentatives à Vienne, par son ministre le duc de Saint-Ange, pour conclure une alliance avec l'Autriche; mais que les négociations n'eurent pas de résultat, soit parce que la cour impériale elle-même ne fût pas encore bien décidée sur le parti qu'elle prendroit, soit qu'elle ne se fiât pas à la bonne foi de Murat. L'accueil froid et indifférent qu'éprouvèrent

[1] Et qui nous fera grâce? lui répondit un des juges, M. *Clavier*, mort en 1818, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

ces démarches, l'engagea, dit-on, à accepter, au mois d'août, l'invitation de Buonaparte de se rendre à Dresde. Cependant il continua secrètement les négociations; mais on a des motifs pour croire qu'elles étoient connues à Buonaparte, qui les regardoit comme un moyen d'explorer les plans de l'Autriche.

Après la bataille de Leipzig, Joachim Murat jugeant les affaires de son beau-frère entièrement perdues, s'empressa de se rendre à Naples, et d'adopter une politique par laquelle il espéra se maintenir sur un trône usurpé, même après la chute de celui qui l'y avoit placé. Il publia, le 11 novembre 1813, une déclaration[1] qui devoit lui concilier l'amitié des Anglois: elle abolit le système continental et permit l'entrée de toute espèce de vaisseaux dans le port de Naples. A la même époque, il envoya le marquis de Saint-Elie en Sicile pour faire connoître à lord Bentinck son désir de conclure la paix avec la Grande-Bretagne, et chargea le prince Cariati de négocier avec la cour de Vienne son accession à la coalition. Défection de Joachim Murat

[1] Cette proclamation se trouve dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 433. Pour juger avec connoissance de cause la conduite de Murat, il faut consulter diverses pièces réunies dans le Vol. VI de ce recueil, et nommément le *Mémoire historique* que le duc de Campochiaro remit, au commencement de septembre 1814, à lord Castlereagh à Vienne, et les notes dont le comte de Nugent l'accompagna.

Le cabinet de Londres paroît n'avoir pas fait grand cas de l'ouverture adressée à lord Bentinck : mais l'Autriche qui désiroit conquérir la Lombardie, ne rejeta pas une proposition qui tendoit à doubler ses forces en Italie. Pendant les négociations qui eurent lieu en novembre et décembre 1813, Murat préparoit ses troupes ; elles se mirent même en marche, sans qu'il eût déclaré si c'étoit comme alliées ou comme ennemies des François qu'elles agiroient. Les lettres qu'à cette époque il écrivoit à Eugène Beauharnois, annonçoient que son mouvement n'avoit d'autre objet que d'agir conjointement avec l'armée françoise. La première division de ses troupes, sous les ordres du général Carascosa, entra, le 2 décembre 1813, à Rome, et y fut reçue comme amie par le général Miollis. Une seconde et une troisième division, commandées par le général Millet et par Pignatelli Cucchiara, la suivirent de près. Ce dernier resta à Rome ; une partie des autres troupes marcha à Florence ; la plupart se dirigèrent sur Ancone et Fano. Le général Ambrogio, à la tête d'une quatrième division, se dirigea par les Abruzzes sur Ancone. Toutes ces forces s'élevoient à 34,000 hommes.

Traité de Naples du 11 janvier 1814.

Dans l'intervalle, les négociations avec la cour d'Autriche avançoient. Le comte de Neipperg arriva à Naples le 30 décembre pour conclure un traité entre Francois II et Murat. Celui-ci auroit désiré que la Grande-

Bretagne y prît part; mais cette puissance ne s'étant pas déclarée encore, il falloit se borner à un traité partiel. Les comtes de *Neipperg* et de *Mier* le signèrent, le 11 janvier, pour l'Autriche, le marquis de *Gallo* pour Murat. En voici les conditions [1] :

Les deux parties contractent une alliance ayant pour but la poursuite de la présente guerre, et la réunion de leurs forces pour rétablir l'équilibre entre les puissances, et pour assurer un véritable état de paix en Europe, et particulièrement en Italie, où elles se garantissent la défense de leurs intérêts respectifs. *Art.* 1 et 2.

L'empereur d'Autriche garantit à Joachim Murat, et à ses héritiers et successeurs, la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière de tout ce que celui-ci possède en Italie, et emploiera ses bons offices pour faire accéder ses alliés à cette garantie. *Art.* 3.

L'Autriche tiendra constamment en campagne 150,000 hommes dont 60,000 en Italie. Murat mettra en campagne 30,000 hommes. *Art.* 5.

Si Murat se trouve à la tête de son armée, le corps autrichien qui se trouvera réuni à l'armée napolitaine, sera sous ses ordres; dans le

[1] *Voy. Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 322. Martens, *Recueil*, Vol. XII, p. 660.

cas contraire, le corps napolitain sera sous les ordres du général en chef autrichien. *Art.* 7.

Par des articles secrets l'Autriche promet:

1°. D'employer tous les moyens pour obtenir, en faveur de Joachim Murat et de sa descendance, un acte de renonciation formelle du roi de Sicile, pour lui et ses successeurs, à toutes ses prétentions au royaume de Naples.

2°. De garantir cette renonciation. *Art.* 1.

3°. D'employer ses bons offices pour hâter la conclusion de la paix entre Murat et le gouvernement britannique. *Art.* 2.

4°. D'employer également ses bons offices efficaces à la paix future, pour lui procurer une bonne frontière militaire. *Art.* 4.

Par contre Joachim Murat,

1°. Renonce, pour lui et ses successeurs, à toute prétention sur le royaume de Sicile, et se déclare prêt à en garantir la possession à la dynastie actuelle. *Art.* 1.

2°. Il s'engage dès à présent à admettre le principe qu'il doit être procuré au roi de Sicile une indemnité convenable, et à étendre ses efforts à procurer l'indemnité à ce monarque. *Art.* 1.

Il est encore convenu, par l'*art.* 3, que Joachim Murat ne pourra être dans l'obligation de faire agir activement son armée sur les plans d'opérations à combiner qu'autant que la cessation des hostilités de la part de la Grande-Bretagne lui aura été complétement assurée. *Art.* 4.

Il paroît qu'il fut signé un cinquième article secret, par lequel on convint de conclure une autre alliance plus générale ou plus étroite: au moins se réfère-t-on à un tel article dans une note que le duc de Campochiaro et le prince de Cariati, plénipotentiaires de Murat, remirent, le 8 avril 1815, au prince de Metternich[1].

Le 17 janvier, Joachim Murat annonça son changement de système par la proclamation suivante:

« De justes motifs nous ont décidés à rechercher l'alliance des puissances liguées contre l'empereur des François, et nous avons eu le bonheur d'y être admis. Nous avons cédé les trois îles qui sont en face de Naples, et toute notre flotte. On nous en promet cependant un dédommagement suffisant. Nous nous ressouviendrons toujours de nos devoirs. Les autorités légales qui ne s'opposeront pas à nos mesures, lorsqu'ainsi que nous en avons le droit, nous prendrons possession de l'Italie méridionale jusqu'au Pô, au nom des puissances alliées, ne seront jamais traitées en ennemies. Naples, le 17 janvier 1814. « JOACHIM NAPOLÉON. »

Cette proclamatiou renferme un point que nous ne pouvons expliquer. Comment et à qui Murat avoit-il cédé les trois îles dont il est question, ainsi que sa flotte? Nous venons de voir qu'il n'en est pas fait mention dans le traité

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VII, p. 28.

du 11 janvier; il faut donc supposer que cette cession étoit une condition secrète dont l'Autriche avoit fait dépendre la promesse d'employer auprès de la Grande-Bretagne ses bons offices pour la rendre favorable à Murat.

Le 16 janvier, le général napolitain Macdonald annonça au général Barbou, commandant de la cinquième division militaire du royaume d'Italie, qu'il étoit absolument nécessaire aux intérêts de son maître, que les troupes napolitaines occupassent la citadelle d'Ancone. Par suite de cette communication, le général Barbou se renferma avec la garnison dans la citadelle. Le 19, le lieutenant général de la Vauguyon publia, à Rome, un ordre du jour et une proclamation pour faire savoir aux habitans qu'il prenoit possession, au nom de Joachim Murat, des départemens de Rome et de Trasimène. Le général Miollis se retira dans le château Saint-Ange qui fut bloqué le lendemain; et le général Salcette se jeta dans Civita-Vecchia. Le 31 janvier, les Napolitains prirent possession de Florence où une sœur de Buonaparte tenoit une espèce de cour. Elle se sauva à Lucques, tandis que les troupes françoises qui se trouvoient en Toscane, se concentrèrent à Livourne.

Le général Carascosa, arrivé à Modène, y publia, le 31 janvier et le 1er février, des proclamations par lesquelles il exhorta les peuples de l'Italie à abandonner leur oppresseur pour se

joindre au roi de Naples et à ses alliés. A ces proclamations Eugène Beauharnois en opposa d'autres, pour annoncer à ses troupes et aux peuples du royaume d'Italie, que les Napolitains, qui leur avoient solennellement promis leur alliance, étoient devenus leurs ennemis. Au moment de passer l'Adige, le feld-maréchal Bellegarde publia aussi une proclamation datée de Vérone, du 4 février. Il y fait connoître aux peuples de l'Italie l'intention de rétablir les anciens gouvernemens [1].

Cependant Eugène Beauharnois ayant devant lui 60,000 Autrichiens, et étant menacé sur ses derrières par l'armée napolitaine, jugea nécessaire de se retirer sur le Mincio. Il commença ce mouvement le 7 février.

Convention militaire de Bologne du 7 février.

Le 6, le feld-maréchal Bellegarde eut, à Bologne, une conférence avec Murat, pour régler les opérations futures des deux armées. Il fut conclu, à cet égard, une convention entre le comte de Nugent et le général napolitain Livron [2]. On arrêta que les deux armées seroient séparées par le Pô, et qu'après s'être rapprochées du fleuve pour se mettre en communication directe, elles pousseroient leurs opérations en Lombardie et en Piémont.

Convention d'armistice de Naples, du 3 février 1814.

Lord Castlereagh, secrétaire-d'état pour le département des affaires étrangères, se trou-

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 82.

[2] Cette convention se trouve dans Voss *Zeiten*, Vol. XLI, p. 239.

voit à Bâle le 22, lorsque le prince de Metternich lui communiqua le traité de Naples, du 11 janvier, qui n'avoit pas encore été ratifié. Le ministre anglois conseilla d'y faire quelques amendemens, et ordonna en même temps à lord William Bentinck, commandant les forces angloises en Sicile, de conclure un armistice. Lord Bentinck se rendit sur-le-champ à Naples; il y signa, le 3 février, l'armistice avec le duc de Gallo [1]. Il y est dit qu'il sera conclu une convention militaire pour arrêter les opérations d'après lesquelles les armées autrichienne, angloise et napolitaine agiront de concert en Italie.

Article additionnel du traité de Naples du 11 janvier.

On voit, par les dépêches de lord Castlereagh qui ont été publiées, que le gouvernement britannique n'approuvoit pas l'alliance du 11 janvier; mais que la chose étant faite, il promit de reconnoître Murat à la paix à deux conditions: 1.° qu'il se montreroit loyal dans la guerre; 2.° qu'on trouveroit pour le roi de Sicile une indemnité raisonnable, qui toutefois ne seroit pas un équivalent [2]. C'est dans cette vue que la cour de Londres proposa à l'Autriche de faire des amendemens au traité du 11 janvier 1814 avant de le ratifier. Un de ces

[1] *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 339.

[2] *Voy.* dépêche de lord Castlereagh, du 21 février 1814, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 342.

changemens fut, à ce qu'il paroît, la phrase insérée à l'article 10, par laquelle Murat reconnut le principe qu'il étoit dû une indemnité à Ferdinand IV pour la perte du royaume de Naples. On donna aux autres amendemens la forme d'un article additionnel, et la date du 11 janvier. Ce nouvel article porte que l'indemnité promise à Murat, pour les sacrifices qu'il feroit en faveur de la cause commune, consisteroit en une partie de l'Etat romain, ayant une population de 400,000 ames; que Murat ne formeroit pas d'autres prétentions, et que la cour de Vienne emploieroit ses bons offices pour faire sanctionner cette concession par le Saint-Père et par les alliés.

Murat fit quelque difficulté d'accepter ces modifications; il y consentit néanmoins à la fin, et le traité ainsi modifié fut ratifié, le 4 mars, par l'empereur d'Autriche. Murat obtint en même temps un nouvel avantage. Par un second article additionnel, qui fut signé, le 3 mars, à Chaumont, par le prince de Metternich, le duc de Campochiaro, et le prince de Cariati, on lui assura la possession des biens de la famille de Farnèse à Rome, et les biens allodiaux dans le royaume de Naples, qu'il possédoit actuellement.

Bataille du Mincio du 8 février.

Le 8 février, il fut livré une des batailles les plus singulières, sous le rapport de la disposition réciproque des troupes, dont les annales militaires fassent mention. Eugène Beauharnois,

placé sur la droite du Mincio, pendant que l'armée autrichienne étoit à Villafranca, entre cette rivière et l'Adige, avoit résolu de tenter les chances d'une bataille, dont le résultat ne pouvoit en aucun cas lui être funeste, aussi long-temps qu'il étoit maître des têtes de ponts de Goito et de Monzembano, et des places de Peschiera et de Mantoue, qui assuroient sa retraite. Il passa en conséquence sur la gauche du Mincio, dans l'intention d'attaquer l'armée de Bellegarde; mais, pendant qu'il effectuoit ce mouvement, l'armée autrichienne qui, d'après le plan convenu à Bologne, devoit se porter sur Plaisance pour se mettre en contact avec l'armée de Murat, commença à passer, à Valeggio et Pozzolo, sur la droite du fleuve, et se dirigea vers Volta. La moitié à peu près de cette armée avoit passé, lorsque Beauharnois, s'apercevant de ce mouvement, tomba brusquement sur une division ennemie, qui se trouvoit encore sur la gauche du Mincio à Pozzolo, et que commandoit le feld-maréchal-lieutenant Merville. Celui-ci fut sauvé d'une défaite complète par les secours que lui envoya le feld-maréchal Bellegarde, qui étoit avec l'arrière-garde à Villafranca. Dans la nuit, les troupes autrichiennes, qui avoient passé le Mincio, retournèrent sur la rive gauche, conservant toutefois le pont de Borghetta. Cette bataille coûta aux Autrichiens plus de 6,000 hommes en tués et blessés; on leur fit 2,500 pri-

sonniers. Elle eut les conséquences les plus importantes, en paralysant les forces de l'armée autrichienne pendant le reste de la campagne. Eugène Beauharnois, après avoir passé la nuit sur le champ de bataille, ramena le lendemain ses troupes sur la droite du Mincio, au pont de Goïto [1]. Dans la nuit du 9 et 10, les Autrichiens, au nombre de 10,000 hommes, passèrent de nouveau le Mincio à Borghetta; mais le 10 ils furent encore forcés de renoncer à ce projet. Seulement Bellegarde fit bloquer de loin Peschiera et Mantoue. Le château de Vérone se rendit le 11 mars.

Cependant le général Nugent étoit entré le 8 février à Modène, et avoit pris possession du duché au nom du souverain légitime, l'archiduc Francois, qui, depuis ce temps, prit le nom d'Este, qui étoit celui de sa mère. Le 15, Murat déclara la guerre à son beau-frère, sous le ridicule prétexte d'une sortie que la garnison de la citadelle d'Ancone avoit faite contre les troupes napolitaines qui en formoient le blocus. Ce fut alors seulement qu'il jeta le masque; car jusqu'à ce moment sa conduite avoit été mystérieuse. Ce fut même à la faveur du double rôle qu'il avoit joué qu'il s'étoit glissé à Bologne,

[1] Nous avons suivi le récit du général Vaudoncourt, qui nous a paru beaucoup plus exact et plus vrai que les rapports publiés par les Autrichiens, dans lesquels la bataille du 8 est représentée comme une victoire.

Ferrare, Modène et Reggio, plutôt qu'il n'en avoit fait la conquête, comme il s'en vanta depuis. Au reste, la citadelle d'Ancone, qui servit de prétexte à la défection de Murat, capitula le 18 février.

Convention de Lucques du 24 février.

Le 31 janvier, le général napolitain Minutolo étoit arrivé à Florence, ainsi que nous l'avons dit. Le 5 février, le général Joseph Lechi [1] prit possession de la Toscane au nom de Joachim Murat. Cependant il y avoit encore à Pise des troupes françoises qui firent mine de vouloir résister; mais Fouché, dit duc d'Otrante, qui se trouvoit à Lucques, revêtu du titre de commissaire général de Napoléon Buonaparte, arrêta les hostilités, en annonçant qu'il étoit autorisé à traiter de l'évacuation de la Toscane [2]. En effet, le 24 février, il fut conclu une convention en vertu de laquelle les forts du grand-duché, le château Saint-Ange et la place de Civita-Vecchia furent remis aux troupes napolitaines. Le château Saint-Ange nommément fut évacué le 10 mars. La conclusion de la convention de Lucques n'étoit pas faite

[1] Frère du général Théodore Lechi, au service de France.

[2] On voit, par une lettre de Fouché, du 18 février, et par une autre du duc de Feltre, du 4 mars 1814, qu'effectivement Buonaparte avoit chargé Fouché de traiter de l'évacuation des états romains et de la Toscane. *Voy.* ces lettres dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VII, p. 45 et 53.

pour inspirer aux alliés de la confiance en Murat, dont les tergiversations indiquoient qu'il attendoit les événemens. En effet, la correspondance qui a été interceptée et publiée depuis, ne laisse pas de doute sur sa perfidie [1].

Le général Nugent et Murat s'étant avancés jusqu'auprès de Plaisance, le vice-roi résolut de faire une diversion sur la droite du Pô. Le général Grenier, qui fut chargé de l'exécuter, passa le fleuve en face de Plaisance; ce qui engagea le comte de Nugent à se retirer au-delà du Taro. Le général Grenier passa cette rivière le 2 mars; l'arrière-garde autrichienne, commandée par le général Starhemberg, se jeta dans Parme. Les François prirent cette ville de vive force, et firent 2200 prisonniers. L'armée austro-napolitaine se retira derrière l'Enza et de là à Modène. Ce qui précipita cette retraite, c'est que pour appuyer, par une diversion, l'expédition du général Grenier, Eugène Beauharnois avoit ordonné au général Vilatta de passer, le 1er mars, le Pô à Borgoforte et de s'emparer de Guastalla, ce qui avoit parfaitement réussi. Le général Grenier avoit rejoint l'armée françoise derrière le Mincio, ne laissant que quelques troupes sur la rive droite

Combat de Parme du 2 mars.

[1] Le 5 mars 1814, Buonaparte lui écrivoit: « Ce que vous m'écrivez contraste bien avec ce que vous faites..... Continuez de correspondre avec le vice-roi.» Voy. *Recueil de Pièces officielles*, *ibid.*, p. 54.

du Pô, à Reggio et derrière l'Enza. Les alliés marchèrent contre elles. Le 7 mars, elles s'emparèrent de Reggio, et rentrèrent le 9 à Parme.

Le même jour, le maréchal Bellegarde abandonna sa position sur le Mincio, où il ne laissa que son avant-garde. Avec le reste de son armée il exécuta un mouvement rétrograde sur Villafranca et Vérone.

Une flotte angloise, composée de 11 vaisseaux de guerre et de 49 transports, embarqua à Palerme 9000 hommes de troupes angloises ou se trouvant à la solde de l'Angleterre, qu'elle débarqua, le 9 mars, à Livourne. Elle remit sur-le-champ à la voile pour chercher, en Sicile, la seconde division de l'armée. Parmi les troupes débarquées, il y avoit aussi des Siciliens qui répandirent une proclamation du prince royal de Sicile, annonçant que ces troupes étoient destinées à revendiquer les droits des Bourbons sur le royaume de Naples. De son côté, lord William Bentinck, commandant l'armée angloise, adressa, le 14, aux Italiens, une proclamation par laquelle il les exhorta à réunir leurs efforts pour que l'Italie redevienne ce qu'elle fut dans ses plus beaux jours, ce que l'Espagne étoit [1]. Après cela il se rendit à Reggio où étoit Joachim Murat, et exigea que la Toscane fût à l'instant évacuée par les troupes napolitaines. Cette demande et la procla-

[1] *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 177.

mation sicilienne, répandue en Toscane sous les yeux de lord Bentinck, indisposèrent fortement Joachim Murat. Ses alarmes furent appaisées par une note que ce général remit, le 1er avril, par ordre de son gouvernement, au duc de Gallo, pour lui annoncer que l'Angleterre approuvoit dans son entier le traité du 11 janvier; qu'elle consentoit à l'augmentation de territoire promis à Joachim Murat sur les états romains, et que si elle refusoit de signer un traité, cela provenoit uniquement du sentiment de délicatesse qui l'obligeoit à faire marcher de front cette négociation avec celle d'une indemnité pour Ferdinand IV. Par une dépêche du 3 avril, lord Castlereagh désapprouva la proclamation du prince royal, et déclara qu'il dépendoit du roi de Sicile de ne pas renoncer au royaume de Naples, mais que, dans ce cas, la Grande-Bretagne se regarderoit comme dégagée des promesses qu'elle lui avoit faites [1].

Après ces explications, Murat eut, le 7 avril, un rendez-vous avec le maréchal de Bellegarde à Rovère, sur le Pô. Dans cette conférence, à laquelle assista M. de Balascheff, qui venoit d'arriver, porteur d'une lettre que l'empereur Alexandre avoit adressée, le 23 février, à Murat, pour lui offrir son alliance, il fut convenu que lord Bentinck

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 345.

évacueroit la Toscane et marcheroit sur Gênes; que Murat passeroit le Taro, prendroit Plaisance, et, traversant le Pô, forceroit Eugène Beauharnois à évacuer la Lombardie ; que le maréchal Bellegarde passeroit le Mincio pour coopérer au même objet.

Lorsque ce plan fut arrêté, les Anglois s'étoient déjà mis en marche pour Gênes. Renforcés par la seconde division de troupes venue de la Sicile, ils attaquèrent, le 7 avril, le général Rouyer-Saint-Victor dans sa position de Sestri di Ponente, et le forcèrent à l'abandonner. Le général Pégot, qui le remplaça le 9 dans le commandement, fut expulsé d'une position après l'autre. Le 17, les Anglois prirent d'assaut les forts Sainte-Thècle, Richelieu et la Rate, qui défendent Gênes. Ils étoient assistés par leur flotte que commandoit le vice-amiral Pellew (depuis lord Exmouth). Le lendemain, le gouverneur de Gênes, baron Fresia, signa une capitulation pour la reddition de cette ville. La garnison sortit, le 21, avec armes et bagages et six pièces de canon, et prit la route de Savone. Le général Bentinck, peu au fait des vues de son gouvernement, publia, le 26 avril, une proclamation par laquelle, « considérant que le vœu général de la nation génoise paroît être de retourner à cet ancien gouvernement sous lequel elle avoit joui de la liberté, de la prospérité et de l'indépendance; considérant pareillement que ce désir paroît

conforme aux principes reconnus par les hautes puissances alliées, de rendre à chacun ses anciens droits et priviléges » ; il rétablit la constitution de l'état de Gênes, telle qu'elle existoit en 1797, avec les modifications que le vœu général exigera [1].

Joachim Murat commença, le 13 avril, à exécuter la partie du plan d'opération dont il s'étoit chargé. Le Taro fut passé, et on prit de vive force Borgo-San-Donino. Les François se retirèrent à Plaisance. Les 14 et 15 on se battit sous les murs de cette ville. Les hostilités cessèrent par suite de la convention du 16.

Convention de Schiarino - Rizzino, du 16 avril 1814.

Cette convention fut signée au château de Schiarino Rizzino, près Mantoue, entre le comte de *Neipperg*, au nom du feld-maréchal Bellegarde, et les généraux *Dode de la Brunerie* et baron *Zucchi*, au nom d'Eugène Beauharnois. Elle renferme les conditions suivantes :

Armistice entre les troupes françoises commandées par Eugène Beauharnois, et les troupes alliées commandées par le feld-maréchal Bellegarde, par Joachim Murat et par lord Bentinck. *Art.* 1.

Il durera huit jours après que les troupes françoises auront dépassé les territoires occupés en France par les troupes alliées. *Art.* 2.

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VII, p. 318.

Les routes par lesquelles l'armée françoise sortira d'Italie, sont déterminées par les *articles* 3-5.

Les troupes italiennes, commandées par Eugène Beauharnois, continueront à occuper la partie du royaume d'Italie et les places qui n'ont pas encore été occupées par les troupes des puissances alliées. *Art.* 6.

Les troupes autrichiennes pourront traverser le royaume d'Italie par les routes d'étapes de Cremone et de Brescia sans passer par la capitale du royaume. *Art.* 7.

Une députation du royaume d'Italie aura la liberté de se rendre au quartier-général des alliés; et, dans le cas où la réponse qu'elle auroit obtenue ne seroit point de nature à tout concilier, les hostilités ne pourront cependant recommencer entre l'armée autrichienne, les troupes alliées et celles du royaume d'Italie, que 15 jours après le retour des déterminations des puissances alliées. *Art.* 8.

Les places d'Osopo, de Palmanuova, de Venise et de Legnago, et les forts en dépendans, seront remises le 20 du mois. *Art.* 9.

Le reste des articles se rapporte à la marche des garnisons de ces places.

Un article additionnel, qui ne fut ajouté que le 21, porte que le matériel de la marine françoise et italienne à Venise, ainsi que l'arsenal, seroient remis aux Autrichiens. Cet article fut ajouté, parce que l'amiral sir John Gower, com-

mandant l'escadre angloise devant Venise, avoit formé des prétentions sur la marine [1].

Cette convention offre différentes singularités. Conclue après la chute du trône de Buonaparte, et après que les généraux autrichiens avoient annoncé dans toutes leurs proclamations qu'ils avoient été envoyés pour rétablir les anciens gouvernemens, elle parle d'un royaume d'Italie; elle stipule, au nom de ce royaume, création de Buonaparte et dont l'existence devoit tomber avec lui; elle stipule qu'une députation de ce royaume iroit traiter avec les puissances alliées comme de souverain à souverain; en un mot, elle a si peu le caractère d'un acte de soumission, qu'elle prévoit le cas où le royaume d'Italie pourroit recommencer les hostilités. Si elle met l'armée autrichienne en possession de quatre places fortes, c'est que ces places sont situées dans la partie du royaume d'Italie que l'Autriche avoit perdue par la paix de Presbourg; il paroît que les auteurs de ce traité s'étoient résignés à l'idée que le royaume qu'ils vouloient maintenir seroit obligé de renoncer à cette conquête. L'étonnement n'est pas diminué, lorsqu'en lisant la proclamation par laquelle Eugène Beauharnois prit congé, le 17, des soldats françois qui alloient rentrer dans leur

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 713. L'article additionel y manque.

patrie, on y aperçoit cette tirade : « Vous allez reprendre le chemin de vos foyers. Il m'eût été bien doux de pouvoir vous y ramener. Dans d'autres circonstances je n'aurois cédé à personne le soin de conduire au terme du repos les braves qui ont suivi, avec un dévouement si noble et si constant, les sentiers de la gloire et de l'honneur. Mais il est d'autres devoirs qui m'ordonnent de me séparer de vous. Un peuple bon, généreux, fidèle, a des droits sur le restant de mon existence que je lui ai consacrée depuis dix ans. Aussi long-temps qu'il me sera permis de m'occuper de son bonheur, qui fut toujours l'occupation la plus chère de ma vie, je ne demande pour moi aucune autre destination. »

Pour expliquer ces énigmes, on a dit qu'Eugène Beauharnois ignorant, au 16 avril, l'abdication de son père adoptif, laquelle s'étendoit aussi au royaume d'Italie, mais sachant seulement que toutes les hostilités avoient cessé entre le nouveau gouvernement françois et les alliés, dut renvoyer les troupes françoises dans leurs foyers, mais rester à la tête d'un état dont le gouvernement lui avoit été confié par son bienfaiteur, jusqu'à ce qu'il sût qu'on en avoit disposé autrement. Ce raisonnement est plausible; mais il n'explique pas comment Eugène Beauharnois a pu croire qu'il lui seroit permis de consacrer aux peuples d'Italie *le reste de son existence*. Laissons donc à la pos-

térité le soin de juger sa conduite, et contentons-nous de rapporter les simples faits [1].

Eugène Beauharnois s'étoit retiré à Mantoue, boulevard du royaume d'Italie. Le 17, M. Melzi d'Erile, qu'on nommoit duc de Lodi, retenu dans ses appartemens par une maladie, adressa au sénat-conservateur d'Italie un message, par lequel il l'engagea à demander aux puissances alliées le maintien du royaume d'Italie, et la personne d'Eugène Beauharnois pour roi. Le sénat ordonna la nomination d'une députation à envoyer auprès des puissances alliées, pour demander que le royaume d'Italie fût conservé, mais non qu'on décernât ce trône à Eugène Beauharnois. Le 20, il s'éleva dans Milan un tumulte populaire. La fureur de la multitude tomba d'abord sur M. Prina, ministre des finances, qui fut massacré : on assure que ce fonctionnaire jouissoit de la réputation d'un homme intègre. Le peuple força ensuite le sénat à rapporter son décret du 17, qui avoit nommé une députation, et à convoquer les colléges électoraux. Le 21, le conseil municipal nomma un gouvernement provisoire composé de sept membres. Le 22, les corps électoraux confirmèrent ce gouvernement, déclarèrent le sénat dissous, ordonnèrent de présenter une adresse aux puissances alliées, et conférèrent le commandement de l'armée d'Italie au général Pino. Le 23, ils proclamèrent

[1] Voy. *Sulla rivoluzione di Milano, memoria storica con documenti.* Parigi, 1814, in-8.°

l'indépendance du royaume d'Italie et une constitution représentative avec un roi héréditaire.

Convention de Mantoue du 23 avril 1817.

Le même jour, Eugène Beauharnois, connoissant enfin l'abdication de Buonaparte, ou, comme disent ses ennemis, déçu dans ses projets ambitieux, conclut la convention suivante [1]:

Les soussignés, après avoir échangé les pleins-pouvoirs reçus de leurs généraux en chef respectifs; considérant l'art. 1er du traité conclu, le 11 avril, entre l'empereur Napoléon et les puissances alliées, par lequel il a renoncé, pour lui, ses héritiers et successeurs, et tous les membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de propriété sur le royaume d'Italie, sont convenus, sauf la ratification des susdits généraux en chef, des articles suivans:

Art. 1er. Toutes les places de guerre, forteresses et forts du royaume d'Italie qui ne sont pas encore occupées par les troupes alliées, seront remises aux troupes autrichiennes le jour fixé par les plénipotentiaires, et sous les formes fixées par la convention du 16 avril.

Art. 2. S. E. le maréchal de Bellegarde enverra un plénipotentiaire à Milan pour prendre possession, au nom des hautes puissances alliées, du territoire non occupé du royaume d'Italie. Toutes les autorités resteront en place et continueront leurs fonctions.

Art. 3. Les troupes autrichiennes passeront le Mincio au moment où le maréchal de Bellegarde l'ordonnera; elles continueront leur marche sur Milan, en laissant un intervalle d'une journée de marche

[1] Nous donnons cette convention textuellement, parce qu'elle manque dans le *Recueil* de M. de MARTENS.

entre elles et les colonnes de l'armée françoise rentrant en France.

Art. 4. Les troupes italiennes resteront dans leur organisation actuelle jusqu'au moment où les hautes puissances alliées auront décidé de leur sort futur. En attendant, elles seront sous les ordres du feld-maréchal comte de Bellegarde, qui prend possession, au nom des hautes puissances alliées, de la partie non envahie du royaume d'Italie.

Art. 5. Jusqu'à ce que le sort du pays dont l'armée autrichienne prend possession soit décidé, les traitemens, pensions et solde des troupes italiennes, des autorités et des employés civils et militaires, seront payés sur le même pied et par les mêmes caisses qu'elles l'ont été jusqu'au jour de la présente convention.

Art. 6. Il est permis à chaque officier de quitter le service; mais il devra s'adresser aux autorités compétentes pour obtenir un congé définitif.

Art. 7. Un officier général de l'armée royale italienne sera envoyé au quartier-général du maréchal de Bellegarde, pour conférer de tout ce qui est relatif au détail du service de ces troupes.

Art. 8. En cas que la présente convention soit ratifiée, les ratifications seront échangées dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi les soussignés l'ont revêtue de leurs signatures.

Mantoue, le 23 avril 1814.

Le général-major comte de FIQUEMONT.

Le général de division baron ZUCCHI.

Ratifié, le 24, par le maréchal de Bellegarde et par Eugène Beauharnois.

Le 26 avril, Eugène Beauharnois fit connoître au peuple ce changement par une proclamation dont nous ne citerons que le passage suivant : « Après de longues preuves de mon dévouement et de mon amour, je vous ai donné la marque la plus signalée d'une confiance portée jusqu'à l'abandon. Je me suis séparé de mes amis naturels pour rester parmi les amis de mon choix. Mais de nouveaux arrangemens politiques m'obligent à m'éloigner de vous, et rendent incertain l'accomplissement d'un vœu qu'il me fut bien possible de laisser échapper une fois, quand vous l'aviez vous-mêmes manifesté mille. »

Le lendemain, il partit avec sa famille pour Munich. Le général Sommariva, nommé commissaire impérial pour le royaume d'Italie, fit connoître sa mission, le 26, par une proclamation, et prit possession, au nom des puissances alliées, des parties du royaume d'Italie qui n'avoient pas encore été conquises par leurs troupes. Son premier acte fut de dissoudre le collége électoral de Milan. Celui-ci s'ajourna seulement jusqu'à la réponse des puissances alliées à la députation qu'il avoit nommée en remplacement de celle du sénat. Cette réponse n'arriva pas; mais, le 20 mai, le maréchal de Bellegarde prit possession, au nom de l'empereur d'Autriche, de Milan et des provinces voisines.

Convention de Turin du 27 avril.

Le sort du Piémont fut décidé à la même époque. Le 25, le prince de Schwarzenberg

adressa aux habitans de ce pays une proclamation datée de Paris, pour leur annoncer que les troupes autrichiennes prendroient possession du pays, au nom du roi de Sardaigne. En conséquence, des plénipotentiaires du prince Camille Borghèse, gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes et commandant en chef l'armée de réserve d'Italie, du maréchal de Bellegarde et de lord William Bentinck, signèrent, le 27 avril, à Turin, une convention militaire pour un armistice et pour l'évacuation de ces départemens par les troupes françoises[1].

Restauration du grand-duc de Toscane et du pape.

Pour terminer tout ce qui concerne l'Italie, nous dirons encore que, le 20 avril, des commissaires de Joachim Murat signèrent avec ceux de l'archiduc, grand-duc de Toscane, une convention, par laquelle le premier s'engagea de remettre, le 1er mai, le grand-duché à son souverain légitime. Le 10 mai, le général napolitain Ambrogi publia un ordre du jour, portant que les Légations seroient administrées pour compte de Joachim Murat.

Pie VII avoit été, depuis plusieurs années, le prisonnier de Buonaparte. Toutes les tentatives de celui-ci pour faire fléchir la fermeté du souverain pontife, avoient été infructueuses. Voyant que la fortune étoit lasse de favoriser son ambition, Buonaparte essaya, en janvier

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. XII, p. 716.

1814, de déterminer son captif à conclure un arrangement [1]. « Laissez-moi mourir digne des maux que j'ai soufferts. » Telles furent les seules paroles que les prélats, chargés de cette négociation par Buonaparte, purent arracher au Pape. On le fit partir de Fontainebleau le 24 janvier, et voyager lentement sous le nom d'évêque d'Imola. Le 31 mars il arriva à Bologne, d'où il se rendit à Césène. Ce fut le 24 mai qu'il entra dans Rome.

II. *Traités de Paix de Paris.*

Négociations pour la paix.

Louis XVIII avoit fait son entrée à Paris le 3 mai 1814. Aussitôt on travailla à fixer les rapports futurs entre la France et les autres états européens. La négociation ne pouvoit pas être difficile. Tout ce qui, depuis vingt ans, avoit été fait en France, étoit étranger aux Bourbons; ils n'avoient ni ordonné, ni approuvé les vexations dont les autres peuples avoient tant souffert; eux-mêmes avoient été les victimes de la fureur révolutionnaire. La haine aveugle des peuples peut confondre les causes et les effets, mais aucun esprit de vengeance ne pouvoit entrer dans le cœur des monarques qu'un même intérêt attachoit à la cause des souverains légitimes de la France. La tranquillité de l'Europe exigeoit que cette monarchie fût grande et puissante;

[1] Voy. *Relation de ce qui s'est passé à Fontainebleau les 22 et 23 janvier* 1814, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 251.

cependant, pour qu'elle cessât d'exercer sur ses voisins une influence dangereuse à leur indépendance, il falloit la ramener dans ses anciennes limites, qui, dans des temps plus heureux, n'avoient pas empêché qu'elle ne fût la première puissance de la terre. Si l'amour-propre d'une génération qui, de tous les sentimens dont une nation peut s'honorer, n'avoit guère conservé que la passion de la gloire, a été affligé de la perte des conquêtes achetées par vingt années de guerres, une postérité plus sage reconnoîtra que la prospérité de la France n'y est pas attachée. Les générations futures rendront justice à la modération des souverains qui se crurent assez récompensés de leurs efforts par le titre de libérateurs de la France qu'ils avoient si bien mérité.

Cette modération glorieuse n'a pas été généralement appréciée dans les pays même de ces souverains. Quelques publicistes étrangers dont les avis n'ont pas été écoutés dans les conseils des rois, manifestèrent leurs regrets de ce que les alliés n'eussent pas profité de la circonstance pour arracher à la France les provinces anciennement enlevées à l'Allemagne. Ils prétendent que, réduite dans les limites de 1792, la France continuera à être formidable à ses voisins, et ils citent, pour motiver cette appréhension, l'expérience des temps passés. Mais si la monarchie françoise a été sous Louis XIV

la terreur de l'Empire et de la Hollande, il faut observer que son étendue étoit alors moins considérable que maintenant: sa prépondérance n'étoit donc pas une suite de sa grandeur; bien au contraire, son agrandissement a été la conséquence de sa prépondérance. Celle-ci tenoit aux circonstances, au caractère des princes, à l'esprit du siècle, et à l'état où se trouvoit l'Europe. Le trône impérial étoit alors occupé par le plus indolent des monarques; l'Allemagne désunie étoit sans force et sans point de ralliement; la Prusse n'existoit pas comme puissance: la Russie étoit à peine connue en Europe; la Grande-Bretagne ne commença à prendre part au système politique du continent que lorsqu'elle vit la Hollande menacée de tomber sous le joug de la France. La grande alliance qui se forma contre cette puissance au commencement du 18e siècle, l'auroit anéantie, si la jalousie des cabinets, et des intrigues de cour n'avoient heureusement dissous cette coalition, au moment où, après avoir opéré le bien qu'elle avoit eu pour but, elle ne pouvoit plus que faire du mal. Plus tard, dans la guerre de sept ans, la France perdit sa gloire militaire et avec elle sa considération politique. Cette perte fut une calamité pour l'Europe entière: en effet, si la France avoit su conserver cette influence salutaire à laquelle elle a droit, jamais on n'auroit

osé projeter ni le partage de la Pologne, ni l'asservissement de la Bavière, ni le démembrement de la Turquie.

Convention militaire de Paris du 28 mai 1814.

On étoit d'accord sur les points du traité. Les troupes alliées étant sur le point de quitter le sol de la France, il fut conclu, le 28 mai 1814, une convention militaire réglant tout ce qui tenoit aux subsistances et à la marche de ces troupes, aux dépôts des malades, au service des hôpitaux, aux transports des prisonniers de guerre. Les puissances alliées se chargèrent, par l'*art.* 6, de faire transporter ceux qui se trouvoient en leur puissance, jusqu'aux frontières de leurs états, et de leur fournir jusque-là la nourriture et les traitemens stipulés. Les alliés rendirent tout ce qui se trouvoit encore existant, en sels, tabacs, effets militaires ou autres dans les magasins françois, et qui leur appartenoit comme butin légitime; mais la France leur paya, par l'*art.* 9, une indemnité de 25 millions de francs [1].

Paix de Paris du 30 mai 1814.

Le traité de paix fut signé, à Paris, le 30 mai 1814. On ne comprit pas toutes les puissances dans le même instrument: chacun des alliés fit son traité particulier avec la France; mais tous ces traités sont parfaitement conformes, à la réserve des articles additionnels ajoutés pour chaque partie contractante [2].

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 710.

[2] *Voy.* ce traité dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IX, p. 391. MARTENS, *Recueil*, T. XIII, p. 1.

Les signataires de la paix furent, de la part de la FRANCE : M. *Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord*, qui, à cette époque, portoit encore le titre de prince de Bénévent : il étoit ministre des affaires étrangères de Louis XVIII.

De la part de l'AUTRICHE, le prince *Clément-Wenceslas-Lothaire de Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen*, ministre des affaires étrangères; et le comte *Jean-Philippe de Stadion-Thannhausen-et-Warthausen*, ministre d'état.

De la part de la GRANDE-BRETAGNE : *Robert Stewart, vicomte de Castlereagh*, principal secrétaire d'état, ayant le département des affaires étrangères; *George Gordon, comte Aberdeen*, ambassadeur britannique à la cour de Vienne; *Guillaume Shaw Cathcart, vicomte de Cathcart*, ambassadeur à Saint-Pétersbourg; et *Charles-Guillaume Stewart*, ministre plénipotentiaire à la cour de Prusse.

De la part de la PRUSSE : *Charles-Auguste, baron de Hardenberg*, chancelier d'état, et *Charles-Guillaume, baron de Humboldt*, ministre d'état et ministre plénipotentiaire à la cour de Vienne.

De la part de la RUSSIE : *André, comte de Razoumoffski*, ambassadeur à la cour de Vienne; *Charles, comte de Nesselrode*, secrétaire d'état.

Le préambule de l'instrument s'exprime avec autant de concision que de dignité; le but du traité est de mettre fin aux longues agitations de l'Europe et aux malheurs des peuples, par

une paix solide, fondée sur une juste répartition de forces entre les puissances, et portant dans ses stipulations la garantie de sa durée.

Le *premier article* qui, selon l'usage, rétablit la paix entre les parties contractantes, a ceci de particulier, qu'elles y promettent de maintenir, non seulement entre elles, mais encore, autant qu'il dépend d'elles, entre tous les états de l'Europe, l'harmonie et la bonne intelligence si nécessaires à son repos.

L'*art.* 2 assure à la France non seulement l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existèrent au 1er. janvier 1792, mais encore une augmentation de territoire qui est déterminée dans l'*art.* 3, et comprend les districts suivans :

1°. Dans le département de Jemmapes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay, qui forment un angle rentrant entre le département du Nord et celui de Sambre-et-Meuse. Par une ordonnance royale du 18 août 1814, les trois premiers cantons ont été réunis au département du Nord, le quatrième l'a été à celui des Ardennes.

2°. Dans le département de Sambre-et-Meuse, les cantons de Valcour, Florennes, Beauraing et Gedinne. Ces cantons ont été réunis, par l'ordonnance du 18 avril 1814, au département des Ardennes.

3°. Dans le département de la Moselle, le canton de Tholey et ce qui est situé au midi

d'une ligne à tirer depuis Perle jusqu'à Fromerdorf.

4°. Les cantons de Saarbruck et d'Arneval, et une partie de celui de Lebach, dans le département de la Saar. Ils ont été réunis au département de la Moselle.

5°. Une partie des départemens du Mont-Tonnerre et du Bas-Rhin, telle que la forteresse de Landau qui, en 1792, formoit un point isolé, soit contiguë au reste de la France. Il fut convenu en même temps que le thalweg du Rhin constituera la limite, de manière cependant que les changemens que le cours du fleuve subira par la suite, n'auront à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent, et que l'état de possession de ces îles sera rétabli tel qu'il existoit à l'époque du traité de Lunéville.

6°. Une légère rectification des limites entre le département du Doubs et la principauté de Neuchâtel.

7°. Du côté du pays de Vaud, la frontière fut tracée de manière que les cantons de Frangy, une partie de ceux de Saint-Julien, de Reignier et de la Roche restassent à la France; par contre, celle-ci perd la vallée de Dapes, située hors de cette ligne. Cette vallée, entièrement inhabitée, couverte de rochers et ne contenant que quelques pâturages, avoit été acquise, en 1802, par la France, qui y a fait construire

une route servant à la communication entre Paris et Genève.

8°. Dans le département du Mont-Blanc, la France acquiert les préfectures de Chambéry (sans Montmélian) et d'Annecy. Par une ordonnance royale, du 8 novembre 1814, ces parcelles furent réunies en un département qui conserva le nom de département du Mont-Blanc.

9°. Les cours alliées assurent à la France la possession de la principauté d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté du Montbéliard et de toutes les enclaves qui ont appartenu autrefois à l'Allemagne, telles que la principauté de Salm.

Par ces diverses concessions, la France obtint un agrandissement de 150 mille carrés renfermant une population de 450,000 ames. Le nombre d'ames qui fut détaché de l'empire de Buonaparte montoit à 15,360,000[1]. Quant à Avignon et au comtat Venaissin, nous observerons qu'ils ont été réunis à la France par un décret de l'Assemblée nationale constituante, rendu le 13 septembre 1791, veille du jour où Louis XVI accepta la constitution; il s'ensuit que cette réunion, prononcée pendant l'interdiction de ce prince, n'a pas été revêtue de la sanction

[1] Le détail de ce calcul se trouve dans le *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 194 et 199. Les provinces illyriennes y sont comprises pour 1,700,000.

royale. Il paroît, par une note du cardinal Consalvi, du 14 juin 1815[1], que Louis XVI avoit fait espérer au souverain pontife une compensation pour une perte contre laquelle Pie VII a renouvelé sa protestation dans la bulle pour la nouvelle circonscription des diocèses de 1817.

La France renonce à tous droits de souveraineté, de suzeraineté et de possession sur tous les pays situés hors des anciennes limites ainsi rectifiées; mais la principauté de Monaco est replacée dans les rapports où elle se trouvoit avant le 1er. janvier 1792[2].

Les puissances se réservent réciproquement de fortifier tel point de leurs états qu'elles jugeront convenable. Des commissaires procéderont à la délimitation des pays respectifs.

Pour assurer les communications de la ville de Genève avec d'autres parties du territoire de la Suisse, la France consent à ce que l'usage de la route de Versoy soit commun aux deux pays. *Art.* 4.

On proclame le principe de la liberté de la navigation sur le Rhin, en renvoyant au futur congrès le réglement des droits à lever, ainsi que l'application du même principe à d'autres fleuves. *Art.* 5.

[1] *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. V, p. 352.

[2] *Voy.* Vol. I, p. 298.

L'*art.* 6 énonce comme principe : 1°. que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevra un accroissement de territoire, et que le souverain de ce pays ne pourra porter aucune couronne étrangère. On voulut, par cette disposition, éviter surtout que ce pays ne se trouvât, à l'égard de l'Angleterre, dans les mêmes rapports où se trouve l'électorat d'Hanovre; on prévoyoit à cette époque la possibilité qu'un descendant du prince souverain des Pays-Bas seroit dans le cas d'opter entre les deux souverainetés ;

2°. Que les états d'Allemagne seront indépendans et réunis par un lien fédératif. Ainsi la question du rétablissement de l'Empire germanique sous un chef, qui avoit été négativement résolue dans les négociations [1], fut décidée tacitement dans le même sens. Observons encore que l'article qui reconnoît l'indépendance des états d'Allemagne, les réunit pourtant par un lien fédératif ; de manière qu'il n'abandonne pas à leur choix d'entrer dans la fédération ou de s'en exclure. Cette remarque n'est pas minutieuse : elle a trouvé son application, lorsqu'au mois de novembre suivant le roi de Würtemberg a fait mine de croire que ce choix dépendoit de lui. « Il est de l'intérêt de toute l'Europe, dit le prince de Metternich, dans une note adressée, le 22 novem-

[1] *Congrès de Vienne*, *Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 71.

bre 1814, aux plenipotentiaires de Würtemberg, que ce lien fédératif existe; cet intérêt ne permet pas que l'un des états d'Allemagne, en refusant d'entrer dans l'union, se mette en opposition avec ce qu'exige le bien-être de tous; il ne souffre pas que cette exclusion ait lieu indirectement par le rejet des seuls moyens qui peuvent conduire au but proposé [1] ».

3°. Que la Suisse indépendante continuera à se gouverner par elle-même;

4°. Que la partie de l'Italie qui n'écherra pas à l'Autriche, sera composée d'états souverains.

L'île de Malte et ses dépendances, dit l'*article* 7, appartiendront en toute propriété et souveraineté à S. M. Britannique.

La Grande-Bretagne promet, en son nom et au nom de ses alliés, de restituer à la France les colonies et les établissemens qu'elle possédoit au 1.er janvier 1792, à l'exception de Tabago, de Sainte-Lucie, de l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, qui sont cédées à la Grande-Bretagne, et de la partie de Saint-Domingue qui avoit anciennement appartenu à l'Espagne, et que celle-ci avoit cédée à la France par la paix de Bâle [2]. Cette partie est rétrocédée à l'Espagne. *Art.* 8.

[1] *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. II, p. 59.

[2] *Voy.* Vol. IV, p. 321.

En discutant la paix de Paris au parlement britannique, lord Castlereagh dit qu'on avoit rendu à la France ses colonies pour lui donner une occupation en temps de paix. « Il vaut mieux, dit-il, qu'elle soit un état commerçant, et par conséquent pacifique, qu'un état militaire et conquérant. » Les ports de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et des Saintes sont les meilleurs des Antilles; la Grande-Bretagne avoit demandé qu'on lui cédât les Saintes; mais la France s'y refusa, parce que ces îles sont situées trop près de la Guadeloupe. Elle consentit à la cession de Sainte-Lucie. La Grande-Bretagne insista sur celle de l'île de France, parce qu'elle avoit éprouvé dans la dernière guerre combien cette possession françoise avoit fait de mal au commerce des Anglois dans la mer des Indes.

La Grande-Bretagne stipula dans cet article, au nom de ses alliés, parce qu'elle avoit cédé la Guadeloupe à la Suède [1]. La renonciation de cette puissance aux droits que cette cession pouvoit lui avoir donnés sur cette île, est plus clairement exprimée par l'*art.* 9, qui dit que le roi de Suède renonce à la Guadeloupe, en conséquence d'arrangemens pris avec ses alliés. D'après les arrangemens dont il est ici question, il avoit été convenu que, dans le cas où la Belgique seroit réunie à la Hollande, le

[1] *Voy.* 106.

prince souverain des Provinces-Unies se chargeroit d'indemniser la Suède de cette renonciation, en lui fournissant une compensation par le moyen des colonies hollandoises qui se trouvoient entre les mains des Anglois. Nous verrons, à la fin de cette section, les conventions ultérieures auxquelles cet arrangement donna lieu.

Un autre allié avoit fait des conquêtes sur la France; c'étoit le Portugal. Les Portugais avoient pris possession de la Guiane françoise. Il est dit, par l'*art.* 10, que cette province sera restituée à la France; et, comme il existoit depuis long-temps des contestations sur les limites entre les Guianes françoise et portugaise, on convint de la terminer à l'amiable sous la médiation de la Grande-Bretagne. Nous parlerons de cette contestation, lorsque nous donnerons le sommaire de l'acte du congrès de Vienne.

La Grande-Bretagne accorde, sur le continent des Indes, aux François les mêmes priviléges dont jouissent les nations les plus favorisées. La France promet de ne faire aucun ouvrage de fortification dans les établissemens qui lui seront restitués dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, et à ne mettre, dans ces établissemens, que le nombre de troupes nécessaire pour le maintien de la police. *Art.* 12.

Quant au droit de pêche des François sur le grand banc de Terre-Neuve, sur les côtes de

l'île de ce nom et dans le golfe de Saint-Laurent, tout est remis sur le même pied qu'en 1792. *Art.* 13.

L'*art.* 14 détermine l'époque de la remise des colonies restituées.

L'*art.* 15 règle ce qui étoit resté indécis par l'art. 4 de la convention du 23 avril. Les vaisseaux trouvés dans les places maritimes remises par la France, l'artillerie navale et les munitions navales, et tous les matériaux de construction et d'armement, seront partagés entre la France et les nouveaux possesseurs dans la proportion de deux tiers pour la France, et ce partage sera effectué par des commissaires. De ce partage sont exceptés les vaisseaux et arsenaux existant dans les places maritimes qui étoient tombées au pouvoir des alliés avant le 23 avril; les vaisseaux et arsenaux de la Hollande, et nommément la flotte du Texel. Le port d'Anvers sera dorénavant uniquement un port de commerce. *Art.* 15.

L'*art.* 16 accorde une amnistie pleine et entière aux habitans des provinces restituées, et l'*art.* 17 accorde six ans à ceux qui veulent quitter le pays.

Par l'*art.* 18, les puissances alliées, voulant donner au roi de France un nouveau témoignage de leur désir de faire disparoître, autant qu'il est en elles, les conséquences de l'époque de malheur si heureusement terminée, renoncent à la totalité des sommes que les gou-

vernemens ont à réclamer de la France, à raison de contrats, de fournitures ou d'amendes quelconques, faites au gouvernement françois dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792; cette renonciation est réciproque.

Par cet acte de magnanimité, les puissances alliées donnèrent à la France un gage de la sincérité de leur réconciliation, en renonçant gratuitement à toute répétition pour les contributions qu'on leur avoit imposées et pour les vexations qu'elles avoient éprouvées. Il faut néanmoins observer, 1.° qu'en fixant l'époque de 1792, comme terme *à quo*, le traité paroît laisser subsister les prétentions antérieures que les puissances pouvoient former contre la France; 2.° qu'elles renoncèrent, non à toute espèce de répétitions, mais seulement à celles qui se fonderoient sur des contrats, des fournitures ou des contributions de guerre. Une conséquence en est que les puissances ne renoncèrent pas aux propriétés mobilières qui leur avoient été enlevées contre le droit des gens. Les trophées du Kremlin avoient été perdus ou détruits dans la retraite désastreuse de Moscou: ainsi l'empereur de Russie n'avoit aucune réclamation de ce genre à former. La Grande-Bretagne étoit dans le même cas. Les deux autres puissances contractantes reprirent celles de leurs propriétés qu'on trouva encore. On ne fit, de la part du gouvernement françois, aucune difficulté de rendre à la bibliothèque

impériale de Vienne les livres et manuscrits qu'on en avoit enlevés. Les résidences du roi de Prusse occupées en 1807 renfermoient peu d'objets d'art dignes d'enrichir le Musée de Paris; aussi n'étoit-ce pas par amour pour les arts qu'on avoit pillé les châteaux de Berlin et de Potsdam[1]: c'étoit uniquement pour humilier un peuple vaincu, et pour perpétuer les haines. Le gouvernement prussien réclama ces objets que la voix de ses sujets redemandoit. On ne contesta pas le principe, mais les agens du gouvernement françois mirent beaucoup de lenteur à exécuter les ordres qu'ils avoient reçus à cet égard. Peut-être crurent-ils bien mériter par là de leur gouvernement; mais ils se trompèrent. Une partie de ces objets dont ils s'opiniâtroient en 1814 de nier l'existence, ayant été trouvés à Paris en 1815, les agens de l'armée prussienne les enlevèrent; et comme, à cette époque, Paris étoit occupé par des troupes de toutes les nations, chacune fit valoir à son tour des réclamations de la même espèce. Ainsi, il est permis de croire que la capitale de la France perdit plus de monumens qu'elle n'auroit été dans le cas de rendre, si on avoit prévenu, par une exécution prompte des premiers engagemens, cette espèce d'exécution militaire à laquelle on procéda en 1815[2].

[1] On trouve la liste de ces objets dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 237.

[2] Il est nécessaire cependant de donner un démenti

On ignore, au reste, si, parmi les puissances qui signèrent le traité de Paris, il y en avoit plusieurs qui eussent des réclamations à former à la charge de la France pour contrats et fournitures. La Prusse étoit dans ce cas. La troisième convention spéciale, du 24 février 1812[1], avoit autorisé les administrateurs et commandans françois à faire des réquisitions en Prusse; la valeur des fournitures faites en conséquence devant être imputée sur le solde des contributions que la Prusse avoit encore à payer. Les commissaires françois usèrent largement de cette faculté; la somme due par la Prusse sur les 220 millions de contributions qu'on avoit imposés à 4½ millions d'habitans qui lui restoient, fut bientôt

formel au bruit répandu par les malveillans, que l'on avoit dépouillé le Musée de Paris de pièces qui lui appartenoient légitimement. C'est un mensonge répandu par les ennemis du roi, qui cachent en vain leur déloyauté sous l'apparence d'une haine pour les étrangers. Nous rappelons, à cette occasion, la démarche que, dès l'année 1797, cinquante artistes distingués de Paris ont faite auprès du directoire exécutif, afin d'empêcher, *dans l'intérêt des arts* et des artistes, le déplacement des monumens d'antiquité et des chefs-d'œuvre de l'art, et leur accumulation à Paris. La pétition de ces artistes se trouve dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. IX, p. 318. Nous dirons que parmi les signataires se trouvent MM. *Vien*, *Vincent*, *Denon*, *David*, *Moreau*, *Girodet*, etc.

[1] *Voy*. p. 120.

épuisée ; mais les réquisitions ne cessèrent pas, et les habitans continuèrent à faire des fournitures tant qu'ils en conservèrent les moyens. Ainsi la France contracta envers le gouvernement prussien une dette de 94,628,574 fr., à la répétition de laquelle ce gouvernement renonça par l'*art.* 18 du traité de Paris [1].

L'*art.* 19 dit : « Le gouvernement françois s'engage à faire liquider et payer les sommes qu'il se trouveroit devoir d'ailleurs dans des pays hors de son territoire, en vertu de contrats ou d'autres engagemens formels passés entre des individus ou des établissemens particuliers et les autorités françoises, tant pour fournitures qu'à raison d'obligations légales. »

Les particuliers aussi avoient été les victimes des actes arbitraires des anciens gouvernemens françois ; auront-ils le droit d'en demander la réparation au gouvernement légitime ? On a senti que les ressources de la monarchie ne suffiroient pas à payer tout ce qui avoit été volé ou gaspillé par les autorités françoises pendant vingt ans. Les puissances contractantes ne voulurent en conséquence pas profiter de la situation où elles se trouvoient à l'égard de la France, pour lui imposer une obligation qu'il seroit au-dessus de ses forces de remplir. Néan-

[1] Voy. *Mémoire sur les charges que la monarchie prussienne a supportées*, dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VI, p. 312.

moins, pour ne pas s'interdire le droit d'invoquer un jour la justice ou la générosité du gouvernement françois en faveur de quelques réclamations de ce genre que leurs sujets pourroient former, elles n'annullèrent pas expressément les droits de ceux-ci : mais elles stipulèrent que, dès ce moment, la France payeroit aux particuliers étrangers les véritables dettes reposant sur des engagemens formels. Cette stipulation étoit de la plus rigoureuse justice. Il dépendoit des gouvernemens de renoncer, comme ils le firent par le précédent article, à ce qui leur étoit dû par la France ; mais ils n'avoient aucun droit de dépouiller leurs sujets d'une propriété légitime. La France elle-même et tous les souverains étoient intéressés à ce que ces dettes se payassent, afin que la fermentation qui régnoit dans quelques pays limitrophes ne fût pas augmentée par le mécontentement de ceux qui auroient pu se regarder comme les victimes de la révolution par laquelle avoit été opérée la restauration du trône des Bourbons. Les ennemis du trône comptoient bien sur cette disposition des esprits : ils se sont donné beaucoup de mouvemens pour entraver l'exécution de l'*art.* 19 ; elle n'avoit pas encore commencé, lorsque Buonaparte entreprit son expédition en Belgique et dans les provinces rhénanes.

Il faut faire attention aux termes de cet article. La France ne s'engage positivement à

payer ce qu'elle doit à titre de contrats ou d'un autre engagement formel équivalent à un contrat; ce n'est pas tout; il faut encore qu'il y ait eu fourniture ou que la réclamation soit fondée sur une obligation légale. Ainsi l'*art.* 19 n'établit pas, comme quelques étrangers l'ont entendu, quatre classes de dettes; savoir, 1°. contrats; 2°. engagemens formels; 3°. fournitures; 4°. obligations légales; il n'admet que les deux dernières classes, lorsqu'une des deux autres conditions y est réunie. Ainsi le payement d'une fourniture qui n'a pas été faite par suite d'un contrat ou d'un engagement équivalent à un contrat, ne pourra être réclamée en vertu de cet article, aussi peu qu'une obligation fondée dans les lois, mais qui ne provient pas d'un contrat ou d'une fourniture faite.

Les termes de l'article excluent, par conséquent, 1°. toutes les sommes dues par la France pour fournitures et prestations qui n'ont pas été faites en vertu d'un contrat ou d'une disposition d'une autorité françoise, portant promesse de payement; 2°. toutes les réclamations qu'on pourroit élever pour propriétés indûment confisquées, et dont les armées et les administrations françoises s'étoient emparées contrairement au droit des gens; 3°. toutes celles qui se rattachent à des réquisitions exercées sans promesse formelle de payement dans des pays alliés ou neutres, à des contributions prélevées dans les mêmes pays, en un mot aux spoliations et aux

dépréditions de tout genre exercées par les armées et les agens de la France.

Observons encore que l'article ne dit pas : Le gouvernement françois fera liquider et payer tout ce qu'il doit *à des étrangers*, etc. Il dit : tout ce qu'il doit *dans les pays hors de son territoire.* Il s'ensuit qu'il suffit d'avoir habité, à l'époque du 30 mai 1814, un pays étranger, et d'avoir été, à la même époque, propriétaire d'une créance à la charge de la France, réunissant les conditions convenues, pour pouvoir réclamer en vertu de cet article, sans que le créancier soit dans le cas de prouver sa qualité d'étranger.

On a élevé, à l'occasion de cet article, une question d'une haute importance. On a demandé à quelle époque remontoient les dettes exigibles en vertu du traité de Paris, et la réponse a varié selon l'intérêt de ceux qui élevoient la question. Les créanciers de la France ont dit : Nos gouvernemens ayant, par l'article 18, qui précède immédiatement, renoncé à tout ce qu'ils avoient à réclamer de la France, non depuis la dernière guerre, non depuis l'année 1800, répondant à l'an VIII de la république françoise, mais depuis 1792, ont voulu assurer les droits de leurs sujets depuis la même époque ; la particule *d'ailleurs* qui lie les deux articles le prouve bien clairement. A cette interprétation on a opposé, de la part des agens de la France, deux décrets de

Buonaparte, rendus, l'un le 25 février 1808, et l'autre le 13 décembre 1809, et qui, par une disposition éminemment despotique, ont annullé tout ce que la France devoit antérieurement à l'année 1800. Ces agens partirent du principe que, l'article 19 du traité de Paris n'ayant, sans doute, pas voulu accorder aux étrangers une faveur dont ne jouissoient pas les régnicoles, et à laquelle nommément ceux des provinces détachées de la France par ce traité n'auroient pas eu droit, si ces provinces étoient restées unies à la France, la France étoit en droit d'appliquer à ces créances les lois et actes de déchéance, et que par conséquent elle ne devoit rien qui fût antérieur à l'année 1800.

Il paroît qu'en examinant cette question litigieuse, d'après les seuls principes du droit universel, indépendamment des dispositions de l'art. 19 du traité, on peut établir deux distinctions. Il faut d'abord distinguer entre les étrangers habitant des provinces qui n'ont jamais fait partie de la France, et ceux des pays détachés de cette monarchie par le traité de 1814. La législation françoise sur la déchéance ne peut, sous aucun prétexte, s'appliquer aux premiers, pourvu qu'ils aient satisfait à ce que cette législation leur prescrivoit par rapport à l'époque de la présentation de leurs titres et au mode de cette présentation. Quant aux provinces auxquelles la France renonça,

par le traité de 1814, comme elles avoient été réunies à ce qu'on appeloit empire françois, leurs habitans étoient soumis à la législation françoise pour toute espèce de contrats ou d'autres engagemens conclus sous le régime de ces lois, et par conséquent leurs créances postérieures à cette réunion, pouvoient être frappées de déchéance, si ces lois en prononçoient une. Il n'en étoit pas de même pour les sommes qu'ils avoient à réclamer pour dettes contractées avant la réunion. Les traités par lesquels les provinces avoient été cédées à la France, la chargeoient du payement de ces dettes, et il ne dépendoit pas d'elle de se dégager arbitrairement d'une pareille obligation.

La seconde distinction à établir est celle entre des lois rendues d'après la forme prescrite par la constitution qui régissoit la France, et de simples actes de son gouvernement. S'il falloit reconnoître les premiers, les autres étoient dès leur origine radicalement nuls. La constitution n'accordoit pas au gouvernement de statuer ce que prescrivent ces décrets : il pouvoit faire des réglemens pour l'exécution des lois, mais il ne lui appartenoit pas de se mettre à la place du législateur. Or, les décrets des 25 février 1808 et 13 décembre 1809 n'ont été confirmés par aucun acte législatif, et ils sont d'autant plus nuls, qu'un des caractères les plus essentiels qui constituent la loi leur manque; ils n'ont jamais été promulgués. Le gouvernement

légitime de la France a tellement senti cette vérité, qu'il a cru nécessaire de sanctionner le contenu de ces décrets par une clause insérée dans l'article 4 de la loi du 25 mars 1817 qui exclut de la liquidation l'arriéré antérieur à 1801.

Si chaque François étoit autorisé, jusqu'à la publication de cette loi, à s'opposer à l'exécution des décrets inconstitutionnels de Buonaparte qui rentroient dans la classe des simples vexations, à plus forte raison les étrangers, même ceux qui, habitant des provinces anciennement réunies à la France, n'avoient pas, par l'organe de leurs représentans, pris part à la loi du 25 mars 1817, étoient-ils fondés à récuser l'autorité de ces décrets arbitraires.

Tels sont les principes généraux que les publicistes étrangers ont opposés aux agens de la France; mais leur application pouvoit avoir été modifiée par le traité. Or, l'article n'en parle pas; ce silence a paru aux publicistes étrangers une confirmation des principes, et ils ont cru reconnoître, dans la particule *d'ailleurs*, qui réunit les articles 18 et 19, la volonté des parties contractantes de leur rendre hommage.

Si cette discussion s'étoit élevée avant le mois de mars 1815, il auroit été facile de l'écarter par une transaction à l'époque des négociations pleines de bonne foi qui eurent lieu au mois de novembre 1815. Mais, car nous devons ici

anticiper sur les événémens, à cette époque on ne s'en occupa pas, parce que les étrangers, s'en tenant aux principes qui n'avoient été ni expressément énoncés ni contestés, pensoient que la déchéance ne leur étoit pas applicable. Aussi les puissances alliées, en signant la convention explicative du 20 novembre 1815, crurent-elles que la justice exigeoit que leurs sujets fussent soumis à quelques-unes des dispositions des actes de déchéance : ces points sont énoncés dans la convention ; mais cette circonstance même, cette exception de la règle, a paru aux étrangers un motif de plus pour se persuader que ces actes ne les regardent pas, à l'égard de toutes les dispositions qu'ils renferment, et qui n'ont pas été expressément confirmés par la convention.

Au moment où nous écrivons ceci, la question que nous venons d'exposer fait l'objet d'une négociation entre les gouvernemens : elle sera, sans doute, décidée d'après les principes de justice et de modération qui caractérisent ces gouvernemens.

Continuons le sommaire du traité de Paris.

Il fut convenu, par l'*art.* 20, que les parties contractantes nommeroient des commissaires pour régler et tenir la main à l'exécution de l'ensemble des dispositions renfermées dans les articles 18 et 19. Ils devront s'occuper de l'examen des réclamations dont il est question dans l'art. 19, de la liquidation des sommes ré-

clamées, et du mode dont le gouvernement françois proposera de s'en acquitter.

Rien ne prouve mieux la pleine confiance que les monarques alliés avoient dans la droiture des intentions de Louis XVIII, que la facilité avec laquelle on souscrivit à cet article. Qu'on nomme des commissaires pour exécuter des articles convenus, rien de plus simple ni de plus ordinaire; mais les termes de l'art. 19 étoient si vagues, qu'on ne put pas se contenter de charger une commission de l'*exécuter;* il fallut lui abandonner le pouvoir de *régler* l'ensemble des dispositions renfermées dans les articles précédens: pouvoir dangereux qui ouvroit la porte à l'arbitraire et à l'intrigue. Bien plus! les commissaires furent bien chargés de liquider les sommes réclamées, c'est-à-dire d'en déterminer le montant, mais non de les payer. Le traité ne dit pas même comment, c'est-à-dire en quels termes et en quelles valeurs le gouvernement françois acquitteroit ces dettes particulières. Les commissaires s'occuperont du mode dont ce gouvernement *proposera* de s'en acquitter. Mais si les commissaires ne s'accordent ni sur le réglement de l'ensemble des dispositions renfermées dans les articles, ni sur l'examen des réclamations, ni sur la liquidation, ni sur le mode de payement, qui décidera entre eux? Il est évident que la moindre discussion qui s'élèvera rendra le travail interminable; bientôt l'exaspération s'en

mêlera ; toutes les cours seront remplies de plaintes, on s'accusera réciproquement d'exagération et de mauvaise foi.

Tel fut, en effet, le résultat d'une disposition si vague. Les commissaires furent nommés; mais au commencement du mois de mars 1815 ils se séparèrent, sans avoir, nous ne disons pas proposé un mode quelconque de payement, mais sans avoir liquidé une seule créance. Un cri général de mécontentement se fit entendre dans tous les pays intéressés à ce grand procès.

Par l'art. 8 de la paix de Lunéville [1], la France s'étoit chargée des dettes de la Belgique et des pays situés sur la rive gauche du Rhin, hypothéquées sur le sol de ces pays ou provenant de dépenses faites pour leur administration. L'obligation du nouveau souverain, de se charger des dettes d'un pays qu'il acquiert, est si rigoureuse, que Buonaparte la contracta volontairement à l'égard de tous les pays dont il s'empara par forme de réunion. Les art. 2 et 3 ayant détaché ces conquêtes de la France, il étoit naturel que cette même obligation passât aux nouveaux souverains. Ainsi rien de plus juste que la disposition suivante de l'*art.* 21 : « Les dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur les pays qui cessent d'appartenir à la France, ou contractées pour leur ad-

[1] *Voy.* Vol. V, p. 364.

ministration intérieure, resteront à la charge de ces mêmes pays. »

Mais ici il se présenta une difficulté d'une nature particulière. Dans plusieurs pays que le traité détachoit de la France, celle-ci avoit liquidé une partie des dettes dont elle s'étoit chargée par la paix de Lunéville, c'est-à-dire qu'elle les avoit consolidées moyennant des inscriptions sur le grand livre de la dette publique de France[1]. On pouvoit, sans injustice, laisser à sa charge les intérêts qu'elle avoit ainsi contractés, et l'engagement de les payer; parce qu'en dénaturant les hypothèques, elle avoit tiré, des pays dont il s'agissoit, des ressources extraordinaires, et que par conséquent elle ne pouvoit rendre ces pays dans le même état dans lequel elle les avoit reçus. Mais telle fut l'équité, disons la vérité, telle fut la générosité des monarques alliés, qu'ils résolurent de décharger la France de ce fardeau. Mais comme les inscriptions sur le grand livre forment de véritables propriétés mobilières, des effets négociables passant d'une main à l'autre, et que par conséquent il auroit été difficile de reconnoître l'origine des inscriptions provenant primitivement des dettes de la nature de celles dont il s'agit, et impossible, dans le cas où on les auroit reconnues, de charger les nouveaux souverains des pays cédés de servir les rentes de

[1] Celles de la Belgique avoient été réduites au tiers.

ces inscriptions, on imagina un moyen extrêmement avantageux à la France. Son grand livre devoit rester chargé des inscriptions créées pour l'extinction des dettes des pays cédés, et son trésor devoit continuer d'en servir les rentes; mais les nouveaux souverains devoient lui rembourser le capital de ces rentes. Voici comment cette obligation est exprimée dans l'article 21 : « Il sera tenu compte, en conséquence, au gouvernement françois, à partir du 22 décembre 1813, de celles de ces dettes qui ont été converties en inscriptions au grand livre de la dette publique. »

Cette phrase est une de ces dispositions vagues dont le traité du 30 mai 1814 abonde malheureusement. Une seule chose y est claire : l'intention de rendre la France *indemne* des rentes en question qu'elle aura payées depuis le 22 mars 1814. Mais comment se fera cette indemnisation? Il lui sera tenu compte, dit l'article; mais comment lui tiendra-t-on compte, puisque, par l'art. 18, tous les comptes entre elle et les autres puissances ont été soldés? Compensera-t-on ces sommes avec celles que la France doit, en vertu de l'article 19, à des particuliers? Mais une telle compensation, faite sans le gré et peut-être contre le gré des créanciers particuliers, est contraire à tous les principes de droit, qui n'admettent la compensation qu'entre le débiteur et le créancier; elle est encore injuste, parce que les difficultés, nécessairement

attachées à la liquidation prescrite par l'art. 21, pourront fournir aux agens de la France des prétextes pour retenir le payement de créances particulières très-liquides. Enfin sur quel taux tiendra-t-on compte au gouvernement françois des dettes converties en inscriptions? Les puissances, devenues débitrices envers la France, achèteront-elles à la bourse de Paris une masse de rentes équivalentes à celles que la France se charge de servir pour leur compte? ou leur demandera-t-on la valeur nominale du capital de ces rentes, quoique supérieure d'environ 40 pour 100 à leur valeur réelle? Toutes ces questions, que nous ne faisons qu'indiquer ici, ont été résolues par la convention du 20 novembre 1815.

L'art. 18 avoit déterminé les dettes particulières que la France acquitteroit; l'*art.* 22 l'assujétit à un payement d'une nature plus sacrée encore; nous voulons dire de la restitution des sommes qui lui avoient seulement été confiées, et dont les valeurs étoient censées se trouver dans les caisses du gouvernement. Ces sommes étoient de trois espèces, et les *art.* 23-25 s'en occupent. Ce sont, 1.° les sommes versées dans les caisses françoises, à titre de cautionnemens, par des employés comptables ou non comptables; 2.° les dépôts judiciaires et consignations faites dans la caisse d'amortissement en exécution de la loi du 18 janvier 1805; 3.° les fonds déposés par les communes et les établis-

semens publics dans les caisses de service, d'amortissement, ou autres.

Les cautionnemens sont de deux espèces; les uns ont été fournis par des employés qui n'avoient pas de maniement de deniers, tels que des huissiers; les autres par des comptables. La France promet de rembourser les premiers avec les intérêts jusqu'à parfait payement, à Paris, par cinquième et par année. « A l'égard de ceux qui sont comptables, ce remboursement, dit l'*article* 23, commencera au plus tard six mois après la présentation de leurs comptes, le seul cas de malversation excepté. » Les dépôts judiciaires et les consignations seront remis, dans le terme d'une année, entre les mains des autorités du pays, à moins que ces dépôts et consignations n'intéressent des sujets françois. Enfin, d'après l'*art.* 25, les fonds déposés par les communes et établissemens publics seront remboursés par cinquième, d'année en année, sous la déduction des avances qui auroient été faites à ces communes, et sauf les oppositions régulières faites par des créanciers.

Ainsi le traité laissa à la France la jouissance pendant une ou plusieurs années, et même, excepté les cautionnemens, sans intérêts, de sommes dont on pouvoit exiger le remboursement immédiat. Aucun remboursement stipulé par ces articles n'étoit effectué, lorsque les événemens du mois de mars 1815 vinrent bouleverser la France.

L'art. 26 décharge la France, à dater du 1.er janvier 1814, du payement de toute pension civile, militaire et ecclésiastique, solde de retraite et traitement de réforme, à tout individu qui se trouve n'être plus sujet françois. Cette disposition prouve de nouveau jusqu'à quel point les alliés voulurent ménager les intérêts de la France; mais elle renferme quelque chose d'injuste par sa généralité. Parmi les individus qui furent ainsi dépouillés de leurs pensions, il y en avoit qui avoient versé leur sang et sacrifié leur santé pour ce qu'on appeloit la cause françoise. Il est vrai que cette cause n'étoit pas celle du roi; mais elle étoit encore moins celle des nouveaux souverains, contre lesquels les pensionnaires avoient servi, et qui certainement n'avoient aucun motif de récompenser les titulaires. Puisque les François qui s'étoient opposés avec le plus de constance à la restauration du roi légitime, ont obtenu de sa munificence la conservation des bienfaits de l'usurpateur, ceux que le hasard privoit de leur qualité de François se sont plaints qu'un article du traité n'eût pas pourvu à leur sort.

Il faut observer, au reste, que la rigueur de l'article ne tombe pas sur les étrangers en général, mais seulement sur ceux qui, ayant été sujets françois, cessent de l'être; ainsi, le roi de France parut vouloir conserver les pensions à ceux qui déjà n'étoient pas François à l'époque où ils les ont obtenues, en se réservant toute-

fois de leur appliquer les lois sur les étrangers pourvus de pensions.

Passons à l'*article* 27 ; il est ainsi conçu : « Les domaines nationaux acquis à titre onéreux par des sujets françois dans les ci-devant départemens de la Belgique, de la rive gauche du Rhin, et des Alpes, hors des anciennes limites de la France, sont et demeurent garantis aux acquéreurs. »

Cette disposition donne lieu aux observations suivantes :

1.° Les ventes de domaines nationaux sont ainsi légitimées dans les provinces qui avoient été cédées à la France par des traités formels; savoir : par le traité de Paris du 15 mai 1796[1], par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, et par l'acte du 9 décembre 1798[2], qu'on met ainsi dans la catégorie des traités, quoique le roi de Sardaigne eût protesté contre sa renonciation au Piémont. C'est ce dernier pays, avec la Savoie et le comté de Nice, qui sont désignés dans l'article sous la dénomination peu propre, mais usitée dans quelques autres actes, de *départemens des Alpes*. Les mêmes ventes ne sont pas légitimées en Hollande, dans les anciens départemens transrhénans, en Toscane et dans les états du pape. Cette distinction est entièrement con-

[1] *Voy*. Vol. IV, p. 344.
[2] *Voy*. Vol. V, p. 162.

forme aux principes ; Buonaparte n'avoit aucun droit sur ces pays, et les alliés ne pouvoient reconnoître les aliénations de biens domaniaux qui y avoient été faites, sans sanctionner l'usurpation. Il faut observer cependant que les provinces illyriennes, quoique cédées à Buonaparte, ne sont pas nommées parmi celles où les ventes sont confirmées, probablement parce qu'il n'y a pas eu de ventes de domaines dans ces provinces.

2.° Le but qu'on s'est proposé en confirmant les ventes a été de ne pas exposer le gouvernement françois aux réclamations et sollicitations des acquéreurs dépouillés qui se seroient adressés à lui pour le rendre garant de l'éviction. C'est par ce motif que les puissances n'ont promis la tranquille jouissance de ces biens qu'à des sujets françois, les seuls dont le gouvernement auroit pu être tenté d'accueillir la réclamation. Néanmoins aucun souverain, à l'exception du roi d'Hanovre et de l'électeur de Hesse, n'a exécuté les principes dans toute leur rigueur ; le grand-duc de Toscane n'auroit même pu le faire sans commettre une injustice, puisque, dans ce pays, le produit des ventes avoit été employé à l'extinction de la dette publique.

3.° Il n'est question que des domaines acquis à titre onéreux ; car les souverains ont voulu se réserver le droit d'annuller les dotations.

L'*art.* 28 maintient l'abolition des droits d'aubaine, de détraction et autres de la même nature, dans les pays qui l'avoient réciproquement stipulée avec la France, ou qui lui avoient été précédemment réunis.

Par l'*art.* 29, le gouvernement françois s'engage à faire restituer les obligations et autres titres qui auroient été saisis dans les provinces occupées par les armées ou administrations françoises; et, dans le cas où la restitution ne pourroit en être effectuée, ces obligations et titres demeurent anéantis.

Comme les routes, canaux et autres travaux d'utilité publique, dans les départemens détachés de la France, lesquels n'étoient pas achevés au 31 décembre 1812, n'avoient pas tourné au bénéfice du gouvernement françois, et que quelques-uns d'entre eux pouvoient même être utiles aux nouveaux souverains, ceux-ci furent assez justes pour se charger, par l'*art.* 30, de tout ce qui étoit dû pour des travaux de cette espèce.

Il est dit, dans l'*art.* 31, que les archives, cartes, plans et documens quelconques, appartenant aux pays cédés ou concernant leur administration, seront fidèlement rendus, au plus tard dans six mois après la remise des pays même. Les alliés promirent de rendre également les archives, planches et cartes que leurs troupes pourroient avoir enlevées. Il s'éleva une

difficulté sur le sens de cet article. Les gouvernemens alliés mirent la plus grande importance à ce que les cartes des pays leur fussent rendues ; mais les agens du gouvernement françois, s'attachant au sens restreint du mot *appartenir*, dans lequel il signifie une propriété, refusèrent la restitution de celles qui avoient été confectionnées aux frais du gouvernement françois, ce qui rendoit la disposition de l'article illusoire. Cette difficulté fut levée par les négociations de 1815, auquel présida un ministère équitable.

L'*art.* 32 porte ce qui suit : « Dans le délai de deux mois, toutes les puissances qui ont été engagées de part et d'autre dans la présente guerre, enverront des plénipotentiaires à Vienne pour régler, dans un congrès général, les arrangemens qui doivent compléter les dispositions du présent traité. » L'histoire de ce célèbre congrès, le plus illustre de ceux dont les annales du monde font mention, formera l'objet de la section suivante de ce chapitre.

Le *dernier article* du traité, le 33e, dit que les ratifications seront échangées dans quinze jours.

Article additionnel de l'Autriche.

Après avoir donné le sommaire du traité du 30 mai 1814, nous allons rapporter les articles additionnels des divers traités, en commençant par celui de l'Autriche.

Le traité de paix entre cette puissance et la France n'a qu'un seul article additionnel : il

porte l'annullation des décrets rendus contre des sujets françois ou réputés françois, étant ou ayant été au service des puissances alliées, ainsi que des jugemens qui auroient pu être rendus en exécution de ces décrets.

Articles additionnels de la Grande-Bretagne.

Le traité entre la France et la Grande-Bretagne a cinq articles additionnels.

Par le *premier*, le roi de France s'engage à unir, au futur congrès, tous ses efforts à ceux du roi d'Angleterre pour faire prononcer, par toutes les puissances de la chrétienté, l'abolition de la traite des noirs, et à faire cesser, dans tous les cas, ce commerce, de la part de la France, dans un délai de cinq années; pendant ces cinq années, aucun traficant d'esclaves n'en pourra vendre ailleurs que dans les colonies de l'état dont il est sujet.

Les débats sur la cessation de la traite des noirs dans le parlement anglois, avoient duré pendant vingt ans; les planteurs avoient profité de ce temps pour se mettre dans le cas de se passer de nouvelles importations. Aussitôt que la législature angloise s'étoit prononcée pour cette abolition, on exigea, au nom de l'humanité, de tous les cabinets, qu'ils imitassent cet exemple, et les ministres anglois mirent une grande persévérance à suivre ce projet. Nous avons vu [1] les négociations qui eurent lieu à cet égard avec le Portugal, la Suède et le Danemark. Après ces trois puis-

[1] *Voy.* p. 42, 208, 314.

sances, on sollicita le roi de France d'accéder aux mesures philanthropiques des Anglois.

Louis XVIII, voulant laisser à l'opinion publique le temps de prononcer sur une question à la discussion de laquelle la nation angloise avoit employé un quart de siècle; voulant aussi prévenir les suites qu'auroit pu entraîner une prohibition subite, accorda l'article dont nous venons de donner le sommaire. Mais cette promesse ne suffit pas au ministère anglois. Lord Castlereagh recommanda au duc de Wellington, nommé ambassadeur à Paris, de demander au roi l'abolition immédiate de la traite. Le prince-régent lui adressa, le 5 août 1814, une lettre pour lui recommander cette mesure. Le duc de Wellington offrit, au nom de son gouvernement, la cession d'une île dans les Indes occidentales, et le payement d'une somme pour indemniser les colons qui perdroient par la prohibition. A défaut d'une mesure si décisive, il proposa divers articles réglementaires, et entre autres une permission réciproque pour les croiseurs respectifs des deux nations, de visiter les bâtimens marchands de l'autre puissance, et, dans le cas où on les trouveroit chargés d'esclaves d'une manière contraire aux lois de leur pays, de les amener pour les faire condamner. Le gouvernement françois éluda toutes ces offres, en renvoyant la question au congrès de Vienne [1].

[1] Toutes les pièces de cette négociation se trouvent

« Le gouvernement britannique et le gouvernement françois, dit l'*art.* 2, nommeront incessamment des commissaires pour liquider leurs dépenses respectives pour l'entretien des prisonniers de guerre, afin de s'arranger sur la manière d'acquitter l'excédant qui se trouveroit en faveur de l'une ou de l'autre des deux puissances. »

Nous avons fait connoître ailleurs [1] la contestation qui, à l'époque de la conclusion des préliminaires de Londres, s'étoit élevée à l'égard du payement de la dépense des prisonniers que la Grande-Bretagne exigeoit, en se fondant sur l'exemple de la paix de 1783, et que la France refusoit, parce qu'elle n'avoit pas élevé de pareilles prétentions contre les alliés de la Grande-Bretagne. On éluda cette difficulté par l'art. 2 de la paix d'Amiens [2]; mais la Grande-Bretagne sauva le principe, et nous venons de voir qu'elle sut le faire valoir à propos.

Il est dit, dans l'*art.* 3, que les prisonniers de guerre respectifs acquitteront, avant leur départ, leurs dettes particulières.

L'*art.* 4 additionnel ordonne la levée du séquestre qui auroit été mis depuis l'an 1792 sur les fonds, revenus, créances et autres effets des parties contractantes ou de leurs sujets. Cet article est conforme à l'art. 12 des préliminaires

dans mon *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VII, p. 80–138.

[1] Vol. VI, p. 130.

[2] *Ibid.*, p. 146.

de Londres, et à l'art. 14 de la paix d'Amiens; mais on y ajouta une stipulation très-importante, en statuant que les commissaires chargés de la liquidation des dépenses pour l'entretien des prisonniers, liquideront les réclamations des sujets britanniques, pour la valeur des meubles ou immeubles indûment confisqués par les autorités françoises, et pour perte totale ou partielle de leurs créances, ou autres propriétés indûment retenues sous le séquestre depuis 1792.

Les gouvernemens révolutionnaires de la France s'étoient permis contre les Anglois plus de vexations que contre toute autre nation. Le ministère britannique se seroit sans doute exposé à de graves reproches de la part de l'opposition, s'il n'avoit fait rendre justice à ces victimes des passions de Buonaparte. Il fit aussi redresser, en faveur des Anglois, l'injustice des lois qui, en consolidant les dettes de l'état, les avoit réduites au tiers.

En revanche, la Grande-Bretagne promet, par le même article, de renoncer à l'excédant qui lui reviendra, en exécution de l'art. 2, pour l'entretien des prisonniers. Cette renonciation est exprimée avec beaucoup d'emphase. « Le gouvernement anglois, dit l'article, désirant concourir, pour sa part, au nouveau témoignage que les puissances alliées ont voulu donner à S. M. T. C. de leur désir de faire disparoître les conséquences de l'époque de

malheur si heureusement terminée par la présente paix, s'engage, de son côté, à renoncer, dès que justice complète sera rendue à ses sujets, à la totalité de l'excédant, etc. » Il ne faut pas perdre de vue que la Grande-Bretagne avoit consenti de fait, par l'art. 2 de la paix d'Amiens, à perdre les avances qu'elle avoit faites jusqu'alors. Il ne s'agissoit donc plus que des prisonniers faits depuis 1803.

L'*art.* 5 exprime l'intention de conclure prochainement un traité de commerce entre les deux nations. Cet article ne promet aucun arrangement entre les deux puissances, relativement à un nouveau droit maritime tant de fois promis depuis vingt ans.

Article additionnel de la Prusse.

Le traité entre la France et la Prusse n'a qu'un seul article additionnel; mais on y a réuni deux objets entièrement différens.

La première partie de cet article déclare que le traité de paix conclu à Bâle, le 8 avril 1795, celui de Tilsit du 9 juillet 1807, la convention de Paris du 20 septembre 1808, et toutes les conventions et tous les actes conclus depuis la paix de Bâle entre la Prusse et la France, cessent d'être obligatoires pour tous leurs articles, tant patens que secrets, et qu'elles renoncent mutuellement à tout droit, et se dégagent de toute obligation qui pourroit en découler. Il résulte de cet article que rien n'empêche la Prusse de rentrer dans la possession de toutes les provinces qu'elle avoit cédées,

soit par la paix de Bâle, soit par la convention de Vienne du 5 décembre 1805, soit par la paix de Tilsit. Aussi les plénipotentiaires de cette puissance au congrès de Vienne ont-ils déclaré qu'elle ne regardoit pas les pays d'Anspach et de Baireuth comme *reconnus à la maison de Bavière*[1]. En effet, le roi de Bavière ne tenoit ces pays que par l'ancien gouvernement de la France, et les droits que la France pouvoit avoir acquis sur eux se trouvent annullés par l'article dont nous venons de parler.

La seconde partie est la répétition de l'article additionnel du traité de l'Autriche.

La Prusse rentre dans la possession de la principauté de Neuchâtel.

Parmi les dispositions annullées par l'article additionnel de la paix entre la France et la Prusse, se trouvoit aussi la cession de la principauté de Neuchâtel, qui avoit eu lieu par la convention de Vienne du 3 décembre 1805. Buonaparte avoit conféré ce pays à titre de fief à Alexandre Berthier. Frédéric-Guillaume III en avoit fait prendre possession dès le 25 janvier 1814. Le maréchal Berthier renonça, par un acte signé le 2 juillet, aux droits quelconques que la libéralité de Buonaparte lui avoit concédés; le roi de Prusse voulut bien lui assigner une pension de 25,000 francs réversible par moitié sur l'épouse du maréchal, née prin-

[1] Voy. *Congrès de Vienne, Recueil de Pièces officielles*, Vol. I, p. 155.

cesse de Bavière. Frédéric-Guillaume, se trouvant à Londres, donna, le 18 juin, à la principauté de Neuchâtel une charte constitutionnelle qui fut publiée le 2 juillet. Le roi y promet de garder sous sa domination immédiate la souveraine principauté de Neuchâtel, ses annexes, dépendances, domaines et revenus quelconques, pour la posséder dans toute son indépendance, inaliénabilité et indivisibilité, et sans qu'elle puisse être détériorée ni jamais donnée en apanage à un prince cadet, ni en fief ou arrière-fief, à qui que ce soit, ni en quelque manière que ce puisse être.

Article additionnel de la Russie.

Enfin il se trouve aussi un article additionnel au traité entre la France et la Russie. Il statue que, le duché de Varsovie étant sous l'administration d'un conseil provisoire établi par la Russie, les deux parties contractantes sont convenues de nommer une commission spéciale, chargée de l'examen, de la liquidation, et de tous les arrangemens relatifs aux prétentions réciproques.

Articles secrets.

La paix de Paris du 30 mai 1814 contient quelques articles secrets qui le sont encore textuellement; mais, dans le nombre, il y en a quelques-uns dont les dispositions sont connues, quant à leur substance. Tel est celui par lequel la France promit de reconnoître le partage que les alliés feroient des contrées conquises ou cédées. Un autre article secret promit au roi de Sardaigne un accroissement en territoire

par la réunion de l'état de Gênes; il fut stipulé que le port de Gênes seroit libre, et les puissances alliées se réservèrent de conclure à cet égard un arrangement avec le roi de Sardaigne.

On sait encore, par les négociations qui ont eu lieu à Vienne, que le §. 2 de l'*article* 3 *secret* se rapporte à la libre navigation du Rhin et de l'Escaut [1].

Enfin, un *quatrième article secret* est textuellement connu; c'est celui qui se rapporte à la banque de Hambourg et à l'article secret de la convention du 23 avril. C'est ici le lieu de dire un mot de l'affaire dont il s'agit.

Après la retraite du général Tettenborn, le 30 mai 1813, le maréchal Davoust étoit rentré dans Hambourg. Le 7 juin, il imposa, par ordre de son maître, à cette ville une amende de 48 millions de francs. Hambourg avoit fait des pertes énormes. Dans les trois années qui avoient immédiatement précédé son incorporation à l'empire françois, il avoit payé, pour l'entretien des troupes françoises, selon des états détaillés que nous avons eus sous les yeux, plus de 53 millions de francs. Il représenta, à

[1] Voy. *Première conférence de la commission relative à la libre navigation des rivières*, du 2 février 1815, dans le *Congrès de Vienne*, *Recueil de Pièces officielles*, Vol. III, p. 96.

Buonaparte que, depuis le commencement de cette époque, elle avoit encore perdu 73 millions, tant par confiscation de marchandises angloises que pour droits imposés par le tarif de Trianon, par l'effet rétroactif donné aux réglemens de commerce, et pour bâtimens pourris dans le port. Ainsi son capital étoit diminué de 126 millions, et le magistrat déclara qu'il étoit impossible de payer les 48 millions. Tout ce qu'on put faire, ce fut de répartir sur les habitans 10 ½ millions qui furent versés dans les caisses françoises.

Cependant le maréchal Davoust se voyant, après la bataille de Leipzig, cerné dans la ville, prit, le 2 novembre 1813, un arrêté portant que les scellés seront mis sur la banque de Hambourg, et qu'il sera déclaré au commerce de cette ville que les valeurs qui se trouvoient dans cet établissement, en seroient retirées et employées au service des armées françoises, si les négocians ne payoient pas pour la ville ce que celle-ci devoit encore sur la contribution extraordinaire. Ce procédé étoit d'autant plus arbitraire, que les fonds de la banque n'appartenoient pas au commerce de Hambourg, mais aux capitalistes de tous les pays qui les avoient déposés sous la protection de la foi publique. Le maréchal exécuta sa menace, et enleva successivement, depuis le 11 novembre 1813 jusqu'au 17 avril 1814, environ 7 ½ mil-

lions de marcs de banque ou 15 millions de francs[1].

Nous avons vu que, par l'article secret de la convention du 23 avril 1814, la France avoit promis de restituer les fonds encore existans de la banque de Hambourg. Dans l'intervalle qui se passa entre ladite convention et le traité du 30 mai 1814, il avoit été reconnu qu'à l'époque de cet engagement il existoit encore environ 1,800,000 fr. des fonds enlevés par le

[1] Voici le détail de ces enlèvemens :

Le 11 novembre 1813	744,168 marcs de banque.
Le 13	479,648
Le 18	51,779
Le 24	166,078
(Ce quatrième enlèvement se fit pour le compte et à la demande du roi de Danemark, ces fonds formant sa propriété.)	
Le 30	541,851
Le 14 décembre	527,745
Le 21	20,912
Le 14 janvier 1814	643,493
Le 7 février	672,599
Le 25	804,924
Le 17 mars	789,263
Le 4 avril	76,096
Le 15	1,047,933
Le 17	255,634

Voy. C. M. Pehmöller, *Précis historique des événemens qui, par suite des mesures du gouvernement françois, ont frappé la banque de Hambourg, pendant le blocus de cette ville*. Hambourg, 1814.

maréchal ; ces fonds avoient été, à la vérité, employés depuis pour l'armée françoise, et par conséquent pour le roi ; mais le gouvernement françois se reconnoissoit redevable de leur montant.

C'étoit une foible partie de la somme enlevée. Nous ne savons d'où venoit l'aveuglement qui faisoit croire à cette époque qu'en examinant les comptes du maréchal Davoust ou des personnes qui avoient manié l'argent de la banque, on découvriroit de fortes sommes sur lesquelles on pourroit mettre les mains. En conséquence on demanda à la France un engagement qu'elle contracta, sans balancer, par l'article suivant qu'on tint alors secret.

« Le gouvernement françois ayant offert, par l'article secret de la convention du 23 avril, de faire rechercher, et d'employer tous les efforts pour retrouver les fonds de la banque de Hambourg, promet d'ordonner les perquisitions les plus sévères pour découvrir lesdits fonds, et de poursuivre tous ceux qui pourroient en être détenteurs. »

Nous reviendrons sur cette affaire dans la sixième section de ce chapitre.

Traité de Paris du 20 juillet 1814.

Les traités du 30 mai 1814 n'avoient pas expressément rétabli la paix entre les deux branches de la maison de Bourbon qui règnent en France et en Espagne : mais don *Pedro Gomez Labrador* signa, le 20 juillet 1814, à Paris, l'accession de Ferdinand VII à la paix de

Paris, avec les deux articles additionnels suivans [1].

Art. 1[er]. Les propriétés de toute nature que des Espagnols possédoient en France, ou des François en Espagne, leur seront restituées telles qu'elles étoient au moment du séquestre ou de la confiscation. La main-levée du séquestre s'étendra à toutes les propriétés sur lesquelles le séquestre seroit encore, à quelque époque qu'il ait été mis.

Les discussions d'intérêt existant ou pouvant exister entre des Espagnols et des François, soit qu'elles aient commencé avant la guerre, soit qu'elles se soient élevées depuis, seront terminées par une commission mixte; ou si ces discussions étoient exclusivement de la compétence des tribunaux, il sera, de part et d'autre, enjoint aux tribunaux respectifs de faire bonne et prompte justice.

Art. 2. Il sera conclu, le plus tôt possible, un traité de commerce entre les deux puissances; et, jusqu'à sa conclusion, les relations commerciales entre les deux peuples seront rétablies sur le pied où elles étoient en 1792.

Les présens articles additionnels auront la même force et valeur que s'ils étoient insérés mot à mot au traité de ce jour. Ils seront ratifiés, et les ratifications en seront échangées en même temps.

[1] M. de Martens a publié ces deux articles dans son *Recueil*, Vol. XIII, p. 43, mais dans une traduction françoise faite sur une version angloise; c'est pour cela que nous avons cru devoir placer dans notre texte ces deux articles tels qu'ils ont été signés.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs les ont signés, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 juillet de l'an de grâce 1814.

PEDRO GOMEZ LABRADOR.
Le prince de BÉNÉVENT.

Un article secret promit à l'Espagne les bons offices du roi de France, au congrès futur, pour la restitution des duchés de Parme à l'infant don Louis, ancien roi d'Etrurie.

III. *Traités faisant suite à ceux de Paris du 30 mai* 1814.

Avant de passer à la cinquième section consacrée à l'histoire du congrès de Vienne, nous parlerons de quelques traités qui furent conclus dans l'intervalle entre cette réunion et le traité du 30 mai.

Convention supplémentaire de Londres, entre les quatre puissances alliées.

L'empereur de Russie, le roi de Prusse et le prince de Metternich, ministre d'Autriche, s'étant rendus au commencement du mois de juin à Londres, la situation de l'Europe fixa la sollicitude des quatre cabinets. Considérant que le grand objet de leur alliance, la tranquillité de l'Europe et l'établissement d'un juste équilibre de puissance, ne pouvoit être censé parfaitement accompli, tant que les objets renvoyés au futur congrès n'auroient pas été dé-

terminés, les quatre puissances qui avoient signé l'alliance de Chaumont, convinrent de tenir constamment sur pied une partie de leurs armées jusqu'à ce que l'état de l'Europe eût été parfaitement rétabli. Les trois alliés du continent promirent de tenir sur pied chacun 75,000 hommes, et l'Angleterre se réserva de fournir son contingent en conformité de l'article 9 du traité de Chaumont, c'est-à-dire en troupes étrangères à sa solde, ou en argent. Cet engagement fut consigné en trois traités que chacune des trois puissances continentales conclut avec la Grande-Bretagne [1].

Convention de Paris du 3 juin entre l'Autriche et la Bavière.

Par les articles secrets 2, 3 et 4 du traité de Ried [2], le roi de Bavière avoit promis de se prêter à toutes les cessions qui seroient jugées nécessaires, pour assurer à la Bavière et à l'Autriche une ligne militaire convenable; et l'empereur d'Autriche s'étoit engagé à procurer à son nouvel allié une indemnité pleine et entière en provinces contiguës à ses autres états, des cessions qu'en suite du principe établi il seroit dans le cas de faire à l'Autriche. Ces dispositions vagues furent précisées par une convention que le prince de Metternich et le feld-maréchal comte de Wrede, conclurent à Paris, le 3 juin 1814, pour l'empereur Francois II et le roi Maximilien-Joseph. Il y fut statué que le roi de Bavière céderoit à l'Autriche,

[1] MARTENS, *Recueil*, Vol. XIII, p. 40.
[2] *Voy.* p. 296.

1.° Le Tirol, à l'exeption du bailliage de Vils, avec le Vorarlberg, à l'exception du bailliage de Weiler;

2.° La principauté de Salzbourg, à l'exception du bailliage de Laufen et des villages situés sur la rive gauche de la Saale;

3.° L'Innviertel et le cercle de Hausrück; mais l'empereur d'Autriche lui garantit les équivalens les plus complets pour ces pays, et même au-delà, autant qu'il en aura les moyens et que les circonstances le permettront. *Art.* 1.

L'empereur entrera en possession du Tirol et du Vorarlberg quinze jours après l'échange des ratifications, et, dans la même époque, le roi de Bavière sera mis en possession du grand-duché de Würzbourg et de la principauté d'Aschaffenbourg. Les autres rétrocessions, de la part de la Bavière, contre des équivalens dont il n'est pas fait mention dans cet article, auront lieu à la suite des arrangemens définitifs. *Art.* 2.

Les pays situés sur la rive gauche du Rhin, entre les nouvelles frontières de la France et la rive droite de la Moselle, seront occupés par des troupes bavaroises et autrichiennes, et administrés pour compte de l'Autriche et de la Bavière, à l'exception toutefois de la ville de Mayence, qui sera occupée par des troupes autrichiennes et prussiennes. *Art.* 3.

L'empereur d'Autriche cédera, à la paix générale, à la Bavière, le bailliage de Redewitz,

enclavé dans la principauté de Bayreuh. *Article 4*.

L'empereur renouvellera le contrat de sel qui a précédemment existé entre la Bavière et le pays de Salzbourg, jusqu'à la concurrence de 200,000 quintaux. *Art.* 5.

L'empereur promet d'employer ses meilleurs offices,

1.° Pour faire entrer dans le lot de la Bavière la ville et la place de Mayence, et pour faire donner aux états de la Bavière le plus d'étendue possible sur la rive gauche du Rhin;

2.° Pour faire entrer dans le lot de la Bavière l'ancien Palatinat du Rhin, moyennant des arrangemens de frontières auxquels le roi de Bavière se prêtera;

3.° Pour faciliter les arrangemens de cession et autres que le roi de Bavière pourroit désirer faire avec le roi de Würtemberg, les grands-ducs de Bade et de Darmstadt, et les princes de Nassau, pour établir des communications plus directes entre ses états. *Art.* 6.

Les *art.* 7 *à* 12 renferment différentes stipulations relatives aux dettes hypothéquées sur les pays cédés, aux propriétés des établissemens publics, aux provisions existant dans les magasins, etc.

Par l'*art.* 13 l'empereur promet d'obtenir au roi la garantie de la Russie, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, pour tous ses états présens et à venir.

On convint, par l'*art.* 14, de tenir cette convention secrète.

Trois articles additionnels, joints à ce traité, ne sont pas d'un intérêt général [1].

Traité de Madrid du 5 juillet 1814.

Il fut conclu à Madrid, le 5 juillet 1814, un traité entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. On n'en connoît que l'article relatif à l'abolition de la traite des noirs, dont nous aurons occasion de parler dans la section suivante; mais ce traité doit s'être rapporté au rétablissement de la tranquillité générale. Une dépêche de sir Henri Wellesley, du 5 juillet, par laquelle il rend compte à son gouvernement des négociations qui ont précédé ce traité, indique qu'il renferme, entre autres, un article par lequel il est interdit aux sujets anglois de fournir des armes aux rebelles d'Amérique [2].

La Belgique et la Hollande sont réunies.

L'art. 6 du traité du 30 mai avoit statué que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevroit un accroissement de territoire. Ce fut pendant le séjour des monarques à Londres, qu'il fut convenu que la Belgique formeroit cet accroissement, à condition,

1.° Que les deux états, la Hollande et la Belgique, ne formeroient qu'un seul et même

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil,* Vol. XIII, p. 18.

[2] Cette dépêche publiée par le gouvernement anglois se trouve dans mon *Recueil de Pièces officielles,* Vol. VII, p. 140.

état régi par la constitution établie en Hollande, et qui sera modifiée d'un commun accord d'après les nouvelles circonstances;

2.° Qu'il ne sera rien innové aux articles de cette constitution, qui assurent à tous les cultes une égalité de droits;

3.° Que les provinces belgiques seront convenablement représentées aux Etats-généraux, dont les sessions se tiendront alternativement dans une ville hollandoise et dans une ville de la Belgique;

4.° Que tous les habitans des Pays-Bas jouiront des mêmes avantages commerciaux, sans qu'aucune entrave ou restriction puisse être imposée à une province en faveur de l'autre, condition par laquelle la liberté de l'Escaut étoit maintenue;

5.° Que les provinces et villes de la Belgique seront admises au commerce et à la navigation des colonies, sur le même pied que les provinces et villes hollandoises;

6.° Que les dettes de toutes les provinces seront communes;

7.° Que les dépenses requises pour l'établissement et l'entretien des forteresses sur les frontières du nouvel état, seront à la charge du trésor général, mais que celles pour l'établissement et l'entretien des digues resteront pour le compte des districts qui sont les plus intéressés à cette partie du service public.

Ces conditions, consignées dans un protocole, ayant été transmises au prince souverain des Pays-Bas par lord Clancarty, ambassadeur britannique à la Haye, le prince les accepta par un acte signé, le 21 juillet 1814, et dont des expéditions originales furent remises aux ministres de chacune des quatre cours alliées [1]. En conséquence le général autrichien, baron Vincent, qui avoit succédé au duc de Saxe-Weimar dans le gouvernement de la Belgique, la remit, le 31 juillet, au prince d'Orange, qui fit aussi prendre possession de la partie de l'ancien département de la Meuse-inférieure, située sur la rive gauche du fleuve, à l'exception de la ville de Liége qui, provisoirement, resta occupée par les Prussiens.

Convention de Londres du 13 août 1814, entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

Lord Castlereagh, et M. Henri Fagel, ambassadeur du prince souverain des Pays-Bas à Löndres, conclurent, en cette ville, le 13 août 1814, une convention qui renferme les dispositions suivantes :

La Grande-Bretagne restitue au prince souverain des Pays-Bas toutes les colonies dont la Hollande étoit en possession le 1.er janvier 1803, excepté le cap de Bonne-Espérance, Démérary, Essequibo et Berbice, dont on disposera par une convention supplémentaire, sous le rapport des stipulations contenues dans les articles 6 et 9 du traité de Paris du 30 mai.

[1] MARTENS, *Recueil*, Vol. XIII, p. 38.

Art. 1. Cela veut dire que ces colonies doivent être employées à dédommager la Suède de la perte de la Guadeloupe, île à laquelle elle avoit renoncé par l'art. 9 du traité du 30 mai.

La Grande-Bretagne cède au prince souverain l'île de Banca en échange de l'établissement de Cochin et de ses dépendances. *Art.* 2.

La Grande-Bretagne accorde aux sujets du prince souverain des Pays-Bas, dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, les mêmes facilités qui sont accordées aux nations les plus favorisées. Le prince souverain des Provinces-Unies ne fera aucun ouvrage de fortification dans les établissemens qui doivent lui être restitués, et qui sont situés dans ces limites. *Art.* 4.

Le prince souverain des Provinces-Unies des Pays-Bas qui, le 15 juin 1814, avoit publié un décret pour défendre à ses sujets la traite des noirs [1], promit, par l'*art.* 8, d'interdire à ses sujets de prendre aucune part quelconque à ce trafic.

La convention supplémentaire, dont il est question dans l'art. 1, est jointe au traité principal sous la forme d'un article additionnel. Le dédommagement de la Suède pour la perte de la Guadeloupe avoit été imposé au prince souverain des Pays-Bas; il avoit été convenu que ce dédommagement seroit pris sur les colo-

[1] Voy. *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VII, p. 77.

nies hollandoises se trouvant entre les mains des Anglois. Depuis, la Suède avoit déclaré qu'elle préféreroit le recevoir en argent comptant. Les provinces belgiques, réunies à la Hollande, étoient destituées de forteresses du côté de la France, depuis que Joseph II avoit fait démolir celles qui les défendoient anciennement contre ce pays. Toutes les puissances, mais principalement la Grande-Bretagne, étoient intéressées à faire remplacer ces forteresses par de nouvelles, et d'assurer ainsi au prince des Pays-Bas une possession qui, sans cela, étoit trop précaire. La Grande-Bretagne profita de ces deux circonstances pour s'approprier le cap de Bonne-Espérance, et les établissemens de Démérary, Essequibo et Berbice, qu'elle se fit céder par l'article additionnel, à condition,

1.° De payer un million de livres sterlings à titre de compensation pour l'île de la Guadeloupe;

2.° De payer deux autres millions de livres sterlings, qui, avec une somme pareille fournie par le prince souverain des Pays-Bas, seront employés à fortifier la ligne de défense des Pays-Bas;

3.° De supporter, conjointement et en portion égale avec la Hollande, tels frais ultérieurs qui pourront être réglés et arrêtés d'un commun accord entre les parties contractantes et leurs alliés, dans le but de consolider l'union des Pays-Bas avec la Hollande, sous la domi-

nation de la maison d'Orange; la somme à fournir par la Grande-Bretagne, comme sa quote-part, ne devant pas excéder trois millions de livres sterlings.

Par un *second article additionnel*, le prince souverain des Pays-Bas céda à la Grande-Bretagne le petit district de Bernagore, situé près de Calcutta, contre le payement annuel d'une somme égale au revenu que le gouvernement hollandois en tiroit ordinairement; cette somme sera déterminée par des commissaires [1].

Le même jour, 13 août 1814, la Grande-Bretagne et la Suède signèrent, par l'intermédiaire de lord *Castlereagh* et de M. *Gotthard Maurice de Rehausen*, envoyé suédois, l'arrangement dont il est question dans la convention dont nous venons de parler. La Suède accepta, en décharge de ses droits, selon l'article 9 du traité de Paris, une somme de 24 millions de francs payable en douze termes de mois en mois. *Art.* 1. — Convention de Londres du 13 août 1814 entre la Grande-Bretagne et la Suède.

Il est dit, dans l'*art.* 2, qu'il ne sera pas porté préjudice aux droits de la Suède à une compensation, si les engagemens contenus dans le traité de Paris n'étoient point remplis [2].

Le Danemark se trouvoit en guerre avec l'Espagne, par suite de ses liaisons avec Buo- — Traité de Londres du 14 août 1814, entre l'Espagne et le Danemark.

[1] *Recueil de Pièces officielles*, Vol. VII, p. 378; et MARTENS, *Recueil*, Vol. XIII, p. 57.

[2] *Recueil de Pièces officielles*, p. 394; et MARTENS, *Recueil*, Vol. XIII, p. 55.

naparte. La réconciliation de deux états, entre lesquels il existoit si peu d'objets de contestations, étoit très-facile. Elle fut signée à Londres, le 14 août 1814, par le comte de *Fernan Nuñez*, duc de Montellano, et *Edmund Bourke*. Le roi de Danemark reconnut, par l'art. 2, Ferdinand VII comme roi légitime de la monarchie espagnole dans toutes les parties du monde. Les articles suivans rétablissent toutes les relations qui anciennement existoient entre les deux pays, et renouvellent les anciens traités. Nous remarquons que, parmi ceux-ci, l'art. 9 relate une convention secrète de 1757, qui n'est pas connue[1].

[1] MARTENS, *Recueil*, T. XIII, p. 43.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU VOLUME X.

N.° I.

Traité de paix entre la Grande-Bretagne et la Russie, conclu le 18 juillet 1812 à Oerebro.

Au nom de la sainte Trinité, etc.

LL. MM. l'empereur de toutes les Russies et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, également animés du désir de rétablir les anciennes relations d'amitié et d'harmonie entre les deux royaumes, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires; savoir: S. M. l'empereur de toutes les Russies, le sieur *Pierre Suchtelen*, chef du département des ingénieurs, général et membre du conseil d'état, etc., et le sieur *Paul*, baron de *Nicolaï*, gentilhomme de la chambre, etc.; et le prince-régent, au nom de S. M. le roi du royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande, le sieur *Edouard Thornton*, écuyer, plénipotentiaire de S. M. Britannique près le roi de Suède.

Lesdits plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1. Il y aura entre S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-

Bretagne et d'Irlande, leurs héritiers et successeurs, et respectivement entre leurs états et sujets, paix sincère, inviolable, union et amitié vraies et parfaites; en sorte que, dès à présent, tout sujet de désagrément qui peut avoir subsisté entre eux cessera.

Art. 2. Les relations d'amitié et de commerce entre les deux états seront rétablies de chaque côté sur le pied des nations les plus favorisées.

Art. 3. Si, en haine du rétablissement actuel de la paix et bonne harmonie entre les deux pays, une puissance quelconque déclaroit la guerre à S. M. I. ou Britannique, les deux souverains conviennent de s'assister mutuellement pour la défense et la sûreté de leurs états respectifs.

Art. 4. Les deux hautes parties contractantes se réservent de s'entendre, sitôt que possible, relativement à tout ce qui concerne leurs intérêts éventuels, politiques et commerciaux.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié par les deux parties contractantes, et les ratifications en seront échangées dans les six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

Et, pour en assurer l'exécution, nous signons et avons signé le présent traité de paix, en vertu de nos pleins-pouvoirs, et y avons apposé nos sceaux.

Fait à Oerebro, le $\frac{6}{18}$ juillet 1812.

SUCHTELEN.
PAUL, baron de NICOLAÏ.
EDWARD THORNTON.

Après avoir dûment examiné les articles du présent traité de paix, nous les avons approuvés, et les confirmons et ratifions dans tout leur contenu par ces présentes d'une manière solennelle; promettant,

de notre part impériale, pour nous et nos successeurs, d'observer et exécuter inviolablement tout ce qui se trouve mentionné et statué dans ledit traité de paix.

En foi de quoi nous avons signé de notre main cette ratification impériale, et y avons apposé le sceau de notre empire.

Fait à Kamenoi-Ostrow, le 1er août 1812, et la 12e année de notre règne.

Signé ALEXANDRE.

Contresigné comte ROMANZOFF.

N.º II.

Traité d'amitié et d'alliance entre l'Espagne et la Russie, signé le 20 juillet 1812 à Weliki-Louky.

S. M. C. don Ferdinand VII, roi d'Espagne et des Indes, et S. M. I. l'empereur de toutes les Russies, également animés du désir d'établir et fortifier les anciennes relations d'amitié qui ont subsisté entre les deux monarchies, ont nommé à cet effet; savoir: de la part de S. M. C., en son nom et sous son autorité, la régence d'Espagne, résidant à Cadix, don *Francisco de Zea Bermudez;* et S. M. l'empereur de toutes les Russies, le comte *Nicolaï de Romanzoff*, qui, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er. Il y aura non seulement amitié, mais encore union et alliance sincères entre S. M. le roi

d'Espagne et des Indes et S. M. l'empereur de toutes les Russies, leurs héritiers et successeurs, et entre leurs monarchies.

Art. 2. Les deux hautes parties contractantes, en conséquence de cette résolution, s'entendront incessamment sur les stipulations de cette alliance et arrêteront tous points qui auront rapport à leurs intérêts respectifs; et, dans la ferme résolution de continuer une guerre vigoureuse contre l'empereur des François, leur ennemi commun, elles s'engagent dès ce jour à concourir sincèrement en toute chose qui pourra être avantageuse à l'une ou à l'autre partie.

Art. 3. S. M. l'empereur de toutes les Russies reconnoît la légitimité de l'assemblée générale et extraordinaire des cortès tenue à Cadix, tout comme la constitution qu'ils ont décrétée et sanctionnée.

Art. 4. Dès à présent, les relations commerciales seront rétablies et favorisées réciproquement. Les deux hautes parties contractantes aviseront aux moyens de leur donner plus d'accroissement.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans les trois mois du jour de leur signature, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi nous, les soussignés, avons signé le présent traité, et y avons apposé les sceaux de nos armes.

Fait à Weliki-Louky, le $\frac{8}{20}$ juillet 1812.

FRANCISCO DE ZEA BERMUDEZ.

Le comte N. DE ROMANZOFF.

N.° III.

Traité de paix, d'amitié et d'alliance, conclu entre la Russie et la Prusse, à Kalisch, le $\frac{16}{28}$ février, et à Breslau, le 27 février 1813.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

La destruction totale des forces ennemies qui avoient pénétré dans le cœur de la Russie, a préparé la grande époque de l'indépendance de tous les états qui voudront la saisir pour s'affranchir du joug que la France a fait peser sur eux depuis tant d'années. En conduisant ses troupes victorieuses hors de ses frontières, le premier sentiment de S. M. l'empereur de toutes les Russies fut celui de rallier à la belle cause que la Providence a si visiblement protégée, ses anciens et plus chers alliés, afin d'accomplir avec eux des destinées auxquelles tiennent et le repos et le bonheur des peuples épuisés par tant de sacrifices. Le temps arrivera où les traités ne seront plus des trèves, où ils pourront de nouveau être observés avec cette foi religieuse, cette inviolabilité sacrée auxquelles tiennent la considération, la force et la conservation des empires. C'est dans ces circonstances solennelles et décisives qu'un mouvement spontané a rapproché S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse. Tous deux, également guidés par le généreux motif de la délivrance de l'Europe, ont commencé, pour procéder à cette œuvre salutaire, par resserrer les liens de leur ancienne alliance, par

rétablir, dans le sens le plus étendu, leur première intimité; et, voulant fixer la base de leurs engagemens réciproques par un traité de paix, d'amitié, d'alliance offensive et défensive, ils ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires; savoir: S. M. l'empereur de toutes les Russies, M. le prince *Michel Koutousoff de Smolensk*, maréchal de ses armées, chef du régiment de Pleskow, chevalier des ordres de Saint-André, grand'croix de celui de Saint-George de la première classe, chevalier de l'ordre de Saint-Alexandre-Newsky, grand'croix de ceux de Saint-Wladimir et de Sainte-Anne de première classe, chevalier grand'croix de l'ordre militaire de Marie-Thérèse; et S. M. le roi de Prusse son chancelier d'état, le sieur *Charles-Auguste*, baron de *Hardenberg*, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Noir, de celui de l'Aigle-Rouge et de Saint-Jean-de-Jérusalem, de ceux de Saint-André, de Saint-Alexandre-Newsky, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'Aigle-Blanc, de Saint-Stanislas, etc.; lesquels, après avoir échangé entre eux leurs pleins-pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus et ont arrêté les articles suivans:

Art. 1. Il y aura, à dater du jour de la signature du présent traité, paix, amitié et alliance entre S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse, leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à toute perpétuité.

Art. 2. L'alliance entre la Russie et la Prusse est offensive et défensive pour la guerre actuelle. Son but immédiat est de reconstruire la Prusse dans les proportions qui doivent assurer la tranquillité des deux états et en établir les garanties. Comme ce

double objet ne sauroit être atteint aussi long-temps que les forces militaires de la France occuperont des positions ou des places fortes dans le nord de l'Allemagne, aussi long-temps même que cette puissance y exerceroit une influence quelconque, les principales opérations de la guerre seront dirigées en premier lieu vers ce point essentiel.

Art. 3. En conséquence de l'article ci-dessus, les deux hautes parties contractantes sont convenues de s'aider réciproquement de tous les moyens que la Providence a mis à leur disposition; mais, pour préciser davantage sur les forces qui seront immédiatement employées, S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage à mettre en campagne 150,000 hommes, et S. M. le roi de Prusse au moins 80,000 hommes, sans compter les garnisons des places fortes; bien entendu que S. M. Prussienne promet, avec la bonne foi qui la caractérise, d'augmenter ce nombre autant que les circonstances et ses moyens de tous genres, y compris l'organisation d'une milice nationale, le permettront, les résultats directs qu'elle doit attendre ne pouvant que répondre aux efforts communs.

Art. 4. On conviendra incessamment des bases d'un plan de campagne, et l'on se concertera constamment sur les opérations de la guerre. S. M. le roi de Prusse déléguera à cet effet un officier supérieur qui, attaché au quartier-général de S. M. l'empereur de toutes les Russies, sera muni des pouvoirs nécessaires pour faire exécuter, sans perte de temps, les mouvemens qui auront été décidés.

Art. 5. Tout ce qui est disponible des armées prussiennes commencera à coopérer avec celles de

S. M. l'empereur de toutes les Russies, à dater du jour de la ratification du présent traité.

Art. 6. Les principes qui ont réuni les deux hautes parties contractantes ayant pour base une unité d'actions et d'intentions, S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse s'engagent réciproquement à ne point négocier en particulier avec l'ennemi, à ne point signer ni paix, ni trêve, ni convention quelconque autrement que d'un commun accord.

Art. 7. S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse se communiqueront réciproquement et confidentiellement tout ce qui a rapport à leur politique, et mettront promptement tous leurs soins à porter la cour de Vienne à s'unir le plus tôt possible à leur cause.

Art. 8. S. M. l'empereur de toutes les Russies promet d'appuyer, de la manière la plus efficace, toutes les démarches que va faire S. M. le roi de Prusse en Angleterre pour s'allier à cette puissance et en obtenir armes, munitions et subsides.

Art. 9. On s'occupera, à la suite du présent traité, à régler, par une convention séparée, les relations commerciales entre les deux états; elles seront basées sur les principes de l'alliance qui vient d'être rétablie entre les hautes parties contractantes.

Art. 10. Il sera conclu également une pareille convention pour régler tout ce qui pourroit être nécessaire relativement aux marches et à l'approvisionnement des armées de S. M. l'empereur de toutes les Russies, tant qu'elles se trouveront dans les états de S. M. Prussienne.

Art. 11. Les articles ci-dessus seront tenus secrets pendant l'espace de deux mois, mais pourront être communiqués immédiatement à l'Autriche, l'Angleterre et la Suède.

Art. 12. Le présent traité sera ratifié dans les plus courts délais possibles, sans que pour cela les préparatifs ou les mesures militaires puissent être suspendus.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité de paix, d'amitié et d'alliance de leurs propres mains, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Kalisch, le $\frac{16}{28}$ février, l'an de grâce 1813.

Signé MICHEL, prince KOUTOUSOFF DE SMOLENSK.

Fait à Breslau, le 27 février, l'an de grâce 1813.

Signé CHARLES - AUGUSTE, baron de HARDENBERG.

Art. 1 *séparé et secret.* La sûreté entière et l'indépendance de la Prusse ne pouvant être solidement établies qu'en lui rendant la force réelle qu'elle avoit avant la guerre de 1806, S. M. l'empereur de toutes les Russies, qui avoit, à cet égard, dans ses déclarations officielles, été au-devant des vœux de S. M. le roi de Prusse, s'engage, par le présent article secret et séparé, à ne pas poser les armes aussi long-temps que la Prusse ne sera point reconstituée dans ses proportions statistiques, géographiques et financières, conformes à ce qu'elle étoit avant l'époque précitée. Pour cet effet, S. M. l'empereur de toutes les Russies promet, de la manière la plus solennelle, d'appliquer aux équivalens que les circonstances

pourroient exiger pour l'intérêt même des deux états et à l'agrandissement de la Prusse, toutes les acquisitions qui pourroient être faites par ses armes et les négociations dans la partie septentrionale de l'Allemagne, à l'exception des anciennes possessions de la maison d'Hanovre. Dans tous les arrangemens, il sera conservé entre les différentes provinces qui doivent rentrer sous la domination prussienne, l'ensemble et l'arrondissement nécessaires pour constituer un corps d'état indépendant.

Art. 2. Pour donner à l'article précédent une précision conforme à la parfaite intelligence qui existe entre les deux hautes parties contractantes, S. M. l'empereur de toutes les Russies garantit à S. M. le roi de Prusse, avec ses possessions actuelles, plus particulièrement la vieille Prusse, à laquelle il sera joint un territoire qui, sous tous les rapports, tant militaires que géographiques, lie cette province à la Silésie.

Les articles ci-dessus seront ratifiés dans le plus court délai possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé les présentes de leurs propres mains et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Kalisch, le $\frac{16}{18}$ février, l'an de grâce 1813.

Signé MICHEL, prince KOUTOUSOFF DE SMOLENSK.

Et à Breslau, le 27 février, l'an de grâce 1813.

Signé CHARLES-AUGUSTE, baron de HARDENBERG.

N° IV.

Convnntion de Kalisch, du 7 avril 1813, entre la Russie et lu Prusse.

L'article 10 du traité de paix, d'amitié et d'alliance offensive et défensive signé à Kalisch le $\frac{16}{28}$ février, et à Breslau le $\frac{15}{27}$ du même mois, porte « qu'il sera conclu à la suite de ce traité une convention séparée pour régler tout ce qui pourra être nécessaire relativement aux marches et à l'approvisionnement des armées de S. M. l'empereur de toutes les Russies, tant qu'elles se trouvent dans les états de S. M. Prussienne. »

Les deux hautes parties contractantes, voulant en conséquence satisfaire le plus tôt possible aux stipulations dudit article, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs; savoir : S. M. le roi de Prusse, son général-major et conseiller intime d'état comte de *Lottum*, chevalier de l'Aigle-Rouge de la troisième classe et de celui pour le Mérite-Militaire; et S. M. l'empereur de toutes les Russies, son conseiller privé d'*Anstett*, chevalier grand'croix de l'ordre de Saint-Wladimir de la deuxième et de Sainte-Anne de la première classe, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des arrangemens et ont arrêté les articles suivans :

Art. 1. Les prestations en vivres et fourrages pour la subsistance des troupes russes, tant que celles-ci se trouveront sur le territoire prussien, s'effectueront de la part du gouvernement de S. M. le roi de

Prusse. Les subsistances seront tirées immédiatement du pays même ou des magasins qui seront établis à cet égard. La même chose aura lieu dans le cas où l'armée russe occuperoit une partie contiguë du pays ennemi qui ne seroit point en état de fournir les subsistances nécessaires, et cela jusqu'à l'établissement des magasins.

Art. 2. Les réquisitions ne seront point adressées immédiatement aux autorités locales prussiennes, mais aux commissaires royaux qui seront nommés à cet effet. Il se trouvera, en conséquence, près la grande armée, un commissaire général, près les autres armées un commissaire en chef, et près chaque corps détaché un commissaire de marche. Ces différens employés seront revêtus d'une autorité suffisante, pour qu'ils ne soient pas dans le cas d'attendre pour agir une autorisation particulière.

Art. 3. Les réquisitions des magasins se feront par les commissaires russes, ou, en cas de besoin urgent, par les régimens ou les détachemens même. Les magasiniers ne seront, dans aucun cas, responsables si les quantités livrées sont dans la proportion légale. Ceux qui requièrent répondent de la réquisition; cependant on publiera un tarif sur ces proportions, afin que, dans des cas particuliers, surtout pour le passage de quelques petits détachemens, on sache à quoi s'en tenir, et afin que l'on puisse se fonder sur une règle fixe en rejetant des demandes illégales.

Art. 4. Les grandes mesures d'approvisionnemens seront réglées au quartier-général avec le commissaire en chef.

Art. 5. Le charroi nécessaire au transport des objets indispensables pour l'armée sera fourni par le

pays. Cependant il sera pris des mesures pour que la réquisition des chevaux se fasse strictement d'après la mesure des besoins. Un ordre du jour réglera définitivement cet article. Cet ordre organique sera communiqué partout où besoin sera aux commissaires en chef et de marche. Pour mettre cependant plus de régularité et d'exactitude encore dans cette partie essentielle du service de l'armée, il sera désigné, dans les marche-routes que suivront les transports de ce genre, de quatre en quatre milles, un endroit de déchargement et de rechargement; et l'on attachera à chaque colonne de ce genre de charroi un conducteur à cheval pris parmi les habitans, pour surveiller les charretiers et soigner leur retour dans leurs habitations.

Art. 6. La Russie remboursera le montant des fournitures faites par la Prusse, selon les quantités documentées des livraisons, et, dans des cas particuliers, d'après le nombre des portions fournies. Une partie des livraisons sera payée comptant; une partie en grains, qui seront transportés dans des ports de la Baltique; une partie en reconnoissances, qui seront acquittées après la paix.

Art. 7. Pour donner à l'article ci-dessus la précision nécessaire à l'égard des trois genres de remboursement indiqués, il a été stipulé que *deux huitièmes* du payement se feront en assignations de banque russes, *trois huitièmes* en grains et *trois huitièmes* en reconnoissances. Il sera toujours payé chaque mois d'avance une somme proportionnelle; et comme les comptes seront établis en écus courans de Prusse, le cours des assignations de banque russes contre cette monnoie se réglera chaque mois d'après les cotes imprimées de la bourse de Saint-Péters-

bourg; l'intendant général de l'armée fournira ces cotes, ou bien les à-comptes pourront également s'effectuer en bonnes lettres-de-change sur des places de l'Allemagne ou de la Prusse.

Art. 8. L'évaluation du prix des denrées se fera d'après le prix moyen des marchés principaux de la Prusse. Pour avoir une mesure fixe et stable à cet égard pour toute l'année, on prendra pour base le prix moyen des marchés de janvier à mai de l'année courante; et, pour établir une réciprocité parfaite à l'égard du second mode de remboursement, les grains livrés par la Russie seront acceptés au même prix que ceux de la Prusse auront été portés en compte.

Art. 9. Les gouvernemens militaires prussiens rassembleront toutes les quittances données par les troupes russes, et dresseront d'après elles, chaque mois, un compte général des livraisons faites.

Ces comptes seront divisés dans les rubriques suivantes:

1°. Le charroi (*vorspann*);

2°. Les livraisons documentées des productions en nature;

3°. Les prestations faites par portions, sur lesquelles il existera des quittances ou sur lesquelles il n'en existera point, et qui ne seront attestées que par les autorités locales. Ce qui aura été pris par force ou abus hors de la catégorie des subsistances, formera l'objet de plaintes et de réclamations particulières.

Le montant des différentes quittances dont on indiquera le nombre en bloc, prouvera la quantité des prestations faites dans le mois, et servira d'échelle pour l'avance à faire pour le mois suivant. La liqui-

dation spéciale, l'examen et la révision des documens servant de preuves aux livraisons, seront confiés à une commission particulière qui se rassemblera le plus tôt possible et qui s'établira à Kœnigsberg.

Art. 10. Les grands magasins de réserve à établir dans les provinces prussiennes ou adjacentes, ou les achats de vivres dans l'étranger, se feront en commun, dans la proportion entre la Russie et la Prusse de *cent cinquante* à *quatre-vingts*. La manière dont la Russie voudra effectuer la constitution de sa part, soit par des transports d'autres provinces, ou par achat, dépend d'elle. Si les troupes prussiennes tiroient de ces dépôts plus qu'il n'auroit été livré de leur part, cet excédant sera porté en déduction des comptes courans et *vice versa*.

Art. 11. Dans toutes les opérations de ce genre qui auront lieu en Prusse, ses employés y prêteront leurs services sans émolumens. Les magasins qui se trouveroient dans le pays au moment de la paix, c'est-à-dire la part de ces magasins qui aura été livrée par la Russie, sera abandonnée à la Prusse en à-compte des sommes qui resteront dues.

Art. 12. Les prestations sur les routes militaires à travers les états prussiens seront faites par réquisition dans le pays ; elles seront payées d'après le principe de l'art. 8.

Art. 13. Quant au charroi (*vorspann*) nécessaire au transport des troupes, à celui des malades d'un hôpital à l'autre, ils seront payés d'après les mêmes principes de l'art. 8, et selon la taxe fixée pour l'armée prussienne. Sont exclus de cette catégorie tous les transports de vivres, ceux de blessés du champ

de bataille, le transit des articles de réquisitions venant d'autres provinces.

Art. 14. La Russie payera directement les frais de transport par eau ou par terre de tous les objets non compris dans le dispositif des prestations à faire par la Prusse. Il sera déterminé pour cela un prix fixe pour les envois par eau ; ce prix sera réglé par les autorités locales prussiennes sur le pied le plus modique pour ce genre de transport sur les canaux de Bromberg, de Finow, sur l'Oder et sur l'Elbe.

Art. 15. La Prusse assignera, pour les hôpitaux russes, des emplacemens convenables, sans cependant être tenue à des déboursés pour des arrangemens intérieurs. Le bois et la paille seront livrés par le pays; le reste de l'établissement et de l'entretien sera fait par les autorités russes. Les autorités locales porteront aux hôpitaux la surveillance et les soins que doit leur prescrire l'humanité. Les médecins et chirurgiens seront tenus d'administrer leurs soins aux malades. Leurs honoraires seront réglés par le médecin en chef de l'armée russe. Quant aux hôpitaux déjà établis au-delà de la Vistule, les choses resteront sur l'ancien pied, c'est-à-dire que la somme pour la sustentation journalière de chaque malade, et tout ce qui a rapport à cet article, comme médicamens, linge, lits, etc., demeure fixée à quinze et vingt gros de Prusse par jour. Si cependant il étoit démontré d'une manière positive que cette somme n'est pas suffisante, surtout sous le rapport des médicamens, il sera fait directement à cet égard une réclamation près du maréchal commandant en chef les armées, qui, d'après les preuves qu'il aura acquises, ordonnera quelques concessions de médica-

mens en nature. Dans tous les cas, il sera libre à l'armée russe de faire administrer ses hôpitaux de la manière qu'elle croira avantageuse; cet objet intéressant ne pouvant que faire celui de la sollicitude constante des souverains.

Art. 16. Quant aux cas particuliers qui résulteroient relativement aux approvisionnemens ou aux hôpitaux, par suite de combats ou de mouvemens militaires subits qui ne sauroient être compris dans la présente convention, parce qu'ils ne sauroient être déterminés d'avance, on s'en tiendra toujours aux principes généraux adoptés pour bases, et l'on se conformera aux règles de l'intime harmonie et de la bonne intelligence qui règnent entre les deux états.

Art. 17. La présente convention ressortira son plein et entier effet à dater du $\frac{\text{20 mars}}{\text{1 avril}}$ de l'année courante. Le troisième mode adopté pour le remboursement des livraisons prussiennes devant avoir lieu après la guerre, on commencera à s'occuper de cet objet trois mois après la signature de la paix, et la liquidation sera conduite de manière à pouvoir être achevée dans le courant de l'année. Les prétentions pour toute fourniture ou prestations faites avant l'époque du $\frac{\text{20 mars}}{\text{1 avril}}$, feront l'objet d'explications et d'un arrangement particulier.

Art. 18. La présente convention sera ratifiée dans le plus court délai possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

A Kalisch, le $\frac{\text{26 mars}}{\text{7 avril}}$ 1813.

Signé

Comte LOTTUM.

D'ANSTETT.

N.° V.

Articles additionnels au traité de Kalisch entre la Russie et la Prusse, signé à Tœplitz le 9 septembre 1813.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

S. M. le roi de Prusse et S. M. l'empereur de toutes les Russies voulant étendre les effets de leur alliance à l'époque où, ayant atteint, par la guerre actuelle, le but qu'ils se sont proposé, leur intérêt réciproque exigera impérieusement le maintien de l'ordre des choses qui en sera l'heureux résultat, ils ont résolu d'un commun accord de resserrer encore davantage les liens d'amitié et d'alliance qui subsistent si heureusement entre eux, par des engagemens parfaitement conformes à ceux qu'ils viennent de contracter chacun séparément avec S. M. l'empereur d'Autriche ; en conséquence ils ont nommé, pour arrêter des articles additionnels au traité d'alliance conclu à Kalisch le $\frac{16}{28}$ février de cette année, des plénipotentiaires munis de leurs instructions ; savoir : S. M. le roi de Prusse, le sieur *Charles-Auguste*, baron de *Hardenberg*, son chancelier d'état, chevalier des ordres de Prusse de l'Aigle-Noir, de l'Aigle-Rouge, de la Croix-de-Fer et de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Saint-André, d'Alexandre-Newsky et de Sainte-Anne de Russie, et de plusieurs autres ; et S. M. l'empereur de toutes les Russies, le sieur *Robert*, comte de *Nesselrode*, son conseiller privé,

chambellan actuel et secrétaire d'état, chevalier de l'ordre de Saint-Wladimir, troisième classe, et du grand ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse; lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1. S. M. le roi de Prusse garantit à S. M. l'empereur de toutes les Russies la possession de tous ses états, provinces et domaines : par contre, S. M. l'empereur de toutes les Russies garantit à S. M. le roi de Prusse la possession des états, provinces et domaines appartenant à la couronne de S. M. Prussienne.

Art. 2. Par une suite de cette garantie réciproque, les hautes parties contractantes travailleront toujours de concert aux mesures qui leur paroîtront les plus propres au maintien de la paix en Europe; et, dans le cas où les états de l'une ou de l'autre d'entre elles seroient menacés d'une invasion, elles emploieront leurs bons offices les plus efficaces pour l'empêcher.

Art. 3. Les bons offices qu'elles se promettent pouvant cependant ne point avoir l'effet désiré, LL. MM. s'obligent dès à présent à se secourir mutuellement avec un corps de 60,000 hommes, en cas que l'une ou l'autre d'elles vînt à être attaquée.

Art. 4. Cette armée sera composée de 50,000 hommes d'infanterie et de 10,000 hommes de cavalerie. Elle sera suivie d'un corps d'artillerie de campagne, de munitions et de tout ce qui lui sera nécessaire; le tout proportionné au nombre des troupes stipulées ci-dessus. L'armée auxiliaire sera rendue aux frontières de la puissance qui se trouvera attaquée

ou menacée d'une invasion dans ses possessions, deux mois au plus tard après la réquisition faite.

Art. 5. L'armée auxiliaire sera sous le commandement immédiat du général en chef de l'armée de la puissance requérante; elle sera conduite par un général à elle, et employée dans toutes les opérations militaires selon les règles de la guerre. La solde de l'armée auxiliaire sera à la charge de la puissance requise; les rations et les portions en vivres, fourrages, etc., ainsi que les quartiers, seront fournis par la puissance requérante aussitôt que l'armée auxiliaire sera sortie de ses frontières, et cela sur le pied sur lequel elle entretient ou entretiendra ses propres troupes en campagne et dans les quartiers.

Art. 6. L'ordre et l'économie militaires dans l'extérieur de ces troupes dépendront uniquement de leur propre chef. Elles ne pourront être séparées. Les trophées et le butin qu'on aura faits sur les ennemis appartiendront aux troupes qui les auront pris.

Art. 7. Dans le cas où le secours stipulé ne seroit pas suffisant pour celle des deux hautes parties contractantes qui auroit été attaquée, S. M. le roi de Prusse et S. M. l'empereur de toutes les Russies se réservent de s'entendre, sans perte de temps, sur la prestation de secours plus considérables, suivant l'exigeance du cas.

Art. 8. Les hautes parties contractantes se promettent réciproquement que, dans le cas où l'une des deux auroit été forcée à prendre les armes, elle ne conclura ni paix ni trève sans y comprendre son allié, afin que celui-ci ne puisse être attaqué lui-même en haine du secours qu'il auroit fourni.

Art. 9. Il sera donné ordre aux ambassadeurs et ministres des hautes parties contractantes aux cours étrangères, de se prêter réciproquement leurs bons offices, et d'agir d'un parfait concert dans toutes les occurrences où il s'agira de l'intérêt de leurs maîtres.

Art. 10. Comme les deux hautes parties contractantes, en faisant ce traité d'amitié et d'alliance purement défensif, n'ont d'autre objet que de se garantir réciproquement leurs possessions, et d'assurer, autant qu'il dépend d'elles, la tranquillité générale, elles n'entendent point non seulement porter par-là la moindre atteinte aux engagemens antérieurs et particuliers également défensifs qu'elles ont contractés avec leurs alliés respectifs, mais encore elles se réservent mutuellement la liberté de conclure même à l'avenir d'autres traités avec les puissances qui, loin de porter par leur union quelque préjudice et empêchement à celui-ci, y pourront donner encore plus de force et d'efficacité; promettant toutefois de ne pas prendre d'engagemens contraires au présent traité, et voulant plutôt d'un commun accord y inviter et admettre d'autres cours qui auront les mêmes sentimens.

Art. 11. Les présens articles additionnels seront ratifiés par S. M. le roi de Prusse et par S. M. l'empereur de toutes les Russies, et les ratifications en seront échangées dans le plus court délai possible.

En foi de quoi, nous soussignés plénipotentiaires, avons signé, en vertu de nos pleins-pouvoirs, les

présens articles additionnels, et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Tœplitz, le $\frac{\text{28 août}}{\text{9 septembre}}$ l'an de grâce 1813.

Signé

CHARLES-AUGUSTE, baron de HARDENBERG.

CHARLES-ROBERT, comte de NESSELRODE.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME VOLUME.

SUITE DE LA PÉRIODE IV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU DIXIÈME VOLUME.



Le Vol. XI de cet ouvrage, qui renferme l'histoire du congrès de Vienne et des traités du 20 novembre 1815, ne pouvant pas encore être publié, on a réuni dans cette livraison le Vol. X, ou l'histoire de la paix de Paris du 30 mai 1814, et le Vol. XII, ou la première partie de l'histoire des traités conclus par les puissances du Nord.

On publiera au mois de mai le Vol. XIII ou la fin des traités du Nord, et le Vol. XIV, qui contient l'histoire des traités conclus avec la Porte-Ottomane;

Et, au mois de juillet, le Vol. XI avec le Vol. XV ou dernier, qui renfermera, 1°. la table chronologique de tous les traités dont il est question dans l'ouvrage; 2°. la table alphabétique des matières.

On vient de mettre en vente la 2ᵉ livraison des *Tables généalogiques des maisons souveraines de l'Est et du Nord de l'Europe*, par M. Koch. Cette livraison renferme la généalogie des souverains de la Russie, pour laquelle l'auteur a eu à sa disposition des matériaux précieux tirés des archives de Moscou.

Sous presse pour paroître au 15 *avril* 1818 :

CONGRÈS DE VIENNE. *Recueil de Pièces officielles relatives à cette assemblée, des déclarations qu'elle a publiées, des protocoles de ses délibérations, et des principaux mémoires qui lui ont été présentés*, Vol. VI ou dernier.

OBSERVATIONS SUR LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE PROVENÇALES, relatives aux recherches de M. Raynouard, par A.W. de Schlegel, 1 vol. in-8°.

















